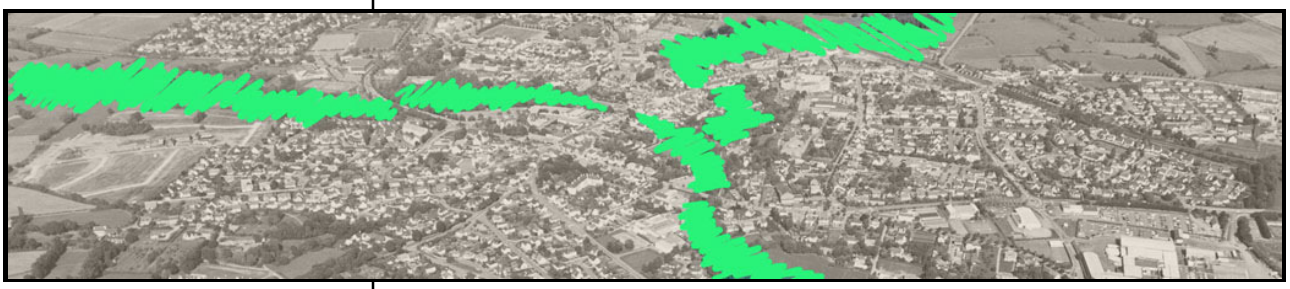
Plan Local d' Urbanisme

MONTFORT-SUR-MEU



Arrêté par délibération du Conseil Municipal le :

7 juin 2010

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :

28 mars 2011

Servitudes d'utilité publique

Mars 2011

atelier du CANAL

7a

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Une servitude d'utilité publique doit avoir fait l'objet d'une enquête publique et d'un acte officiel (loi, décret, arrêté).
Elle est alors opposable aux tiers et doit obligatoirement figurer au plan local d'urbanisme, dans un souci de bonne information du public.
La servitude A1 a été abrogée par la loi d'orientation sur la forêt

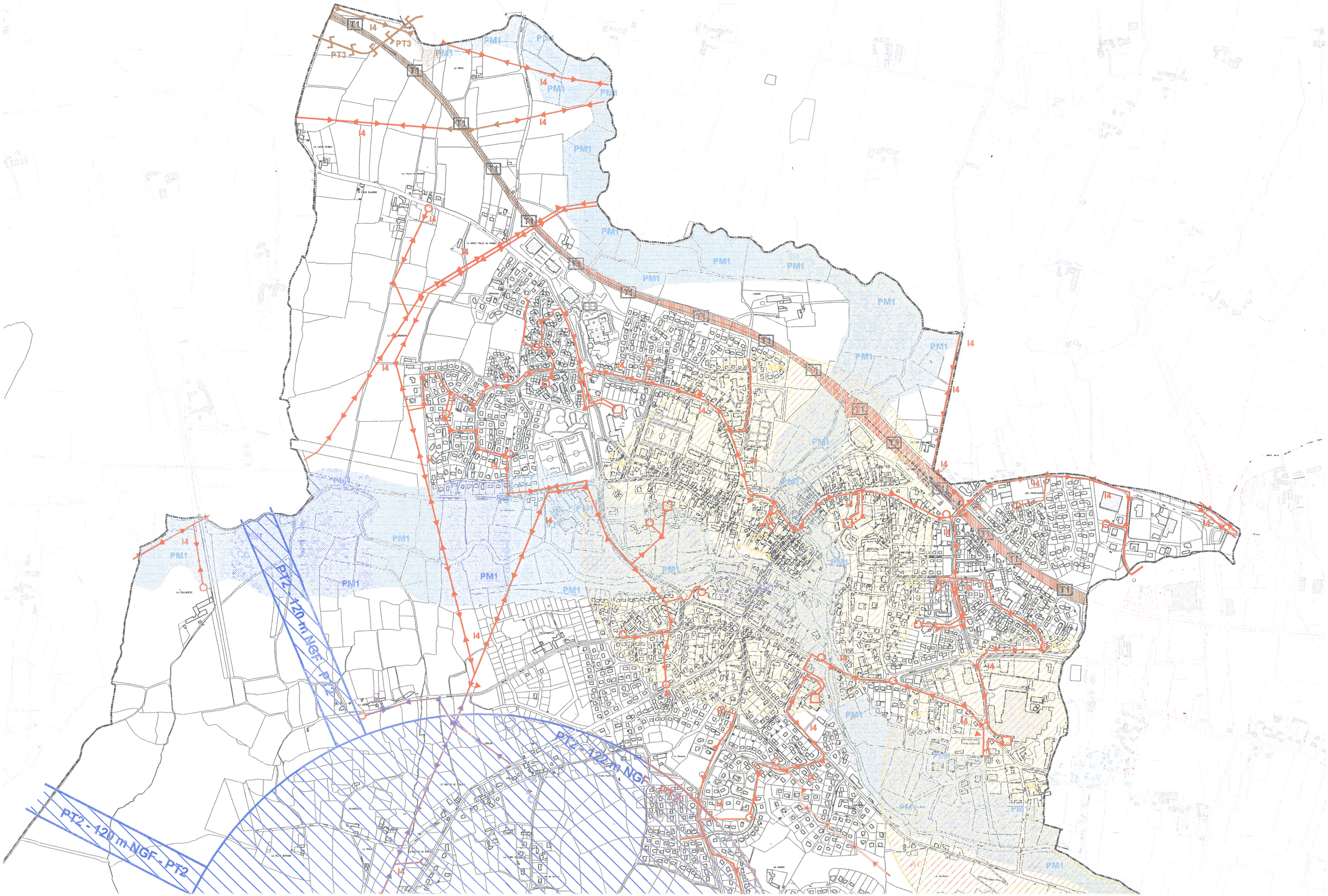
SYMBOLE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	TEXTES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	ACTE D'INSTITUTION	OBSERVATIONS	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
A 4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L.151-36 à L.151-40 Décret n° 2005-115 du 07/02/2005	Arrêté préfectoral du 25/03/1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	D.D.A.F.
A 5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 4.8.1962 Décret 64-153 du 15.2.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers		COMMUNE
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 8.04.1946 (article 35) Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 6.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 6.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.6.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution réseau HTB transport 2 x 90 kv Gaël – Montfort 1 et 2	DDE/BCDEE RTE ZA LA SALLE VERTE, 1 rue Ampère-29556 QUIMPER CEDEX 09

SYMBOLE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	TEXTES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	ACTE D'INSTITUTION	OBSERVATIONS	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
PM 1	Plan de Prévention des Risques Inondation	Art 40.1 de la loi du 22.07.1987 Décret 95.1089 du 05.10.1995	Arrêté préfectoral du 20/10/2005	PPRi du Meu, du Garun et de la Vaunoise	DDE/SSCC/DRC
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Code des Postes et des Télécommunications Articles: L54 à L56, R21 à R26.	Décret du 22/07/1987	L H Rennes - Montfort	France Télécom URR Côte d'Armor-Ille et Vilaine
PT 3	Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien de câbles et dispositifs souterrains de télécommunications.	Loi n°52-223 du 27/02/1952 Décret n°62-273, 274, 275 du 12/03/1962 Article L.46 à L53, L66 à L71, R43 et D407 à D411 du code des postes et des télécommunications	Conventions de servitudes et arrêté préfectoral du 24/05/1996	câble Loudéac - Rennes	France-Télécom URR Côte d'Armor-Ille et Vilaine

AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine	Protection des drains de l'Asnière, de la Loge et de la Prairie Journaux

SYMBOLE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	TEXTES QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	ACTE D'INSTITUTION	OBSERVATIONS	BENEFICIAIRE OU SERVICE A CONSULTER
AC 1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31.12.1913	inventaire MH arrêté préfectoral du 06/11/1997 classement MH du 14/05/1926 inscription MH arrêté du 15/12/1926 inscription MH arrêté du 05/11/1926	Ancienne église abbatiale St Jacques Mégalithe dit Grès de St Méen sur la commune de Talensac Restes des remparts Donjon	S.D.A.P.
A 8	Servitudes résultant des travaux de boisement et de reboisement excécuté par l'administration	Code forestier	contrat FFN	Boisements aidés par l'Etat	Gestion ONF
T 1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15/07/1845 Décret du 22/03/1942 Loi n°66-1066 du 31/12/1966	Article 6 du décret du 30/10/1935	Ligne Rennes-St Brieuc	S.N.C.F
T 7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	R 244-1 et D 244-1 à D 244-4 du code de l'aviation civile et L 126-1, R 126-1 du CU	Arrêté du 25/07/1990 Circulaire du 25/07/1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	DAC Ouest

Symbole	Nom officiel de la servitude	Commentaires
A4 Pas de tracé	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Servitude qui s'applique sur tout le département
A5 Pas de tracé	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potables et d'assainissement	Servitudes généralement instaurées au bénéfice de la commun ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité par convention amiables. En cas de désaccord, elles le sont pa arrêté préfectoral. Dans ce cas elle doivent être reportées au PL pour être opposable aux tiers.
I4 	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau électrique HTA de distribution + réseau HTB transport 2x90 kV Gaël-Montfort 1 et 2
PM1 	Plan de Prévention des Risques d'Inondation	PPRI du Meu, du Garun et de la Vaunoise
PT2 	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Liaison Hertzienne Rennes - Montfort
PT3 	Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien de câbles et dispositifs souterrains de télécommunication	Câble Loudéac - Rennes
AC1 	Servitudes de protection des monuments historiques	- Ancienne église abbatiale - Saint-Jacques, Mégalithe dit Grès de Méen sur la commune d Talensac - Restes des remparts - Donjon
A8 Pas de tracé	Servitudes résultant des travaux de boisement ou de reboisement exécutés par l'administration	Boisements aidés par l'Etat
T1 	Servitudes relatives aux chemins de fer	Ligne Rennes - Saint Brieuc
T7 Pas de tracé	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur de zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement es soumis à autorisation
AS1  Périmètre immédiat et rapproché  Périmètre éloigné  Regards des drains	Servitudes liées aux périmètres de protection des eaux potables	Relatives aux captages des drains de la Loge, de la Prairie Journaux et de l'Asnière


I4
PT3
PM1
PT2 - 120 m NGF - PT2
PT2 - 122 m NGF - PT2

PT2 - 122 m NGF - PT2

PT2 - 100 m NGF - PT2

AC1

PM1

I4

PT2 - 120 m NGF - PT2

PT2 - 120 m NGF - PT2

PT2 - 122 m NGF - PT2

PT2 - 122 m NGF - PT2

PT2 - 122 m NGF - PT2

PT2 - 100 m NGF - PT2

I4

PM1

AC1

VU POUR ETRE ANNEXE
A MON ARRETE EN DATE DU
28 AOUT 2013

Plan Local d€ Urbanisme

MONTFORT-SUR-MEU



Arrêté par la délibération du Conseil Municipal en
7 juin 2010

Approuvé par la délibération du Conseil Municipal en
21 février 2011

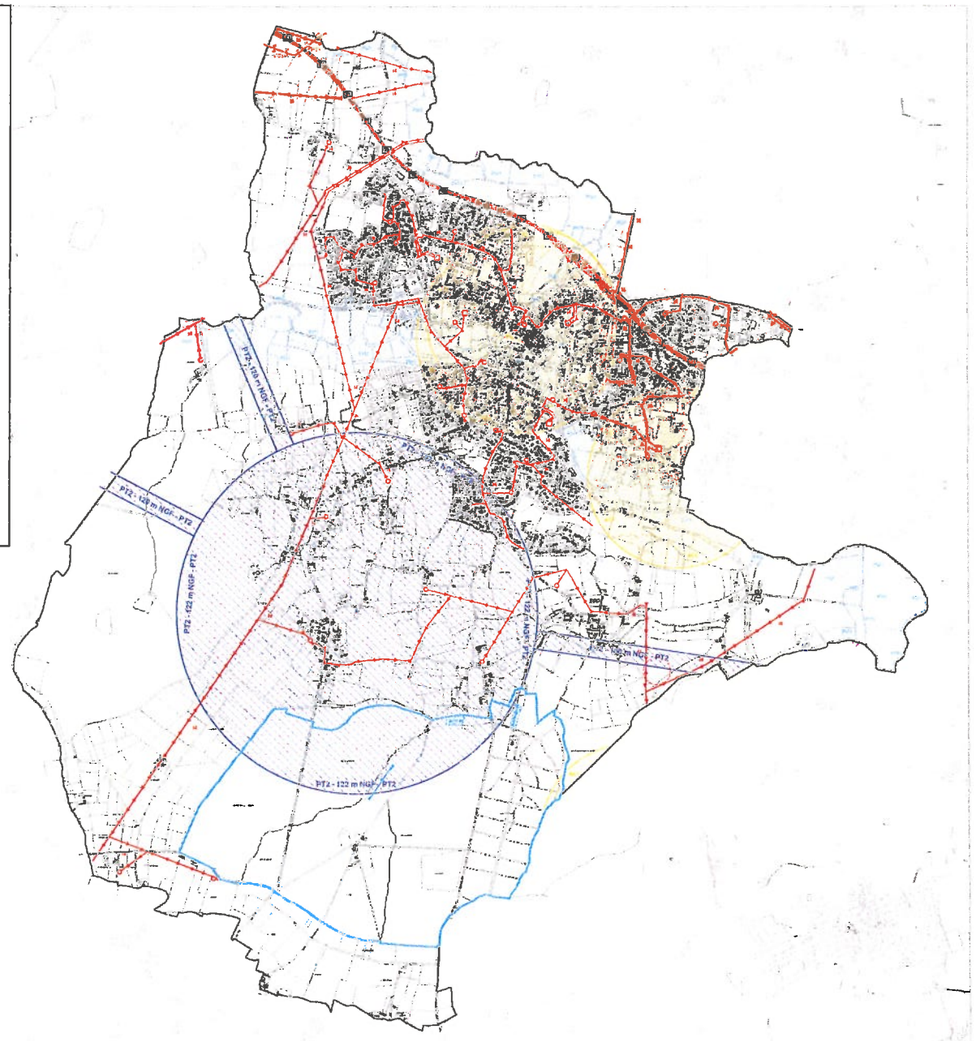
Servitudes d'utilité publique

Echelle : 1/10 000

Mars 2011

CANAL

7a



Symbole	Nom officiel de la servitude	Commentaires
A4 Pas de trac.	Servitudes relatives aux bassins naturels de cours d'eau non domaniaux	Servitude qui s'applique sur tout le département
A5 Pas de trac.	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potables et d'assainissement	Servitudes généralement instituées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en général, par convention amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas elles doivent être reportées au PLU pour être opposable aux tiers.
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Réseau électrique HTA de distribution + réseau HTB transport 2x90 kV Ge Montfort 1 et 2
PM1	Plan de Prévention des Risques d'Inondation	PPRI du Meu, du Garun et de la Vaunoise
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Liaison Hertzienne Rennes - Montfort
PT3	Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien de câbles et circuits souterrains de télécommunication	Câble Landéac - Rennes
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	- Ancienne église abbatiale - Saint-Jacques, Magdeleine et Croix de Mi-en sur la commune de Talensac - Restes des remparts - Donjon - Eglise
A8 Pas de trac.	Servitudes résultant des travaux de boisement ou de reboisement exécutés par l'administration	Boisements aidés par l'Etat
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Ligne Rennes - Saint Brieuc
T7 Pas de trac.	Servitudes aéronautiques de dégagement	Relatives aux installations dont l'établissement à l'intérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
AS1 Périmètre immédiat et rapproché Périmètre éloigné Captage des drains	Servitudes liées aux périmètres de protection des eaux potables	Relatives aux captages des drains de la Loge, de la Prairie Fournieux et de l'Asnière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Equipement d'Ille et Vilaine

Plan de Prévention des Risques d'inondation du Meu, du Garun et de la Vaunoise

Réglement



Septembre 2005

Cabinet d'ingénieurs-conseils
12, rue Laplace
BP 63035
14017 CAEN Cedex 2

Tél: 02 31 52 04 20
Fax: 02 31 52 04 30

Avertissement

Le Plan de Prévention du Risque Inondations du bassin du Meu, du Garun et de la Vaunoise :
a été prescrit par arrêté préfectoral du 28 septembre 2001, modifié le 17 décembre 2001 et 9 février 2004

Les sigles et le vocabulaire spécifique au PPRi sont définis en fin de document.

Sommaire

	Pages
Introduction	4
I - Portée du PPR	4
I-1 : Rappel réglementaire I-2 : Champ d'application géographique I-3 : Contenu **II – Zonage**	6
II-1 : Zone rouge II-2 : Zone bleue II-3 : Zone rouge tramé II-4 : Zone rouge pointillé	
III – Nature juridique du PPR	6
III-1 : En matière d'urbanisme III-2 : En matière de travaux **IV – Cote de référence et définitions**	7
Titre 1 : Dispositions applicables à la zone rouge	11
Chapitre I - Dispositions générales	11
Chapitre II – Dispositions spécifiques	11
Article I – Mesures applicables aux projets nouveaux	11
I-1 : Interdictions I-2 : Autorisations sous conditions I-3 : Recommandations **Article II – Mesures applicables à l'existant**	13
II-1 : Interdictions II-2 : Autorisations sous conditions II-3 : Recommandations	
Titre 2 : Dispositions applicables à la zone bleue	17
Chapitre I - Dispositions générales	17
Chapitre II – Dispositions spécifiques	17
Article I – Mesures applicables aux projets nouveaux	17
I-1 : Interdictions I-2 : Autorisations sous conditions I-3 : Recommandations **Article II – Mesures applicables à l'existant**	19
II-1 : Interdictions II-2 : Autorisations sous conditions II-3 : Recommandations	

Pages

Titre 3 : Dispositions applicables à la zone rouge tramé et rouge pointillé 23

Chapitre I - Dispositions générales 23
Chapitre II – Dispositions spécifiques 23
Article I – Mesures applicables aux projets nouveaux 23
I-1 : Interdictions
I-2 : Autorisations sous conditions
I-3 : Recommandations 25
Article II – Mesures applicables à l'existant
II-1 : Interdictions
II-2 : Autorisations sous conditions
II-3 : Recommandations

Titre IV – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde 29

Chapitre I – Dispositions générales 29
Chapitre II – Dispositions spécifiques 29
Article I – Mesures non structurelles 29
I-1 : Plan d'alerte et de secours
I-2 : Information des habitants
I-3 : Circulation – Accessibilité des zones inondées
I-4 : Auto-protection des habitants 30
Article II – Travaux d'entretien ou de protection…….
II-1 : Entretien des ouvrages hydrauliques et des cours d'eau
II-2 : Entretien des ouvrages de protection.

Lexique 31

Introduction

I – Portée du PPR

Le PPR est dorénavant le seul document réglementaire spécifique aux risques et il s'articule avec les moyens de droit commun du code de l'urbanisme (que sont le « porter à la connaissance », la mise en place d'un programme d'intérêt général ou le contrôle des permis de construire au regard de la sécurité publique (art. R111-2)), lesquels ne sont pas remis en cause.

Il s'articule également avec les autres législations et réglementations en vigueur, relatives à la loi sur l'eau, aux installations classées, etc.

Le dossier réglementaire est constitué des seules pièces opposables, c'est à dire de la note de présentation, de la carte de zonage réglementaire et du règlement.

I-1 : Rappel réglementaire

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) a été institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (article 16-1) qui a modifié les articles 40-1 à 40-7 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, aujourd'hui codifiés aux articles L 562-1 à L 562-7 du code de l'environnement.

L'article L 562-1 du code de l'environnement stipule que l'Etat « élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrains, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes et les cyclones ».

« Ces plans ont pour objet en tant que de besoin : »

« 1°. De déterminer les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage ou d'aménagement, ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, ou, dans le cas des constructions, ouvrages, aménagements, ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales, ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

« 2°. De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer des nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° du présent article ;

« 3°. De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et 2° du présent article, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

« 4°. De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2° du présent article, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en

cultures ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs ».

Les prescriptions inscrites dans le PPR répondent donc aux 4 objectifs suivants :
. la sécurité des personnes,
. la limitation des dommages aux biens et aux activités,
. le maintien, voire la restauration, du libre écoulement et de la capacité d'expansion des crues,
. la limitation des effets induits des inondations.

I-2 : Champ d'application géographique

Le présent règlement s'applique sur le territoire des communes suivantes faisant partie du périmètre du PPR prescrit :

- Gaël
- Muel
- Bléruais
- Saint Maugan
- Saint Gonlay
- Iffendic
- Montfort sur Meu
- Bréteil
- Talensac (nord)
- Montauban de Bretagne
- Saint Uniac
- La Nouaye
- Bedée
- Pleumeleuc
- Saint Gilles
- La Chapelle Thouarault
- Cintré
- Parthenay de Bretagne
- Clayes

La totalité du périmètre prescrit concerne donc 19 communes. Cette étude concerne le phénomène naturel d'inondation par débordement du lit mineur dans le lit majeur des rivières du Meu, du Garun et de la Vaunoise.

I-3 : Contenu du règlement

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, le règlement de PPRi comporte des **interdictions**, des **autorisations sous conditions** (prescriptions) et des **recommandations**, ainsi que des **mesures de prévention, de protection et de sauvegarde**.

Ces règles concernent prioritairement les **projets nouveaux** mais aussi les **biens existants**.

Concernant les mesures applicables aux biens existants, il s'agit de mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantations existant à la date d'approbation du PPRi, qui doivent être réalisées par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs ; ces mesures peuvent être de natures très diverses, et s'appliquent aux bâtiments mais aussi à tous types d'aménagements susceptibles d'influencer les conditions du risque ; elles peuvent être recommandées ou obligatoires (dans ce dernier cas, leur coût est alors limité à 10 % de la valeur de ces biens s'ils ont été construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme).

Lorsqu'une construction est « à cheval » sur 2 zones, le règlement qui lui est applicable sera celui de la zone recouverte par plus de 50 % de l'emprise au sol de cette construction.

II – Zonage (se reporter aux cartes de zonage réglementaire)

Le territoire couvert par le PPRi du bassin du Meu, du Garun et de la Vaunoise est divisé en plusieurs zones caractérisant le risque réglementaire :

II-1 : Zone rouge

Elle correspond aux zones d'aléas forts à très forts (hauteur d'eau supérieure ou égale à 1 mètre) en secteurs urbanisés ; les constructions nouvelles y sont, en principe, interdites.

II-2 : Zone bleue

Elle correspond aux zones d'aléas faibles et moyens (hauteur d'eau inférieure à 1 mètre) situés en secteurs urbanisés mais où, malgré tout, l'inondation peut perturber le fonctionnement social et l'activité économique ; des aménagements ou constructions y sont autorisés, sous réserve de prendre des mesures adaptées au risque, sachant que, dans certains cas, des alternatives d'implantation en dehors des zones inondables sont autant que possible privilégiées.

II-3 : Zone rouge tramé et rouge pointillé

La zone rouge tramé correspond aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées, quel que soit leur niveau d'aléa (zones d'expansion des crues) ; les constructions nouvelles y sont, en principe, interdites.

La zone rouge pointillé correspond aux zones pas nécessairement inondables, non urbanisées ou peu urbanisées, quel que soit leur niveau d'aléa (zone d'expansion de crues) difficilement ou non accessibles en cas d'inondation ; les constructions nouvelles y sont, en principe, interdites.
On notera que tous les îlots et berges naturelles du Meu, du Garun et de la Vaunoise appartiennent obligatoirement à cette zone.

Tableau récapitulatif

	Zone d'expansion	Secteurs urbanisés
Aléas fort et très fort	rouge tramé et rouge pointillé	rouge
Autres aléas	rouge tramé et rouge pointillé	bleu

III - Nature juridique du PPR

III-1 : En matière d'urbanisme

Le PPRi approuvé vaut **servitude d'utilité publique**. Le dossier réglementaire doit être annexé au Plan d'Occupation des Sol (POS)/Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans un délai de 3 mois, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.
L'arrêté d'approbation du PPR ne sera opposable qu'à l'issue des formalités de publicité : mention de l'arrêté dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dans deux journaux locaux, affichage en mairie, et mise à disposition du public du document.

Lorsque les règles du document d'urbanisme et celles du règlement de PPR divergent, ce sont les règles les plus contraignantes qui s'appliquent. L'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme peut instituer dans le document d'urbanisme de sa commune des règles plus contraignantes que celles du PPR.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par le PPRi ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est

notamment puni, conformément à l'article L 562-5 du code de l'environnement, des peines édictées aux articles L 480-4, L 480-5 et L 480-7 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, l'article L 480-14 du code de l'urbanisme, introduit par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, offre à la commune ou à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU, la possibilité de saisir le Tribunal de Grande Instance en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité des travaux illicites dans un secteur soumis aux risques naturels prévisibles. L'action civile se prescrit, dans ce cas, dans un délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Ces agissements peuvent, de plus, être sanctionnés par un refus d'indemnisation, par les compagnies d'assurances, des dommages générés par les inondations (articles L 121-16 et 125-6 du code des assurances).

III-2 : En matière de travaux

Lorsque les prescriptions portent sur les conditions de construction des ouvrages autorisés (matériaux, fondations, structures, etc.), elles relèvent des « règles particulières de construction » définies à l'article R 126-1 du code de la construction et de l'habitation. Ces règles de construction peuvent comprendre des études dont l'objet est de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation des projets autorisés (exemple : résistance au courant ou à l'affouillement de fondations).
Elles sont mises en œuvre sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage, qui s'engagent lors du dépôt de demande du permis de construire, et des professionnels chargés de réaliser les projets. Il n'y a donc pas lieu d'exiger la production d'une étude à l'appui d'une demande de permis de construire, et encore moins d'en vérifier les résultats. Une telle demande serait d'ailleurs contraire aux dispositions des articles R 421-2 et suivants du code de l'urbanisme qui fixent limitativement la liste des pièces à fournir. Néanmoins, lors de la délivrance d'une autorisation (de construire, de lotir, etc.), il peut être précisé au maître d'ouvrage, pour information et par note distincte, l'existence des prescriptions techniques qu'il lui appartient de respecter, et, le cas échéant, les moyens de les mettre en œuvre.

IV – 1 - Cote de référence à utiliser pour les autorisations d'urbanisme

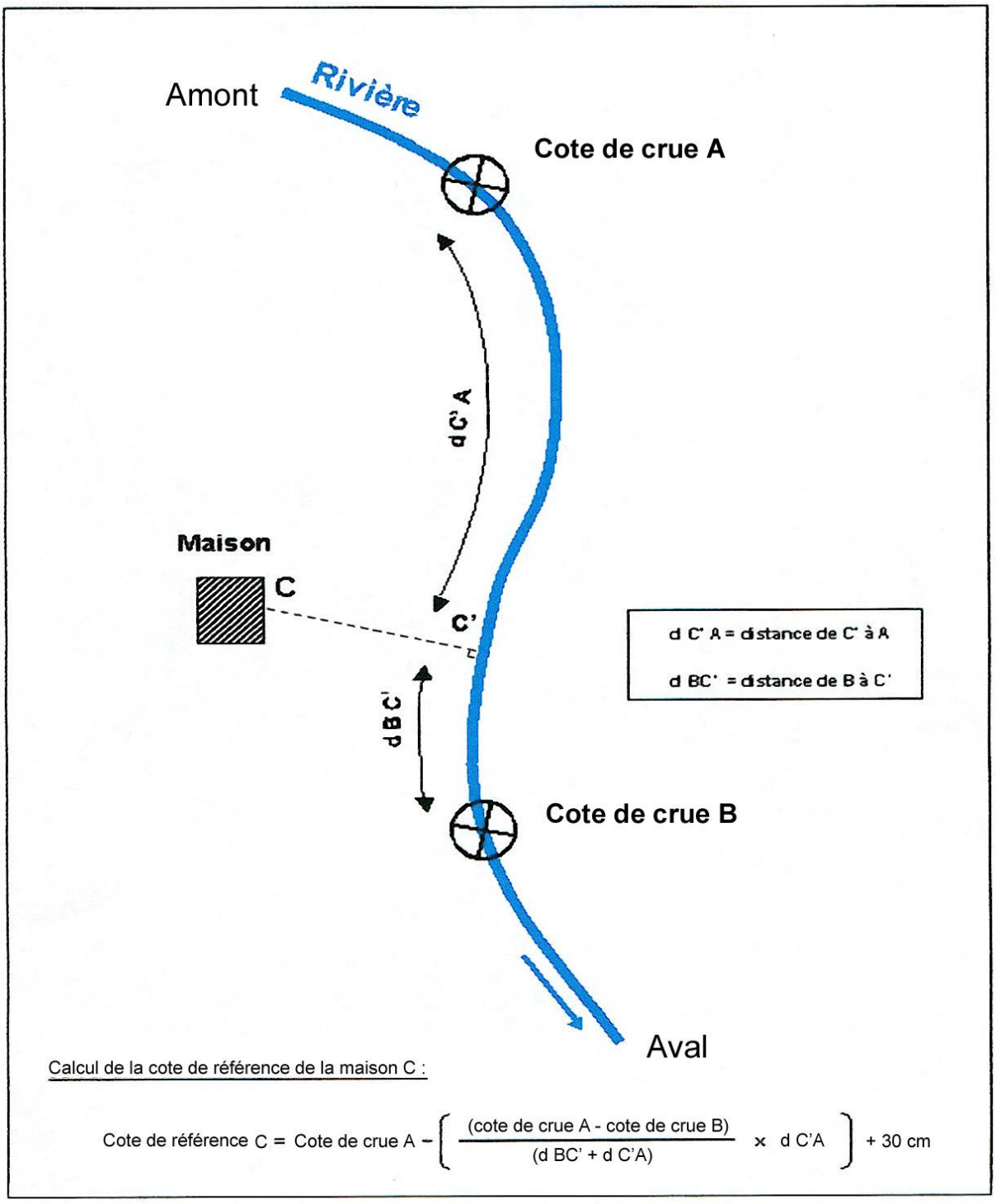
Le risque d'inondation pris en compte est celui résultant du débordement du cours d'eau.

Le phénomène de référence retenu est celui de la crue centennale (niveau NGF – IGN 69) ou des plus hautes eaux connues (PHEC), obtenu par la modélisation du Meu, du Garun et de la Vaunoise concernant les 19 communes précitées et vérifié par études hydrogéomorphologiques. Les cotes de cette crue de référence, exprimées en cotes NGF, sont reportées sur une série de profils en travers et de semis de points édités sur les cartes de zonage réglementaire.

La cote de référence (« cote réglementaire ») à utiliser pour délivrer les actes d'urbanisme correspond aux cotes de la crue centennale ou des PHEC + 30 cm (dessus de plancher)

La valeur de la cote de référence, en tout point de la zone inondable, entre des profils en travers, sera établie par interpolation linéaire entre deux profils en travers, selon l'exemple ci-dessous :

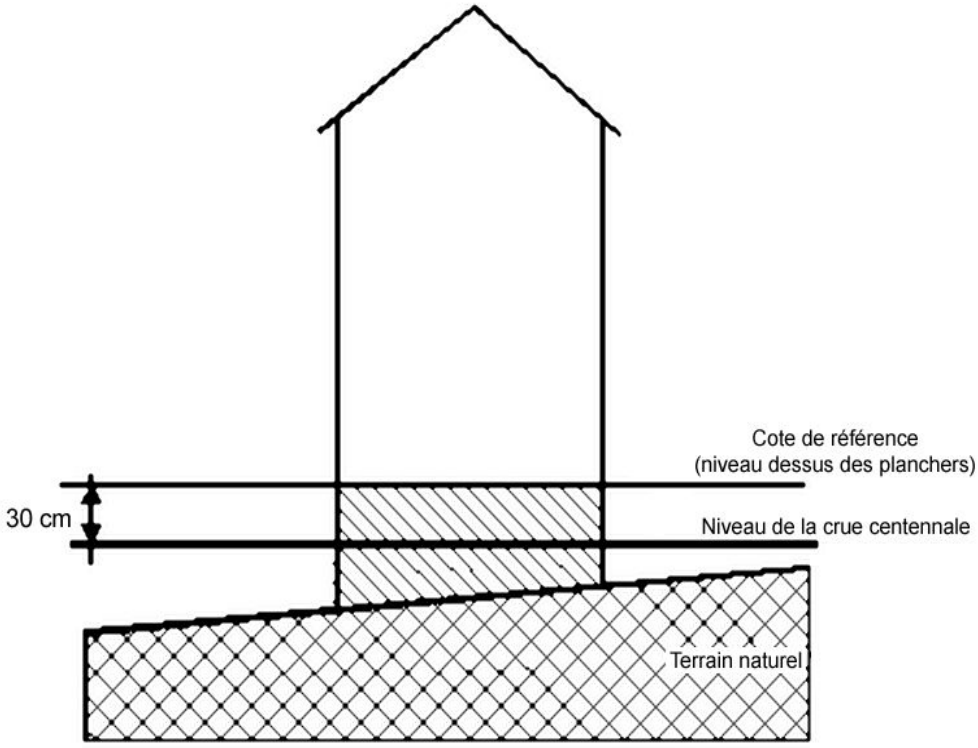
CALCUL DE LA COTE DE REFERENCE



Calcul de la cote de référence de la maison C :

$$\text{Cote de référence C} = \text{Cote de crue A} - \left\{ \frac{(\text{cote de crue A} - \text{cote de crue B})}{(\text{d BC'} + \text{d C'A})} \times \text{d C'A} \right\} + 30 \text{ cm}$$

Définition de la hauteur du plancher par rapport à la cote de référence



IV – 2 – Définitions utiles

L'inondation est une submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

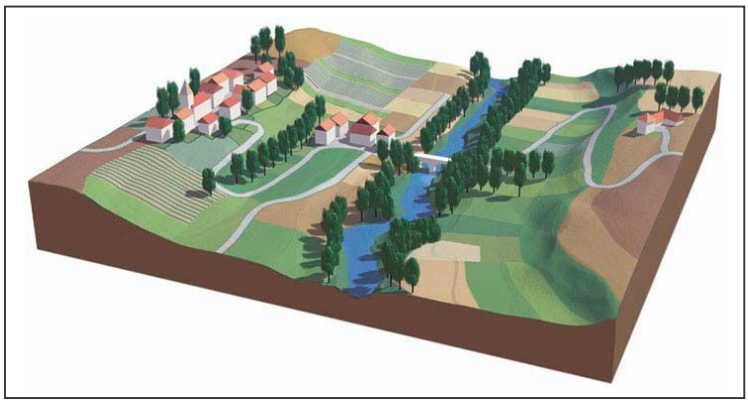
Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau en métres cubes(m3) passant en ce point par seconde (s) : il s'exprime donc en métres cubes par seconde (m3/s).

Une crue correspond à l'augmentation du débit (m3/s) d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois le débit moyen : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.

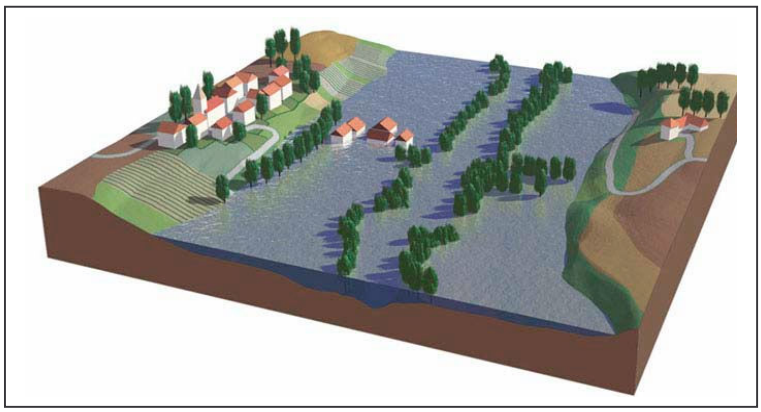
Une crue centennale **est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées et qui a une chance sur cent de se produire chaque année. On peut aussi dire que la crue centennale se produit en moyenne dix fois par millénaire.**

La période de retour est l'inverse de la probabilité de survenue du phénomène: une inondation ayant une période de retour de 100 ans (crue centennale) a une chance sur cent de se produire ou d'être dépassée chaque année.

On peut donc considérer qu'en 20 ans, un individu a 1 « chance » sur 5 de vivre une crue centennale.



Lit mineur : **il est constitué par le lit ordinaire du cours d'eau, pour le débit d'étiage (basses eaux) ou pour les crues fréquentes**



Lit majeur : **il comprend les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur sur une distance qui peit aller de quelques mètres à plusieurs kilomètres. Sa limite est celle des crues exceptionnelles dont fait partie la crue centennale.**

Titre I

Dispositions applicables à la zone rouge

Chapitre I – Dispositions générales (rappel)

Définition de la zone rouge :

Elle correspond aux zones d'aléas forts à très forts (hauteur d'eau supérieure ou égale à 1 mètre) en secteurs urbanisés, pour les zones d'expansion de crue et pour les zones isolées en cas de crue, même si, pour ces secteurs particuliers, l'aléa est localement faible.

Principes généraux :

. Le risque ne doit pas être aggravé et l'écoulement des crues ne doit pas être perturbé.
. La sécurité des personnes doit être assurée.
. Les constructions autorisées supposent la prise en compte des cotes de référence, c'est à dire celles de la crue centennale + 30 cm (dessus de plancher).
. Les extensions, changements de destination et reconstructions sont traitées dans l'article relatif à l'existant.
. Par « existant », il est entendu « à la date d'approbation du présent PPR ».
. Lorsqu'une construction est « à cheval » sur 2 zones, le règlement applicable sera celui de la zone dont la surface est supérieure à 50 % de la surface totale de la construction.

Chapitre II – Dispositions spécifiques

Article I - Mesures applicables aux projets nouveaux

I-1 : Interdictions

► Sont interdits :

. Tous remblais, toutes constructions, tous travaux et installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux mentionnés dans la rubrique suivante.
. La construction de sous-sol.

I-2 : Autorisations sous conditions

► Sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions prévues ci-dessous :

a) Concernant les constructions :

. Les constructions et installations nouvelles directement liées aux activités nécessitant impérativement la proximité immédiate du cours d'eau (ne pourront, par exemple, en aucun cas être considérées comme nécessitant impérativement la proximité immédiate du cours d'eau, les activités liées à l'hébergement ou la restauration).

. Les constructions d'accès de sécurité extérieurs (escaliers, passages hors d'eau, etc.), en limitant au maximum la gêne à l'écoulement.

b) Concernant les infrastructures et réseaux :

. Les travaux d'infrastructure publique (voirie, réseaux divers), à condition que la finalité de l'opération ne permette pas de nouvelles implantations (à l'exception des secteurs où les constructions nouvelles sont possibles).

c) Concernant les ouvrages et aménagements hydrauliques :

. Les ouvrages et aménagements hydrauliques nécessaires à la gestion et à l'entretien du cours d'eau (écluse, vannage, barrage, recalibrage du cours d'eau, …).

d) Concernant les autres occupations du sol :

. Les créations d'aires de stationnement sans exhaussement ni imperméabilisation du sol.
. Les travaux et installations d'intérêt public destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation à l'échelle du bief ou de la vallée.
. Les affouillements des sols liés aux mesures compensatoires prescrites lors d'aménagements nouveaux.
. La création de terrains de sports et de loisirs (hors campings-caravanages) ainsi que les sanitaires et vestiaires qui leur sont nécessaires.
. Les clôtures, y compris les haies, sous réserve de prendre en compte les impératifs de l'écoulement des crues.
. le boisement à l'aide d'essences bien adaptées au terrain et à enracinements non superficiels (chênes, frênes, peupliers,…).
. la plantation de peupliers, sauf en rives des cours d'eau.
. les actions de mise en valeur sylvicole des boisements existants y compris le reboisement après coupe.

► Sont prescrits, lors de la réalisation des travaux ou des aménagements précités :

a). La compensation* des impacts hydrauliques sur les lieux habités, par toute mesure appropriée réalisée tant en lit mineur qu'en lit majeur.
. La compensation* volumique en lit majeur de tous remblais inhérents aux travaux, aménagements et installations d'intérêt public autorisés -précités aux c) et d) 2ème et 3ème alinéas.
(* : ces compensations devront être justifiées par une étude hydraulique)

b). L'édification des constructions sur pilotis ou sur vide sanitaire, au-dessus de la cote de référence.

c). L'utilisation, sous la cote de référence, de techniques et de matériaux permettant d'assurer leur résistance aux vitesses d'écoulement locales et à une période d'immersion plus ou moins longue :

- Résistance des fondations aux affouillements, tassements différentiels et érosions (fondations sur pieux ou sur puits en cas de sous-sol peu compact). Pour les bâtiments construits sur pilotis, il faudra maintenir en permanence la transparence hydraulique sous le bâtiment. Les vides sanitaires seront aérés, vidangeables et non transformables.
- Résistance des planchers ou radiers d'ouvrages aux sous pressions : lestage, armatures, …
- Résistance des murs aux pressions hydrostatiques, aux chocs et à l'immersion : chaînage vertical et horizontal de la structure, utilisation de matériaux de construction non putrescibles et non corrodables sous la cote de référence et arase étanche ou injection de produits hydrofuges dans l'ensemble des murs au-dessus (afin de limiter les remontées capillaires), étanchéification des murs extérieurs, ...

d). La mise hors d'eau de toutes installations sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens, telles que

machineries d'ascenseurs, installations électriques, installations de chauffage, installation de groupes électrogènes.
e). La mise hors d'eau des postes E.D.F, moyenne et basse tensions, en veillant à ce qu'ils restent facilement accessibles en cas d'inondation, ainsi que des branchements et des compteurs des particuliers.

f). Des travaux permettant d'assurer l'alimentation en eau potable par l'une au moins des ressources disponibles : mise hors d'eau des équipements sensibles (pompes, armoires électriques, systèmes de traitement, ...) et étanchéification des têtes de puits et des canalisations lorsque celle-ci s'avère insuffisante.

g). L'étanchéification des réseaux et l'installation de clapets anti-retour au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement.

h). Pour toutes les installations susceptibles de flotter, telles que des cuves ou citernes, l'implantation au-dessus de la cote de référence ou, lorsque cela n'est pas envisageable, le lestage et l'ancrage ou l'arrimage résistant à la pression hydrostatique. Les débouchés d'évents (équipés de clapets anti-retour) et les bassins de rétention (étanches) seront prolongés au-dessus de la cote de référence.

i). La mise hors d'eau des dépôts, stocks et décharges de produits périssables, polluants ou dangereux présentant des risques potentiels pour la sécurité ou la salubrité publique (hydrocarbures, solvants organiques, peintures, produits chimiques, phytosanitaires...) ou, dans le cas où cela n'est pas envisageable, l'installation en fosse étanche et arrimée, résistant à la pression hydrostatique et équipée d'un système de surveillance ou encore des mesures d'évacuation au-delà d'une cote d'alerte (voir le plan d'alerte et de secours communal quand il existe).
. Les autres produits et biens (mobiliers urbains, …) devront être protégés d'un emportement par les crues.

I-3 : Recommandations

► Est, autant que possible, recommandé :

. Les alternatives d'implantation en dehors des zones inondables pour les réseaux divers (eau potable, …)
. L'exercice du principe de précaution en limite extérieure du zonage pour limiter les facteurs aggravant de la crue (imperméabilisation, …) et pour prendre en compte une éventuelle crue exceptionnelle supérieure à la crue de référence.

Article II - Mesures applicables à l'existant

II-1 : Interdictions

► Sont interdits :

. Le changement d'affectation des locaux situés en sous-sol pour un usage autre que le stationnement.
. Toute reconstruction après destruction par une crue et/ou ses conséquences, sauf patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

II-2 : Autorisations sous conditions

► Sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions prévues ci-dessous :

a) Concernant les constructions :

. Les extensions nécessaires à l'amélioration du confort sanitaire des habitations.

. Les extensions de constructions d'habitations existantes par surélévation, sans création de nouveaux logements et sans création d'emprise au sol.
. Les extensions dans la limite totale de 10 m2 de l'emprise au sol pour les locaux techniques et sanitaires.
. Les extensions des constructions directement liées aux activités nécessitant impérativement la proximité immédiate du cours d'eau (ne pourront, par exemple, en aucun cas être considérées comme nécessitant impérativement la proximité immédiate du cours d'eau, les activités liées à l'hébergement ou la restauration).
. les extensions des constructions de services publics, en vue d'en assurer un meilleur fonctionnement.
. Les travaux d'adaptation, de réfection ou de rénovation des bâtiments existant, y compris pour la mise hors d'eau des personnes, des biens ou des activités.
. Les réparations de biens sinistrés, sous réserve que la sécurité des occupants soit assurée et que la vulnérabilité de ces biens soit diminuée.
. La reconstruction de bâtiments sinistrés à condition que le sinistre ne soit pas lié aux effets d'une crue et sous réserve de diminuer sa vulnérabilité aux crues.
. Le changements de destination des niveaux situés au-dessus de la cote de référence, sous réserve de ne pas créer d'installations classées soumises à autorisation, d'établissements recevant du public (hors 5ème catégorie), d'équipements collectifs névralgiques tels que les bâtiments et centres opérationnels concourant à la gestion de la crise (caserne de pompiers, …), d'équipements médico-sociaux.
. Les changements de destination des niveaux situés en dessous de la cote de référence sous réserve de :

- ne pas créer de logements nouveaux ni de pièces habitables, d'installations classées soumises à autorisation, d'établissements recevant du public (hors 5ème catégorie), d'équipements collectifs névralgiques, d'équipements médico-sociaux.
- ne pas augmenter les risques de nuisances ou de pollution.

. Les aménagements d'accès de sécurité extérieurs (escaliers, passages hors d'eau, etc.) pour les bâtiments destinés à recevoir du public.

b) Concernant les infrastructures et réseaux :

. Les travaux d'infrastructure publique (voirie, réseaux divers), à condition que la finalité de l'opération ne permette pas de nouvelles implantations (à l'exception des secteurs où les extensions sont possibles).

c) Concernant les ouvrages et aménagements hydrauliques :

. Les travaux d'entretien, de remplacement ou de redimensionnement des ouvrages hydrauliques nécessaires à la gestion et à l'entretien du cours d'eau.
. Les travaux de restauration des cours d'eau et des berges, y compris les équipements permettant la rétention des crues.

d) Concernant les autres occupations du sol :

. Les aménagements d'aires de stationnement dans la limite des surfaces existantes.
. Les extensions d'aires de stationnement, sans exhaussement ni imperméabilisation.
. Les extensions des ouvrages de services publics dans le but d'en améliorer le fonctionnement ;
. L'entretien et le remplacement des installations d'intérêt public destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation à l'échelle du bief ou de la vallée.
. Les aménagements de terrains existant de sports et de loisirs (hors campings-caravanages).
. Le déplacement ou la reconstruction des clôtures, y compris les haies, existantes, sous réserve de prendre en compte les impératifs de l'écoulement des crues.

. le boisement à l'aide d'essences bien adaptées au terrain et à enracinements non superficiels (chênes, frênes, peupliers,…).
. la plantation de peupliers, sauf en rives des cours d'eau

. les actions de mise en valeur sylvicole des boisements existants y compris le reboisement après coupe.

► Sont prescrits lors de la réalisation des travaux ou des aménagements précités :

a). La compensation* des impacts hydrauliques sur les lieux habités, par toute mesure appropriée réalisée tant en lit mineur qu'en lit majeur.
. La compensation* volumique en lit majeur de tous remblais inhérents aux travaux, aménagements et installations d'intérêt public autorisés -précités aux c) et d) 3ème alinéa-.
(* : ces compensations devront être justifiées par une étude hydraulique)

b). L'édification des constructions sur pilotis ou sur vide sanitaire, au-dessus de la cote de référence.

c). Lors de travaux d'adaptation ou de réfection pour la mise hors d'eau des personnes, des biens et des activités, le rehaussement du premier niveau utile et l'arasement des ouvertures (portes, fenêtres) se fera à la cote de référence quand cela est techniquement possible.

d). L'utilisation, sous la cote de référence, de techniques et de matériaux permettant d'assurer sa résistance aux vitesses d'écoulement locales et à une période d'immersion plus ou moins longue :

- Résistance des fondations aux affouillements, tassements différentiels et érosions (fondations sur pieux ou sur puits en cas de sous-sol peu compact). Pour les bâtiments construits sur pilotis, il faudra maintenir en permanence la transparence hydraulique sous le bâtiment. Les vides sanitaires seront aérés, vidangeables et non transformables.
- Résistance des planchers ou radiers d'ouvrages aux sous pressions : lestage, armatures, …
- Résistance des murs aux pressions hydrostatiques, aux chocs et à l'immersion : chaînage vertical et horizontal de la structure, utilisation de matériaux de construction non putrescibles et non corrodables sous la cote de référence et arase étanche ou injection de produits hydrofuges dans l'ensemble des murs au-dessus (afin de limiter les remontées capillaires), étanchéification des murs extérieurs, ...
- Matériaux d'aménagement et d'équipement de second œuvre du bâtiment, étanches ou insensibles à l'eau : revêtements muraux ou de sols, isolants, ...

e). La mise hors d'eau de toutes installations sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens, telles que machineries d'ascenseurs, installations électriques, installations de chauffage, installations de groupes électrogènes.

f). La mise hors d'eau des postes E.D.F, moyenne et basse tensions, en veillant à ce qu'ils restent facilement accessibles en cas d'inondation, ainsi que des branchements et des compteurs des particuliers.

g). Des travaux permettant d'assurer l'alimentation en eau potable par l'une au moins des ressources disponibles : mise hors d'eau des équipements sensibles (pompes, armoires électriques, systèmes de traitement, ...) et étanchéification des têtes de puits et des canalisations lorsque celle-ci s'avère insuffisante.

h). L'étanchéification des réseaux et l'installation de clapets anti-retour au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement.

i). Pour toutes les installations susceptibles de flotter, telles que des cuves ou citernes, l'implantation au-dessus de la cote de référence ou, lorsque cela n'est pas envisageable, le lestage et l'ancrage résistant à la pression hydrostatique. Les débouchés d'évents (équipés de clapets anti-retour) et les bassins de rétention (étanches) seront prolongés au-dessus de la cote de référence. Les cuves situées en sous-sol en particulier seront arrimées sous la dalle du rez-de-chaussée.

j). Pour toutes extensions et lors de travaux de rénovation et changement de destination d'un bâtiment (sauf si ce changement est de nature à réduire les risques) :

- la création d'accès de sécurité pour les bâtiments recevant du public et les logements collectifs, en limitant au maximum l'encombrement de l'écoulement,
- la mise hors d'eau du premier niveau utile destiné à l'habitation ou à l'activité (au-dessus de la cote de référence) quand cela est techniquement possible.
- toutes les mesures de limitation du risque économiquement envisageables seront prises.

k). La mise hors d'eau des dépôts, stocks et décharges de produits périssables, polluants ou dangereux présentant des risques potentiels pour la sécurité ou la salubrité publique (hydrocarbures, solvants organiques, peintures, produits chimiques, phytosanitaires...) ou, dans le cas où cela n'est pas envisageable, l'installation en fosse étanche et arrimée, résistant à la pression hydrostatique et équipée d'un système de surveillance ou encore des mesures d'évacuation au-delà d'une cote d'alerte (voir le plan d'alerte et de secours communal quand il existe).
. Les autres produits et biens (mobiliers urbains, …) devront être protégés d'un emportement par les crues.

l). Les terrains de camping devront, dans leur règlement, conformément à l'article L.443-2 du code de l'urbanisme, prévoir l'évacuation des caravanes ou des mobil-homes même en l'absence de leurs propriétaires dès le déclenchement de l'alerte. A défaut de ces dispositions, le stationnement restera limité à la période du 15 mars au 15 octobre.

m). Le mobilier urbain, les structures de jeux et de loisirs, les dispositifs d'éclairage, etc., devront pouvoir résister aux effets d'une inondation prolongée (risques d'entraînement, dégradations diverses).

n). La mise en place de schémas d'évacuation et de secours pour les logements de type collectif et les bâtiments à caractère public.

o). Afin de limiter les risques d'accident pour la circulation des piétons et des véhicules (phénomènes de " trous d'eau "), la matérialisation des emprises de piscines et de bassins existants et le verrouillage des tampons d'assainissement pour les parties inférieures des réseaux pouvant être mis en charge lors des inondations.

p). L'élimination de tout obstacle à l'écoulement, inutile ou abandonné (murs perpendiculaires à l'écoulement, remblais, abris de jardin, caravanes, véhicules divers, ...).

II-3 : Recommandations

► Sont, autant que possible, recommandés :

. Les alternatives d'implantation en dehors des zones inondables pour les aménagements suivants :
- établissements recevant du public (notamment des personnes à mobilité réduite, etc.) et ouvrages souterrains (parkings), qui pourraient accroître la vulnérabilité des personnes,
- activités industrielles ou commerciales avec un risque de perte d'exploitation importante ou un risque de pollution,
- réseaux divers (eau potable, …), bâtiments et centres opérationnels concourant à l'organisation des secours et à la gestion de la crise (hôpitaux, casernes de pompiers, …), qui doivent fonctionner au mieux en période de crise.

. La démolition de bâtiments d'activité inoccupés.
. L'exercice du principe de précaution en limite extérieure du zonage pour limiter les facteurs aggravant de la crue (imperméabilisation, …) et pour prendre en compte une éventuelle crue exceptionnelle supérieure à la crue de référence.

Titre II

Dispositions applicables à la zone bleue

Chapitre I – Dispositions générales (rappel)

Définition de la zone bleue :

Elle correspond aux zones d'aléas faibles et moyens (hauteur d'eau inférieure à 1 mètre) situés en secteurs urbanisés mais où, malgré tout, l'inondation peut perturber le fonctionnement social et l'activité économique

Principes généraux :

. Le risque ne doit pas être aggravé et l'écoulement des crues ne doit pas être perturbé,
. La sécurité des personnes doit être assurée.
. Les constructions autorisées supposent la prise en compte des cotes de référence, c'est à dire celles de la crue centennale + 30 cm (dessus de plancher).
. Les extensions, changements de destination et reconstructions sont traitées dans l'article relatif à l'existant.
. Par « existant », il est entendu « à la date d'approbation du présent PPR ».
. Lorsqu'une construction est « à cheval » sur 2 zones, le règlement applicable sera celui de la zone dont la surface est supérieure à 50 % de la de surface totale de la construction.

Chapitre II – Dispositions spécifiques

Article I - Mesures applicables aux projets nouveaux

I-1 : Interdictions

► Sont interdits :

. Tous remblais, toutes constructions , tous travaux et installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux mentionnés dans la rubrique suivante.
. La construction de sous-sol.

I-2 : Autorisations sous conditions

► Sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions prévues ci-dessous :

a) Concernant les constructions :

. Les constructions nouvelles sur une unité foncière existante à la date d'approbation du présent PPR, excepté les installations classées soumises à autorisation, les établissements recevant du public (hors 5ème catégorie), les équipements collectifs névralgiques et les établissements médico-sociaux.

L'emprise au sol sera la plus réduite possible et au plus égale à 20 % de la surface de cette unité foncière si celle-ci est inférieure ou égale à 1000 m2 ; au-delà de 1000 m2, l'emprise au sol sera au plus égale à 15 % de la surface de cette unité foncière.
. Les constructions d'accès de sécurité extérieurs (passage hors d'eau, etc.), en limitant au maximum la gêne à l'écoulement.

b) Concernant les infrastructures et réseaux :

. Les travaux d'infrastructure publique (voirie, réseaux divers), à condition que la finalité de l'opération ne permette pas de nouvelles implantations (à l'exception des secteurs où les constructions nouvelles sont possibles).

c) Concernant les ouvrages et aménagements hydrauliques :

. Les ouvrages et aménagements hydrauliques nécessaires à la gestion et à l'entretien du cours d'eau (écluse, vannage, barrage, recalibrage du cours d'eau, …).

d) Concernant les autres occupations du sol :

. Les créations d'aires de stationnement sans exhaussement ni imperméabilisation du sol.
. Les travaux et installations d'intérêt public destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation à l'échelle du bief ou de la vallée.
. Les affouillements des sols liés aux mesures compensatoires prescrites lors d'aménagements nouveaux.
. La création de terrains de sports et de loisirs (hors campings-caravanages), les sanitaires et vestiaires qui leur sont nécessaires.
. Les constructions strictement nécessaires au fonctionnement des services publics et qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux : pylônes, postes de transformation, stations de pompage et de traitement d'eau potable, stations d'épuration, ...
. Les clôtures, y compris les haies, sous réserve de prendre en compte les impératifs de l'écoulement des crues.
. le boisement à l'aide d'essences bien adaptées au terrain et à enracinements non superficiels (chênes, frênes, peupliers,…).
. la plantation de peupliers, sauf en rives des cours d'eau
. les actions de mise en valeur sylvicole des boisements existants y compris le reboisement après coupe.

► Sont prescrits, lors de la réalisation des travaux ou des aménagements précités :

a). La compensation* des impacts hydrauliques sur les lieux habités, par toute mesure appropriée réalisée tant en lit mineur qu'en lit majeur.
. La compensation* volumique en lit majeur de tous remblais inhérents aux travaux, aménagements et installations d'intérêt public autorisés -précités aux c) et d) 2ème et 3ème alinéas.
(* : ces compensations devront être justifiées par une étude hydraulique)

b). L'édification des constructions sur pilotis ou sur vide sanitaire, au-dessus de la cote de référence.

c). L'utilisation, sous la cote de référence, de techniques et de matériaux permettant d'assurer leur résistance aux vitesses d'écoulement locales et à une période d'immersion plus ou moins longue :

- Résistance des fondations aux affouillements, tassements différentiels et érosions (fondations sur pieux ou sur puits en cas de sous-sol peu compact). Pour les bâtiments construits sur pilotis, il faudra maintenir en permanence la transparence hydraulique sous le bâtiment. Les vides sanitaires seront aérés, vidangeables et non transformables.

- Résistance des planchers ou radiers d'ouvrages aux sous pressions : lestage, armatures, …

- Résistance des murs aux pressions hydrostatiques, aux chocs et à l'immersion : chaînage vertical et horizontal de la structure, utilisation de matériaux de construction non putrescibles et non corrodables sous la cote de référence et arase étanche ou injection de produits hydrofuges dans l'ensemble des murs au-dessus (afin de limiter les remontées capillaires), étanchéification des murs extérieurs, ...

d). La mise hors d'eau de toutes installations sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens, telles que machineries d'ascenseurs, installations électriques, installations de chauffage, installation de groupes électrogènes.

e). La mise hors d'eau des postes E.D.F, moyenne et basse tensions, en veillant à ce qu'ils restent facilement accessibles en cas d'inondation, ainsi que des branchements et des compteurs des particuliers.

f). Des travaux permettant d'assurer l'alimentation en eau potable par l'une au moins des ressources disponibles : mise hors d'eau des équipements sensibles (pompes, armoires électriques, systèmes de traitement, ...) et étanchéification des têtes de puits et des canalisations lorsque celle-ci s'avère insuffisante.

g). L'étanchéification des réseaux et l'installation de clapets anti-retour au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement.

h). Pour toutes les installations susceptibles de flotter, telles que cuves ou citernes, l'implantation au-dessus de la cote de référence ou, lorsque cela n'est pas envisageable, le lestage et l'ancrage ou l'arrimage résistant à la pression hydrostatique. Les débouchés d'évents (équipés de clapets anti-retour) et les bassins de rétention (étanches) seront prolongés au-dessus de la cote de référence.

i). La mise hors d'eau des dépôts, stocks et décharges de produits périssables, polluants ou dangereux présentant des risques potentiels pour la sécurité ou la salubrité publique (hydrocarbures, solvants organiques, peintures, produits chimiques, phytosanitaires...) ou, dans le cas où cela n'est pas envisageable, l'installation en fosse étanche et arrimée, résistant à la pression hydrostatique et équipée d'un système de surveillance ou encore des mesures d'évacuation au-delà d'une cote d'alerte (voir le plan d'alerte et de secours communal quand il existe).
. Les autres produits et biens (mobiliers urbains, …) devront être protégés d'un emportement par les crues.

I-3 : Recommandations

► Sont, autant que possible, recommandés :

. Les alternatives d'implantation en dehors des zones inondables pour :
- les établissements recevant du public de 5ème catégorie, qui pourraient accroître la vulnérabilité des personnes,
- les réseaux divers (eau potable, …).

. L'exercice du principe de précaution en limite extérieure du zonage pour limiter les facteurs aggravant de la crue (imperméabilisation, …) et pour prendre en compte une éventuelle crue exceptionnelle supérieure à la crue de référence.

Article II - Mesures applicables à l'existant

II-1 : Interdictions

► Sont interdits :

. Le changement d'affectation des locaux situés en sous-sol pour un usage autre que le stationnement.
. Toute reconstruction après destruction par une crue et/ou ses conséquences, sauf patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

II-2 : Autorisations sous conditions

► Sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions prévues ci-dessous :

a) Concernant les constructions :

. Les extensions des constructions existant à la date d'approbation du présent PPR, dans la limite totale de 30% de l'emprise au sol et, pour l'extension d'activités économiques et d'équipements publics, d'une augmentation de 30 % de l'emprise au sol.
. Les extensions des constructions directement liées aux activités nécessitant impérativement la proximité immédiate du cours d'eau (ne pourront, par exemple, en aucun cas être considérés comme nécessitant impérativement la proximité immédiate du cours d'eau, les activités liées à l'hébergement ou la restauration).
. les extensions des constructions de services publics, en vue d'en assurer un meilleur fonctionnement.
. Les travaux d'adaptation, de réfection ou de rénovation des bâtiments existant, y compris pour la mise hors d'eau des personnes, des biens ou des activités.
. La réparation de biens sinistrés, sous réserve que la sécurité des occupants soit assurée et que la vulnérabilité de ces biens soit diminuée.
. La reconstruction de bâtiments sinistrés à condition que le sinistre ne soit pas lié aux effets d'une crue et sous réserve de diminuer leur vulnérabilité aux crues.

. Les changements de destination des niveaux situés au-dessus de la cote de référence, sous réserve de ne pas créer d'installations classées soumises à autorisation, d'établissements recevant du public (hors 5ème catégorie), d'équipements collectifs névralgiques et d'établissements médico-sociaux.
. Les changements de destination des niveaux situés en dessous de la cote de référence sous réserve de :
- ne pas créer de logements nouveaux ni de pièces habitables, d'installations classées soumises à autorisation, d'établissements recevant du public (hors 5ème catégorie), d'équipements collectifs névralgiques et d'établissements médico-sociaux.
- ne pas augmenter les risques de nuisances ou de pollution.

. Les aménagements d'accès de sécurité extérieurs (escaliers, passages hors d'eau, etc.), en limitant au maximum la gêne à l'écoulement

b) Concernant les infrastructures et réseaux :

. Les travaux d'infrastructure publique (voirie, réseaux divers), à condition que la finalité de l'opération ne permette pas de nouvelles implantations (à l'exception des secteurs où les extensions sont possibles).

c) Concernant les ouvrages et aménagements hydrauliques :

. Les travaux d'entretien, de remplacement ou de redimensionnement des ouvrages hydrauliques nécessaires à la gestion et à l'entretien du cours d'eau.
. Les travaux de restauration des cours d'eau et des berges, y compris les équipements permettant la rétention des crues.

d) Concernant les autres occupations du sol :

. Les aménagements d'aires de stationnement dans la limite des surfaces existantes.
. Les extensions d'aires de stationnement, sans exhaussement ni imperméabilisation.
. Les extensions des ouvrages de services publics dans le but d'en améliorer le fonctionnement ;
. L'entretien et le remplacement des installations d'intérêt public destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation à l'échelle du bief ou de la vallée.
. Les aménagements de terrains de sports et de loisirs (hors campings-caravanages).
. Le déplacement ou la reconstruction des clôtures, y compris les haies, existantes, sous réserve de prendre en compte les impératifs de l'écoulement des crues.

. le boisement à l'aide d'essences bien adaptées au terrain et à enracinements non superficiels (chênes, frênes, peupliers,…).
. la plantation de peupliers, sauf en rives des cours d'eau
. les actions de mise en valeur sylvicole des boisements existants y compris le reboisement après coupe.

► Sont prescrits lors de la réalisation des travaux ou des aménagements précités :

a). La compensation* des impacts hydrauliques sur les lieux habités, par toute mesure appropriée réalisée tant en lit mineur qu'en lit majeur.
. La compensation* volumique en lit majeur de tous remblais inhérents aux travaux, aménagements et installations d'intérêt public autorisés -précités aux c) et d) 3ème alinéa.
(* : ces compensations devront être justifiées par une étude hydraulique)

b). L'édification des constructions sur pilotis ou sur vide sanitaire, au-dessus de la cote de référence.

c). Lors de travaux d'adaptation ou de réfection pour la mise hors d'eau des personnes, des biens et des activités, le rehaussement du premier niveau utile et l'arasement des ouvertures (portes, fenêtres) se fera à la cote de référence quand cela est techniquement possible.

d). L'utilisation, sous la cote de référence, de techniques et de matériaux permettant d'assurer leur résistance aux vitesses d'écoulement locales et à une période d'immersion plus ou moins longue :

- Résistance des fondations aux affouillements, tassements différentiels et érosions (fondations sur pieux ou sur puits en cas de sous-sol peu compact). Pour les bâtiments construits sur pilotis, il faudra maintenir en permanence la transparence hydraulique sous le bâtiment. Les vides sanitaire seront aérés, vidangeables et non transformables.
- Résistance des planchers ou radiers d'ouvrages aux sous pressions : lestage, armatures, …
- Résistance des murs aux pressions hydrostatiques, aux chocs et à l'immersion : chaînage vertical et horizontal de la structure, utilisation de matériaux de construction non putrescibles et non corrodables sous la cote de référence et arase étanche ou injection de produits hydrofuges dans l'ensemble des murs au-dessus (afin de limiter les remontées capillaires), étanchéification des murs extérieurs, ...
- Matériaux d'aménagement et d'équipement de second œuvre du bâtiment, étanches ou insensibles à l'eau : revêtements muraux ou de sols, isolants, ...

e). La mise hors d'eau de toutes installations sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens, telles que machineries d'ascenseurs, installations électriques, installations de chauffage, installations de groupes électrogènes.

f). La mise hors d'eau des postes E.D.F, moyenne et basse tensions, en veillant à ce qu'ils restent facilement accessibles en cas d'inondation, ainsi que des branchements et des compteurs des particuliers.

g). Des travaux permettant d'assurer l'alimentation en eau potable par l'une au moins des ressources disponibles : mise hors d'eau des équipements sensibles (pompes, armoires électriques, systèmes de traitement...) et étanchéification des têtes de puits et des canalisations lorsque celle-ci s'avère insuffisante.

h). L'étanchéification des réseaux et l'installation de clapets anti-retour au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement.

i). Pour toutes les installations susceptibles de flotter, telles que des cuves ou citernes, l'implantation au-dessus de la cote de référence ou, lorsque cela n'est pas envisageable, le lestage et l'ancrage résistant à la pression hydrostatique. Les débouchés d'évents (équipés de clapets anti-retour) et les

bassins de rétention (étanches) seront prolongés au-dessus de la cote de référence. Les cuves situées en sous-sol en particulier seront arrimées sous la dalle du rez-de-chaussée.

j). Pour toutes extensions et lors de travaux de rénovation et changement de destination d'un bâtiment (sauf si ce changement est de nature à réduire les risques) :

- la création d'accès de sécurité pour les bâtiments recevant du public et les logements collectifs, en limitant au maximum l'encombrement de l'écoulement,
- la mise hors d'eau du premier niveau utile destiné à l'habitation ou à l'activité (au-dessus de la cote de référence) quand cela est techniquement possible.
- toutes les mesures de limitation du risque économiquement envisageables seront prises.

k). La mise hors d'eau des dépôts, stocks et décharges de produits périssables, polluants ou dangereux présentant des risques potentiels pour la sécurité ou la salubrité publique (hydrocarbures, solvants organiques, peintures, produits chimiques, phytosanitaires...) ou, dans le cas où cela n'est pas envisageable, l'installation en fosse étanche et arrimée, résistant à la pression hydrostatique et équipée d'un système de surveillance ou encore des mesures d'évacuation au-delà d'une cote d'alerte (voir le plan d'alerte et de secours communal quand il existe).
. Les autres biens et produits (mobiliers urbains, …) devront être protégés d'un emportement par les crues.

l). Les terrains de camping devront, dans leur règlement, conformément à l'article L.443-2 du code de l'urbanisme, prévoir l'évacuation des caravanes ou des mobil-homes même en l'absence de leurs propriétaires dès le déclenchement de l'alerte. A défaut de ces dispositions, le stationnement restera limité à la période du 15 mars au 15 octobre.

m). Le mobilier urbain, les structures de jeux et de loisirs, les dispositifs d'éclairage, etc., devront pouvoir résister aux effets d'une inondation prolongée (risques d'entraînement, dégradations diverses).

n). La mise en place de schémas d'évacuation et de secours pour les logements de type collectif et les bâtiments à caractère public.

o). Afin de limiter les risques d'accident pour la circulation des piétons et des véhicules (phénomènes de " trous d'eau "), la matérialisation des emprises de piscines et de bassins existants et le verrouillage des tampons d'assainissement pour les parties inférieures des réseaux pouvant être mis en charge lors des inondations.

p). L'élimination de tout obstacle à l'écoulement, inutile ou abandonné (murs perpendiculaires à l'écoulement, remblais, abris de jardin, caravanes, véhicules divers, ...).

II-3 : Recommandations

► Sont, autant que possible, recommandés :

. Les alternatives d'implantation en dehors des zones inondables pour les aménagements suivants :

- établissements recevant du public (notamment des personnes à mobilité réduite, etc.) et ouvrages souterrains (parkings), qui pourraient accroître la vulnérabilité des personnes,
- activités industrielles ou commerciales avec un risque de perte d'exploitation importante ou un risque de pollution,
- réseaux divers (eau potable, …), bâtiments et centres opérationnels concourant à l'organisation des secours et à la gestion de la crise (hôpitaux, casernes de pompiers, …), qui doivent fonctionner au mieux en période de crise.

. La démolition de bâtiments d'activité inoccupés.
. L'exercice du principe de précaution en limite extérieure du zonage pour limiter les facteurs aggravant de la crue (imperméabilisation, …) et pour prendre en compte une éventuelle crue exceptionnelle supérieure à la crue de référence.

Titre III

Dispositions applicables à la zone rouge tramé et rouge pointillé

Chapitre I – Dispositions générales (rappel)

Définition de la zone rouge tramé :

Elle correspond aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées, quel que soit leur niveau d'aléa (zones d'expansion des crues)

Définition de la zone rouge pointillé :

Elles correspondent aux zones inondables d'aléa faible, non urbanisées ou peu urbanisées, difficilement accessibles en cas de crue (isolats de vallée).

Principes généraux :

. Le risque ne doit pas être aggravé et l'écoulement des crues ne doit pas être perturbé,
. La sécurité des personnes doit être assurée.
. Les constructions autorisées supposent la prise en compte des cotes de référence, c'est à dire celles de la crue centennale + 30 cm (dessus de plancher).
. Les extensions, changements de destination et reconstructions sont traitées dans l'article relatif à l'existant.
. Par « existant », il est entendu « à la date d'approbation du présent PPR ».
. Lorsqu'une construction est « à cheval » sur 2 zones, le règlement applicable sera celui de la zone dont la surface est supérieure à 50 % de la de surface totale de la construction.

Chapitre II – Dispositions spécifiques

Article I - Mesures applicables aux projets nouveaux

I-1 : Interdictions

► Sont interdits :

. Tous remblais, toutes constructions, tous travaux et installations de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux mentionnés dans la rubrique suivante.

. la construction de sous-sol

I-2 : Autorisations sous conditions

► Sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions prévues ci-dessous :

a) Concernant les constructions :

. Les constructions et installations nouvelles directement liées aux activités nécessitant impérativement la proximité immédiate du cours d'eau (ne pourront, par exemple, en aucun cas être considérées comme nécessitant impérativement la proximité immédiate du cours d'eau, les activités liées à l'hébergement ou la restauration).
. Les constructions nouvelles directement liées et indispensables à l'activité agricole existante, à l'exception des constructions à usage d'habitation telles que les logements de fonction ou les gîtes ruraux.
. Les constructions d'accès de sécurité extérieurs (escaliers, passages hors d'eau, etc.), en limitant au maximum la gêne à l'écoulement.

b) Concernant les infrastructures et réseaux :

. Les travaux d'infrastructure publique (voirie, réseaux divers), à condition que la finalité de l'opération ne permette pas de nouvelles implantations (à l'exception des secteurs où les constructions nouvelles sont possibles).

c) Concernant les ouvrages hydrauliques :

. Les ouvrages et aménagements hydrauliques nécessaires à la gestion et à l'entretien du cours d'eau (écluse, vannage, barrage, recalibrage du cours d'eau, …).

d) Concernant les autres occupations du sol :

. Les créations d'aires de stationnement sans exhaussement ni imperméabilisation du sol.
. Les travaux et installations d'intérêt public destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation à l'échelle du bief ou de la vallée.
. Les affouillements des sols liés aux mesures compensatoires prescrites lors d'aménagements nouveaux.
. La création de terrains de sports et de loisirs (hors campings-caravanages) ainsi que les sanitaires et vestiaires qui leur sont nécessaires.
. Les constructions strictement nécessaires au fonctionnement des services publics et qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux : pylônes, postes de transformation, stations de pompage et de traitement d'eau potable, stations d'épuration, ...
. La mise en place de nouvelles clôtures constituées de quatre fils superposés au maximum sur poteaux espacés d'au moins 4 mètres.
. le boisement à l'aide d'essences bien adaptées au terrain et à enracinements non superficiels (chênes, frênes, peupliers,…).
. les plantations de peupliers sauf en rives des cours d'eau

► Sont prescrits, lors de la réalisation des travaux ou des aménagements précités :

a). La compensation* des impacts hydrauliques sur les lieux habités, par toute mesure appropriée réalisée tant en lit mineur qu'en lit majeur.
. La compensation* volumique en lit majeur de tous remblais inhérents aux travaux, aménagements et installations d'intérêt public autorisés -précités aux c) et d) 2ème et 3ème alinéas.
(* : ces compensations devront être justifiées par une étude hydraulique)

b). L'édification des constructions sur pilotis ou sur vide sanitaire, au-dessus de la cote de référence.

c). L'utilisation, sous la cote de référence, de techniques et de matériaux permettant d'assurer leur résistance aux vitesses d'écoulement locales et à une période d'immersion plus ou moins longue :

- Résistance des fondations aux affouillements, tassements différentiels et érosions (fondations sur pieux ou sur puits en cas de sous-sol peu compact). Pour les bâtiments

construits sur pilotis, il faudra maintenir en permanence la transparence hydraulique sous le bâtiment. Les vides sanitaires seront aérés, vidangeables et non transformables.
- Résistance des planchers ou radiers d'ouvrages aux sous pressions : lestage, armatures, …
- Résistance des murs aux pressions hydrostatiques, aux chocs et à l'immersion : chaînage vertical et horizontal de la structure, utilisation de matériaux de construction non putrescibles et non corrodables sous la cote de référence et arase étanche ou injection de produits hydrofuges dans l'ensemble des murs au-dessus (afin de limiter les remontées capillaires), étanchéification des murs extérieurs, ...

d). La mise hors d'eau de toutes installations sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens, telles que machineries d'ascenseurs, installations électriques, installations de chauffage, installations de groupes électrogènes.

e). La mise hors d'eau des postes E.D.F, moyenne et basse tensions, en veillant à ce qu'ils restent facilement accessibles en cas d'inondation, ainsi que des branchements et des compteurs des particuliers.

f). Des travaux permettant d'assurer l'alimentation en eau potable par l'une au moins des ressources disponibles : mise hors d'eau des équipements sensibles (pompes, armoires électriques, systèmes de traitement...) et étanchéification des têtes de puits et des canalisations lorsque celle-ci s'avère insuffisante.

g). L'étanchéification des réseaux et l'installation de clapets anti-retour au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement.

h). Pour toutes les installations susceptibles de flotter, telles que cuves ou citernes, l'implantation au-dessus de la cote de référence ou, lorsque cela n'est pas envisageable, le lestage et l'ancrage ou l'arrimage résistant à la pression hydrostatique. Les débouchés d'évents (équipés de clapets anti-retour) et les bassins de rétention (étanches) seront prolongés au-dessus de la cote de référence.

i). La mise hors d'eau des dépôts, stocks et décharges de produits périssables, polluants ou dangereux présentant des risques potentiels pour la sécurité ou la salubrité publique (hydrocarbures, solvants organiques, peintures, produits chimiques, phytosanitaires...) ou, dans le cas ou cela n'est pas envisageable, l'installation en fosse étanche et arrimée, résistant à la pression hydrostatique et équipée d'un système de surveillance ou encore des mesures d'évacuation au-delà d'une cote d'alerte (voir le plan d'alerte et de secours communal quand il existe).
. Les autres biens et produits (mobiliers urbains, …) devront être protégés d'un emportement par les crues.

II-3 : Recommandations

► Est, autant que possible, recommandé :

. Les alternatives d'implantation en dehors des zones inondables pour les réseaux divers (eau potable, …)
. L'exercice du principe de précaution en limite extérieure du zonage pour limiter les facteurs aggravant de la crue (imperméabilisation, …) et pour prendre en compte une éventuelle crue exceptionnelle supérieure à la crue de référence.

Article II - Mesures applicables à l'existant

II-1 : Interdictions

► Sont interdits :

. Le changement de destination.

. Le changement d'affectation des locaux situés en sous-sol pour un usage autre que le stationnement.
. Toute reconstruction après destruction par une crue et/ou ses conséquences, sauf patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

II-2 : Autorisations sous conditions

► Sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions prévues ci-dessous :

a) Concernant les constructions :

. Les extensions nécessaires à l'amélioration du confort sanitaire des habitations.
. Les extensions de constructions d'habitations existantes par surélévation, sans création de nouveaux logements et sans création d'emprise au sol.
. Les extensions des constructions (hors usage d'habitation) directement liées à l'activité agricole existante.
. Les extensions dans la limite totale de 10 m2 de l'emprise au sol pour les locaux techniques et sanitaires.
. Les extensions des constructions directement liées aux activités nécessitant impérativement la proximité immédiate du cours d'eau (ne pourront, par exemple, en aucun cas, être considérés comme nécessitant impérativement la proximité immédiate du cours d'eau, les activités liées à l'hébergement ou la restauration).

. Les travaux d'adaptation, de réfection ou de rénovation des bâtiments existants, y compris pour la mise hors d'eau des personnes, des biens ou des activités.
. Les réparations de biens sinistrés, sous réserve que la sécurité des occupants soit assurée et que la vulnérabilité de ces biens soit diminuée.
. La reconstruction de bâtiments sinistrés à condition que le sinistre ne soit pas lié aux effets d'une crue et sous réserve de diminuer sa vulnérabilité aux crues.

. Les aménagements d'accès de sécurité extérieurs (escaliers, passages hors d'eau, etc.), en limitant au maximum la gêne à l'écoulement.

b) Concernant les infrastructures et réseaux :

. Les travaux d'infrastructure publique (voirie, réseaux divers), à condition que la finalité de l'opération ne permette pas de nouvelles implantations (à l'exception des secteurs où les extensions sont possibles).

c) Concernant les ouvrages hydrauliques :

. Les travaux d'entretien, de remplacement ou de redimensionnement des ouvrages hydrauliques nécessaires à la gestion et à l'entretien du cours d'eau.
. Les travaux de restauration des cours d'eau et des berges, y compris les équipements permettant la rétention des crues.

d) Concernant les autres occupations du sol :

. Les aménagements d'aires de stationnement dans la limite des surfaces existantes.
. Les extensions d'aires de stationnement, sans exhaussement ni imperméabilisation.
. L'entretien et le remplacement des installations d'intérêt public destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation à l'échelle du bief ou de la vallée.
. Les aménagements de terrains existant de sports et de loisirs (hors campings-caravanages).
. Le déplacement ou la reconstruction des clôtures, y compris les haies, existantes, sous réserve de prendre en compte les impératifs de l'écoulement des crues.
. le boisement à l'aide d'essences bien adaptées au terrain et à enracinements non superficiels (chênes, frênes, peupliers,…).
. les plantations de peupliers sauf en rives des cours d'eau

. les actions de mise en valeur sylvicole des boisements existants y compris le reboisement après coupe.

► Sont prescrits lors de la réalisation des travaux ou des aménagements précités :

a). La compensation* des impacts hydrauliques sur les lieux habités, par toute mesure appropriée réalisée tant en lit mineur qu'en lit majeur.
. La compensation* volumique en lit majeur de tous remblais inhérents aux travaux, aménagements et installations d'intérêt public autorisés –précités aux c) et d) 3ème alinéa.
(* : ces compensations devront être justifiées par une étude hydraulique)

b). L'édification des constructions sur pilotis ou sur vide sanitaire, au-dessus de la cote de référence.

c). Lors de travaux d'adaptation ou de réfection pour la mise hors d'eau des personnes, des biens et des activités, le rehaussement du premier niveau utile et l'arasement des ouvertures (portes, fenêtres) se fera à la cote de référence quand cela est techniquement possible.

d). L'utilisation, sous la cote de référence, de techniques et de matériaux permettant d'assurer leur résistance aux vitesses d'écoulement locales et à une période d'immersion plus ou moins longue :

- Résistance des fondations aux affouillements, tassements différentiels et érosions (fondations sur pieux ou sur puits en cas de sous-sol peu compact). Pour les bâtiments construits sur pilotis, il faudra maintenir en permanence la transparence hydraulique sous le bâtiment. Les vides sanitaires seront aérés, vidangeables et non transformables.
- Résistance des planchers ou radiers d'ouvrages aux sous pression : lestage, armatures, …
- Résistance des murs aux pressions hydrostatiques, aux chocs et à l'immersion : chaînage vertical et horizontal de la structure, utilisation de matériaux de construction non putrescibles et non corrodables sous la cote de référence et arase étanche ou injection de produits hydrofuges dans l'ensemble des murs au-dessus (afin de limiter les remontées capillaires), étanchéification des murs extérieurs, ...
- Matériaux d'aménagement et d'équipement de second œuvre du bâtiment, étanches ou insensibles à l'eau : revêtements muraux ou de sols, isolants, ...

e). La mise hors d'eau de toutes installations sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens, telles que machineries d'ascenseurs, installations électriques, installations de chauffage, installations de groupes électrogènes.

f). La mise hors d'eau des postes E.D.F, moyenne et basse tensions, en veillant à ce qu'ils restent facilement accessibles en cas d'inondation, ainsi que des branchements et des compteurs des particuliers.

g). Des travaux permettant d'assurer l'alimentation en eau potable par l'une au moins des ressources disponibles : mise hors d'eau des équipements sensibles (pompes, armoires électriques, systèmes de traitement...) et étanchéification des têtes de puits et des canalisations lorsque celle-ci s'avère insuffisante.

h). L'étanchéification des réseaux et l'installation de clapets anti-retour au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement.

i). Pour toutes les installations susceptibles de flotter (cuves, citernes), l'implantation au-dessus de la cote de référence ou, lorsque cela n'est pas envisageable, le lestage et l'ancrage résistant à la pression hydrostatique. Les débouchés d'évents (équipés de clapets anti-retour) et les bassins de rétention (étanches) seront prolongés au-dessus de la cote de référence. Les cuves situées en sous-sol en particulier seront arrimées sous la dalle du rez-de-chaussée.

j). La mise hors d'eau des dépôts, stocks et décharges de produits périssables, polluants ou dangereux présentant des risques potentiels pour la sécurité ou la salubrité publique (hydrocarbures, solvants organiques, peintures, produits chimiques, phytosanitaires...) ou, dans le cas où cela n'est pas

envisageable, l'installation en fosse étanche et arrimée, résistant à la pression hydrostatique et équipée d'un système de surveillance ou encore des mesures d'évacuation au-delà d'une cote d'alerte (voir le plan d'alerte et de secours communal quand il existe).
. Les autres biens et produits (mobiliers urbains, …) devront être protégés d'un emportement par les crues.

k). Les terrains de camping devront, dans leur règlement, conformément à l'article L.443-2 du code de l'urbanisme, prévoir l'évacuation des caravanes ou des mobil-homes même en l'absence de leurs propriétaires dès le déclenchement de l'alerte. A défaut de ces dispositions, le stationnement restera limité à la période du 15 mars au 15 octobre.

l). Le mobilier urbain, les structures de jeux et de loisirs, les dispositifs d'éclairage, etc., devront pouvoir résister aux effets d'une inondation prolongée (risques d'entraînement, dégradations diverses).

m). Afin de limiter les risques d'accident pour la circulation des piétons et des véhicules (phénomènes de " trous d'eau "), la matérialisation des emprises de piscines et de bassins existants et le verrouillage des tampons d'assainissement pour les parties inférieures des réseaux pouvant être mis en charge lors des inondations.

n). L'élimination de tout obstacle à l'écoulement, inutile ou abandonné (murs perpendiculaires à l'écoulement, remblais, abris de jardin, caravanes, véhicules divers, ...).

II-3 : Recommandations

► Sont, autant que possible, recommandés :

. Les alternatives d'implantation en dehors des zones inondables pour les aménagements suivants :
- établissements recevant du public (notamment des personnes à mobilité réduite, etc.) et ouvrages souterrains (parkings), qui pourraient accroître la vulnérabilité des personnes,
- activités industrielles ou commerciales avec un risque de perte d'exploitation importante ou un risque de pollution,
- réseaux divers (eau potable, …), bâtiments et centres opérationnels concourant à l'organisation des secours et à la gestion de la crise (hôpitaux, casernes de pompiers, …), qui doivent fonctionner au mieux en période de crise.

. La démolition de bâtiments d'activité inoccupés.
. Le maintien ou la mise en prairie de terres agricoles.
. L'exercice du principe de précaution en limite extérieure du zonage pour limiter les facteurs aggravant de la crue (imperméabilisation, …) et pour prendre en compte une éventuelle crue exceptionnelle supérieure à la crue de référence.

Titre IV

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Chapitre I - Dispositions générales

Il s'agit essentiellement de mesures d'ensemble qui ne sont pas directement liées à un projet spécifique et qui doivent être prises par les collectivités publiques, en respectant les compétences qui leur sont dévolues, ou incombent aux particuliers, en application des législations et réglementations qui les imposent. Elles sont notamment destinées à assurer la sécurité des personnes et à faciliter l'organisation des secours.

Chapitre II – Dispositions spécifiques

Article I - Mesures non structurelles

I-1 : Plan d'alerte et de secours

Un plan d'alerte et de secours au niveau communal sera constitué par la commune en liaison avec les services de secours locaux, ses objectifs seront les suivants :
- évacuation des personnes,
- diffusion de l'information,
- mise hors d'eau des biens sensibles à l'eau, des installations mobiles et des véhicules,
- prise en compte d'un ou plusieurs niveaux d'alerte.

Les plans de circulation et déviations provisoires obligatoires seront intégrés dans le plan d'alerte et de secours.

I-2 : Information des habitants

Il appartient à la commune de faire connaître à la population les zones soumises à des risques prévisibles d'inondation par les moyens à sa disposition : affichage et publicité municipale.

En période de crue, la commune, en liaison avec les services de la Protection Civile, d'Incendie et de Secours et les services extérieurs de l'Etat, assure la diffusion régulière des prévisions dans l'ensemble des zones par les moyens qu'elle jugera utiles.

I-3 : Circulation – Accessibilité des zones inondées

Afin de faciliter l'organisation des secours et l'évacuation des zones inondables, la commune met en place, de manière prévisionnelle, un plan de circulation et des déviations provisoires.

I-4 : Auto-protection des habitants

Afin d'assister les sinistrés dans la mise en place de mesures d'auto-protection, la commune constitue un stock de matériau ou fait réserver des stocks (1) permanents de matériau chez les distributeurs de son choix : parpaings, sable et ciment à prise rapide, bastaings, film plastique, …

La commune fait procéder à la constitution de ce stock et à la préparation du plan de distribution. Après chaque crue, le stock sera reconstitué par récupération des matériaux non utilisés et acquisition de matériaux nouveaux.

(1) La constitution de ce stock peut être définie par application de ratios au nombre de constructions concernées.

Article II - Travaux d'entretien ou de protection

II-1 : Entretien des ouvrages hydrauliques et des cours d'eau

Il appartient aux collectivités publiques de s'assurer du bon entretien du lit des cours d'eau (curage, faucardage, débroussaillage, et entretien de la végétation des berges et des haies) ainsi que celui des ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, vannages, barrages fixes ou mobiles, …) qui devront, en permanence, assurer leur propre fonctionnalité.

En cas de défaillance des propriétaires, concessionnaires ou locataires des lits mineurs, lits majeurs et ouvrages des cours d'eau, la collectivité se substituera à ceux-ci selon le dispositions prévues par la loi pour faire réaliser ces travaux d'entretien aux frais des propriétaires, concessionnaires ou bénéficiaires de droits d'eau défaillants.

II-2 : Entretien des ouvrages de protection

Il appartient au propriétaire ou au gestionnaire des ouvrages de protection (par exemple digue) de les entretenir régulièrement.

Lexique

Aléa : phénomène naturel (inondation* mouvement de terrain, séisme, avalanches..) d'occurrence* variable. Les inondations se caractérisent différemment (vitesse de montée des eaux, courant, intensité, durée de submersion…) suivant leur nature (crue* torrentielle, de plaine, de nappe..).

Bassin de risque : c'est l'entité géographique homogène soumise au même phénomène naturel.

Bassin versant : c'est le territoire drainé par un cours d'eau principal et ses affluents.

Catastrophe naturelle : phénomène ou conjonction de phénomènes naturels dont les effets sont dommageables aussi bien vis à vis des occupants, des biens matériels ou immatériels, de la protection de la nature,…

Centre urbain : il se caractérise par son histoire, une occupation des sols importante, une continuité du bâti et la mixité des usages entre logement*, commerces et services.

Champs d'expansion des crues : ce sont les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés où peuvent être stockés d'importants volumes d'eau lors d'une crue. Les champs d'expansion des crues participent au laminage* de celles-ci.

Changement de destination : il est nécessaire qu'un permis de construire ou une autorisation de travaux soit déposé pour justifier la notion de changement de destination. La liste des destinations ci-après est généralement utilisée : logement, hébergement hôtelier, commerce et artisanat, bureaux-services, locaux industriels, entrepôts commerciaux, bâtiments agricoles, aires de stationnement, combles et sous - sols non aménageables. En général, dans le PPRi, c'est le passage d'un usage quelconque à celui de logement qui sera limité.

Cote de référence : la cote de référence visée dans ce règlement correspond à la cote de la crue dite « centennale » (et, dans ce dernier cas, la hauteur est le résultat d'un calcul hydraulique) ou celle des plus hautes eaux connues (PHEC) + 30 cm (dessus de plancher).

Crue : c'est l'augmentation du débit du cours d'eau, pendant une durée plus ou moins longue, consécutive à des averses, plus ou moins importantes. Elle est décrite à partir de 3 paramètres : le débit, la hauteur d'eau, et la vitesse du courant.

Crue de référence : dans le cadre du PPR inondation, il s'agit de la crue centennale (une crue centennale est une crue très forte qui, statistiquement, a chaque année 1 risque sur 100 de se produire ; cela ne signifie nullement qu'une crue centennale ne se produise qu'une fois tous les 100 ans) ou des plus hautes eaux connues (PHEC) si celles-ci sont supérieures à la crue centennale.

Crue historique : crue importante par son intensité et sa répartition géographique Elle reste gravée dans la mémoire des habitants comme ayant atteint une très forte hauteur d'eau.

Débit : quantité d'eau qui s'écoule en un temps donné.

Dommages : conséquences défavorables d'un phénomène naturels sur les biens, les activités, les personnes. Ils sont en général exprimés sous forme quantitative ou monétaire. Il peut s'agir de dommages directs, indirects (induits), intangibles (non quantifiables).

Embâcle : accumulation de matériaux transportés par les flots (végétation, rochers, véhicules automobiles, bidons…) qui réduisent la section d'écoulement et que l'on retrouve en général bloqués en amont d'un ouvrage (pont) ou dans des parties resserrées d'une vallée (gorge étroite). Les conséquences d'un embâcle sont, dans un premier temps, la rehausse de la ligne d'eau en amont de l'embâcle, une augmentation des contraintes sur la structure supportant l'embâcle et, dans un second temps, un risque de rupture brutale de l'embâcle, ou de l'embâcle et de sa structure porteuse, occasionnant une onde potentiellement dévastatrice en aval.

Emprise : surface au sol de la construction ou projection au sol du volume bâti (hors balcon, saillies, loggias…).

Enjeux : ce sont les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine… susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Ils peuvent être quantifiés à travers de multiples critères : dommages corporels ou matériels, cessation de production ou d'activités, etc.

Equipements collectifs névralgiques : bâtiments et centres opérationnels concourant à l'organisation des secours et à la gestion de la crise (hôpitaux, casernes de pompiers, …), qui doivent fonctionner au mieux en période de crise.

Extension : construction attenante à un bâti déjà existant et qui en prolonge l'activité.

Exutoire : c'est le point le plus bas d'un réseau hydraulique ou hydrographique par où passent toutes les eaux de ruissellement drainées par le bassin.

Fonctions techniques et sanitaires : sur les extensions limitées des bâtiments, les fonctions techniques sont représentées par les garages, rangements, chaufferies… Les fonctions sanitaires sont représentatives des locaux tels que les salles d'eau ou de bains, les toilettes, WC ou vestiaires.

Hydrologie : actions, études ou recherches qui se rapportent à l'eau, au cycle de l'eau et à leurs propriétés.

Hydraulique : études concernant le cheminement de l'eau sur le sol.

Impact : ce terme recouvre l'ensemble des effets d'un phénomène ou d'une action (préjudices, dommages, désordres).

Inondation : c'est l'envahissement par les eaux de zones habituellement hors d'eau pour une crue moyenne (dictionnaire d'hydrologie de surface).

Intensité : expression de la violence ou de l'importance d'un phénomène, évaluée ou mesurée par des paramètres physiques (hauteur d'eau, vitesse du courant, durée de submersion, débit, ...).

Logement : cellule de vie familiale. Les locaux annexes tels que les garages, caves… ne sont pas compris dans cette dénomination.

Maître d'œuvre : concepteur de l'ouvrage ou le directeur des travaux.

Maître d'ouvrage : propriétaire et financeur de l'ouvrage.

Mesure compensatoire : Un des objectifs du PPRi est de veiller à ce que les conditions d'écoulement et d'expansion des crues ne soient pas dégradées. Notamment et dans ce but, les augmentations des emprises au sol des constructions, préjudiciable aux capacités d'expansion et de stockage de la crue, doivent être contrôlées ainsi que les dispositions d'implantation des bâtiments. Des mesures compensatoires devront être prévues, notamment dans le cas d'opérations de restructuration de quartiers ou d'opérations de grande ampleur (rénovation urbaine,…)

Modélisation numérique : l'usage d'outils mathématiques permet de quantifier les débordements générés par une crue dans les conditions décennales, centennales… (occurrence)

Occurrence (ou période de retour) : décrite en années. L'occurrence est l'inverse de la probabilité d'apparition annuelle d'un phénomène. Exemple : une crue d'occurrence 100 ans a une « chance » sur 100 de survenir chaque année.

Phénomène naturel : manifestation spontanée ou non d'un agent naturel.

Préjudice : conséquence néfaste, physique ou morale d'un phénomène naturel sur les personnes ou les biens.

Prévention des risques naturels : ensemble des dispositions visant à réduire les impacts d'un phénomène naturel : connaissance des aléas et de la vulnérabilité, réglementation de l'occupation des sols, information des populations (information préventive), plan de secours, alerte, …

Reconstruction : d'après Dicobat : « construction d'un édifice, analogue et de même usage après que le bâtiment ou l'ouvrage d'origine ait été détruit.

Réfection : d'après Dicobat : «travail de remise en état et de réparations d'un ouvrage qui ne remplit plus ses fonctions, suite à une dégradation ou à des malfaçons ». Le résultat d'une réfection est en principe analogue à ce qui existait ou aurait dû exister : ne pas confondre avec la réhabilitation, qui implique surtout l'adaptation aux normes de confort et de sécurité en vigueur.

Réhabilitation : d'après Dicobat «travaux d'amélioration générale, ou de mise en conformité d'un logement ou d'un bâtiment avec les normes en vigueur : normes de confort électrique et sanitaire, chauffage, isolation thermique et phonique , etc.

Rénovation : d'après Dicobat : « remise à neuf, restitution d'un aspect neuf ». Travail consistant à remettre dans un état analogue à l'état d'origine un bâtiment ou un ouvrage dégradé par le temps, les intempéries, l'usure etc. La rénovation ne doit pas être confondue avec la réhabilitation, qui implique surtout l'adaptation aux normes de confort et de sécurité en vigueur.

Restructuration : travaux importants en particulier sur la structure du bâti, ayant comme conséquence de permettre une redistribution des espaces de plusieurs niveaux. Les opérations prévoyant la démolition des planchers intérieurs intermédiaires ou le remplacement de façade (avant ou arrière) avec ou sans extension font partie de cette catégorie.

Risques majeurs : risques naturels ou technologiques dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, provoquent des dommages importants. Le risque majeur est la confrontation entre un ou plusieurs aléas et des enjeux.

Surface hors œuvre brute (SHOB) : (article R.112-2 du code de l'urbanisme) elle est égale à la somme des surfaces des planchers de chaque niveau de construction.

Surface hors oeuvre nette (SHON) : (article R.112-2 du code de l'urbanisme) Cette surface construite correspond à la surface hors œuvre brute (SHOB) de laquelle on déduit certains éléments (combles et sous-sols non aménageables, aires de stationnement, etc.).

Sinistre : tout événement remettant en cause l'usage de l'ouvrage à cause de la fragilité de sa structure. Celui-ci peut être consécutif ou lié à un incendie, un tremblement de terre, la ruine, la démolition avant ruine etc. Le sinistre lié à une inondation ne permet pas la reconstruction du bâti concerné.

Transformation : d'après Dicobat : architecture : ensemble de travaux concernant la distribution de locaux d'un bâtiment, sans incidence sur ses volumes extérieurs (agrandissement ou surélévation), mais éventuellement avec percement de baies, lucarnes etc.

Unité foncière : ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire.

Vulnérabilité : la plus ou moins grande quantité de personnes ou de biens susceptibles d'être affectés par la présence d'une inondation. Pour diminuer la vulnérabilité, il sera recherché en priorité de diminuer la présence humaine (diminution du nombre de logements, pas de nouveaux logements, pièces de service inondables, pièces de commerces avec une zone de protection du personnel et des marchandises…) et celle des biens dégradables par l'eau (mise en œuvre de produits et de méthodes réduisant la dégradation du bâti par la submersion…).

Plan de Prévention des Risques d'inondation du Meu, du Garun et de la Vaunoise

Carte réglementaire	Document définitif	Feuille 7/18

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

2EMA
12 rue Laplace
14 000 CAEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale de l'Equipement d'Ille et Vilaine

Septembre 2005

Le Meu

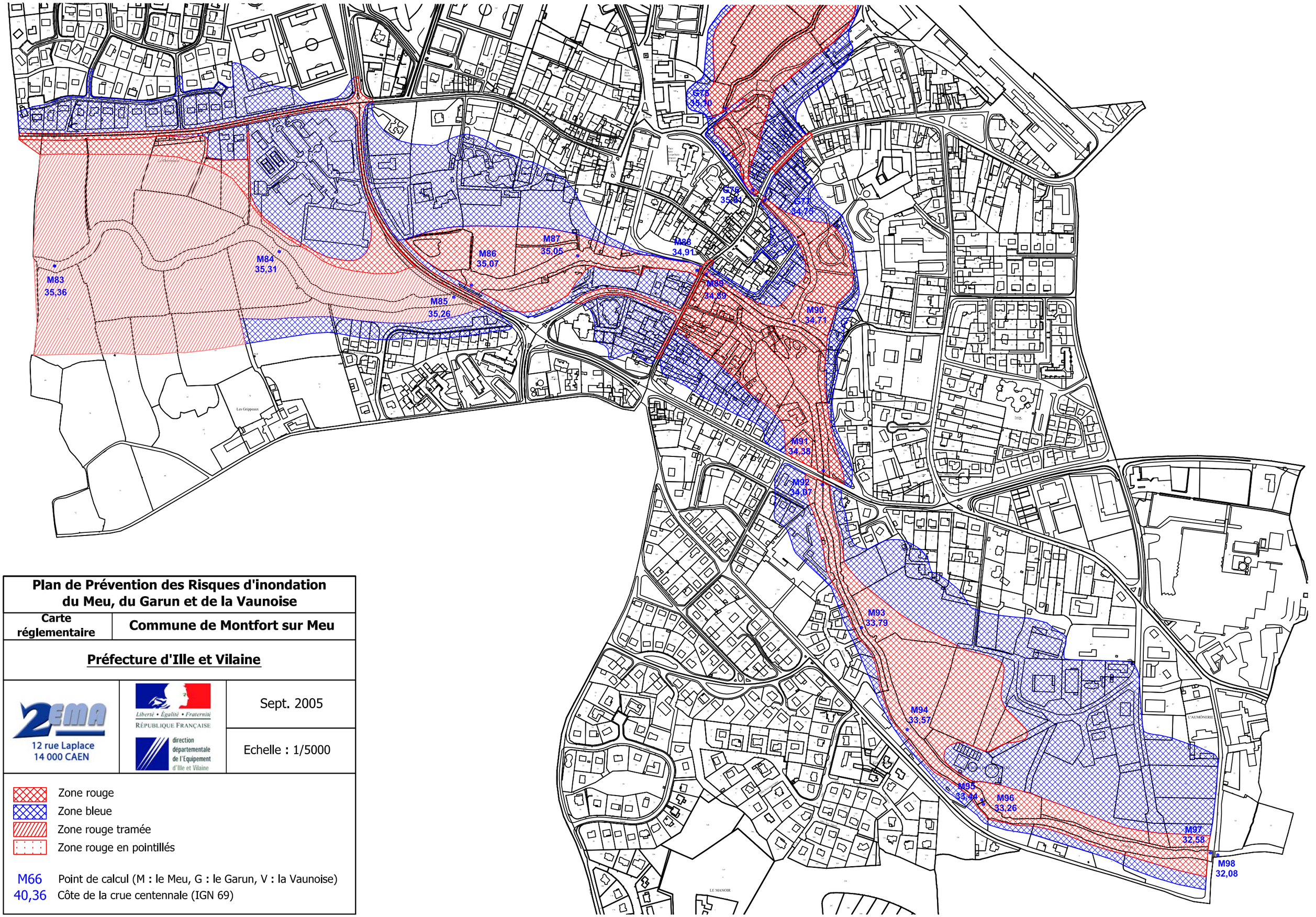
Echelle : 1/ 10 000

- Zone rouge
- Zone bleue
- Zone rouge tramé
- Zone rouge en pointillés
- Limite du PPRi
- Limite de la crue centennale
- 66 Cote de la ligne d'eau atteinte par la crue centennale (IGN 69)

Voir zoom cadastral

M78 35,88
M79 35,76
M80 35,66
M81 35,57
M82 35,46
M83 35,36
M84 35,31
M85 35,26
M86 35,07
M87 35,05
M88 34,91
M89 34,89
M90 34,71
M91 34,38
M92 34,07
M93 33,79
M94 33,57
M95 33,44
M96 33,26
M97 32,58
M98 32,08
M99 31,72
G71 36,01
G72 35,44
G73 35,15
G74 35,14
G75 35,10
G76 35,01
G77 34,75

© IGN - 2005 - Reproduction interdite - Autorisation n° 2005-DAJ-NC-44



Plan de Prévention des Risques d'inondation du Meu, du Garun et de la Vaunoise

Carte réglementaire	Commune de Montfort sur Meu

Préfecture d'Ille et Vilaine

2EMA
12 rue Laplace
14 000 CAEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale de l'Équipement d'Ille et Vilaine

Sept. 2005

Echelle : 1/5000

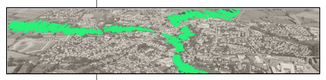
- Zone rouge
- Zone bleue
- Zone rouge tramée
- Zone rouge en pointillés

M66 Point de calcul (M : le Meu, G : le Garun, V : la Vaunoise)

40,36 Côte de la crue centennale (IGN 69)

Plan Local d€ Urbanisme

MONTFORT-SUR-MEU



Arr†t, par d, lib, ration du Conseil Municipal le :
7 juin 2010

Approuv, par d, lib, ration du Conseil Municipal le :
28 mars 2011

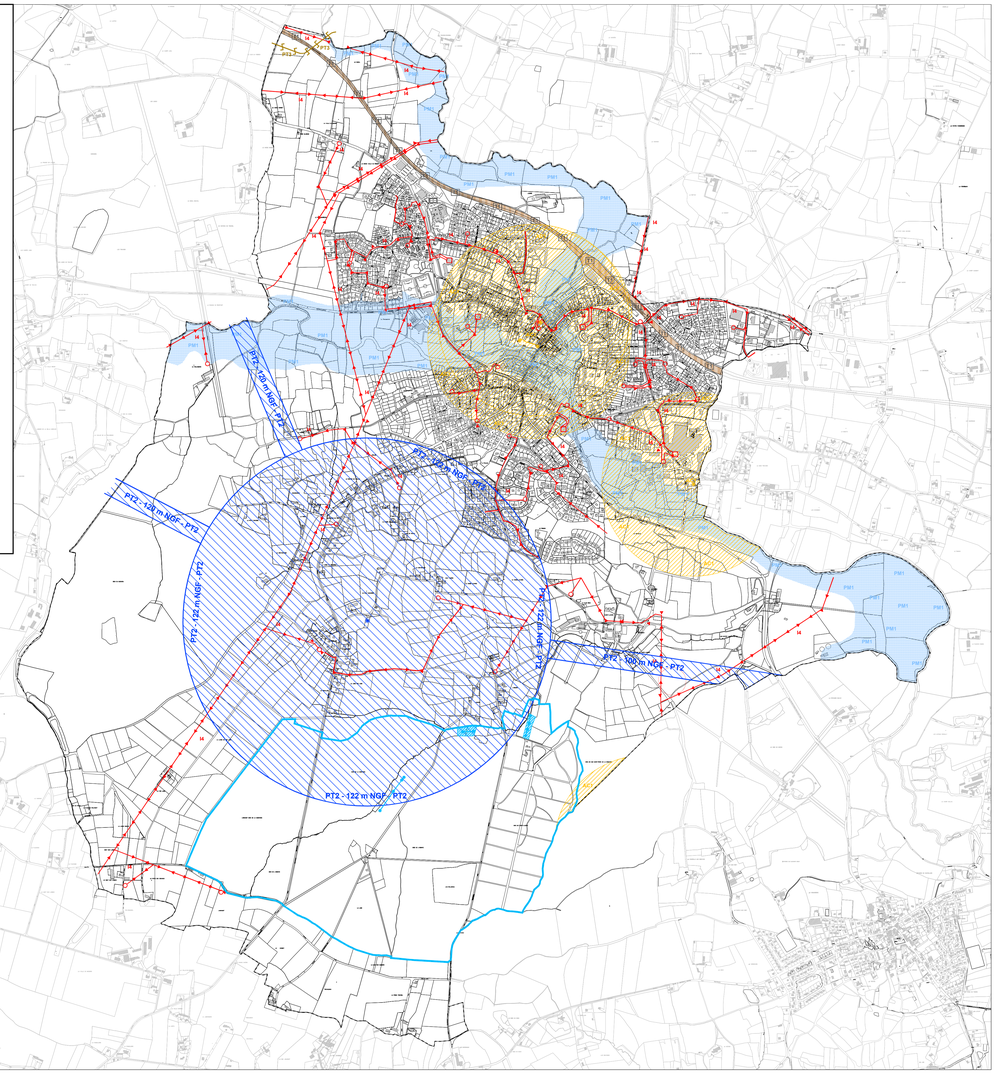
Servitudes d'utilité publique

Echelle : 1/10 000

Mars 2011

atelier du CANAL

7a


PT2 - 124 m NGF - PT2
PT2 - 122 m NGF - PT2
PT2 - 122 m NGF - PT2
PT2 - 122

Plan Local d'Urbanisme

MONTFORT-SUR-MEU



Arrêté par délibération du Conseil Municipal le :

7 juin 2010

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :

28 mars 2011

Annexes sanitaires

Mars 2011

atelier du CANAL

21, Bd Franklin Roosevelt
CS 33 105
35 031 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 22 78 00
Fax : 02 99 22 78 01
Mail: contact@atcanal.fr

dm EAU

7b

LEGENDE

APPAREILS

- DECHARGE INCENDIE
- BORNE FONTAINE
- CLAPET
- COMPTEUR
- BRISE CHARGE
- PI Ø 80
- PI Ø 100
- PI Ø 150
- PURGE
- REDUCTEUR DE PRESSION
- STABILISATEUR DE PRESSION
- VANNE QUART DE TOUR
- VANNE OUVERTE
- VANNE FERMEE
- VENTOUSE
- VIDANGE

OUVRAGES

- FORAGE
- CAPTAGE
- RESERVOIR SUR TOUR
- RESERVOIR SEMI ENTERRE
- SURPRESSION
- SURPRESSION AVEC RESERVOIR
- TRAITEMENT & POMPAGE
- RESERVE INCENDIE

COULEURS DES RESEAUX

- RES BATAILLES
- RES TERTRE
- ACHAT SI PAIMPONT
- STAB TAMINIERS
- STAB BOUILLON
- STAB ANIERE
- STAB MANOIR
- RED RUE LE FLEM
- REF EXHAURE

N

O E

S

Voir plan 1 de MONTFORT sur MEU
Echelle 1/2000

COMMUNE DE BEDEE

COMMUNE DE IFFENDIC

Compteur Di 40
Achat d'eau au
Syndicat de MONTAUBAN

RESERVOIR SUR TOUR
Cap : 300 m3
T.P : 172,83 m
CREP : 166,83 m
SOL : 150,73 m

Réservoir
LES BATAILLES

Compteur Di 100 + STAB
Achat d'eau au
Syndicat de ROPHEMEL

STATION DE TRAITEMENT
ET POMPAGE DES GRIPPEAUX
Q = 70 m3/h

PRISE D'EAU

RESERVOIR SEMI-ENTERRE
Cap : 700 m3
T.P : 179,48 m
CREP : 174,78 m
SOL :

Réservoir du
HAUT DU TERTRE

RESERVOIRS SEMI-ENTERRES
Cap : 2 x 275 m3
T.P : 179,48 m
CREP : 175,48 m
SOL :

Réservoirs du
HAUT DU TERTRE

Voir plan 2 de MONTFORT sur MEU
Echelle 1/2000

STATION DE NEUTRALISATION
DE L'ANIERE
Q = 4 à 10 m3/h

Captages
de LA PRAIRIE JOUNAUX
(1 de fermé)

Captages
de L'ANIERE

Captage
de LA FONTAINE DE L'ANIERE
(fermé)

Captages
de LA LOGE

Compteur Di: 80 + STAB
Achat d'eau au
Syndicat de PAIMPONT

LE ROHEL, LE CHENE HERBET, LA VILLE AU MANOIR, LA CROIX BLANCHE, LA COTELAIS, LA BASSE VILLE AU MANOIR, BROMEDOU, LE PETIT BROMEDOU, LOURME, LE PONT AUX ANES, LES TARDIVIERES, LA CHEVENERIE, LA POULANIERE, LA ROCHE, COULON, LE ROCHER DE COLON, BEAUREGARD, LA PRISE, LE PETIT BUISSON, LANDE DE BOIS, LA CROIX HUCHARD, LA PINELAIS, GALARDON, LE MOULIN DE LA HARELLE, ZONE ARTISANALE, L'AUMONERIE, LE BOIS TRAVERS, LES ECHANGES, LE HAUT DU TERRE, LE MANOIR, LA HARELLE, LA LANDE DE COULON, LA CHEVAUCHAIS, LA LANDE DE BEAUMONT, LA CHEVERTAIS, HAUT CHEMIN, LE CHENE LEVRAN, LE NOYER, LA HERTERIE, LE CLOS MAHE, SAINT-LAZARE, LA MAGONNAIS, LES VAULTS DE MEU, LES PETITS VAULT DE MEU, LA PLAINE DE SAINT-LAZARE, LA RUE DE L'ABBAYE, Commune de BRETEIL, LA BIGODIERE, LE BOUILLON, LE LONG PRE LONG, LE PRE LONG, L'ANIERE, LA LANDE DU PRELONG, BOIS DE LA BEDOYERE, BOIS DE GUE SAINT-MEEN DE LA BEDOYERE, LE PRE LONG, LA PLANCHE PALUCHET, PRE DU PUITS, LA LANDENOGUES, LANRAGOT BOIS DE LA BEDOYERE, BOUT DES LANDES, LE PATIS DES SOUCHES, BOIS DE L'ABBAYE, BOIS DE SAINT-LAZARE, LES MILLERIES, LANRAGOT, LE COGNET, LA HAIE DES BADIERS, TRICAUDAIS, LA PRISE PRESNEL, BOIS DU BUISSON

COMMUNE DE TALENSAC

COMMUNE DE IFFENDIC

COMMUNE DE BRETEIL

COMMUNE DE

\5000\montfort_sur_meu_3.dgn 27/06/2008 12:09:09

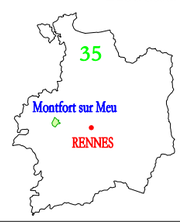
VEOLIA EAU

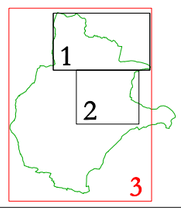
Agence de RENNES
15, Rue Doyen Denis Leroy - CS 96533 - 35065 RENNES Cédex
☎ : 02.99.54.11.90 - fax : 02.99.54.65.72

DEPARTEMENT d' ILLE et VILAINE (35)

Commune de MONTFORT sur MEU

Réseau d'adduction d'eau potable





INDICE	MISE A JOUR	MIS A JOUR PAR	MODIFICATIONS

DESIGNATION :

PLAN D'ENSEMBLE

NOM DU FICHIER :	esuMontfortmeu.dgn			PLAN N° :	3
ECHELLE :	1 / 5 000	CREATION :	18/01/2006	DESSINE PAR :	GL
CONTRAT :	D2030	VERIFIE LE :	25/04/2007	VERIFIE PAR :	H. BOUGET

Département
d'Ille-et-Vilaine

Ville de MONTFORT-SUR-MEU

ANNEXES SANITAIRES

Février 2011

Plan eaux usées - Secteur Est de la zone agglomérée

Echelle :	1/2000	Plan :	EU
Atelier du Canal 21 bd Franklin Roosevelt - 35 000 Rennes			

Réalisé par dm.EAU
Ferme de la Chauvelière
35 150 JANZE
02.99.47.65.63

LEGENDE :

- Zones urbanisables
- Réseau eaux usées
- Poste de refoulement
- Conduite de refoulement
- Réseau eaux usées projeté
- Poste de refoulement projeté
- Conduite de refoulement projetée
- Pente du terrain naturel
- Cours d'eau
- Sens d'écoulement

Commune de Bédée

Commune de Bréteil

1AU

Poste de refoulement de "l'Ourme"

Poste de refoulement projeté

Poste de refoulement des "Arcades"

Poste de refoulement de "Launay Quéro"

Poste de refoulement général "la Harelle"

Station d'épuration communale
"Les Vaults de Meu"
14 000 équivalents habitants

LE PONT AUX ANES

LES TARDIVIERES

LA GARE

L'ABBAYE

LA NOUETE

LE BOIS TRAVERS

L'AUMÔNERIE

LE MOULIN DE LA HARELLE

GALARDON

LE MANOIR

LA HARELLE

LE NOYER

LE CLOS MAHE

SAINT-LAZARE

LA HERTEBISE

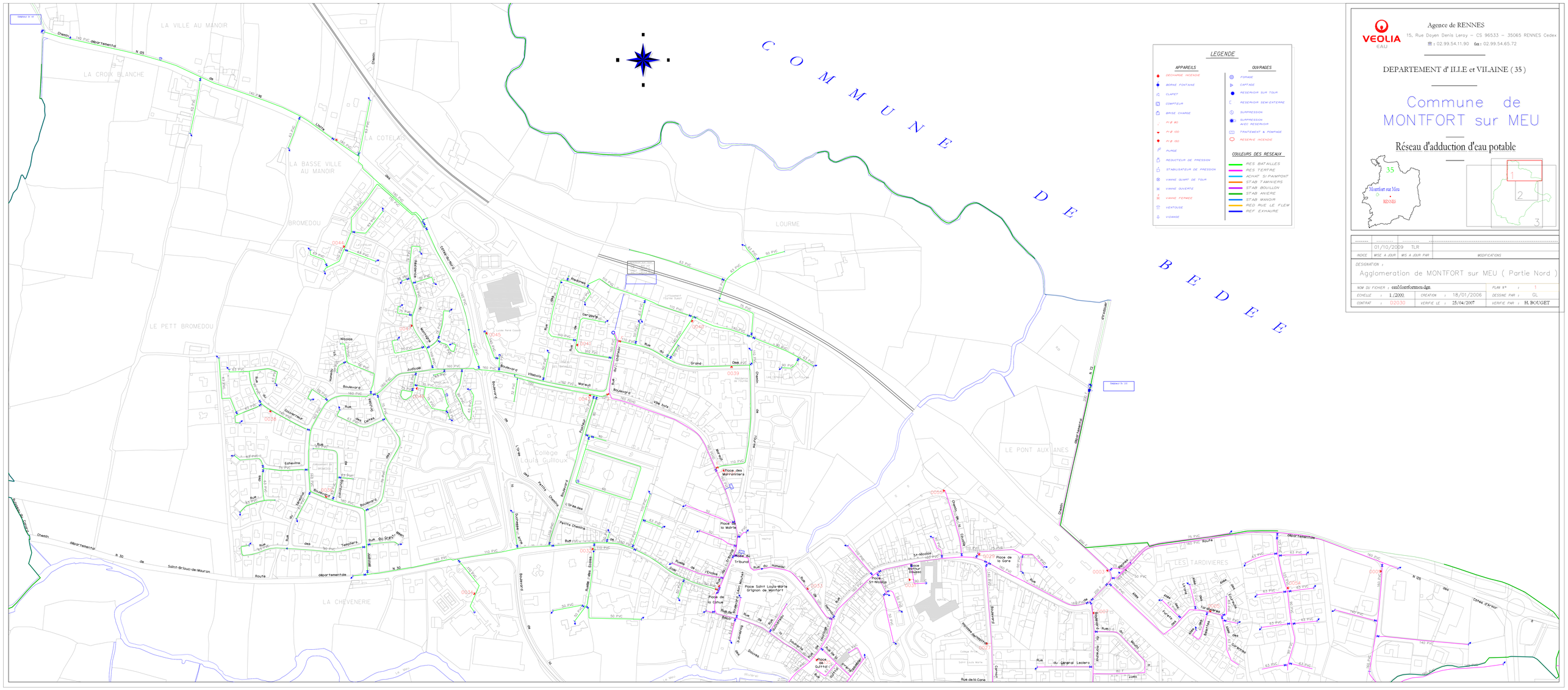
LA MACONNAIS

LES PETITS VAULTS DE MEU

LES VAULTS DE MEU

LES ECHANGES

LA PENLAINE DE SAINT-LAZARE


LA VILLE AU MANOIR
LA CROIX BLANCHE
LA COTELAIS
LA BASSE VILLE AU MANOIR
BROMEDOU
LOURME
LE PETT BROMEDOU
LE PONT AUX ANES
LES TARDIVIERES
LA CHEVENERIE
COMMUNE DE BEDEE
Collège Louis Guilloux
Chemin départemental N 125 de Montfort-sur-Meu à Rennes
Chemin départemental N 30 de Saint-Brieuc-de-Mauron
Route départementale
Boulevard
Rue du Château
Rue Grand
Rue Judicaël
Rue des Tanneurs
Rue du Gouverneur
Rue Echevins
Rue Mauvoisin
Rue Gargouille
Rue Mauloué
Rue Vieux Bois
Rue Petits Chemins
Rue Tribunal
Rue Homeau
Rue Saint-Nicolas
Rue Saint-Louis-Marie Grignon de Montfort
Rue du Général Leclerc
Rue de la Cane
Rue des Ecoles
Rue du Guffaut
Rue des Merles
Rue des Tardivières
Rue des Forêts
Rue des Bruyères
Rue des Chênes
Rue des Hêtres
Rue des Ormes
Rue des Coteaux d'Armor
Rue des Landes
Rue des Mésanges
Rue des Pinsons
Rue des Rossignols
Rue des Fauvettes
Rue des Alouettes
Rue des Hirondelles
Rue des Moineaux
Rue des Pies
Rue des Corbeaux
Rue des Geais
Rue des Grives
Rue des Merles
Rue des Tourterelles
Rue des Ramiers
Rue des Perdrix
Rue des Faisans
Rue des Cailles
Rue des Canards
Rue des Oies
Rue des Poules
Rue des Coqs
Rue des Dindons
Rue des Paons
Rue des Pintades
Rue des Autruches
Rue des Nandous
Rue des Casoars
Rue des Emeus
Rue des Kiwis
Rue des Dodos
Rue des Moas
Rue des Aepyornis
Rue des Elephants
Rue des Mammouths
Rue des Tigres
Rue des Lions
Rue des Ours
Rue des Loups
Rue des Renards
Rue des Blaireaux
Rue des Loutres
Rue des Castors
Rue des Ecureuils
Rue des Souris
Rue des Rats
Rue des Taupes
Rue des Lapins
Rue des Lièvres
Rue des Cerfs
Rue des Biches
Rue des Daims
Rue des Chevreuils
Rue des Sangliers
Rue des Marcassins
Rue des Hérissons
Rue des Fouines
Rue des Belettes
Rue des Martres
Rue des Putois
Rue des Hermines

Département
d'Ille-et-Vilaine

Ville de MONTFORT-SUR-MEU

ANNEXES SANITAIRES

Février 2011

Plan eaux usées - Secteur Ouest de la zone agglomérée

Echelle :	1/2000	Plan :	EU

Atelier du Canal
21 bd Franklin Roosevelt - 35 000 Rennes

Réalisé par dm.EAU
Ferme de la Chauvelière
35 150 JANZE
02.99.47.65.63

LEGENDE :

- Zones urbanisables
- Réseau eaux usées
- Poste de refoulement
- Conduite de refoulement
- Réseau eaux usées projeté
- Poste de refoulement projeté
- Conduite de refoulement projetée
- Pente du terrain naturel
- Cours d'eau
- Sens d'écoulement

2AU

1AU

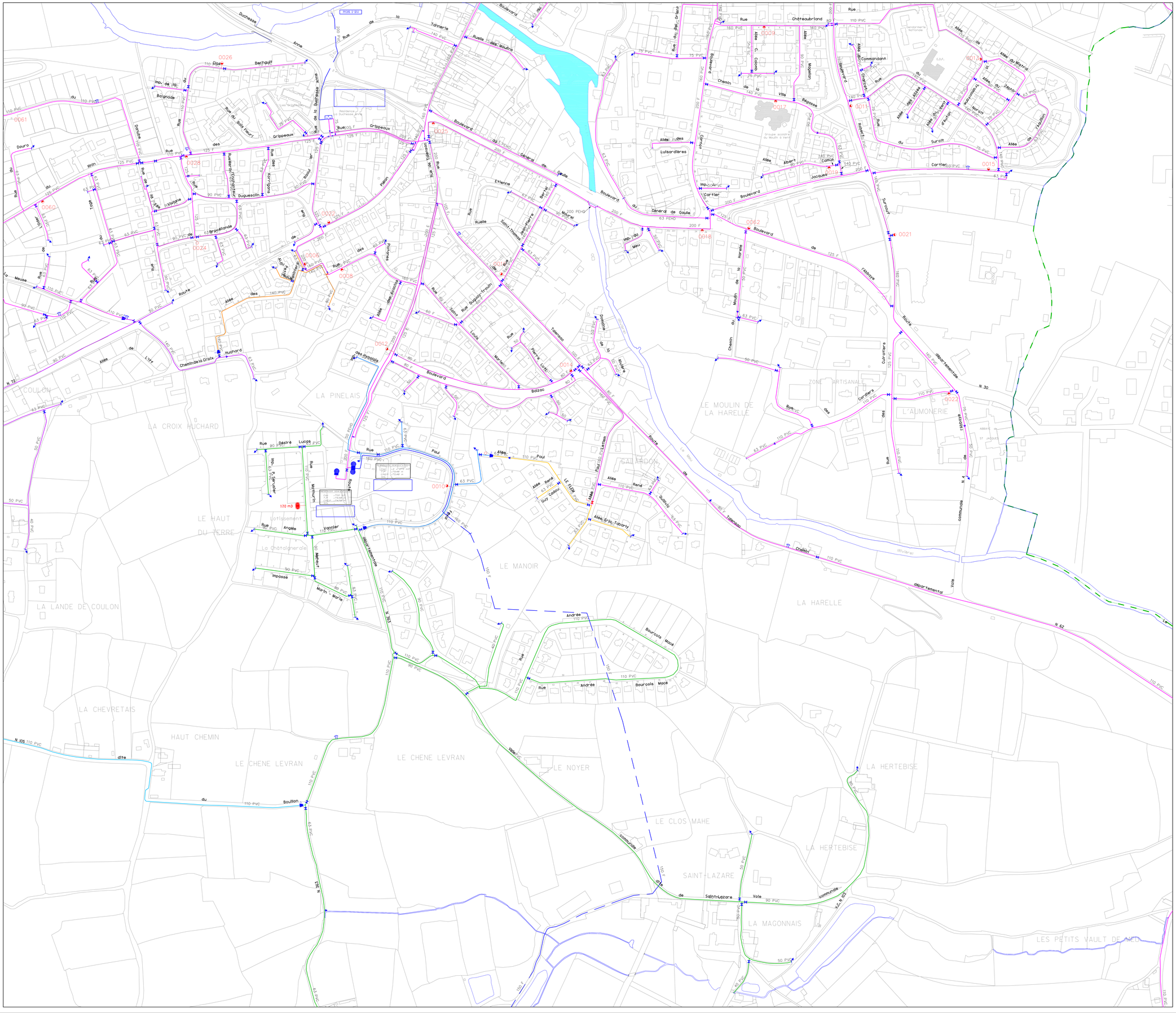
1AU

1AU

Commune de Bédée

LA CROIX BLANCHE
LA BASSE VILLE AU MANOIR
BROMEDOU
LE PETT BROMEDOU
LOURME
La Chevenerie
LA ROCHE
COULON
LE ROCHER DE COULON
BEAUREGARD
LA PRISE
LE PETIT BUISSON
LA CHEVAUCHAIS
LA LANDE DE BEAUMONT
Les Grippeaux
La Croix Huchard
La Lande de Coulon
LA CHEVRETAIS
LE MANOIR
La Pinelais

Poste de refoulement "la Corelais"
Poste de refoulement "les Bruyères"
Poste de refoulement de "l'Ourme"
Poste de refoulement de "la Chevenerie"
Poste de refoulement de "la Maternelle"
Poste de refoulement des "Arcades"
Poste de refoulement des "Grippeaux"
Poste de refoulement projeté



LEGENDE

APPAREILS

- DECHARGE INCENDIE
- BORNE FONTAINE
- CLAPET
- COMPTEUR
- BRISE CHARGE
- PI Ø 80
- PI Ø 100
- PI Ø 150
- PURGE
- REDUCTEUR DE PRESSION
- STABILISATEUR DE PRESSION
- VANNE QUART DE TOUR
- VANNE OUVERTE
- VANNE FERMEE
- VENTOUSE
- VIDANGE

OUVRAGES

- FORAGE
- CAPTAGE
- RESERVOIR SUR TOUR
- RESERVOIR SEMI ENTERRE
- SURPRESSION
- SURPRESSION AVEC RESERVOIR
- TRAITEMENT & POMPAGE
- RESERVE INCENDIE

COULEURS DES RESEAUX

- RES BATAILLES
- RES TERTRE
- ACHAT SI PAIMPONT
- STAB TAMINIERS
- STAB BOUILLON
- STAB ANIERE
- STAB MANOIR
- RED RUE LE FLEM
- REF EXHAURE

VEOLIA EAU

Agence de RENNES

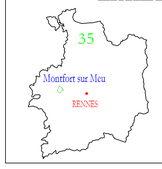
15, Rue Doyen Denis Leroy – CS 96533 – 35065 RENNES Cedex

☎ : 02.99.54.11. fax : 02.99.54.65.72

DEPARTEMENT d' ILLE et VILAINE (35)

Commune de MONTFORT sur MEU

Réseau d'adduction d'eau potable





INDICE	MISE A JOUR	MIS A JOUR PAR	MODIFICATIONS
	19/05/2009	TLR	

DESIGNATION :

Agglomiration de MONTFORT sur MEU (Partie Sud)

NOM DU FICHIER : caulMontfortmeu.dgn			PLAN N° : 2
ECHELLE : 1./2.000	CREATION : 18/01/2006		DESSINE PAR : GL
CONTRAT : D2030	VERIFIE LE : 25/04/2007		VERIFIE PAR : H. BOUGET

COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU
DEPARTEMENT 35

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Février 2011

Dossier Loi sur l'Eau réalisé par dm.EAU sarl
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
tel : 02.99.47.65.63
fax : 02.99.47.24.95

SOMMAIRE

DONNEES GENERALES 4
1. Présentation 4
2. Géologie 5
3. Climatologie 6
4. Hydrographie 7

PRESENTATION DES MILIEUX RECEPTEURS 9
1. Hydrologie 10
2. Qualité des eaux 12

PREVISIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME 15

EAUX USEES 16

DEFINITION DES SYSTEMES DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES EAUX USEES 16
1. Le réseau collectif de collecte des eaux usées 16
2. Système d'épuration 16
3. Etude de zonage d'assainissement 17
4. L'assainissement autonome 18

DISPOSITIONS CONCERNANT LES EAUX USEES 19
1. Station d'épuration 19
2. Le réseau – la collecte 20

EAUX PLUVIALES 21

DEFINITION DU SYSTEME DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES 21
1. Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales 21
2. Le réseau collectif de collecte des eaux pluviales 21
3. Les infrastructures existantes pour la gestion des eaux pluviales 22

DISPOSITIONS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES 23

EAU POTABLE 24

DONNEES GENERALES 24
1. Ressource en eau de la commune 24
2. Service Incendie 25

DISPOSITIONS CONCERNANT L'EAU POTABLE 26

GESTION DES DECHETS 32

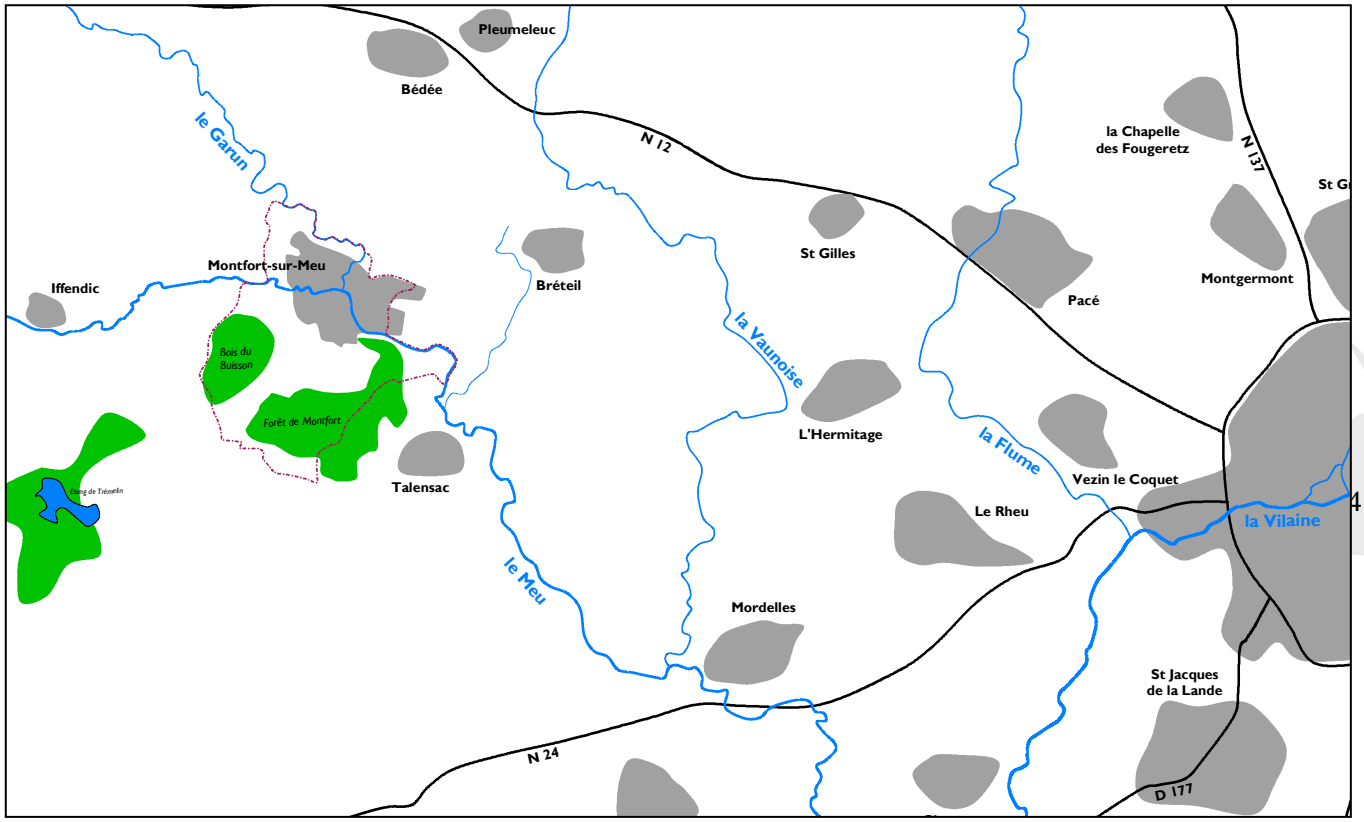
ANNEXES 32

DONNEES GENERALES

1. Présentation

La commune de Montfort sur Meu se situe à environ 20 kilomètres au Nord-ouest de Rennes, à proximité de l'axe Rennes – Saint Brieuc (Nationale 12).Le territoire communal s'étend sur une surface de 1 400 hectares, occupée par des massifs forestiers (forêt de Montfort et Bois du Buisson), des terrains agricoles et des zones urbanisées.

Au 1ier janvier 2009, la commune comptait 6 028 habitants.



Carte 1 : Localisation du territoire communal

Une augmentation des zones urbanisées est prévue dans les années à venir. La densification et l'extension de l'agglomération sont envisagées pour un total de 35 hectares comprenant une augmentation de 840 logements. Le rythme de développement envisagé devrait être d'environ 55 logements par an.

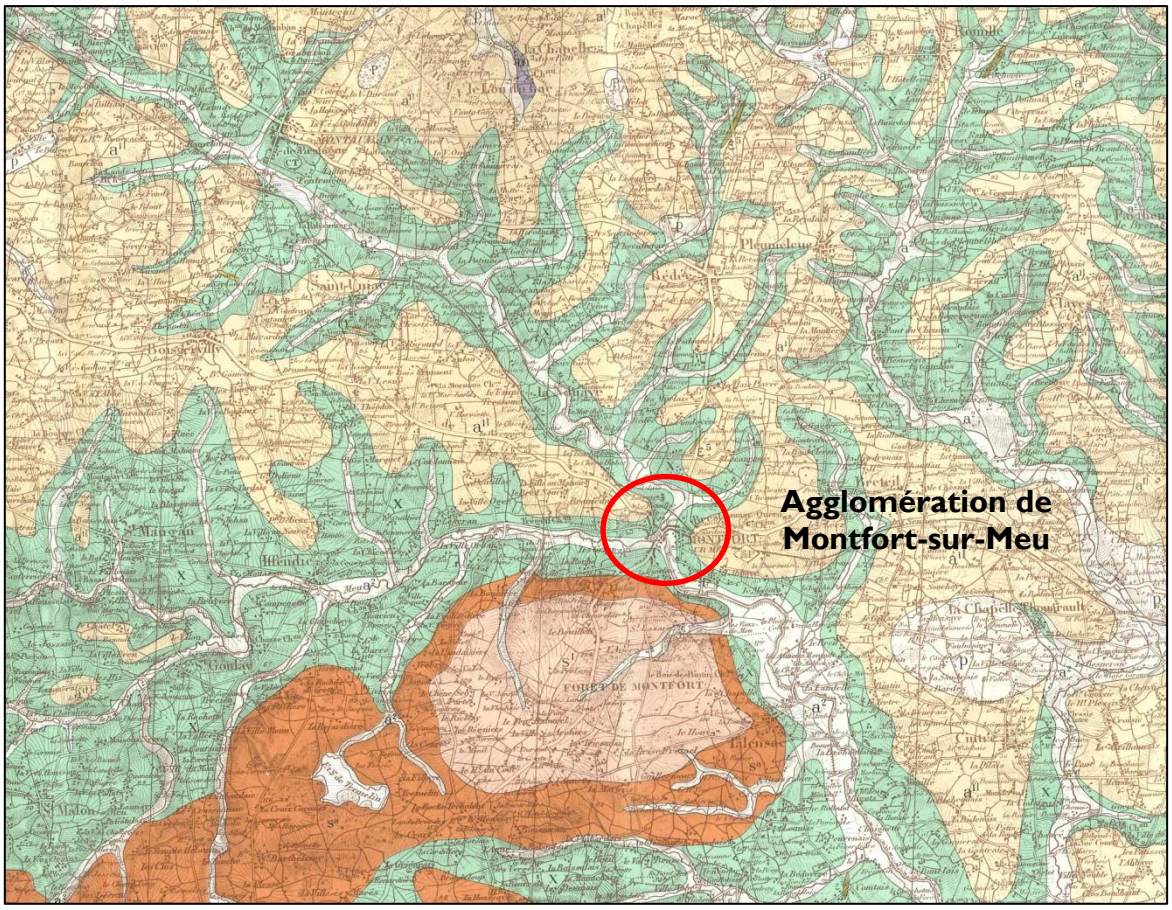
La commune de Montfort-sur-Meu dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales.
Cette commune dispose de sa propre production d'eau potable. Les eaux prélevées sont traitées à l'usine des Grippeaux via une filière complète.
Pour la gestion de ces déchets, la commune adhère au SMICTOM du Centre-ouest.

2. Géologie

La commune de Montfort-sur-Meu se situe sur le bassin de la rivière le Meu, dans un secteur où le socle est exclusivement constitué de formations sédimentaires (Carte 3).

On retrouve des formations sédimentaires de type Schistes du Briovérien, Limons, Schistes et poudingues pourprés de Montfort et Grès armoricain.

Ces formations sédimentaires sont en partie couvertes d'alluvions modernes, correspondant aux rivières du Meu et le Garun, et leurs différents affluents.



Carte 2 : Contexte géologique local (Extrait BRGM)

Sur le plan hydrologique, la présence d'un socle sédimentaire se traduira par des variations saisonnières importantes. Les débits les plus forts seront observés en hiver lorsque les sols ont atteint leur capacité maximale de rétention d'eau, et seront opposés à des débits d'étiage très peu soutenus, qui se traduisent par des courants quasi nuls dans le Meu et le Garun.

Il n'existera pas de système de nappes de soutien des débits d'étiage.
Les fluctuations hydrologiques seront donc principalement liées à celles de la pluviométrie efficaces.

3. Climatologie

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année. Les mois de juillet et d'août sont cependant sensiblement plus secs (Inférieurs à 50 mm en pluviométrie moyenne).

L'amplitude des températures est réduite. Les valeurs moyennes minimales sont proches de 10°C pour des moyennes maximales de 15°C environ (Station de Rennes St Jacques).
La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février).
Les jours de gel (sous abri) sont de 28 et 32 par an.

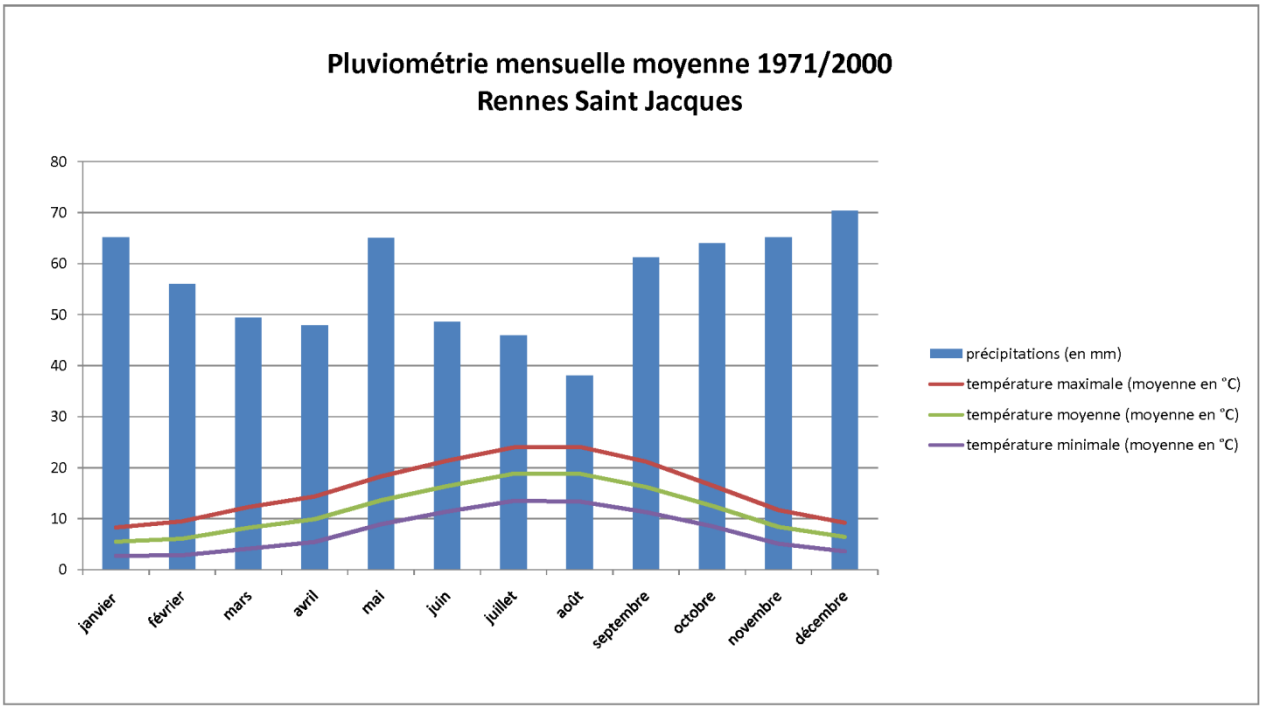


Figure 1 : Evolution de la pluviométrie et des températures moyennes mensuelles (1971 – 2000).

La pluviométrie présente une situation moyennement humide. La pluie moyenne inter-annuelle est de 680 mm sur le bassin rennais (Stations météo France : Figure 2).

Lors de la dernière décennie, une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée. En particulier, notons le dernier passage de la période très humide (1998-2001) à la dernière période sèche (2001-2003).
Ces dernières années (2006-2010) correspond à trois années hydrologiques moyennement humides.

4. Hydrographie

Les eaux de ruissellements rejoignent la rivière Le Garun pour la partie Nord du territoire communal et la rivière Le Meu et ses affluents pour le reste du territoire communal.

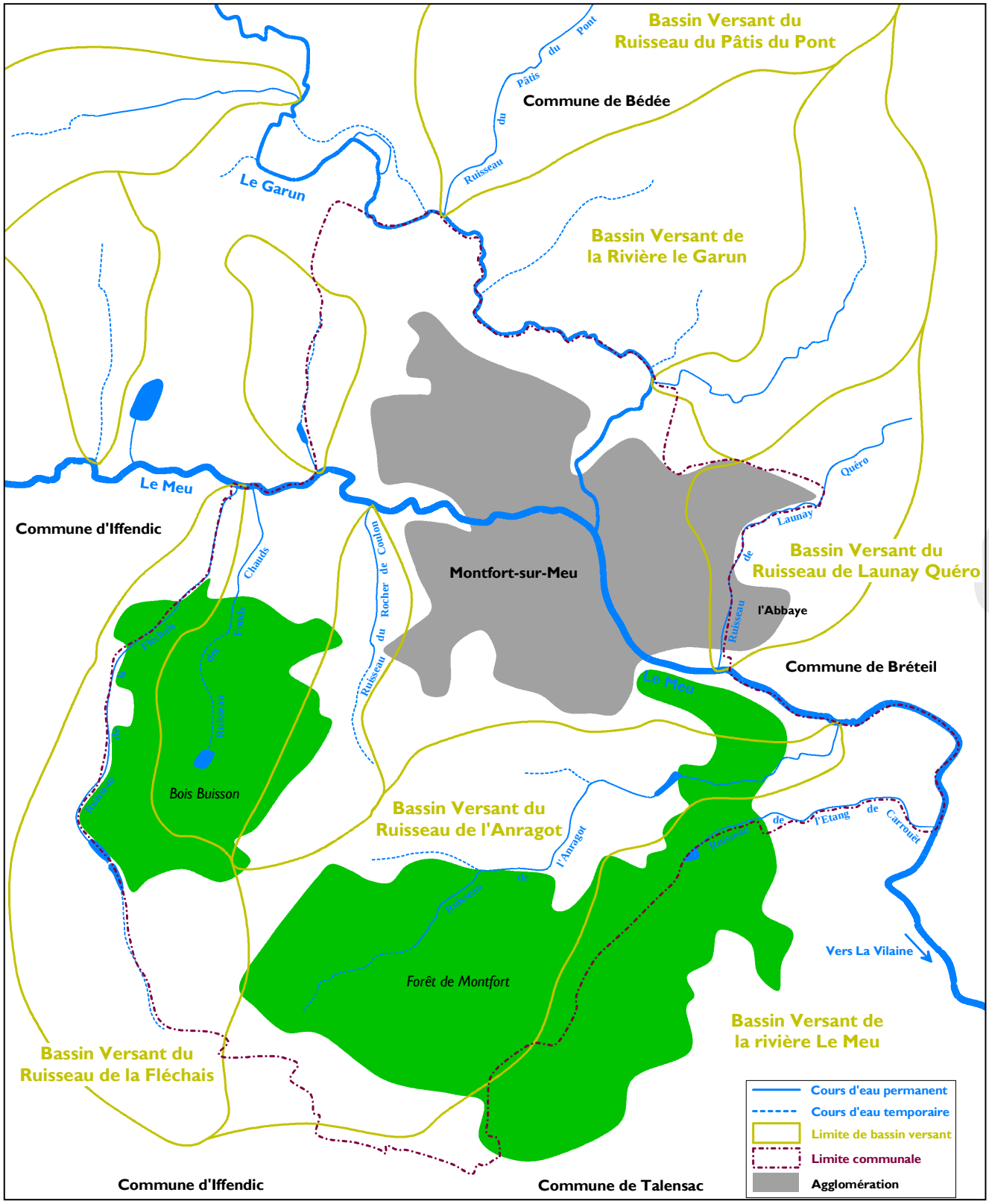


Schéma des différents cours d'eau et leurs bassins versants sur le territoire communal de Montfort-sur-Meu

L'étude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales concerne la partie agglomérée de Montfort-sur-Meu.

Les eaux pluviales de l'agglomération de Montfort-sur-Meu ont pour exutoire les rivières le Meu et le Garun. Leur confluence se situe dans le centre ville de la commune.

Seules les eaux de ruissellements de la partie Est de l'agglomération rejoignent le ruisseau de Launay Quéro, affluent rive gauche de la rivière Le Meu.

PRESENTATION DES MILIEUX RECEPTEURS

Les eaux de ruissellements du territoire communal de Montfort sur Meu sont drainées par différents cours d'eau qui rejoignent les rivières Le Meu et la Garun.



Photo 1 : Vue de la Rivière Le Meu (lieu-dit « la Poulanière » – RD 30)



Photo 2 : Vue de la Rivière Le Garun (Rue des Arcades)

Les préconisations du SAGE Vilaine doivent être prises en compte.

1. Hydrologie

Le Meu prend sa source dans le département des Côtes d'Armor. Il s'écoule sur un sous-sol sédimentaire schisteux qui rend ses débits fluctuants. Le manque de soutien d'étiage, dû à l'absence de nappe d'accompagnement, génère des débits nuls à l'étiage.

Le Meu est un affluent direct de la Vilaine. A la confluence avec la Vilaine, sa superficie est alors de 835 km².

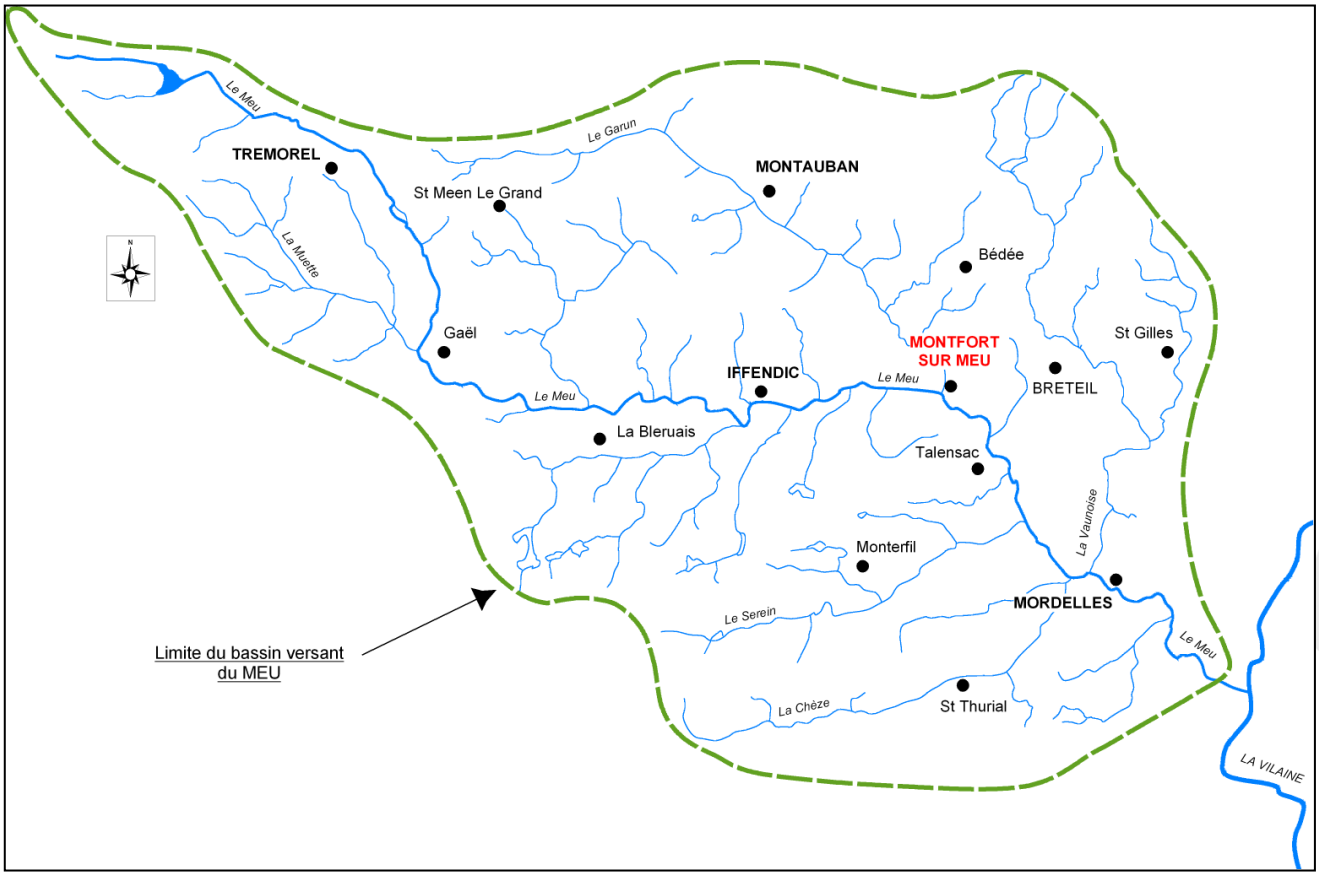


Schéma du bassin versant de la rivière Le Meu

La caractérisation des variations de débits de ce secteur est réalisable à partir des données recueillies auprès de la station hydrométrique J7353010, en place sur le Meu à Montfort-sur-Meu. Au niveau de cette station de mesure, il draine un bassin versant de 468 km².



Figure 2 : Evolution moyenne des débits journaliers du Meu à Montfort-sur-Meu (468 km2) (Banque hydro)

La nature sédimentaire du bassin conduit à l'évolution annuelle des débits présentés ci dessus.
La période de hautes eaux s'étend entre les mois de décembre et mars, selon l'importance des pluies.
Les pics hivernaux sont opposés à des périodes de basses eaux très sévères, car il n'y a pas de soutien d'étiage sur ce bassin schisteux.

Les débits caractéristiques qui donnent une synthèse des conditions hydrologiques du Meu à Montfort-sur-Meu sont :

	m3/s	l/s/km²
QMNA5	0,046	0,098
Module moyen	3,130	6,688
Décennal	73,000	155,983

Les débits d'étiage sont très faibles, à la période estivale. Le réseau de Clapets hydrauliques en place sur le Meu assure artificiellement le maintien d'un certain niveau d'eau sur ces nombreux biefs du Meu.

Le module interannuel est proche de 6,7 l/s/km^2.

2. Qualité des eaux

Il existe plusieurs stations de suivi de la qualité des eaux du Meu. La station la plus proche représentative de la qualité du Meu est le point de mesure RNB 4209000 situé à MORDELLES.

Le bassin versant amont est rural, avec une activité humaine tournée majoritairement vers l'agriculture.
La qualité du Meu est ensuite influencée par les agglomérations de IFFENDIC, MONTFORT SUR MEU et de ST MEEN LE GRAND, MONTAUBAN (sous bassin du Garun).

Nous présentons ci dessous les résultats validés les plus récents (2000-2006) pour les quelques paramètres physico-chimiques susceptibles d'être influencés par les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées. Ces paramètres donnent une indication sur l'état actuel du Meu.

Matières En Suspension (MES) :

Les mesures du suivi mensuel (Réseau de référence départemental) des concentrations en MES sont moyennement basses. Les valeurs correspondent aux classes bonnes (< 50 mg/l) et très bonnes (< 25 mg/l) de la grille potentialité biologique du SEQ Eau actuel.

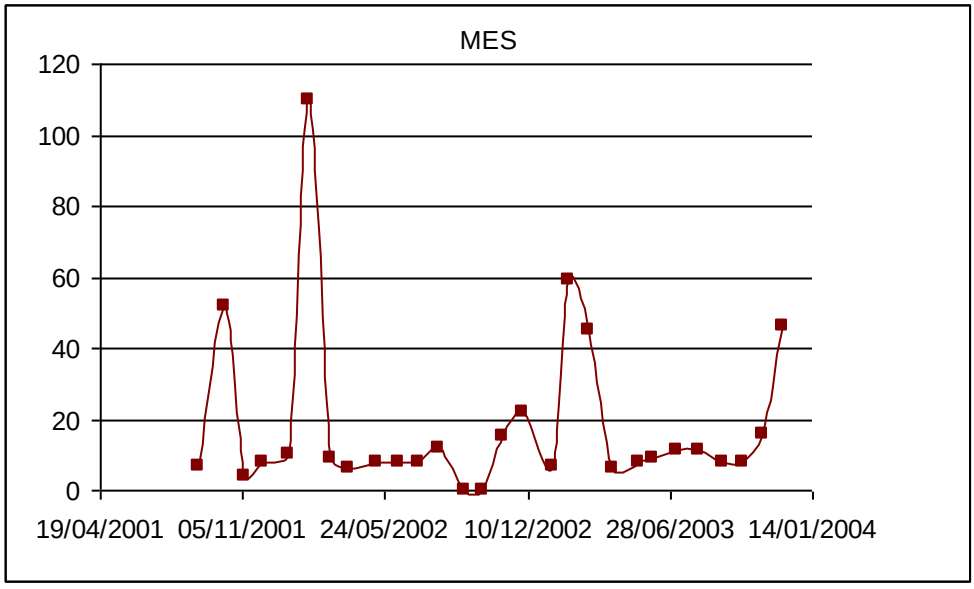


Figure 3 : Evolution des concentrations en MES dans les eaux du Meu (Réseau de Référence départemental)

Le pic de MES le plus élevé (110 mg/l) est observé en février 2002. Cette valeur ponctuelle est importante. Elle montre que des déplacements importants de particules existent lors des différentes crues.

Cette augmentation instantanée des concentrations des MES provoque également l'augmentation de nombreux paramètres (nutriments et/ou polluants) dans la colonne d'eau.

Phosphore :

L'évolution des concentrations en phosphore confirme le caractère rural de ce bassin versant.
Les concentrations en phosphore total sont majoritairement inférieures à 0,40 mg P/l.
Le cours d'eau est en nette amélioration en référence au 2 à 3 mg/l mesuré dans les années 1990.
Cette situation résulte de la mise en place en amont de stations d'épuration industrielles et communales avec traitement du phosphore, en particulier sur le sous bassin versant du Garun.
Des pics apparaissent ponctuellement en fonction des variations hydrologiques. La comparaison avec l'évolution des ortho phosphates (PO4) exprimées en mg P /l permet de voir que cette fraction soluble du phosphore n'est pas la forme dominante de cet élément. Ceci confirme qu'il n'y a donc pas de rejets directs significatifs.
C'est le signal phosphore type d'un bassin rural.

Matières organiques :

Le Sage Vilaine (Arrêté préfectoral d'avril 2003) a un objectif ambitieux de 6 mg C/l sur le paramètre Carbone Organique Dissous (COD).

Les concentrations en matières organiques dissoutes sont élevées dans le Meu.

Il est souvent dépassé dans les eaux du Meu, en basses et hautes eaux.
Les origines des matières sont nombreuses, naturelles et anthropiques, ce qui complique la mise en place d'actions de reconquête.

Il n'y a pas d'évolution saisonnière particulière. Les flux de matières organiques exportés sont les plus importants en période hivernale, avec la période des plus forts débits, mais les concentrations, elles, peuvent être élevées à différentes périodes de l'année.

Le seuil de 10 mg C/l (classe Mauvaise) a ainsi été dépassé à 6 reprises (près d'un quart des analyses).

Ions ammonium :

Nous présentons également les données relatives aux concentrations en ions ammonium.

L'objectif SAGE Vilaine est fixé à 0,5 mg/l, valeur relativement élevée due à la prédominance de l'enjeu Eau potable du SAGE.
En effet, cette valeur correspond au seuil supérieur de la qualité Très Bonne (SEQ Eau) dans la grille Aptitude à la potabilisation.

Les pics d'ammoniaque ne sont pas seulement dus à des rejets directs mais dépendent également du ruissellement et de la qualité du sédiment. Lors d'une crue, des charges importantes d'ions ammonium peuvent ainsi être repris dans la masse d'eau. L'objectif du SAGE Vilaine est atteint pour ce paramètre.

Les nitrates

Enfin, même si ce paramètre n'est pas influencé par les rejets d'eaux pluviales, il est difficile de ne pas présenter brièvement l'évolution des nitrates.

A la sortie de la période humide de 1998 à 2000, nous avons ci dessus l'évolution mensuelle des concentrations en nitrates dans les eaux.
Les concentrations affleurent la valeur seuil des 50 mg/l, dans ce contexte agricole.

Ce signal correspond au contexte lié au socle sédimentaire schisteux à grosses variations des débits. Les concentrations apparaissent alors faibles à très faibles en période de basses eaux (liées à de très faibles débits et une consommation par la flore aquatique) et plus élevées lors du lessivage des sols.

La rivière du Meu subit l'influence du Garun, avec des communes à forts rejets industriels agroalimentaires comme MONTAUBAN.

Cependant, depuis le début des années 2000, une amélioration significative de la qualité des eaux est visible pour les facteurs anthropiques, grâce à la modernisation et un renouvellement des stations de traitement d'eaux usées.

PREVISIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Deux zones d'habitats individuels et collectifs sont actuellement en phase travaux sur la partie agglomérée de Montfort-sur-Meu.
Le lotissement « les Grippeaux » prévoit la création de **137 logements** soit une augmentation de population estimée à **384 habitants** (2,8 habitants par logement). Au 1er janvier 2010, environ 40 logements étaient habités
Le lotissement « le Clos de la Croix » prévoit quand à lui **13 nouveaux logements**, soit une augmentation de population estimée à **36 habitants** (2,8 habitants par logement).

Ces zones d'urbanisation sont considérées comme « acquises » et intégrées au zonage « U ». Elles représentent une augmentation de population estimée à **420 habitants**.

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les secteurs d'urbanisation sur le territoire communal de Montfort-sur-Meu, soit une surface totale de **35 hectares**.
A horizon 15 ans, il est prévu la construction de **840 logements** sur la partie agglomérée soit une augmentation de population d'environ **2 350 habitants** (2,8 habitants par logement).

L'évaluation du nombre d'habitations par secteur d'urbanisation a été définie. Les différentes caractéristiques des futures zones urbanisables sont répertoriées ci après :

Habitants/logement =	2,8			
Secteurs	**Surface (ha)**	**Densité urbaine souhaitée (logt/ha)**	**Nombre de logements**	**Nombre d'habitants**
1AU Sud-ouest centre ville	5	24	120	336
1AU Nord-ouest centre ville	7,9	19	150	420
1AU Nord-est centre ville	3,4	24	82	230
1AU Est centre ville	0,8	24	19	53
1AU Sud-est centre ville	0,45	60	27	75
1AU centre ville	0,52	40	21	59
1AU Sud centre ville	1,5	35	53	148
2AU Nord-ouest centre ville	15,4	24	370	1036

L'objectif du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montfort sur Meu est de favoriser la construction de 840 logements à horizon 15 ans.

EAUX USEES

DEFINITION DES SYSTEMES DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le service d'assainissement est organisé par la commune. Elle a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
Le fonctionnement des ouvrages (station et réseaux), leur entretien et la permanence du service sont assurés par la société VEOLIA EAU. Le service est donc exploité en affermage, en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er Janvier 2005 et dont la durée est de 12 ans.

1. Le réseau collectif de collecte des eaux usées

La zone d'assainissement collectif regroupe uniquement la partie agglomérée. Une étude technico-économique a été lancée afin d'étudier la possibilité d'un raccordement des hameaux situés au Sud-ouest de l'agglomération, le long de la RD 72 (lieux-dits « Lande de Coulon », « Rocher de Coulon », « Lande de Beaumont » et « Le Bouillon »). Les travaux sont actuellement en cours de réalisation. Il est prévu le raccordement de 50 habitations.

Le réseau de collecte des eaux usées représente une longueur de 44 kilomètres. Il est de type séparatif mais certains tronçons subsistent en unitaire (6,6 kilomètres).
8 postes de refoulement sont également présents sur l'agglomération.

Le nombre de logements raccordés au réseau collectif est estimé à environ 2 560 au 1er Janvier 2010 (source Véolia Eau) soit environ 6 150 équivalents habitants (environ 2,4 habitants par logement).
Un industriel est également raccordé à la station d'épuration, il s'agit de la société du Grand Saloir Saint-Nicolas.

2. Système d'épuration

Les eaux usées sont dirigées vers une station d'épuration de type « boues activées en aération prolongée » située au Sud-est du centre ville de Montfort-sur-Meu (Route de Talensac – RD 62). La capacité de cette station, mise en service en Octobre 2005 est de 14000 équivalents habitants.

En 2008, les charges moyennes reçues par la station d'épuration sont les suivantes :

Source Véolia Eau	Capacité nominale STEP	Charge moyenne mesurée	Taux de raccordement
Charge Hydraulique (m³/j)	3 340	1 350	40%
Charge Organique (kgDBO5/j)	840	300	36%

Le taux de raccordement à la station d'épuration est **d'environ 40 %** au 1er janvier 2009 (source Véolia Eau).

Les conclusions du rapport de suivi du fonctionnement de la station d'épuration réalisé au cours de l'année 2008 par les services de la MAGE (Annexe n°1) montrent également que les rejets de cette station respectent les normes en vigueur.

Les capacités nominales de la station d'épuration sont les suivantes :
- Débit par temps sec : 2 340 m³/j
- Débit par temps de pluie : 3 340 m³/j
- DBO_5 : 840 Kg/j

Le milieu récepteur du rejet est la rivière Le Meu.

3. *Etude de zonage d'assainissement*

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 1998 par le bureau d'étude GES. Elle a permis de faire le point sur la gestion de l'assainissement des différentes habitations de la commune de Montfort-sur-Meu.

Cette étude a permis tout d'abord l'identification des zones d'habitations en assainissement collectif et autonome. Ensuite, l'efficacité de l'assainissement autonome a été évaluée. Enfin, différentes solutions ont été proposées pour traiter les eaux usées des différents hameaux.

Une carte de zonage a ainsi été éditée. Elle a permis de délimiter les zones d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal de Montfort-sur-Meu. Après avoir été soumise à enquête publique, l'étude de zonage d'assainissement a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 4 Décembre 2000.

Le zonage suivant a ainsi été retenu :

<u>Assainissement collectif</u>
Tous les secteurs du centre-ville actuellement non raccordés :
- Rue de Gaël (raccordement effectué)
- Le camping municipal
- Les Batailles (raccordement effectué)
- La Couaille (raccordement effectué)
- La route de Bréteil (raccordement effectué)
- Le chemin de la Harelle

Certains villages proches du centre-ville :
- L'abbaye (raccordement effectué)
- Coulon (raccordement en cours)
- Le Rocher de Coulon (raccordement en cours)
- La Basse Ville au Manoir
- La Cotelais (raccordement effectué)

<u>Assainissement autonome</u>
L'ensemble des hameaux et lieux-dits restants.

4. L'assainissement autonome

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Pour Montfort-sur-Meu, ce service est géré par la commune. Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'applique sur le territoire communal et a été adopté par délibération le 20 avril 2007.

Le diagnostic des différents dispositifs d'assainissement autonome a été réalisé en juin 2005 par le bureau d'étude BICHA.

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué par rapport aux 4 critères suivants, afin de caractériser sa classe de priorité de réhabilitation :

- existence du dispositif
- fonctionnement
- impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique…)
- risques sanitaires.

Tous les propriétaires des installations visitées ont donc reçu le diagnostic établi pour leur dispositif d'assainissement non collectif. Celui-ci comportait un état des lieux et le cas échéant, un schéma de réhabilitation avec une estimation sommaire du coût des travaux.

196 installations ont ainsi été contrôlées. Le diagnostic révèle qu'environ 50% des installations nécessitent une remise en état.
Depuis la mise en service du SPANC, sept réalisations d'installations autonomes ont été effectuées.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES EAUX USEES

1. Station d'épuration

La zone desservie par le réseau collectif de la commune de Montfort-sur-Meu au 1er Janvier 2010 concerne 2 560 branchements (source Véolia Eau) soit environ **6 150 équivalents habitants** (environ 2,4 habitants par logement).
La station actuelle est dimensionnée pour **14 000 équivalents habitants**.

En intégrant le raccordement industriel du Grand Saloir Saint-Nicolas, le taux de fonctionnement de la station d'épuration est compris **entre 40 et 50 % de sa capacité nominale** (charges organique et hydraulique).

Des travaux sont actuellement en cours pour le raccordement des habitations situées dans le secteur de Coulon. **50 branchements** sont prévus soit une augmentation de population estimée à **120 habitants** (environ 2,4 habitants par logement).

De même, des urbanisations sont actuellement en phase travaux sur la partie agglomérée de Montfort-sur-Meu. Ces urbanisations ne sont pas intégrées dans les prévisions du PLU, elles sont donc considérées comme existantes.

Au 1er janvier 2010, 40 logements sur les 150 logements que totalisent les lotissements « les Grippeaux » et « le Clos de la Croix » sont déjà habités.
Ces **110 logements** restants représentent une augmentation de population à court terme estimée à **310 habitants** (environ 2,8 habitants par logement).

A court terme, le nombre de logements raccordés à la station d'épuration communale sera de **2 720** correspondant à une charge à traiter de **6 580 équivalents habitants**.

Pour la commune de Montfort-sur-Meu, une augmentation d'environ **2 350 habitants** est prévue à horizon 15 ans, selon les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme (840 logements).

Par conséquent, la station atteindra un flux à traiter estimé à **8 930 équivalents habitants** à horizon 15 ans. Sa capacité épuratoire actuelle est de **14 000 équivalents habitants**.

Avec un taux de fonctionnement actuel d'environ 50%, la station d'épuration de Montfort-sur-Meu est suffisamment dimensionnée pour gérer les flux supplémentaires d'eaux usées à traiter, engendrés par les futures zones urbanisables prévues au plan local d'urbanisme.

2. *Le réseau – la collecte*

- **Zone agglomérée** : Le réseau est existant. Les eaux usées de la partie agglomérée sont dirigées vers la station d'épuration communale.

- **Zone 1AU – Sud-ouest centre ville :** Cette zone sera raccordée au réseau d'eaux usées du lotissement des Grippeaux situé en limite Est du secteur urbanisable. Cependant, les pentes de terrain sont défavorables pour un raccordement en gravitaire à ce réseau d'eaux usées. Un poste de refoulement devra être mis en place au point bas de la zone. La canalisation de refoulement pourra être raccordée au réseau Ø200 du lotissement des Grippeaux situé au Nord-est de la zone.

- **Zone 1AU – Nord-ouest centre ville :** Les eaux usées de cette zone seront dirigées en gravitaire vers le poste de refoulement de « la Chevainerie » du lotissement de Bromedou situé au Sud-est de cette zone 1AU.

- **Zone 1AU – Nord-est centre ville :** Le réseau eaux usées le plus proche se situe Rue de Rennes au Sud-est de la zone. Les pentes de terrain sont défavorables pour un raccordement en gravitaire à ce réseau d'eaux usées. Un poste de relèvement devra être installé afin de diriger les eaux usées de cette zone vers le réseau Ø200 AC de la Rue de Rennes.

- **Zone 1AU – Est centre ville « les Tardivières » :** Les eaux usées de cette zone pourront être raccordées en gravitaire au réseau d'eaux usées Ø200 PVC de l'Allée de Bavière situé à l'Est de cette zone.

- **Zone 1AU – Sud-est centre ville :** Les eaux usées de cette zone pourront être raccordées en gravitaire au réseau d'eaux usées Ø200 AC du Boulevard de l'Abbaye, situé au Sud de cette zone.

- **Zone 1AU – centre ville « Rue du 11 Juin 1944 » :** Les eaux usées de cette zone pourront être raccordées en gravitaire au réseau eaux usées situé au Sud-ouest de la zone en bordure du Meu (cf. plan). Cette solution nécessite le passage d'une canalisation en parcelle privée (servitude de passage à créer). Une étude technique devra tout de même être lancée pour étudier la faisabilité d'un tel raccordement (dénivelé important).

- **Zone 1AU – Sud centre ville « le Grand Saloir » :** Les eaux usées seront raccordées en gravitaire au réseau d'eaux usées Ø400 situé en limite Nord-est de la zone.

- **Zone 2AU – Nord-ouest centre ville :** Les eaux usées de cette zone seront dirigées en gravitaire vers dans antennes de réseaux eaux usées Ø200 AC situées au Sud de la zone au niveau du chemin rural et au Sud-est au niveau du Boulevard Judicaël (cf. plan).

Le tracé des futurs réseaux eaux usées ainsi que les emplacements des futurs postes de refoulement (voir plan) sont à titre indicatifs. Ces emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.

EAUX PLUVIALES

DEFINITION DU SYSTEME DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de la partie agglomérée de Montfort-sur-Meu rejoignent les rivières le Garun et Le Meu.

1. Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales

Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été élaboré et validé sur la commune de Montfort-sur-Meu simultanément au plan local d'urbanisme.

Il s'est déroulé en quatre phases :

- Etat des lieux
- Diagnostic
- Schéma directeur
- Dossier réglementaire

L'objectif de ce schéma directeur est de conduire un développement de l'urbanisation en accord avec la préservation du milieu naturel qui reçoit les flux supplémentaires d'eaux pluviales et en intégrant dès à présent les contraintes de la gestion des volumes supplémentaires d'eau à évacuer par le système d'évacuation des eaux pluviales.

2. Le réseau collectif de collecte des eaux pluviales

La ville de Montfort-sur-Meu s'est développée autour de la confluence des rivières Le Meu et Le Garun. La gestion des eaux pluviales de la partie agglomérée s'est ensuite organisée au fil de l'urbanisation de la commune.

En premier lieu, les eaux de ruissellements étaient évacuées via des fossés situés le long des axes de circulation. Ces fossés ont ensuite été busés au fil du temps par du réseau dont les diamètres correspondaient généralement à du 300 mm.
Dans les années 70/80, des lotissements ont commencé à être construits dans l'agglomération. Ces urbanisations ont donc généré des flux supplémentaires d'eaux pluviales à évacuer. Les diamètres des canalisations ont donc été augmentés au niveau des principaux exutoires.

L'évacuation des eaux pluviales de la partie agglomérée de Montfort-sur-Meu est assurée par canalisations. Le diamètre moyen des canalisations du réseau est faible comparativement à d'autres communes de même taille. Cette caractéristique est liée à la proximité du milieu récepteur et au relief très vallonné de l'agglomération.

En termes d'inondation, outre le champ d'inondation des rivières Le Meu et Le Garun (source PPRI), des problèmes ont déjà été constatés lors de forts orages au niveau de la Route départementale n°30 du secteur de Bromedou, au niveau du Boulevard Carnot et au croisement des Rues de Saint Lazare et Saint louis Marie.

3. *Les infrastructures existantes pour la gestion des eaux pluviales*

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 impose à toute urbanisation dont la surface est supérieure à 1 hectare une gestion des eaux pluviales avec mise en place de mesures compensatoires.

Sept dossiers de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ont été réalisés pour la création :

- du centre culturel,
- des lotissements « l'Ourme Ouest » et « les Coteaux de l'Ourme », « le Domaine de la Cotelais », « les Grippeaux », « la Châtaigneraie », « les Jardins du Manoir » et « St Lazare 2 ».

Un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été réalisé pour l'aménagement du secteur des Tardivières/Launay Quéro, situé sur les communes de Bréteil et Montfort-sur-Meu



Vue du bassin d'orage du lotissement « la Chataigneraie ».

DISPOSITIONS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant notamment une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Au vu du nombre de projets d'urbanisation, le schéma directeur a permis de regrouper les futures zones urbanisables et ainsi réaliser une gestion globale des eaux pluviales. Cela évite par conséquent de multiplier les infrastructures sur la commune de Montfort sur Meu.

L'ensemble des préconisations techniques définies par cette étude est présenté sur le plan de zonage pluvial joint à ce document. Les préconisations font l'objet d'un dossier réglementaire avec une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Leurs mises en œuvre sont donc obligatoires avant l'urbanisation des parcelles urbanisables.

Selon les secteurs, les techniques retenues pour la gestion des eaux pluviales sont la mise en œuvre de bassins de rétention à sec et l'aménagement de noues de stockage paysagères.

Pour les ouvrages de gestion du pluvial situés dans le périmètre des zones 1AU ou 2AU, les plans techniques détaillés seront préalablement déposés en mairie avant réalisation des travaux, Ils devront obligatoirement obtenir une validation par les services communaux. Les volumes et les débits de fuite indiqués sur le plan de gestion qui aura été approuvé par les services de la Police de l'Eau, seront à respecter.

Tous les détails de ces propositions d'aménagements définies pour la gestion des eaux pluviales de la commune de Montfort-sur-Meu sont consultables en mairie dans le rapport de l'étude de diagnostic et d'élaboration du schéma directeur.

EAU POTABLE

DONNEES GENERALES

1. Ressource en eau de la commune

La commune de Montfort-sur-Meu dispose de sa propre production d'eau potable. Les eaux prélevées sont traitées à l'usine des Grippeaux via une filière complète.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2003. La durée du contrat est de 18 ans. La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.
La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

La commune dispose de deux ressources propres :
- les drains de la Loge et de l'Anière situés en forêt de Montfort. Les volumes dépendent de l'hydrologie, soit environ 40 000 m³/an.
- une prise d'eau sur le Meu à un débit de prélèvement de 70 m³/h.

Ces différentes prises d'eau situées sur le territoire communal de Montfort-sur-Meu ne disposent actuellement pas de périmètres de protection d'eau potable.

Les volumes de stockage sur la commune de Montfort-sur-Meu sont répartis de la façon suivante :
- 2 275 m³ au niveau des bâches historiques du tertre (1933),
- 700 m³ dans le cadre du renforcement du stockage sur le site du Tertre en 1988/1989,
- 300 m³ en surélévation pour le réservoir des Batailles (1962).

Ces volumes représentent autour d'une quinzaine d'heures d'autonomie pour les besoins moyens actuels de semaine.

Un achat d'eau au Syndicat de Rophémel permet d'assurer le complément de ressource nécessaire pour couvrir l'ensemble des besoins.

Afin de sécuriser et de renforcer son approvisionnement en eau potable, la commune de Montfort-sur-Meu a décidé de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cette étude réalisée par la société Safege a été finalisée en Janvier 2008. Elle a conclu à un ensemble de travaux correspondant au programme suivant :
- le déplacement de la prise d'eau : échéance 2010 fixée par les services de la préfecture,
- l'amélioration de la distribution : séparation de l'adduction des bâches de stockage du tertre en configuration d'import depuis le syndicat de Rophémel,
- le renforcement des stockages : construction d'une bâche au sol de 1 500 m³,
- les travaux de mise à niveau de l'usine de production d'eau.

La consultation des bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre est en cours.

2. Service Incendie

La sécurité d'incendie sur le territoire communal de Montfort-sur-Meu est actuellement assurée par 62 poteaux d'incendie. Le rapport de visite réalisé en juin 2008 indique que 12 des 62 poteaux d'incendies ne sont pas conformes. En effet, pour être conforme, un poteau incendie doit assurer un débit de 60 m³/h avec une pression de 1 bar pendant deux heures (voir annexe n°2).

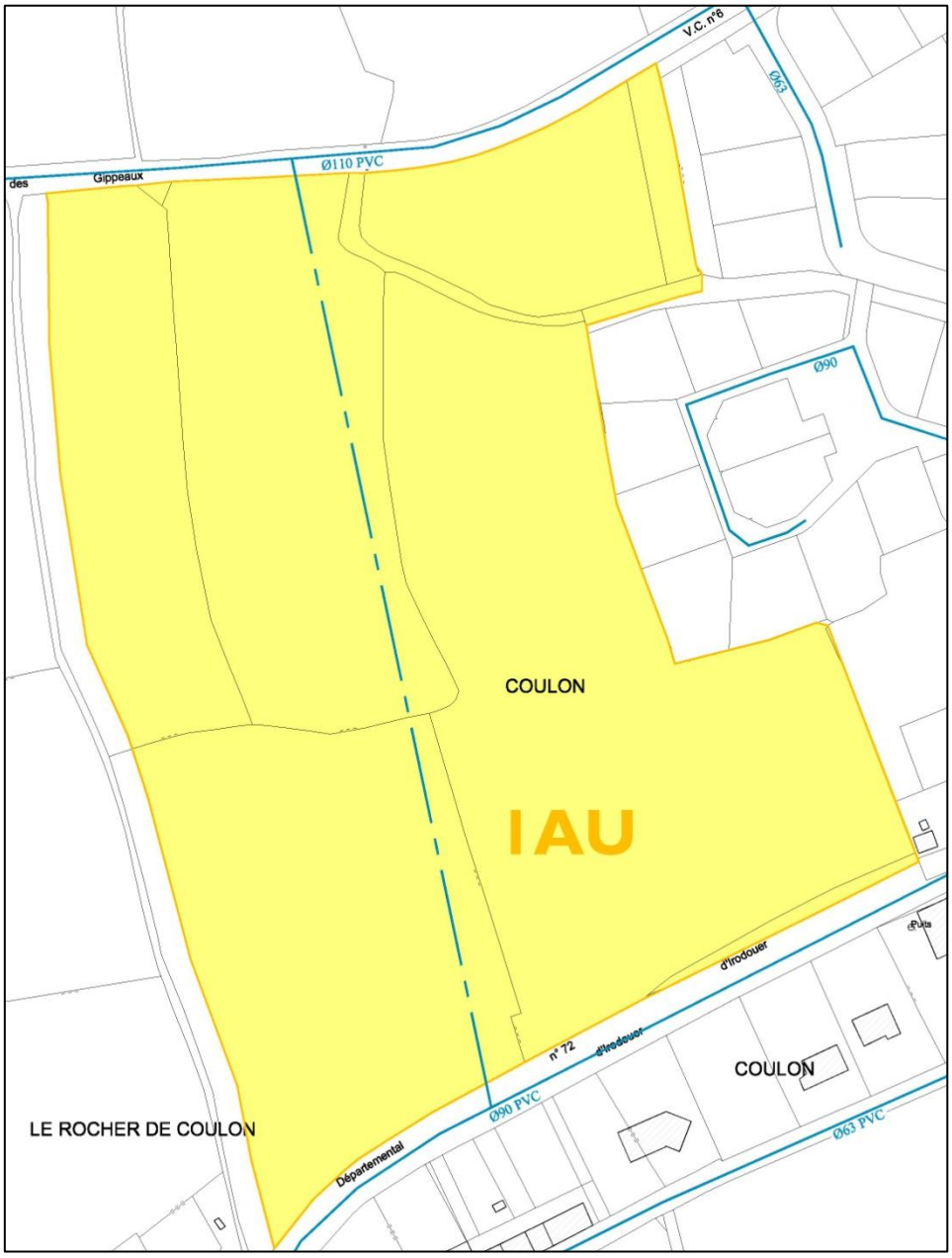
La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble du territoire communal. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devra être étudiés pour chaque projet.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'EAU POTABLE

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.
Le tracé des futurs réseaux eau potable est à titre indicatif.
Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci dessous :

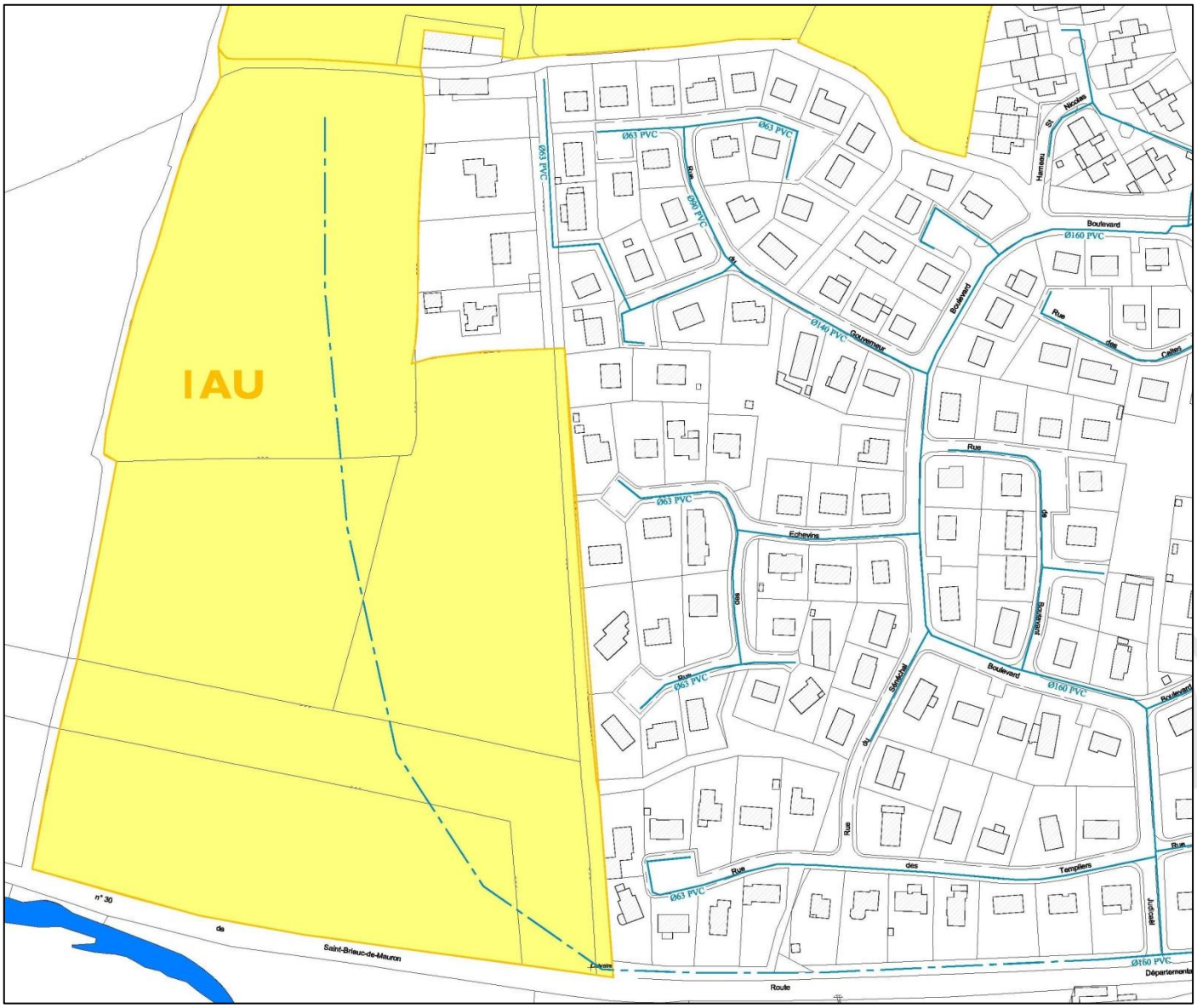
- **Zone agglomérée** : cf. plan eau potable – Source Véolia Eau

- **Zone 1AU – Sud-ouest centre ville :**

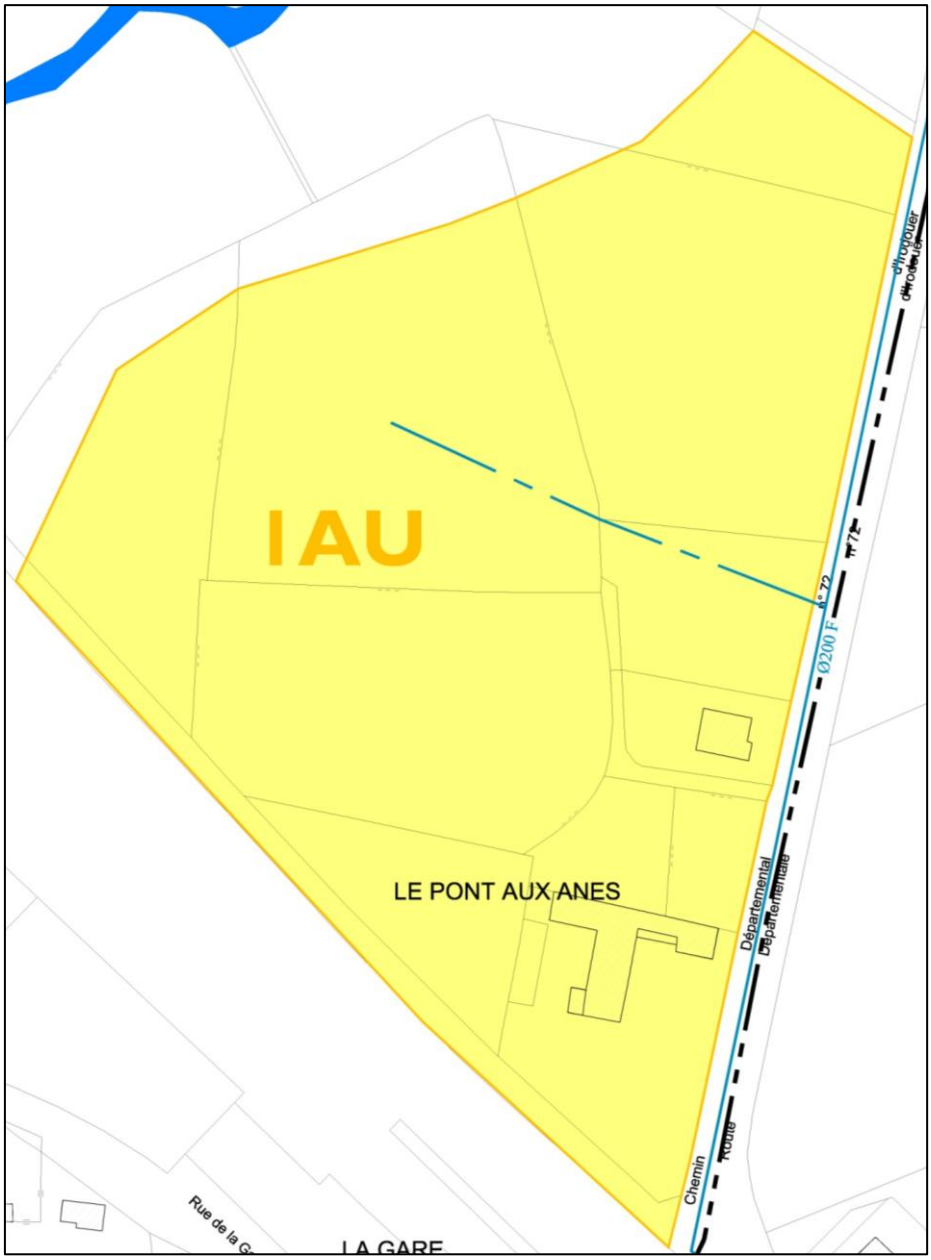


L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir de la canalisation Ø110 PVC de la Voie Communale n°6 située en limite Nord de la zone et par la canalisation Ø90 PVC de la Route départementale n°72 située en limite Sud de la zone.

- **Zone 1AU – Nord-ouest centre ville :**

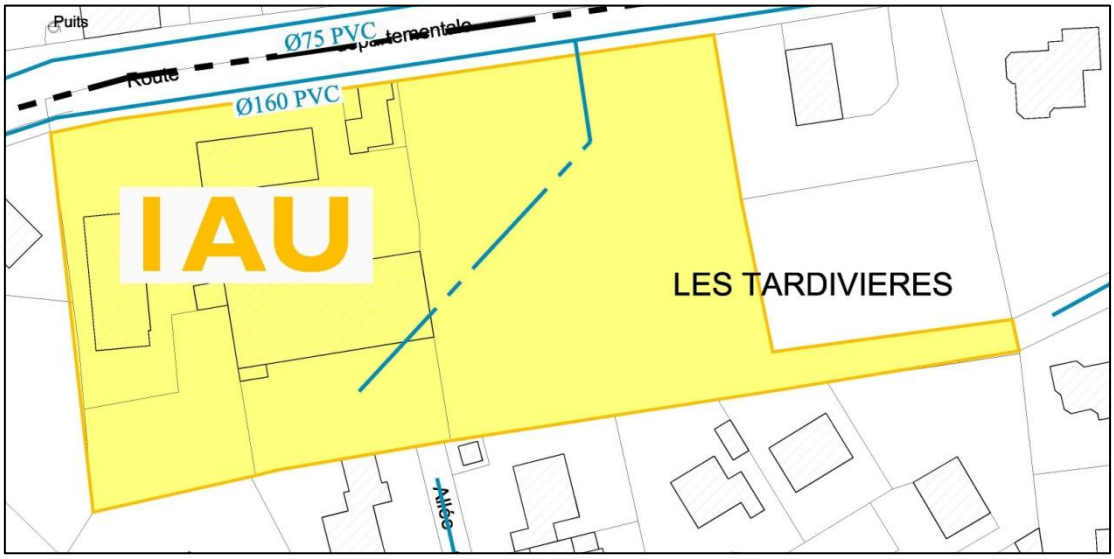

1AU
Ø63 PVC
Ø63 PVC
Ø63 PVC
Ø63 PVC
Ø63 PVC
Ø63 PVC
Ø140 PVC
Ø160 PVC
Ø160 PVC
Ø160 PVC
Boulevard
Boulevard
Boulevard
Rue
Rue
Rue

- **Zone 1AU – Nord-est centre ville :**



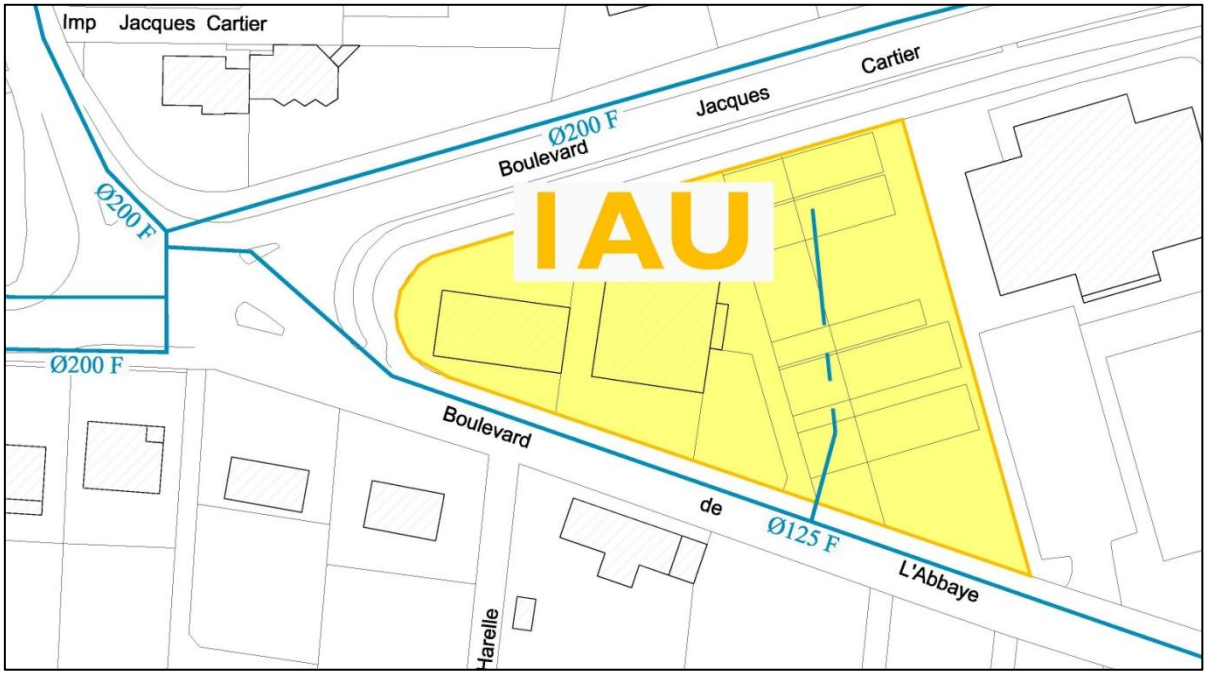
L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire à partir de la canalisation Ø200 fonte de la Route Départementale n°72 située en limite Est de la zone.

- **Zone 1AU – Est centre ville « les Tardivières » :**



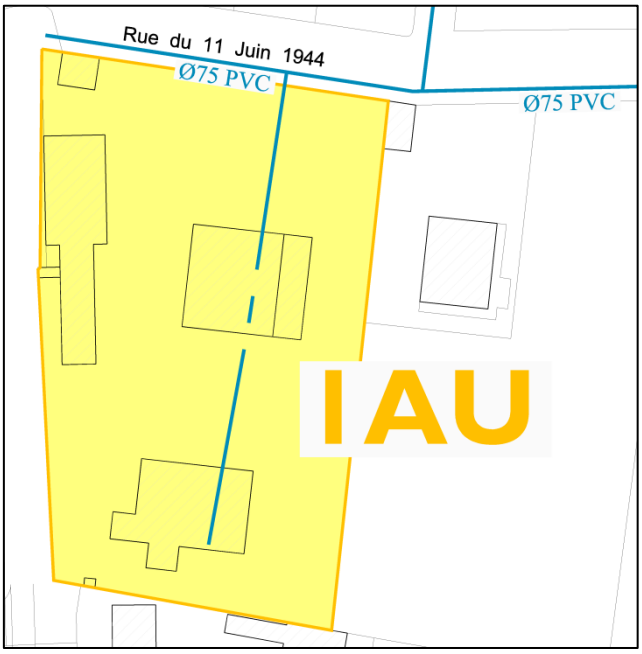
La distribution en eau potable de cette zone pourra se faire à partir de la canalisation Ø160 PVC de la Route Départementale n°125, située en limite Nord de la zone.

- **Zone 1AU – Sud-est centre ville :**



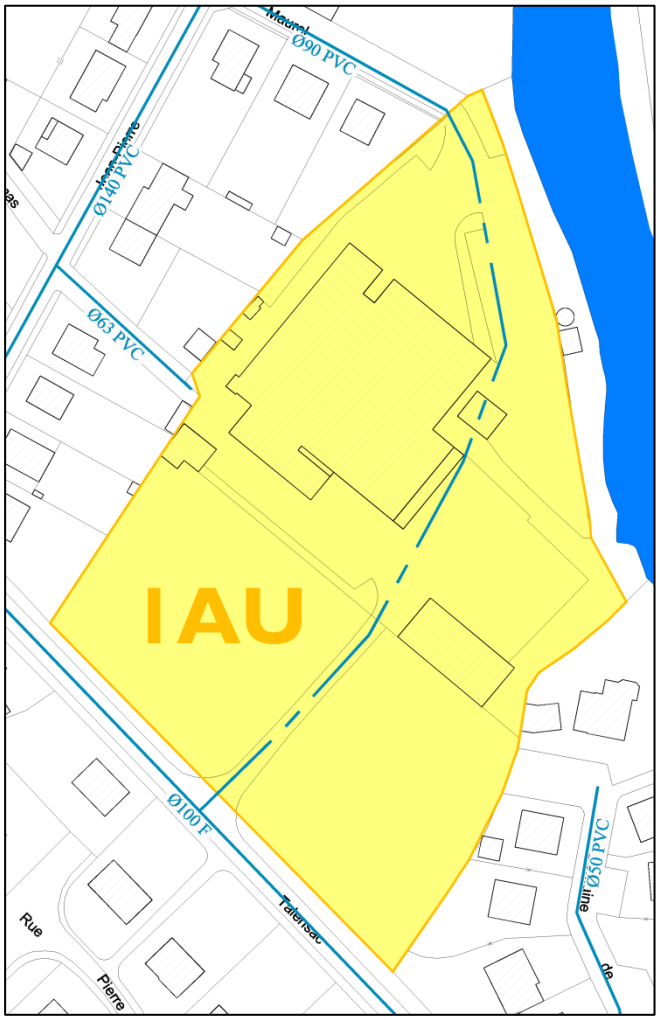
L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire à partir de la canalisation Ø125 fonte du Boulevard de l'Abbaye situé en limite Sud de la zone.

- **Zone 1AU – centre ville « Rue du 11 Juin 1944 » :**



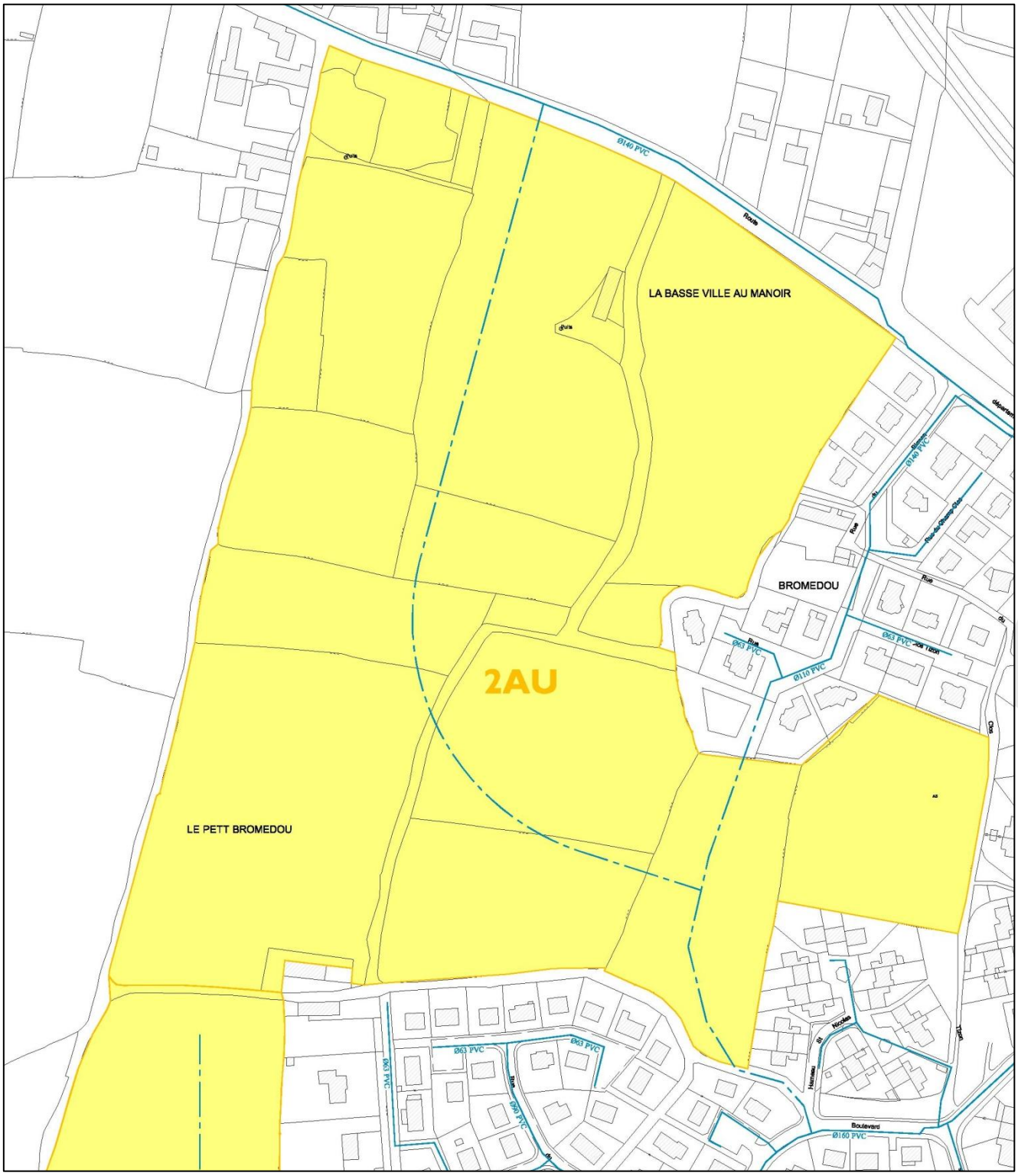
L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire à partir de la canalisation Ø75 PVC de la Rue du 11 Juin 1944 située en limite Nord de la zone.

- **Zone 1AU – Sud centre ville « le Grand Saloir » :**



La distribution en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir de la canalisation Ø90 PVC de la Rue Etienne Maurel située au Nord-ouest de la zone et à partir de la canalisation Ø100 fonte de la Rue de Talensac située en limite Sud.

- **Zone 2AU – Nord-ouest centre ville :**



La distribution en eau potable de ce secteur pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir de la canalisation Ø140 PVC de la Route Départementale n°125 située en limite Nord de la zone, à partir de la canalisation Ø110 PVC du lotissement « le Domaine de la Cotelais » situé à l'Est et à partir de la canalisation Ø160 PVC du Boulevard Judicaël situé au Sud-est.

GESTION DES DECHETS

La commune de Montfort sur Meu adhère au SMICTOM du Centre-Ouest d'Ille et Vilaine (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1975. Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 65 communes réparties sur 3 départements (Ille-et-Vilaine, Côtes-d'Armor et Morbihan), soit une population de 101 338 habitants (recensement SMICTOM fin 2009).
Le siège du SMICTOM est situé sur la commune de Saint Méen Le Grand.



Carte des communes adhérentes au SMICTOM du Centre-Ouest

Suite aux modifications apportées à la loi des finances de 1999, 60 des 65 communes ont transféré en 2002 leur compétence « collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés » aux Communautés de Communes auxquelles elles appartiennent.
Les communes de Beignon, Le Loscouët sur Meu, Mérillac, Saint Launeuc et Trémorel gardent quant à elles cette compétence.
Le Syndicat devient donc Syndicat Mixte, car composé de structures compétentes différentes.
L'assemblée délibérante est composée de 152 délégués représentant les 5 communes et les 8 communautés de communes.
Un bureau composé d'un Président, de cinq Vice-Présidents a été élu par le Comité Syndical. Ils étudient diverses questions puis les présentent aux délégués en assemblée générale.

Le Comité Syndical prend alors les décisions qui seront appliquées en matière de gestion des déchets ménagers sur le territoire du Syndicat.

Les communes adhérentes au SMICTOM sont représentées au sein du Syndicat pas le biais des différentes Communautés de Communes. La commune de Montfort-sur-Meu est représentée au sein de la Communauté de Communes du Pays de Montfort par 4 délégués désignés et approuvés par le Conseil Communautaire. Ils sont convoqués à toutes les assemblées générales du Comité Syndical. Ils participent aux discussions et aux votes des affaires inscrites à l'ordre du jour. Ils votent le budget. Ce nombre de représentants est fonction de la taille de la commune.

En 2009, 15 salariés travaillaient pour le Syndicat : une Directrice Générale des Services, un rédacteur, 2 agents administratifs (dont un à temps partiel), 2 techniciens, 2 ambassadrices du tri, un adjoint en charge de la maintenance des bacs, 4 adjoints techniques en charge de l'exploitation de l'usine de Point Clos et un adjoint en charge de l'entretien des locaux à temps partiel.

- **Les Ordures Ménagères résiduelles**

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs individuels à couvercle vert, dont le volume est adapté à la taille du foyer. Au 31 décembre 2009, 25 634 conteneurs individuels non recyclables ont été mis en place chez les ménages.

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement. Les usagers disposent d'un bac collectif de 660 litres situé à proximité des habitations. Pour la commune de Montfort-sur-Meu, les hameaux concernés sont : « Le Bout de Lande », « la Loge », « la Prise Fresnel », « le Haut Chemin », « le Clos Mahé » et « St-Lazare ».

La collecte est effectuée sur les 65 communes du SMICTOM une fois par semaine. 40 tournées sont effectuées chaque semaine pour collecter l'ensemble des bourgs et des campagnes.
Pour la commune de Montfort-sur-Meu, les Ordures Ménagères sont collectées le Jeudi.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont acheminées à l'usine de traitement du SMICTOM située à Point-Clos sur la commune de Gaël (35 290).
Elles sont ensuite rechargées en semi pour être évacuées vers le Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Changé (53).

- **Les déchets recyclables**

La collecte sélective a été mise en place au sein du SMICTOM du Centre-Ouest depuis Juillet 2000.

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets emballages sont triés et placés par les particuliers dans des bacs individuels aux couvercles jaunes. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau..), cartonnés (briques de lait..) et métalliques (boîtes de conserve..). Le volume du bac emballage est adapté au nombre de personnes dans le foyer (120 litres de 1 à 5 personnes, 240 litres au delà).
Les papiers, journaux et magazines sont quand à eux placés dans des bacs individuels de petites contenances.
Au 31 décembre 2009, 50 466 conteneurs de collecte sélective sont mis à disposition des ménages, administrations et collectivités, dans les centres bourgs à savoir :

- 25 685 bacs emballages 120, 240, 340 et 770 litres.
- 24 781 bacs papiers 35, 120, 240 et 340 litres.

La collecte sélective est effectuée une fois par semaine dans les centres bourgs. Elle se fait au moyen de bennes bi-compartimentées permettant la collecte simultanée des emballages et des papiers sans les mélanger. Le ramassage de ces bacs en « Porte à Porte » a lieu le Vendredi à Montfort-sur-Meu.

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent d'un bac collectif de gros volume (240, 340 ou 770 litres) avec couvercle operculé pour les emballages, situé à côté des bacs ordures ménagères.
La collecte sélective en campagne est effectuée au moyen d'une benne classique. Elle a lieu toutes les 2 semaines, soit 30 tournées chaque semaine.
Au 31 décembre 2009, 1 895 conteneurs collectifs pour les emballages sont mis à disposition des ménages et 99 colonnes pour la collecte du papier.

La collecte du verre existe sur le Syndicat depuis 1987. Les déchets de type verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes à verre de 2,5 à 4 m³, placées de façon régulière sur l'ensemble du territoire.
La vidange des colonnes a lieu tous les quinze jours.
Dans la partie agglomérée de Montfort-sur-Meu, 6 conteneurs à verre sont à disposition. Ils sont situés sur le parking de la salle de sports, le parking du Leclerc Express, le parking de Catena, le parking à proximité de la gendarmerie, le parking de la Gare et à la déchetterie.
Au 31 décembre 2009, 342 colonnes sont réparties sur les 65 communes.

Une fois collectés, les emballages, les papiers recyclables et le verre sont envoyés au centre de tri « centre Bretagne » de l'entreprise THEAUD basé à Gaël près de Saint Méen Le Grand. Les différents matériaux sont triés et conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.

- **Les déchets des professionnels**

Les déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les professionnels sont collectés dans le cadre de la collecte des déchets traditionnels. Les professionnels qui produisent plus de 120 litres de déchets par semaine sont considérés comme « gros producteur ». Ils sont dans l'obligation de s'équiper de bacs de contenance suffisante et sont soumis à une redevance spéciale dont le montant est fonction du volume collecté.
Au 31 décembre 2009, 1 102 gros producteurs sont signataires d'un contrat avec le SMICTOM.

Le ramassage des Ordures ménagères et des déchets recyclables du SMICTOM du Centre-Ouest est réalisé par la société THEAUD.
La collecte du verre est réalisée par La Mévennaise de Transports.

- **Autres déchets**

Neuf déchèteries sont mises à disposition sur le territoire du SMICTOM (Caulnes, Montauban, Le Louscouët sur Meu, Gaël, Le Verger, Plélan Le Grand, Montfort sur Meu, Guilliers et Porcaro). Les déchets acceptés sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux,…
Ces déchèteries sont accessibles aux artisans et commerçants, mais le dépôt de déchets n'est pas gratuit pour des professionnels.
En 2008, 234 255 dépôts de particuliers et 953 dépôts d'artisans commerçants facturés ont été comptabilisés sur les 9 déchèteries.
La commune de Montfort sur Meu dépend de la déchèterie située dans la Zone Artisanale des Tardivières.

- **Le compostage individuel**

Le SMICTOM propose depuis 2003 des composteurs individuels aux foyers intéressés.
Jusqu'au cours de l'année 2008, le SMICTOM ne proposait qu'un modèle en plastique. Devant le souhait d'usagers, le comité syndical a décidé d'acquérir des composteurs en bois auprès de la société Brocéliande Environnement de Montfort-sur-Meu.
Le SMICTOM propose désormais 2 modèles de composteurs :

- en matière plastique d'un volume unique de 350 litres, au prix de 25 euros le composteur.
- en bois d'un volume unique de 400 litres, au prix de 40,20 euros le composteur.

Les déchets de jardin, restes de repas et déchets biodégradables peuvent être déposés dans cet outil. Ces déchets mis en mélange se décomposent sous l'action des animaux du sol. Après une période de 6 à 9 mois, ils sont transformés en un terreau biologique qui est le résultat du compostage.

- **Le contrat Eco-Emballages**

Le SMICTOM a renouvelé en septembre 2005 le partenariat qu'il entretenait avec la société Eco-Emballages depuis 1999 en signant un nouveau contrat de 6 ans avec rétroactivité au 1er janvier 2005.
Cette société agréée par les pouvoirs publics soutient financièrement le programme de collecte sélective du SMICTOM Centre Ouest.
Ces soutiens sont versés sur chaque tonne d'emballages triée et sur les dépenses liées aux actions de communication.

- **Collectes EMMAUS**

Afin de sensibiliser sur la réduction à la source des déchets et le réemploi, le SMICTOM organise régulièrement en collaboration avec l'association EMMAUS des collectes d'objets réutilisables dans les déchetteries du Syndicat.
13 collectes ont eu lieu en 2009, sur 8 des 9 déchetteries et sur 2 communes du Syndicat.
L'association EMMAUS met à disposition un camion et du personnel.
Les habitants ont pu apporter divers objets dont ils n'avaient plus l'utilité (jouets, électroménagers, meubles, luminaires, matériel informatiques...)
Le syndicat a également mis en place des recycleries sur les déchetteries de Montfort-sur-Meu et Loscouet-sur-Meu. Ce sont des locaux qui permettent d'accueillir les dépôts des usagers tout au long de l'année aux jours et heures d'ouverture des sites.

ANNEXES

- Annexe n°1 : Rapport annuel 2008 – Station d'épuration de Montfort sur Meu – Conseil Général d'Ille et Vilaine – MAGE 35 270 Combourg

- Annexe n°2 : Rapport de visite des hydrants – Juin 2008 – Commune de Montfort-sur-Meu

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

FICHE DE SYNTHESE – Année 2008

Station de MONTFORT SUR MEU/Route de Talensac

1.RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA STATION.

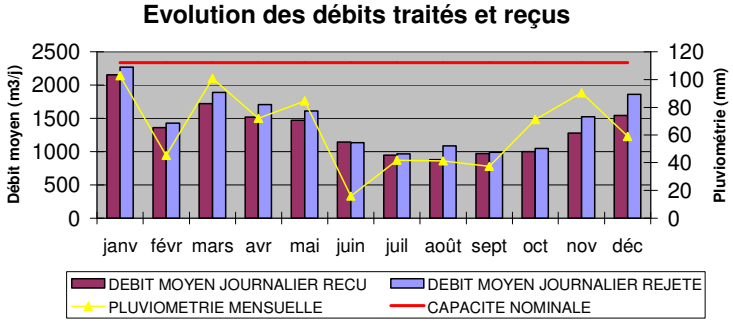
Type :	BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE	Code SANDRE :	0435188S0003
Exploitant :	VEOLIA EAU Agence de Rennes	Agence :	LOIRE-BRETAGNE
Capacité hydraulique (m^3/j) :	Temps sec : 2340 Temps de pluie : 3340	Capacité organique (kg DBO_5 / j) :	840 14000 EH
Population raccordée :	5628		
Raccordements industriels :	GRAND SALOIR SAINT NICOLAS		
Point de rejet :	Le Meu	Bassin-Versant du rejet :	Le Meu
Mise en service :	octobre 2005	Date du document administratif :	23/03/2003 (Validité : 10 ans)

2.DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA FILIERE.

# Filière EAU	**boues activées aération prolongée**
# Filière BOUE	**déshydratation mécanique par centrifugeuse** (Destination : valorisation agricole(100%))
# Réseau	MONTFORT SUR MEU : 20% Unitaire 80% Séparatif Longueur: 25,5 km Nombre de postes: 6

3.SUIVI DU FONCTIONNEMENT.

3.1.Aspects hydrauliques.

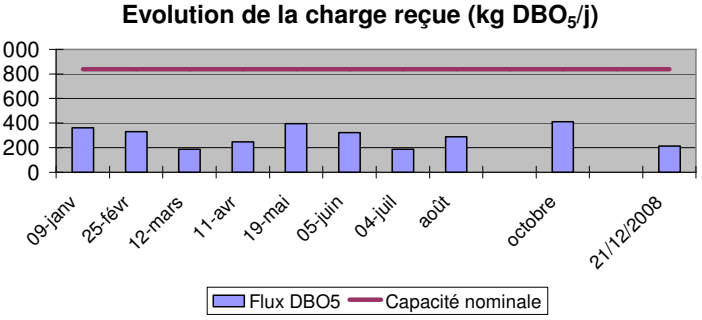


La charge reçue traduit un respect global des capacités nominales
L'incidence de la pluviométrie met en évidence une sensibilité du réseau de collecte aux intrusions parasites.
Cette sensibilité s'exprime en particulier lors de la période hivernale.

Volume moyen mensuel : 1331 m3/j

Autorisation de rejet (étiage)	*3340 m^3/j*
Autorisation de rejet (hors étiage)	*3340 m^3/j*

3.2.Aspects organiques.

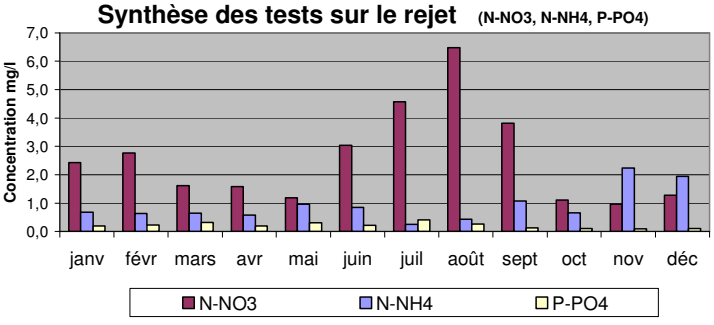


La charge organique reçue demeure conforme à la capacité nominale de la station.

	Charge moyenne mesurée	Charge de pollution brute*
en kg DBO_5/j	303	474
en EH	5 050	7 900

*CBPO en référence à l'arrêté du 22/06/2007

3.3.Evolution de la qualité du rejet.



Les valeurs imposées au rejet sont globalement respectées.
L'évolution observée traduit un fonctionnement satisfaisant de l'épuration.

Graphique indicatif sans valeur réglementaire

4.SYNTHESE DES INDICATEURS ISSUS DE LA VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE.

4.1.Performance du système d'assainissement

	MES	DCO	DBO_5	NK	N-NH4	NGL	Pt
Normes de rejet (mg/l) du 1/6 au 30/11	*20*	*50*	*15*	*5*	*2*	*15*	*1*
Moyenne des analyses sur le rejet (mg/l)	5	40,1	3	2,5	1,3	3,4	0,2
Rendements épuratoires moyens	98	93	99	96	97	95	98
d'après la moyenne des bilans AS entrée/sortie, ou d'après le dernier bilan	bon	moyen	bon	bon	bon	bon	bon

Fonctionnement du by-pass	Pluie de réf. (mm)	Débit de réf. (m^3/j)	En durée (h)	En volume (m^3)	En % du débit traité
	20	-	-	175	0,04

4.2.Indicateur de fonctionnement de la station d'épuration

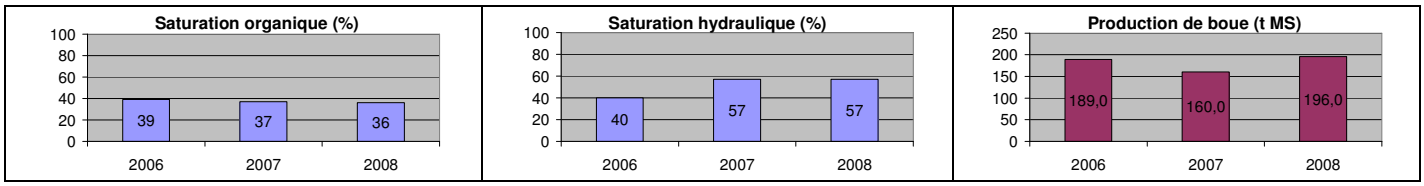
Ratio de production de boue : 1,8 Kg de MS / Kg DBO_5 éliminé -

Ratio de consommation énergétique : 5,6 KWh / Kg DBO_5 éliminé Elevée

Etat d'envasement (m^3 de boues dans 1er bassin) : - Date : -

Boues évacuées lors du dernier curage (en m^3) : - Date : -

Synthèse graphique de l'évolution inter annuelle



4.3.Dispositif d'autosurveillance

Agrément du dispositif d'autosurveillance: Conforme Date d'agrément: 18/09/2006

Commentaires :

Les dispositifs sont conformes aux règles de l'agence de l'eau.

Avis sur le suivi réalisé: à améliorer

Commentaires :

Les tests et le relevé de compteur sont réalisés deux à trois fois par semaine. 24 bilans de pollution et 4 analyses sur le milieu ont été réalisés. Il est conseillé de revoir la prise d'échantillons du préleveur d'entrée car la charge entrante semble sous estimée. La production de boues est établie à partir des évacuations et de l'état des stocks des boues.

4.4.CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Avis général sur le fonctionnement de la station :

La charge organique mesurée reste inférieure à la charge attendue compte tenu du nombre de raccordés au réseau et de la charge de l'industriel voisine de 55 % de la charge entrante (prise d'échantillon en entrée à affiner). L'effluent traité reste conforme aux normes de rejet, traduisant un fonctionnement satisfaisant de l'épuration biologique. Les débits reçus dépassent occasionnellement la capacité nominale de la station en période pluvieuse (11 dépassements), traduisant la sensibilité du réseau de collecte aux intrusions d'eaux parasites (1 passage au trop plein).
A noter en 2008 : la station a traité 1146 m3 de matière de vidange soit 2,4% de la charge organique entrante. Le manuel d'autosurveillance est en cours de validité.

Proposition d'amélioration :

Il convient d'engager une démarche d'identification puis d'élimination progressive des zones d'entrée d'eaux parasites sur le réseau d'assainissement. Le fonctionnement de l'épuration pourrait par ailleurs bénéficier des améliorations suivantes:
- organiser un programme préventif pluri annuel de curage du réseau (par tronçon) ;
- poursuivre la mise en place des conventions d'autorisation de rejet des industriels ;
- prévoir l'installation d'un agitateur dans le silo de boues liquides et d'une vanne murale sur la sortie du trop plein du bassin tampon afin d'éviter l'entrée du Meu en période de crue ;
- équiper tous les postes de refoulement de téléalarme et de détection de passage au trop plein.

VEOLIA EAU

RAPPORT DE VISITE DES HYDRANTS AU TITRE DE L'ANNEE : 2008

MONTFORT SUR MEU

Num	Adresse			Nature	ESSAIS Date	P Stat	P Dyn	Débit	Marque	Modèle	N° plan P	Observations
35188-0001	ZA	RUE DE RENNES	Entrée Espace Emeraude	PI 100	05/06/2008	3	1,8	60	BAYARD	EMERAUDE		RAS
35188-0002	LIEU DIT	LE BOUILLON	Route de PLELAN	PI 100	07/11/2008	4,6	1	40	PAM	HYDRO		CAPOT --- PEINTURE --- PROTECTION - DEBIT LIMITE
35188-0003	CHEM DEPART	DE BEDEE	Face Magasin Cuisines	PI 100	05/06/2008	3	2	60	PAM	HYDRO		NE VIDANGE PAS ET PEINTURE 2 BOUCHONS 60
35188-0004	LIEU-DIT	LE ROCHER DE COULON	Route de PLELAN	PI 100	06/06/2008	3,5	1	40	PAM	HYDRO		CAPOT --- PEINTURE --- VIDANGE --- DEBIT LIMITE
35188-0005	ALLEE	DES TARDIVIERES	Face Allée des Belettes	PI 100	05/06/2008	3	1,2	60	PAM	HYDRO		HABILLAGE COMPLET HAIE A DEGAGER (voir riverain)
35188-0006	RUE	DES TAMINIERS	Près du Transfo	PI 100	06/06/2008	2	1,4	60	PAM	HERMES		NE VIDANGE PAS ---- CAPOT NE FERME PAS
35188-0007	BOULEVARD	MARECHAL FOCH	n°4 Face au Garage	PI 100	05/06/2008	2,8	1,5	60	BAYARD	EMERAUDE DAUPHIN 4		RAS
35188-0008	RUE	DES PLATANES	face n°11	PI 100	06/06/2008	2,4	1,8	60	PAM	HERMES		NE VIDANGE PAS
35188-0009	RUE	CHATEAUBRIAND	n°6	PI 100	05/06/2008	3	1,5	60	BAYARD	EMERAUDE		.ACCES DIFFICILE ---- MASSIF A TAILLER(commune) -- SOCLE BETON A FAIRE
35188-0010	RUE	PAUL FEVAL	Face n°23 (transfo EDF)	PI 100	06/06/2008	3,6	1	30	PAM	HYDRO		PEINTURE
35188-0011	BOULEVARD	ROBERT SURCOUF	Angle Rue Noroit	PI 100	05/06/2008	3,2	2,2	60	PAM	HYDRO		PEINTURE SOCLE BETON
35188-0012	BOULEVARD	BALZAC	Angle droit térrain de boules	PI 100	06/06/2008	1,8	1,5	60	BAYARD	EMERAUDE DAUPHIN 4		RAS
35188-0013	ALLEE	DE LA TRAMONTANE	Face allée du Mistral	PI 100	05/06/2008	3,2	2,2	60	PAM	HYDRO		PEINTURE --- CAPOT --- FUITE PE
35188-0014	BOULEVARD	BALZAC	A côté du n°3	PI 100	6/06/2008	3,5	2,8	60	BAYARD	EMERAUDE DAUPHIN 4		RAS
35188-0015	BOULEVARD	JACQUES CARTIER	Face DDE	PI 100	05/06/2008	3,2	2,2	60	BAYARD	EMERAUDE DAUPHIN 4		RAS
35188-0016	RUE	JP BERTEL	n°10	PI 100	06/06/2008	3,2	1,8	60	PAM	HERMES		NE VIDANGE PAS
35188-0017	ECOLE	MOULIN A VENT	Entrée Ecole Maternelle	PI 100	05/06/2008	3	1,5	60	PAM	HYDRO		CAPOT
35188-0018	BOULEVARD DE	GAULLE	Rond point route de Plélan	PI 100	06/06/2008	4	3,2	60	PAM	HYDRO		CAPOT -- PEINTURE -- BOUCHON
35188-0019	ALLEE	ALBERT CAMUS	n°15	PI 100	05/06/2008	3,2	2,5	60	BAYARD	EMERAUDE NR		SOCLE BETON -- PROTECTION
35188-0021	BOULEVARD	ROBERT SURCOUF	Entrée Abattoir la cooperl	PI 100	05/06/2008	3,2	2,2	60	BAYARD	EMERAUDE NR		RAS
35188-0022	ROUTE DE	PLELAN	Angle Rue Raoul Maison Grasland	PI 100	06/06/2008	2,8	2	60	PAM	AJAX		GROSSE FUITE PE --- CAPOT
35188-0023	BOULEVARD	DE L'ABBAYE	L' Aumonerie	PI 100	05/06/2008	3,8	2,8	60	BAYARD	Q 28		RAS
35188-0024	RUE DE	BROCELIANDE	Face n°6	PI 100	06/06/2008	2,8	1	60	PAM	HYDRO		HABILLAGE COMPLET --- DEBIT LIMITE
35188-0025	BOULEVARD DE	GAULLE	n°22	PI 100	05/06/2008	3,5	2,2	60	BAYARD	Q47		RAS
35188-0026	RUE DU	CLOS BERHAULT	face n°12	PI 100	06/06/2008	4	2	60	GHM	C9 P		HABILLAGE COMPLET --- SOCLE BETON

MONTFORT SUR MEU

Num.	Adresse			Nature	ESSAIS Date	P Stat	P Dyn	Débit	Marque	Modèle	N° plan P	Observations
35188-0027	IMPASSE	DE L'HOPITAL	Angle Bd Carnot	PI 100	05/06/2008	3,2	2	60	PAM	HYDRO		CAPOT --- PEINTURE ---- BOUCHON 60
35188-0028	RUE DES	GRIPPEAUX	Angle Rue Dugueclin	PI 100	06/06/2008	3,5	1,8	60	PAM	HYDRO		HABILLAGE COMPLET
35188-0029	RUE DE LA	GARE	Face n°6	PI 100	05/06/2008	3,5	2,5	60	PAM	HYDRO		PEINTURE --- BOUCHONS
35188-0030	LIEU DIT	LA ROCHE	Après la ferme des Grippeaux	PI 100	06/06/2008	2,5	1	40	PAM	HYDRO		CAPOT --- DEBIT LIMITE
35188-0031	PLACE	MATHURIN DOUSSEAU	Entrée Hopital à droite	PI 100	05/06/2008	4	2,8	60	PAM	HYDRO		PEINTURE --- SOCLE BETON
35188-0032	RUE DE	GAËL	Angle Ruelle des Ecoles n°25	PI 100	06/06/2008	3	1	55	PAM	HYDRO		BOUCHON --- SOCLE BETON --- MISE A NIVEAU --- DEBIT LIMITE
35188-0033	RUE	DU HENNAU	n°6	PI 100	05/06/2008	4	3	60	PAM	AJAX		SERRURE --- FUITE PE
35188-0034		PISCINE	COSEC	PI 100	06/06/2008	3,5	1,5	60	PAM	HERMES		RAS
35188-0035	PLACE DES	GUITTAI	Face Rue de la Saulnerie	PI 100	05/06/2008	4	3	60	BAYARD	EMERAUDE		RAS
35188-0036	BOULEVARD	JUDICAEL	Angle rue de Boutavent	PI 100	05/06/2008	3,2	2	60	BAYARD	EMERAUDE NR		CAPOT A CHANGER (mur)
35188-0037	RUE	VILLEBOIS MAREUIL	n°5 (face place des maronniers)	PI 100	05/06/2008	3	1	50	BAYARD	EMERAUDE NR	1,11	DEBIT LIMITE
35188-0038	RUE	DU GOUVERNEUR	n°4	PI 100	05/06/2008	0	0	0	PAM	HYDRO		Impossibilité de l'ouvrir à remplacer bloqué
35188-0039	RUE DU	GRAND CLOS	Face n°5	PI 100	05/06/2008	2	1	50	PAM	HYDRO		PEINTURE --- DEBIT LIMITE
35188-0040	RUE	DU CLOS ST JEAN	face n°8	PI 100	05/06/2008	2	1	50	PAM	HERMES		DEBIT LIMITE --- SOCLE BETON
35188-0041	RUE	GEORGERIE	Lot les Batailles(transfo EDF)	PI 100	05/06/2008	2	1,5	60	PAM	HERMES		ACCES MISE A NIVEAU
35188-0042		INTERMARCHE	A Droite Entrée du Magasin Leclerc Express	PI 100	05/06/2008	4	1	20	BAYARD	EMERAUDE NR		SOCLE BETON --- DEBIT LIMITE
35188-0043	BOULEVARD	PASTEUR	Angle Bd Villebois Mareuil	PI 100	05/06/2008	2,4	1	40	PAM	AJAX		DEBIT LIMITE --- FUITE PE
35188-0044	RUE DU	BIGNON	Lot de la Cotelais	PI 100	05/08/2008	2,2	1	60	SMHM	ORION		NE VIDANGE PAS DEBIT LIMITE
35188-0045	LYCEE	RENE CASSIN	Parking devant le Lycée	PI 100	05/06/2008	0	0	0	GHM	Cœ P		RAS
35188-0047	RESIDENCE LA	MONTAGNE	Près du Transfo EDF	PI 100	05/06/2008	2,5	1,2	60	PAM	HYDRO		RAS
35188-0049	VILLAGE DE LA	CHAPPELLENIE	N°11	PI 100	05/06/2008	2,8	1,4	60	PAM	HYDRO		CAPOT
35188-0051	ZA DE	LAUNAY QUERRO	Premiere Rue à Droite en Descendant	PI 100	05/06/2008	4	1,5	60	BAYARD	EMERAUDE NR		SOCLE BETON
35188-0052	ZA DE	LAUNAY QUERRO	EN BAS AU FOND DU LOTISSEMENT	PI 100	05/06/2008	3,5	1,5	60	BAYARD	EMERAUDE NR		SOCLE BETON
35188-0053	ZA DES	TARDIVIERES (SUPER U)	Rond Point	PI 100	05/06/2008	3	2	60				RAS
35188-0055	ALLEE DE LA	FRANCONIE	LOT DES TARDIVIERES	PI 100	05/06/2008	3	2	60	BAYARD	EMERAUDE NR		SOCLE BETON --- PROTECTION
35188-0060	RUE	DU RHIN	Lot des Grippeaux tranche 1	PI 100	06/06/2008	2,8	1	60	PAM	HERMES		ras
35188-0061	RUE	DU DANUBE	Lotissement des Grippeaux à droite en entrant	PI 100	06/06/2008	3,5	1,8	60	PAM	HERMES		
35188-0062	RUE	DE L' ABBAYE	Côté fleuriste	PI 100	05/06/2008	3,5	2,8	60	BAYARD	EMERAUDE NR		

Soit 53 Hydrant(s)

Département d'Ille-et-Vilaine

Ville de Montfort-sur-Meu

Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales

Février 2011

Zonage pluvial - Plan des préconisations

LEGENDE :

- Zones urbanisables
- Limite bassins versants
- Limite sous bassins versants
- Réseau eaux pluviales à créer
- Zone de stockage
- S : Surface du bassin versant (S_{BV}) ou sous bassin versant
- C : Coefficient d'imperméabilisation
- Vol : Volume minimum de stockage imposé
- Qf : Débit de fuite imposé
- Limite Zone inondable (Source PPRI)

BV Nord-Ouest

Bassin d'orage en cascade
Référence décennale
S_{BV} = 10,9 hectares
C = 0,45
Vol = 1 425 m³
Qf = 33 l/s

Suppression du bassin d'orage existant - lotissement "Le Domaine de la Cotelais"

Bassin d'orage à sec
0,400

Raccordement des eaux du lotissement
Ø500 à créer (pente 1%) - 45 mètres

Aménagement de la zone humide, sans décaissement du terrain naturel
Référence bi décennale minimum
S_{BV} = 7,7 hectares
C = 0,47
Vol = 1 230 m³
Qf = 24 l/s

Ø300 à remplacer
Ø600 à créer (pente 1,5%) - 80 mètres

Evacuation des eaux via le chemin rural
Ø700 à créer (pente 1,5%) - 150 mètres

Référence décennale
S_{BV} = 6,8 hectares
C = 0,42
Vol = 810 m³
Qf = 20 l/s

Evacuation des eaux via le chemin rural
Fossé à créer - 285 mètres
Capacité d'evacuation - 0,870 m³/s (20 ans)

BV Nord-Est

Noue stockante
Référence décennale
S_{BV} = 9,2 hectares
C = 0,45
Vol = 415 m³
Qf = 10 l/s

BV Est

A raccorder au bassin d'orage existant des tardivières
Arrêté d'autorisation délivré en janvier 2001

Bassin d'orage des Tardivières
Vol = 1 930 m³ / Qf = 150 l/s
Pluie de référence centennale

BV Meu

Gestion individuelle
Référence bi décennale
S_{BV} = 0,52 hectare ; C = 0,60
Vol = 155 m³ ; Qf = 10 l/s
Exutoire en parcelle privée :
Gestion de la surverse à prévoir

BV Sud-est

Gestion EP à la parcelle
S = 0,45 hectare

Gestion EP à la parcelle
S = 1,5 hectare

Ø500 existant sous dimensionner
- Ø600 à créer (pente 5%) - 130 mètres
OU
- Maintien du Ø500 existant mais gestion des flux excédentaires en cas de saturation du réseau

Ecoulement des eaux du bassin versant amont à maintenir lors de l'urbanisation de la zone 1AU

BV Sud

Bassin d'orage
Référence décennale
S_{BV} = 27,4 hectares
Vol = 1 375 m³
Qf = 94 l/s

Ecoulement des eaux du bassin versant amont à intégrer lors de l'urbanisation de la zone 1AU et à maintenir à ciel ouvert

BV Sud-Ouest

Bassin d'orage à sec
Volume = 300 m³
Qf = 20 l/s

Bassin d'orage à sec
Volume = 300 m³
Qf = 20 l/s

Bassin d'orage
0,400

Bassin d'orage
0,400

Bassin d'orage à sec
Volume = 300 m³
Qf = 20 l/s

Bassin d'orage à sec
Volume = 300 m³
Qf = 20 l/s

Bassin d'orage à sec
Volume = 350 m³
Qf = 25 l/s

2AU

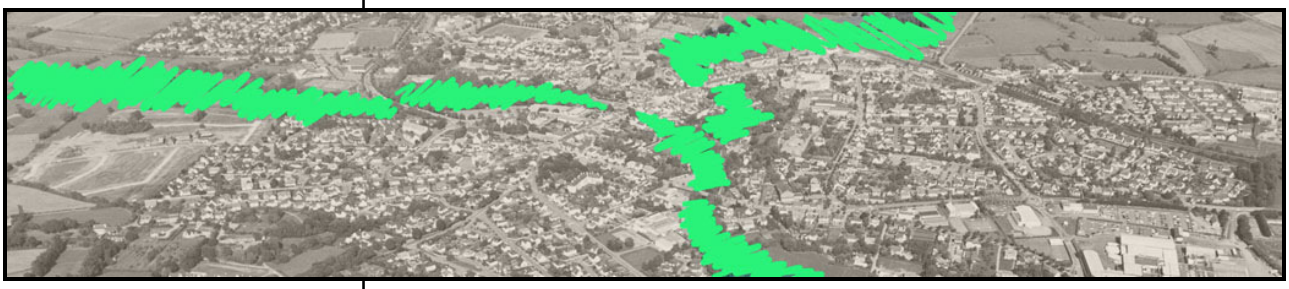
1AU

Echelle :	1/3000	Plan :	n°2
Ville de Montfort-sur-Meu Boulevard Villebois Mareuil - 35 160 Montfort-sur-Meu			

Réalisé par dm.EAU
Ferme de la Chauvelière
35 150 JANZE
02.99.47.65.63

Plan Local d'Urbanisme

MONTFORT-SUR-MEU



Arrêté par délibération du Conseil Municipal le :

7 juin 2010

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :

28 mars 2011

Inventaire des zones humides

Mars 2011

atelier du CANAL

21, Bd Franklin Roosevelt
CS 33 105
35 031 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 22 78 00
Fax : 02 99 22 78 01
Mail: contact@atcanal.fr

7c

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU

Atlas cartographique

Septembre 2009



Réalisé par :

10, rue du Douet aux Merles
35150 JANZÉ

02 99 47 65 63
dmeau.etude@dmeau.fr

Zonage de l'inventaire des zones humides 2009

Commune de Montfort sur Meu

250 125 0 250 Mètres

Projection cartographique Lambert II étendu

Périmètre de la zone d'étude

Occupation du sol

selon CORINE Biotopes

- Prairie humide eutrophe (37.2)
- Prairie patûrée (38.1)
- Prairie mésophile (38.2)
- Cultures (82.1)
- Vergers (83.15)
- Petit boisement (84.3)
- Jardins ornementaux et potagers (85.31)
- Zone de friche (87.1)
- Friche post-culturale (87.21)

Occupation du sol de la zone 1

0 25 50 100 m

Projection cartographique : Lambert II étendu

Réalisé par :

dm EAU

Contact : p.bernard@dmeau.fr

Périmètre de la zone d'étude

Occupation du sol

selon CORINE Biotopes

- Prairie humide eutrophe (37.2)
- Prairie patûrée (38.1)
- Prairie mésophile (38.2)
- Cultures (82.1)
- Vergers (83.15)
- Petit boisement (84.3)
- Jardins ornementaux et potagers (85.31)
- Zone de friche (87.1)
- Friche post-culturale (87.21)

Occupation du sol de la zone 2

0 20 40 80 m

Projection cartographique : Lambert II étendu

Réalisé par :

Contact : p.bernard@dmeau.fr

Périmètre de la zone d'étude

Occupation du sol

selon CORINE Biotopes

- Prairie humide eutrophe (37.2)
- Prairie patûrée (38.1)
- Prairie mésophile (38.2)
- Cultures (82.1)
- Vergers (83.15)
- Petit boisement (84.3)
- Jardins ornementaux et potagers (85.31)
- Zone de friche (87.1)
- Friche post-culturale (87.21)

Occupation du sol de la zone 3

0 20 40 80 m

Projection cartographique : Lambert II étendu

Réalisé par :

dm EAU

Contact : p.bernard@dmeau.fr

Périmètre de la zone d'étude

Occupation du sol

selon CORINE Biotopes

- Prairie humide eutrophe (37.2)
- Prairie patûrée (38.1)
- Prairie mésophile (38.2)
- Cultures (82.1)
- Vergers (83.15)
- Petit boisement (84.3)
- Jardins ornementaux et potagers (85.31)
- Zone de friche (87.1)
- Friche post-culturale (87.21)

Occupation du sol de la zone 4

0 20 40 80 m

Projection cartographique : Lambert II étendu

Réalisé par :

Contact : p.bernard@dmeau.fr

Périmètre de la zone d'étude

Occupation du sol

selon CORINE Biotopes

- Prairie humide eutrophe (37.2)
- Prairie patûrée (38.1)
- Prairie mésophile (38.2)
- Cultures (82.1)
- Vergers (83.15)
- Petit boisement (84.3)
- Jardins ornementaux et potagers (85.31)
- Zone de friche (87.1)
- Friche post-culturale (87.21)

sondages

- (0) Pas de traces d'hydromorphie
- (4) Traces d'hydromorphie de faible intensité à plus de 50 cm de profondeur
- (5) Traces d'hydromorphie en surface de faible intensité, s'intensifiant en profondeur
- (5') Traces d'hydromorphie en surface de faible intensité, ne s'intensifiant pas en profondeur
- (6) Traces d'hydromorphie en surface de forte intensité, s'intensifiant en profondeur
- (7) Pseudogley généralisé
- (8) Pseudogley généralisé et gley en profondeur
- (9) Sols Tourbeux

Occupation du sol de la zone 5

0 50 100 200 m

Projection cartographique : Lambert II étendu

Réalisé par :

dm EAU

Contact : p.bernard@dmeau.fr

Périmètre de la zone d'étude

Occupation du sol
selon CORINE Biotopes

- Prairie humide eutrophe (37.2)
- Prairie patûrée (38.1)
- Prairie mésophile (38.2)
- Cultures (82.1)
- Vergers (83.15)
- Petit boisement (84.3)
- Jardins ornementaux et potagers (85.31)
- Zone de friche (87.1)
- Friche post-culturale (87.21)

Occupation du sol de la zone 6

0 20 40 80 m

Projection cartographique : Lambert II étendu

Réalisé par :

Contact : p.bernard@dmeau.fr

MONTFORT-SUR-MEU

Anragot

Ancien étang du Clos Mahé
Etang d'Ânière
Etang de la Heurtebise
Etang de St Lazare
Lavoir d'Ânière
Mare de St Lazare
Mare du Pré Long
Prairie humide d'Anière
Prairie humide d'Ânière
Station de pompage d'Ânière
Station de pompage d'Ânière

Coulon

Etang de la Chevauchais
Prairie de la Roche

Fonds Chauds

Bois du Buisson
Etang du Bois du Buisson
Mare du Bois du Buisson

Gonzet

Confluence Gonzet-Garun

la Fléchais

Etang de la Vallée de la Poulanière
Etangs aval de la Bouyère
Etangs du Buisson
Mare de la Planche Paluchet

le Garun

Mare de L'Ourme
Prairie humide de l'Ourme
Prairie humide derrière le camping
Prairie humides de la Cotelais

le Meu

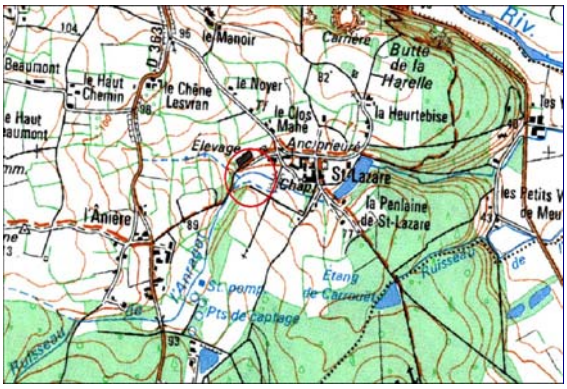
Carrière de la Croix Huchard
Etang du Tréguil
Frayère à brochet
Mare et bordure derrière l'école

Ancien étang du Clos Mahé

ANRAZHU005

cours d'eau	**Anragot**
commune	MONTFORT-SUR-MEU
type	étang
surface (m²)	6886
usage	abandonnée
classement	aucun
alimentation	cours d'eau
altérations	Etang remplacé par des prairies

rôle de la zone humide





Etang d'Ânière

ANRAZHU006

cours d'eau **Anragot**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type étang

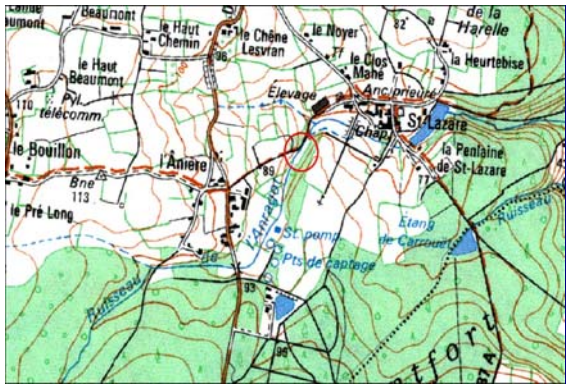
surface (m²) 2000

usage loisirs

classement aucun

alimentation versant

altérations aucune





rôle de la zone humide

loisirs nautique, pêche, chasse

Etang de la Heurtebise

ANRAZHU002

cours d'eau **Anragot**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type étang

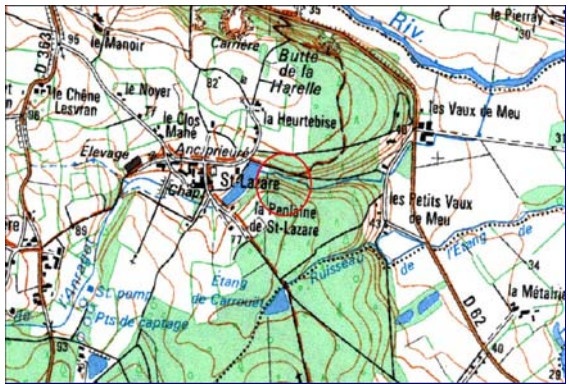
surface (m²) 2000

usage loisirs

classement aucun

alimentation versant

altérations aucune



rôle de la zone humide

loisirs nautique, pêche, chasse

Etang de St Lazare

ANRAZHU003

cours d'eau **Anragot**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type étang

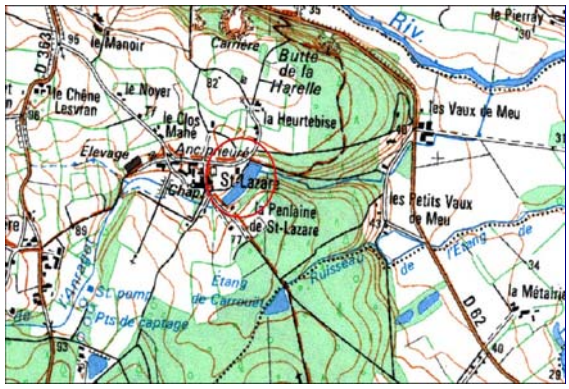
surface (m²) 7800

usage loisirs

classement aucun

alimentation cours d'eau

altérations aucune





rôle de la zone humide

loisirs nautique, pêche, chasse
régulation des pollutions diffuses

Lavoir d'Ânière

ANRAZHU008

cours d'eau **Anragot**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type étang

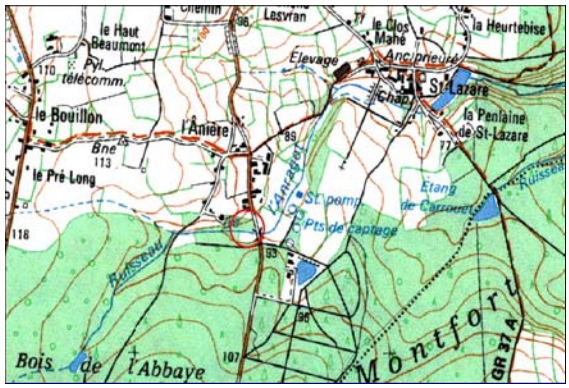
surface (m²) 150

usage abandonnée

classement aucun

alimentation cours d'eau

altérations aucune





rôle de la zone humide

réserve d'eau
zone refuge pour la faune et la flore

Mare de St Lazare

ANRAZHU004

cours d'eau **Anragot**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type mare

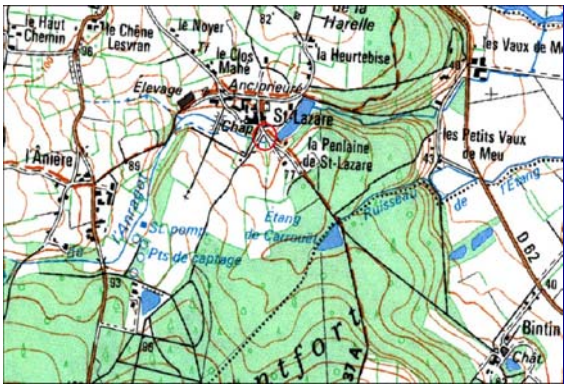
surface (m²) 100

usage loisirs

classement aucun

alimentation versant

altérations aucune



rôle de la zone humide

loisirs nautique, pêche, chasse

Mare du Pré Long

ANRAZHU011

cours d'eau **Anragot**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type mare

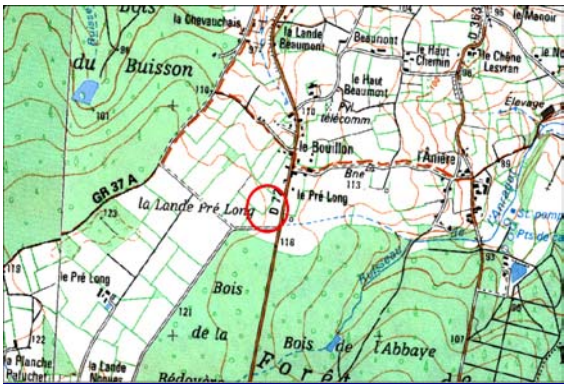
surface (m²) 80

usage abreuvoir

classement

alimentation eau de pluie, nappe souterraine

altérations





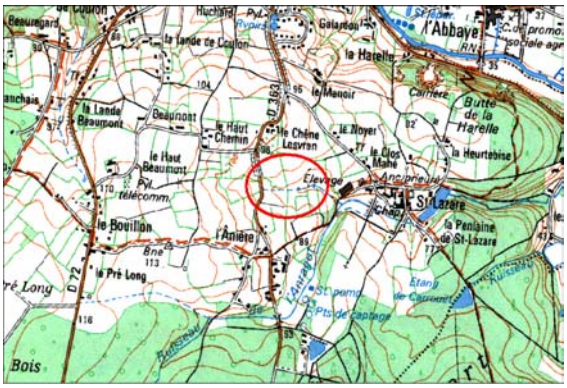
rôle de la zone humide

zone refuge pour la faune et la flore
limite le transport d'eau jusqu'au troupeau
évite la dégradation des berges par le bétail

Prairie humide d'Anière

ANRAZHU010

cours d'eau **Anragot**
commune MONTFORT-SUR-MEU
type prairie inondable
surface (m²) 41000
usage pâturage
classement
alimentation nappe souterraine
altérations aucune





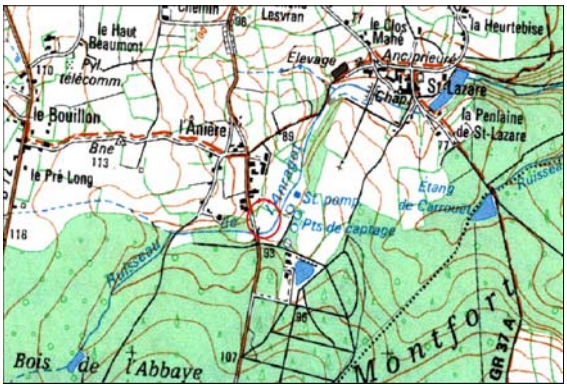
rôle de la zone humide

ralentissement des vitesses d'écoulement des crues
régulation des débits
régulation des pollutions diffuses
zone refuge pour la faune et la flore

Prairie humide d'Ânière

ANRAZHU001

cours d'eau **Anragot**
commune MONTFORT-SUR-MEU
type prairie humide de bas fond
surface (m²) 3000
usage pâturage
classement aucun
alimentation versant
altérations aucune





rôle de la zone humide

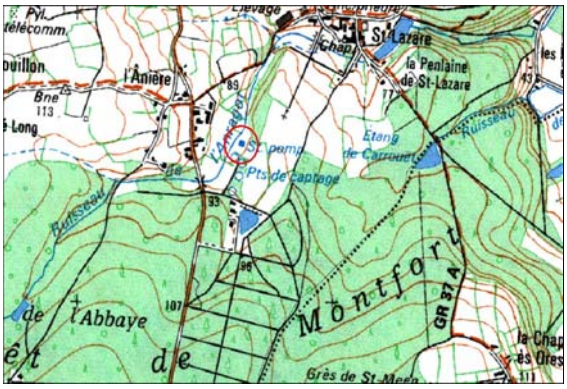
régulation des débits
régulation des pollutions diffuses

Station de pompage d'Ânière — ANRAZHU007

cours d'eau **Anragot**
commune MONTFORT-SUR-MEU
type prairie humide de bas fond
surface (m²) 2000
usage fauche
classement captage AEP
alimentation versant
altérations aucune

rôle de la zone humide

régulation des débits
régulation des pollutions diffuses
réserve d'eau



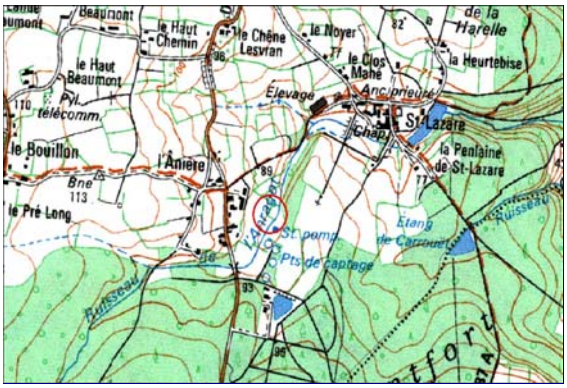


Station de pompage d'Ânière — ANRAZHU009

cours d'eau **Anragot**
commune MONTFORT-SUR-MEU
type prairie humide de bas fond
surface (m²) 500
usage pâturage
classement aucun
alimentation versant
altérations aucune

rôle de la zone humide

régulation des débits
régulation des pollutions diffuses





Etang de la Chevauchais — COULZHU001

cours d'eau **Coulon**
commune MONTFORT-SUR-MEU
type étang
surface (m²) 600
usage loisirs
classement aucun
alimentation cours d'eau
altérations aucune

rôle de la zone humide

loisirs nautique, pêche, chasse





Prairie de la Roche — COULZHU002

cours d'eau **Coulon**
commune MONTFORT-SUR-MEU
type prairie inondable
surface (m²) 3000
usage pâturage
classement aucun
alimentation cours d'eau
altérations aucune

rôle de la zone humide

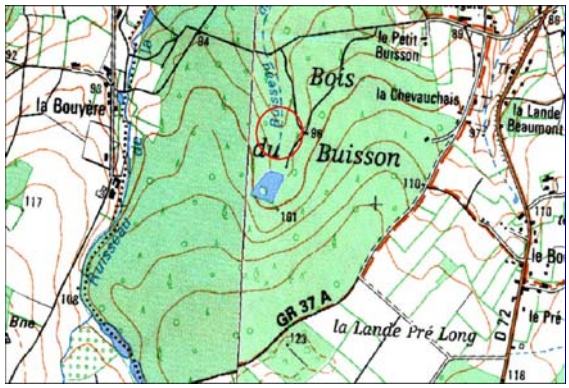
régulation des débits
régulation des pollutions diffuses





Bois du Buisson — FCHAZHU001

cours d'eau **Fonds Chauds**
commune MONTFORT-SUR-MEU
type fourré alluvial
surface (m²) 10000
usage abandonnée
classement aucun
alimentation versant
altérations aucune



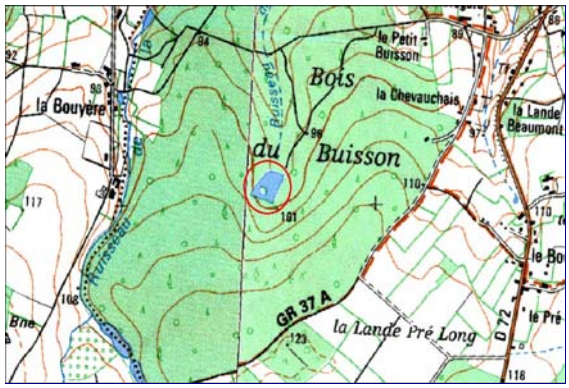


rôle de la zone humide

maintien des berges, fourniture de matières organiques
régulation des débits
régulation des pollutions diffuses

Etang du Bois du Buisson — FCHAZHU002

cours d'eau **Fonds Chauds**
commune MONTFORT-SUR-MEU
type étang
surface (m²) 8000
usage loisirs
classement aucun
alimentation versant
altérations aucune





rôle de la zone humide

accueil d'oiseaux migrateurs
loisirs nautique, pêche, chasse
régulation des pollutions diffuses
zone refuge pour la faune et la flore
réserve d'eau

Mare du Bois du Buisson

FCHAZHU003

cours d'eau **Fonds Chauds**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type marais lande humide

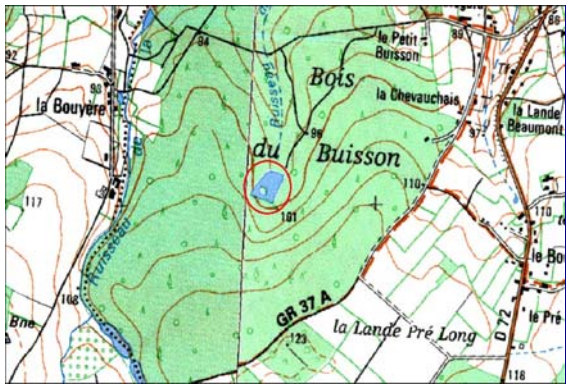
surface (m²) 30

usage abreuvoir

classement aucun

alimentation cours d'eau

altérations aucune





rôle de la zone humide

réserve d'eau

zone refuge pour la faune et la flore

Confluence Gonzet-Garun

GONZZHU009

cours d'eau **Gonzet**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type prairie humide de bas fond

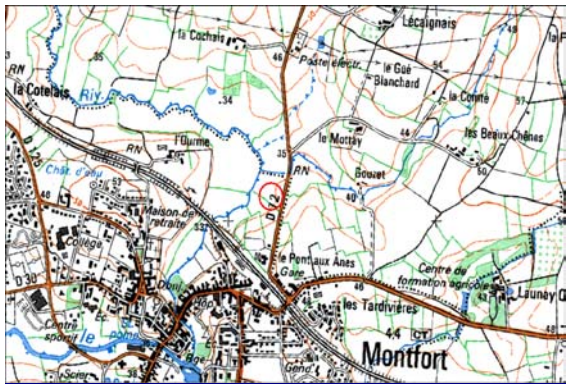
surface (m²) 150

usage pâturage

classement

alimentation versant

altérations aucune





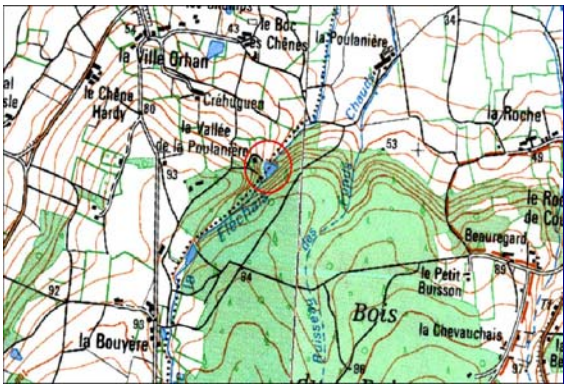
rôle de la zone humide

régulation des débits

régulation des pollutions diffuses

Etang de la Vallée de la Poulanière — FLECZHU001

cours d'eau **la Fléchais**
commune MONTFORT-SUR-MEU
type étang
surface (m²) 2200
usage loisirs
classement aucun
alimentation cours d'eau
altérations aucune



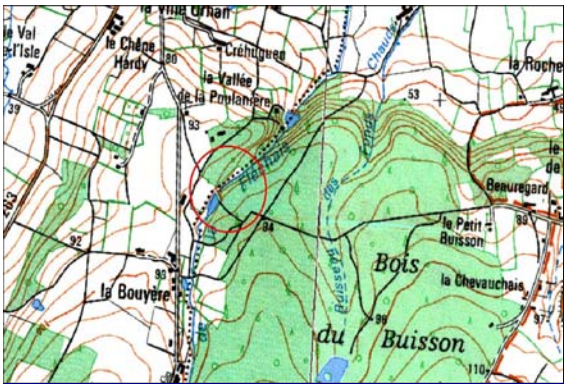


rôle de la zone humide

loisirs nautique, pêche, chasse
régulation des pollutions diffuses

Etangs aval de la Bouyère — FLECZHU002

cours d'eau **la Fléchais**
commune MONTFORT-SUR-MEU
type étang
surface (m²) 4500
usage abandonnée
classement aucun
alimentation cours d'eau
altérations aucune



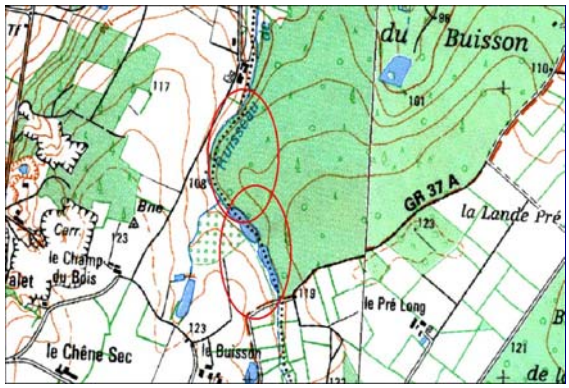


rôle de la zone humide

loisirs nautique, pêche, chasse
régulation des pollutions diffuses

Etangs du Buisson — FLECZHU005

cours d'eau **la Fléchais**
commune MONTFORT-SUR-MEU
type étang
surface (m²) 30000
usage loisirs
classement aucun
alimentation nappe souterraine, versant
altérations aucune



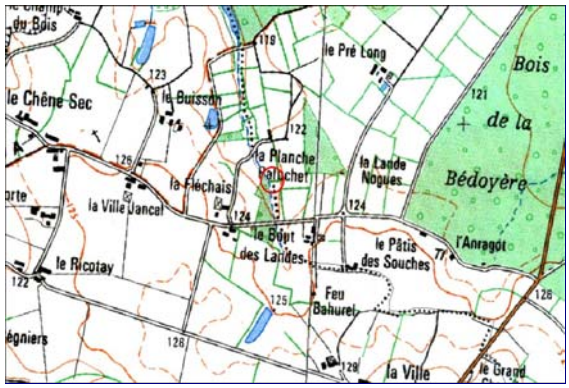


rôle de la zone humide

loisirs nautique, pêche, chasse
régulation des pollutions diffuses
réserve d'eau

Mare de la Planche Paluchet — FLECZHU003

cours d'eau **la Fléchais**
commune MONTFORT-SUR-MEU
type mare
surface (m²) 20
usage abandonnée
classement aucun
alimentation nappe souterraine
altérations aucune





rôle de la zone humide

zone refuge pour la faune et la flore

Mare de L'Ourme

GARUZHU034

cours d'eau **le Garun**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type mare

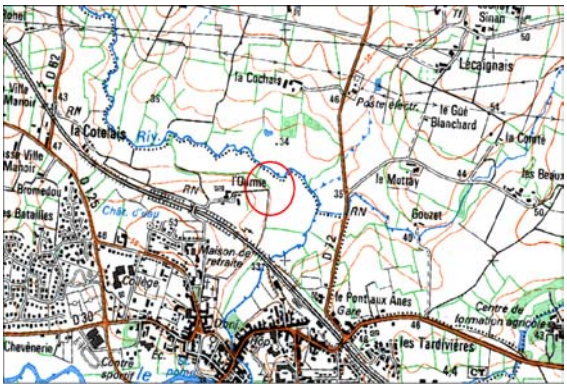
surface (m²) 375

usage abreuvoir

classement

alimentation Nappe et cours d'eau

altérations





rôle de la zone humide

régulation des débits
zone refuge pour la faune et la flore

Prairie humide de l'Ourme

GARUZHU033

cours d'eau **le Garun**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type prairie inondable

surface (m²) 2246

usage pâturage

classement

alimentation Nappe et versant

altérations Drainage





rôle de la zone humide

zone refuge pour la faune et la flore
régulation des pollutions diffuses
ralentissement des vitesses d'écoulement des crues
régulation des débits
accueil d'oiseaux migrateurs

Prairie humide derrière le camping

GARUZHU031

cours d'eau **le Garun**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type prairie humide de bas fond

surface (m²) 2313

usage

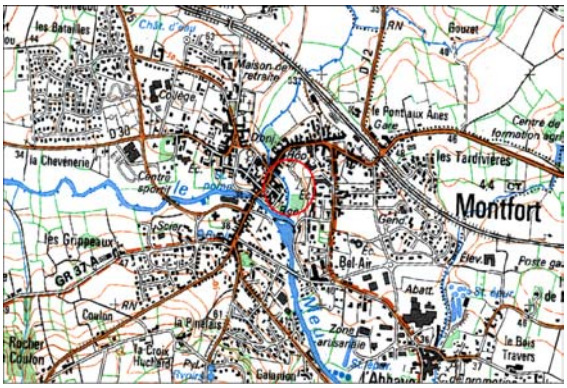
classement

alimentation Nappe et cours d'eau

altérations

rôle de la zone humide

zone refuge pour la faune et la flore
reproduction des poissons
régulation des pollutions diffuses





Prairie humides de la Cotelais

GARUZHU032

cours d'eau **le Garun**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type prairie humide de bas fond

surface (m²) 34456

usage pâturage

classement

alimentation Nappe et cours d'eau

altérations Rigole de drainage

rôle de la zone humide

zone refuge pour la faune et la flore
régulation des pollutions diffuses
régulation des débits
ralentissement des vitesses d'écoulement des crues





Carrière de la Croix Huchard

MEUSZHU068

cours d'eau **le Meu**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type carrière,gravière,sablière

surface (m²) 893

usage abandonnée

classement

alimentation Nappe et versant

altérations





rôle de la zone humide

zone refuge pour la faune et la flore

Etang du Tréguil

MEUSZHU069

cours d'eau **le Meu**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type étang

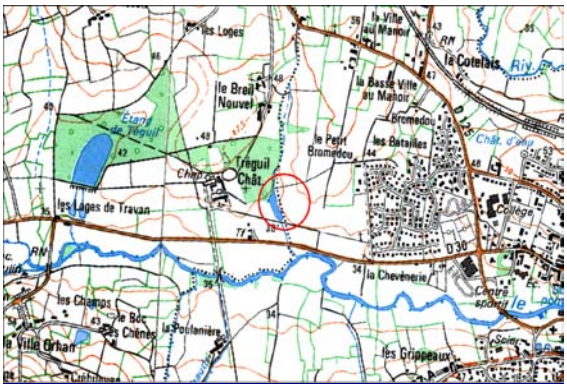
surface (m²) 2466

usage loisirs

classement

alimentation Cours d'eau

altérations





rôle de la zone humide

ralentissement des vitesses d'écoulement des crues
reproduction des poissons
zone refuge pour la faune et la flore

Frayère à brochet

MEUSZHU067

cours d'eau **le Meu**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type prairie inondable

surface (m²) 7636

usage

classement

alimentation Cours d'eau et nappe

altérations





rôle de la zone humide

reproduction des poissons
ralentissement des vitesses d'écoulement des crues
zone refuge pour la faune et la flore

Mare et bordure derrière l'école

MEUSZHU066

cours d'eau **le Meu**

commune MONTFORT-SUR-MEU

type mare

surface (m²) 2418

usage fauche

classement

alimentation Nappe et cours d'eau

altérations Peupleraie





rôle de la zone humide

zone refuge pour la faune et la flore
régulation des pollutions diffuses
ralentissement des vitesses d'écoulement des crues

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU

Inventaire des zones humides sur les futures parcelles urbanisables

Annexe jointe : atlas cartographique

Septembre 2009

Etude réalisée par

dm.EAU SARL
10 rue du Douet aux Merles
35150 JANZE
02.99.47.65.63

dmeau.etude@dmeau.fr

Sommaire

INTRODUCTION 4

I MÉTHODOLOGIE MISE EN OEUVRE ? 5

1 Définition des zones humides 5

1.1 La flore 5

1.2 Le sol 6

2 Méthode de délimitation 6

3 Définition des cours d'eau 8

II PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE 10

1 Zone 1 : La Lande de Coulon 10

2 Zone 2 : Le Rocher de Coulon 11

3 Zone 3 : Grand Saloir Saint Nicolas 11

4 Zone 4 :Le Pont aux ânes 12

5 Zone 5 : Le Petit Bromedou 12

6 Zone 6 : La Ville au Manoir 14

7 Autres zones 14

III CONCLUSIONS 15

Introduction

Réalisée dans le cadre du PLU de la commune de Montfort sur Meu, cette étude constitue un inventaire des zones humides complémentaire à celui réalisé sur l'ensemble de la commune par Hydro Concept, lors du recensement des zones humides du bassin versant du Meu.

Le zonage considéré est celui correspondant aux parcelles classées AU dans le PADD. Ce zonage nous a été communiqué par Atelier du canal à la date du 15 Septembre 2009.

Le présent document est accompagné d'un atlas cartographique (joint en annexe), qui présente l'occupation des sols selon le code CORINE Biotopes des zones identifiées et participe à la compréhension de cet inventaire. Ces deux documents de doivent donc pas être séparés.

I Méthodologie mise en œuvre

1 Définition des zones humides

Les zones humides sont caractérisées selon des critères de végétation (référentiel européen CORINE Biotope) **et d'hydromorphie des sols** (caractérisation pédologique).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme :
"Des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les caractéristiques de la végétation, des habitats et des sols des zones humides. Il présente également une méthodologie détaillée pour le travail de terrain.

1.1 La flore

L'eau est un facteur écologique primordial dans la distribution géographique locale des végétaux. Certaines plantes ne se développent que dans des sols saturés en eaux toute l'année, sur des terrains périodiquement inondés, etc. … d'autres au contraire ne supportent pas les sols gorgés d'eau, même pendant une courte période, elles permettent également de déterminer la fin de la zone humide la par soustraction.

Cette propriété est mise à profit pour la détermination des zones humides, par l'identification d'espèces indicatrices. La liste d'espèces hygrophiles recensées par le Muséum d'histoire naturelle en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 sert de référence.



Photo 1: Laiche hérissée, Epilobe hirsute, Jonc glauque et Peucédan à feuille en lanière se rencontrent dans les prairies humides.

Attention toutefois, les usages du sol dans les espaces agricoles ont une grande influence sur la composition de la flore. En fonction des usages, il convient d'analyser le site plus en profondeur en réalisant des sondages à la tarière pour caractériser le sol si la flore ne permet pas de conclure sur le statut de la zone.

1.2 Le sol

L'hydromorphie est une illustration de la présence d'eau, permanente ou temporaire circulant dans le sol, caractérisée par la présence de tâches d'oxydes de fer dans les horizons superficiels.



Photo 2: Mise en évidence de traces d'hydromorphie lors d'un sondage à la tarière

Une tarière est utilisée pour réaliser des sondages à faible profondeur (0,5 à 1m maximum). La recherche de traces d'hydromorphie permet de confirmer le caractère humide des terrains où la végétation caractéristique est plus difficilement identifiable (terrains cultivés, prairie fauchée, prairie temporaire).

Comme pour la végétation, les activités humaines ont un impact sur le sol et peuvent influencer l'intensité des traces d'hydromorphie. Les sols labourés présentent un horizon superficiel plus aéré qui diminue l'intensité des traces d'hydromorphie si le travail.

2 Méthode de délimitation

Après une analyse détaillée des photos aériennes, des cartes IGN, des données géographiques disponibles, et un repérage des zones humides potentielles, le travail de terrain consiste à délimiter précisément les zones humides effectives selon les critères pédologiques et/ou botaniques.



Figure 2 : Repérage des zones humides potentielles sur photos aériennes

Travail de terrain, analyse des données et numérisation



Figure 1 : Carte des zones humides effectives et des cours d'eau.

Chaque zone repérée comme potentiellement humide est visitée à pied. En premier lieu, une analyse rapide de la flore dominante est effectuée. :

> Si plus de 50 % des espèces, représentant au moins un recouvrement cumulées de plus de 50% du sol, sont hygrophiles, la flore est considérée comme caractéristique d'une zone humide.

Une analyse globale du site est souvent nécessaire pour proposer une limite à la zone humide. Des sondages à la tarière de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide permettent d'infirmer les observations faites sur la flore.

> Si les traces d'hydromorphie débutant dans les 50 premiers centimètres du sol se prolongent et s'intensifient en profondeur, le sol est considéré comme caractéristique d'une zone humide.

Les critères pédologiques sont plus complexes à analyser, la vision du sol n'est que ponctuelle. Les traces d'hydromorphie sont d'intensité et de morphologie variable selon le type de sol, même si le massif armoricain reste sensiblement homogène sur ce dernier point. Le « Référentiel pédologique – 2008 » de Denis Baize , Michel-Claude Girard , Association française pour l'étude du sol (AFES), nous sert de référence.

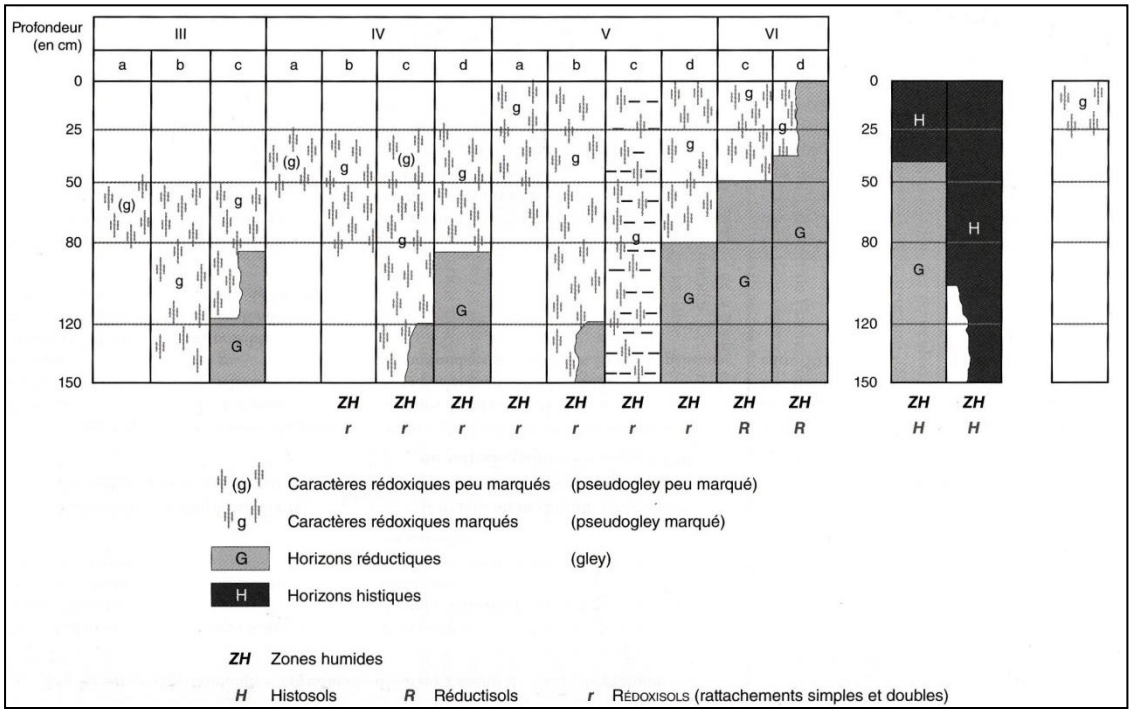


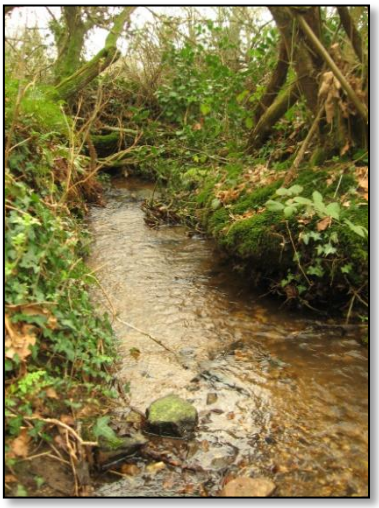
Figure 3 : Classes d'hydromorphie, GEPPA 1981 – Extrait du « Référentiel pédologique 2008 »

Comme le montre le schéma ci-dessus, certains sols présentant des nappes perchées sont plus délicats à analyser, des sondages jusqu'à 1 mètre de profondeur sont parfois nécessaires pour rendre compte du fonctionnement hydrologique. Selon l'épaisseur, la situation dans le profil pédologique et l'intensité des traces d'hydromorphie, le sol est classé en zone humide ou non. C'est donc l'ensemble du profil pédologique qui doit être analysé.

La composition de la flore et les caractéristiques du sol sont les deux critères les plus pertinents pour visualiser la limite de la zone humide, mais dans tous les cas, une analyse globale du site est nécessaire. Le relief, le mode d'alimentation en eau, les aménagements ou tous facteurs pouvant avoir une influence sur la zone humide doivent être pris en compte pour sa caractérisation et sa délimitation.

3 Définition des cours d'eau

Les cours d'eau ne sont pas définis réglementairement comme les zones humides. Les différents SAGE du bassin Loire-Bretagne proposent souvent des critères proches pour la définition des cours d'eau. Les critères suivants sont reconnus par les acteurs de terrain sur le massif armoricain.



- **Talweg :** ou fond de vallon. Point bas du relief qui recueille les eaux du versant.

- **Ecoulement indépendant** : Si après 8 jours sans pluie ou avec moins de 10 mm de pluie l'écoulement perdure, il est considéré indépendant selon le SAGE Vilaine.

- **Berges** : Au moins une dizaine de centimètres de berges.

Photo 3 : Sur la photo ci contre, ce ruisseau non identifié sur les cartes IGN présente une berge de plus de 10 cm



- **Substrat** : Le lit d'un cours d'eau est différent d'un simple fond de fossé, un tri des particules lié au transport sédimentaire s'opère en fonction de l'hydrodynamisme de l'écoulement. (zones calmes=particules fines, zones agitées=particules grossières)

Photo 4 : Le sable transporter et trier par ce ruisseau est caractéristique.



- **Vie aquatique** : Poissons, invertébrés, plantes aquatiques. Ils sont présents toute ou partie de l'année

Photo 5 : Le cresson des fontaines est caractéristique des zones de source et d'écoulement lent.

C'est donc une analyse détaillée de l'hydrologie, de la morphologie et de la biologie des écoulements qui est nécessaire. Trois ou quatre de ces cinq critères sont nécessaires pour définir le cours d'eau.

La période de prospection est importante. A l'étiage (fin juillet à septembre) de nombreux cours d'eau sont à sec, la vie aquatique a disparu temporairement, alors qu'en hiver il est parfois difficile de trouver une fenêtre météo favorable, sans pluie, et durable
En dehors de la période d'étiage qui semble à éviter pour les inventaires de cours d'eau, la durée de l'inventaire (3 à 5 mois) doit permettre d'évaluer le réseau hydrographique à différentes périodes de l'année.



Cet écoulement identifié dans une prairie humide au mois de février pourrait ressembler à un cours d'eau. Plusieurs éléments manquent cependant. Il n'y pas de berge et l'écoulement est plus ou moins diffus. Il n'y pas de substrat, l'eau s'écoule sur l'herbe. Et enfin l'écoulement n'est pas indépendant des pluies puisqu'il s'arrête quelque jours après les épisodes pluvieux (photo prise par temps pluvieux)

Comme pour les zones humides, le travail de terrain permet de réaliser une analyse détaillée de chaque cours d'eau potentiel. Il s'agit d'analyser les critères définissant le cours d'eau (Berge, substrat, etc..) mais également l'alimentation en eau, l'entretien, la topographie et la géologie qui peuvent être des facteurs déterminants de la morphologie, de la biologie et de l'hydrologie de l'écoulement.

La figure ci-dessous permet de mieux comprendre où les indices des zones humides et cours d'eau sont relevés.

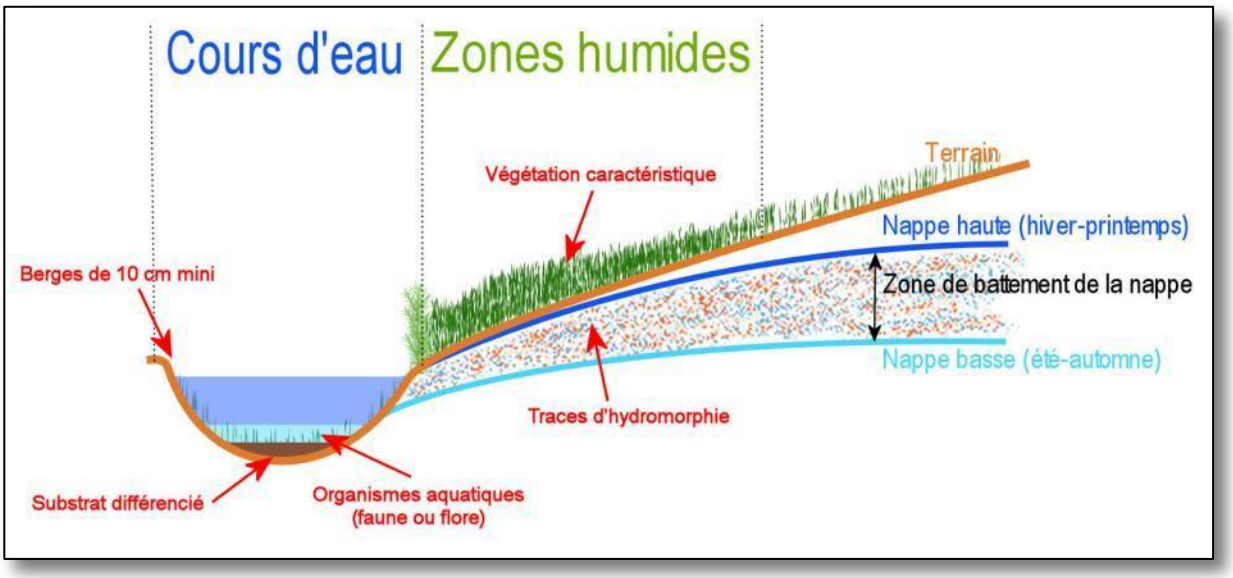


Figure 4 : Schéma de principe d'une zone humide et cours d'eau associé

II Présentation de la zone d'étude

La zone d'étude a été déterminée par les zones inscrites en AU au PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU de la commune de Montfort sur Meu. Au total, ces différentes zones représentent 41,75 hectares, répartis à proximité du bourg.

La zone d'étude est représentée plus en détail dans l'atlas cartographique joint à ce document.

Le parcellaire de la zone d'étude se décompose comme suit :

	Superficie (en ha)	Lieu-dit	Descriptif rapide
Zone 1	5,833	La Lande de Coulon	Parcelle agricole
Zone 2	5,1	Le Rocher de Coulon	Parcelles agricoles et jardins privés
Zone 3	1,8	Grand Saloir Saint Nicolas	Bâtiment et jardins
Zone 4	3,05	Le Pont aux ânes	Parcelles agricoles
Zone 5	22,6	Le Petit Bromedou	Parcelles agricoles
Zone 6	4,58	La Ville au Manoir	Parcelles agricoles

Chacune de ces 6 zones a fait l'objet d'un inventaire des zones humides, selon la méthodologie présentée en première partie de ce rapport.

1 Zone 1 : La Lande de Coulon

La première zone est composée de parcelles agricoles cultivées en maïs et blé, de prairies et de pâtures mésophiles, ainsi que d'un verger et des jardins privés.

Aucune zone humide et aucun cours d'eau n'ont été recensés sur cette zone.

2 Zone 2 : Le Rocher de Coulon

La zone 2 est composée de 6 parcelles agricoles, sur lesquelles on retrouve des cultures (Blé et Maïs), ainsi qu'une prairie mésophile, située en bordure de la RD 72.



Aucune zone humide et aucun cours d'eau n'ont été recensés sur cette zone.

3 Zone 3 : Grand Saloir Saint Nicolas

Cette troisième zone est située en centre ville, sur les bords du Meu. Elle se compose du Grand Saloir Saint Nicolas, qui est un des piliers de la vie économique de Montfort sur Meu. Outre le bâtiment et les zones de parking importantes, on retrouve deux prairies mésophiles, situées en bordure de la RD 62.





Aucune zone humide et aucun cours d'eau n'ont été recensés sur cette zone.

4 Zone 4 : Le Pont aux ânes

La quatrième zone d'étude est située à proximité de la Gare SNCF, au Nord de la voie ferrée. Elle est composée de plusieurs parcelles agricoles cultivées en maïs, d'une friche post-culturale, de deux habitations et leurs jardins privés.





Aucune zone humide et aucun cours d'eau n'ont été recensés sur cette zone.

5 Zone 5 : Le Petit Bromedou

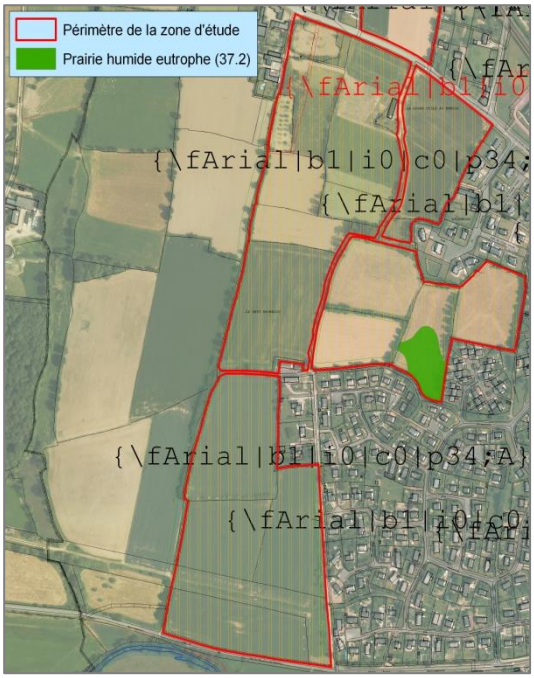
Cette cinquième zone est la plus importante de l'étude, puisqu'elle représente plus d'une vingtaine d'hectares. Elle marquera le prolongement de l'urbanisation de Montfort sur Meu, à l'Ouest du bourg. Elle est bordée au nord par la RD 125, et par la RD 30 au Sud.





Essentiellement composée de parcelles agricoles cultivées, elle présente tout de même d'autres milieux, comme un petit boisement, ou des vergers. De nombreuses haies ont également été plantées en arbres fruitiers, notamment dans le Nord de la zone.

Aucun cours d'eau n'a été recensé sur cette zone.



4950 m² de zones humides ont été identifiés à l'Est de cette cinquième zone, dans la partie basse d'une pâture mésophile (photo ci dessous). La flore hygrophile est peu présente : on retrouve uniquement quelques individus de Jonc (Juncus sp.).

A l'inverse, l'hydromorphie du sol est très importante à certains endroits : on retrouve des traces d'oxydoréduction dès la surface dans la partie Sud de la zone humide. Cette hydromorphie s'estompe progressivement vers la partie haute de la parcelle.





Traces d'hydromorphie présentes à 30 cm de profondeur (pseudogley généralisé - rédoxisol)

6 Zone 6 : La Ville au Manoir

La sixième zone est localisée au Nord de la RD 125, à proximité de la zone 5. Elle est également constituée de parcelles agricoles cultivées (maïs et betteraves fourragères), et d'un potager dans une ancienne friche post culturale.



Aucune zone humide et aucun cours d'eau n'ont été recensés sur cette zone.

7 Autres zones

D'autres zones sont classées en AU au PADD du PLU de Montfort sur Meu, mais elles sont situées en centre bourg, et sont déjà urbanisées. **Aucune zone humide et aucun cours d'eau n'ont été recensés sur ces zones.**



III Conclusions

Une seule zone humide a été recensée dans le cadre de cette étude, sur les zones AU du PLU de Montfort sur Meu. Elle représente une surface totale de 4950 m². Aucun cours d'eau n'a été identifié sur l'ensemble des zones.

Son identification a été réalisée à l'aide de critères pédologiques et botaniques, et de la méthodologie de l'arrêté du 24 Juin 2008.

La délimitation de cette zone humide devra être reportée au PLU, reporté sur le zonage du PADD. Elle doit également faire l'œuvre d'un classement en Zone Naturelle, de manière à être conservée.

Plan Local d'Urbanisme

MONTFORT-SUR-MEU



Arrêté par délibération du Conseil Municipal le :

7 juin 2010

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :

28 mars 2011

Patrimoine bâti

Mars 2011

atelier du CANAL

21, Bd Franklin Roosevelt
CS 33 105
35 031 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 22 78 00
Fax : 02 99 22 78 01
Mail: contact@atcanal.fr

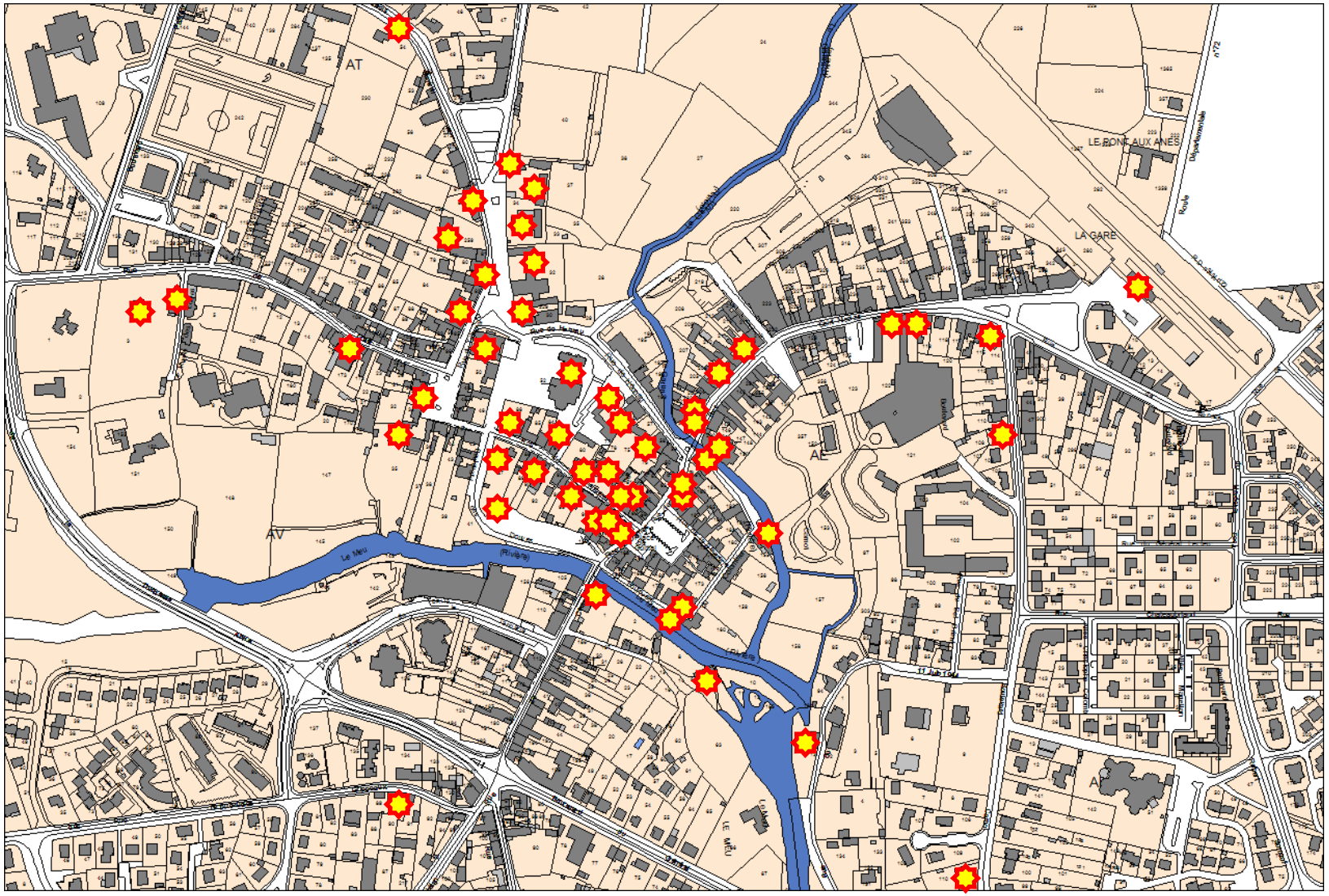
7d



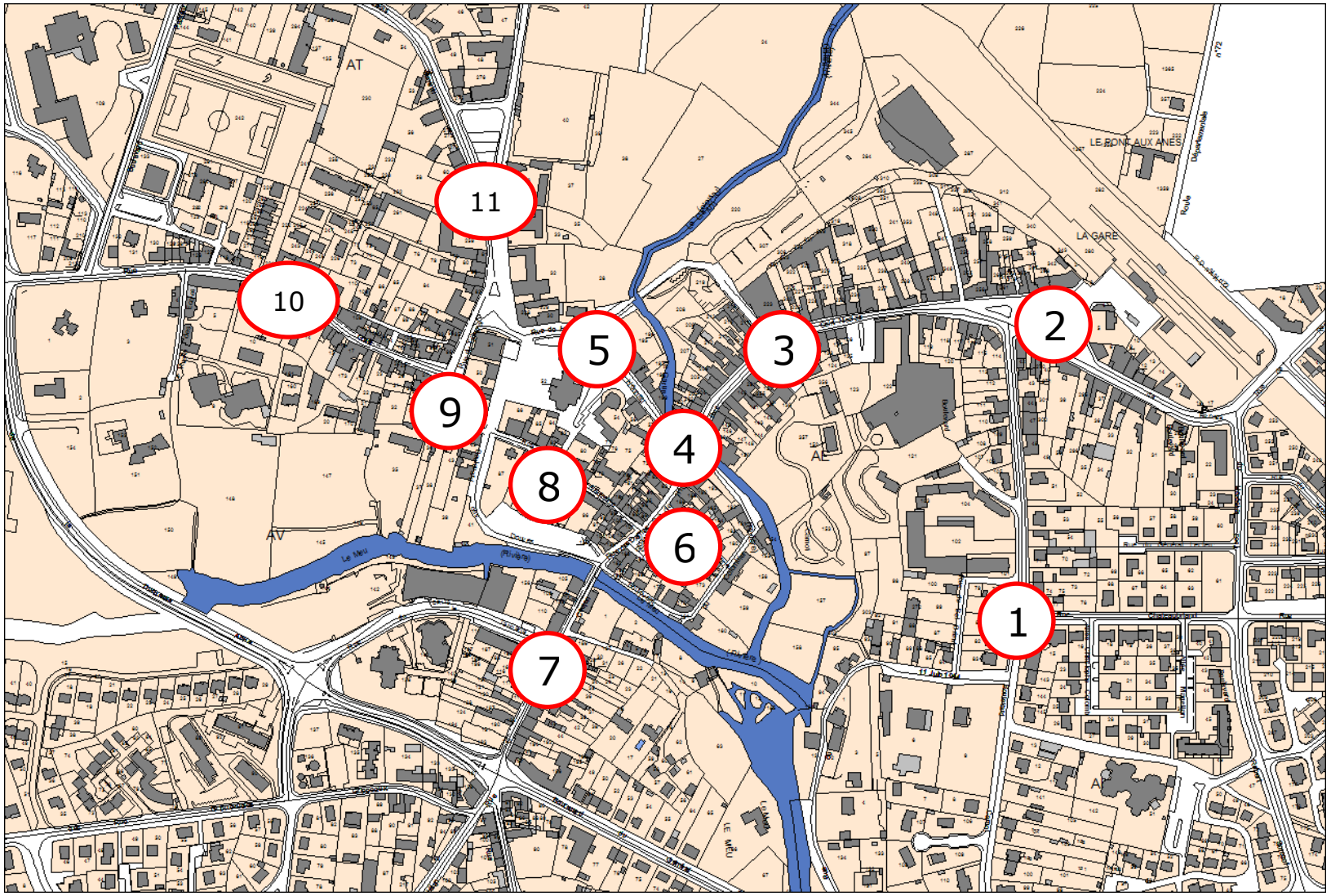
ETUDE DU PATRIMOINE CENTRE-VILLE
Janvier 2011

Montfort sur Meu
terre d'éveil

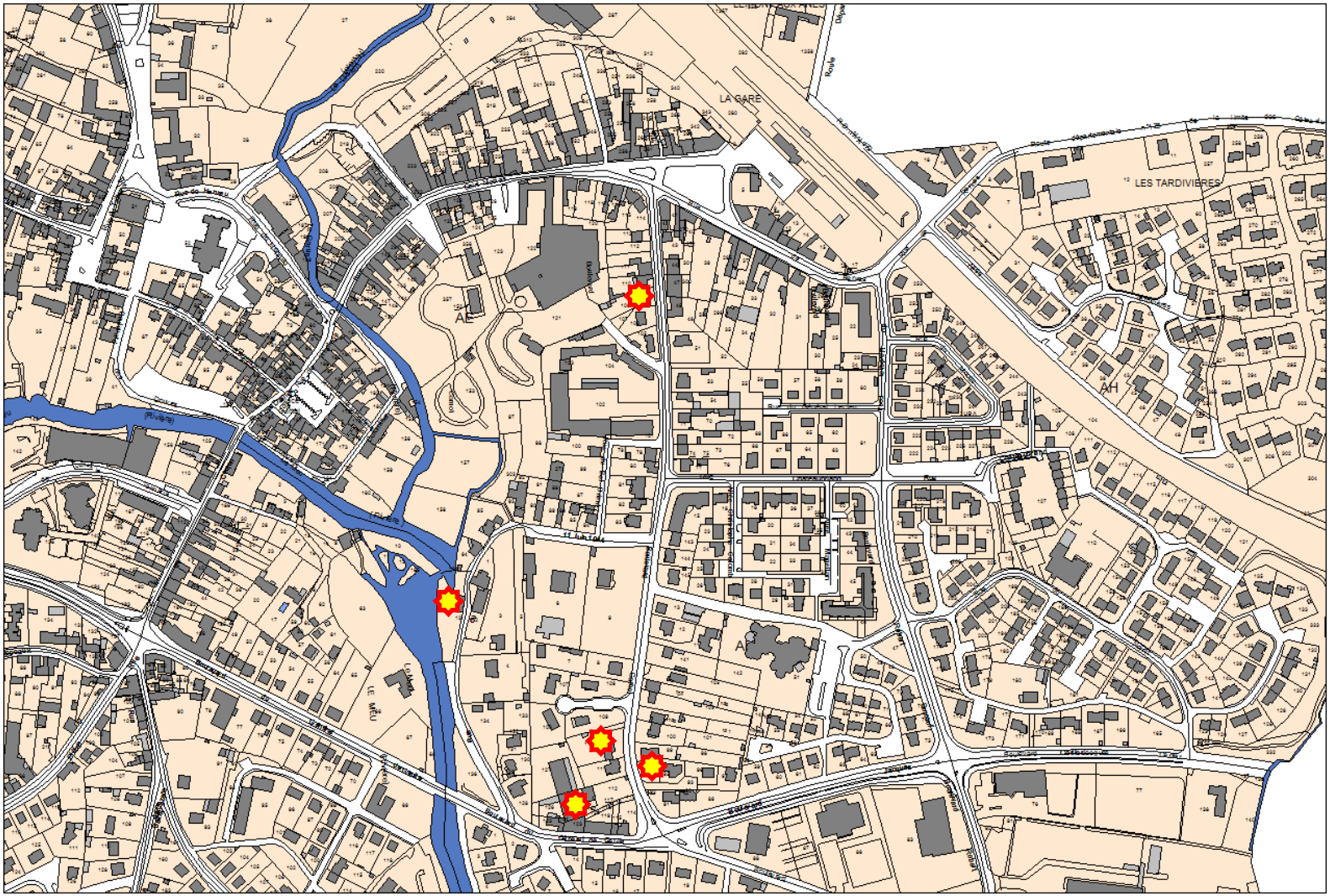
PLAN DE SITUATION DES BATIMENTS REMARQUABLES



SECTEURS ANALYSES



1- Boulevard Carnot



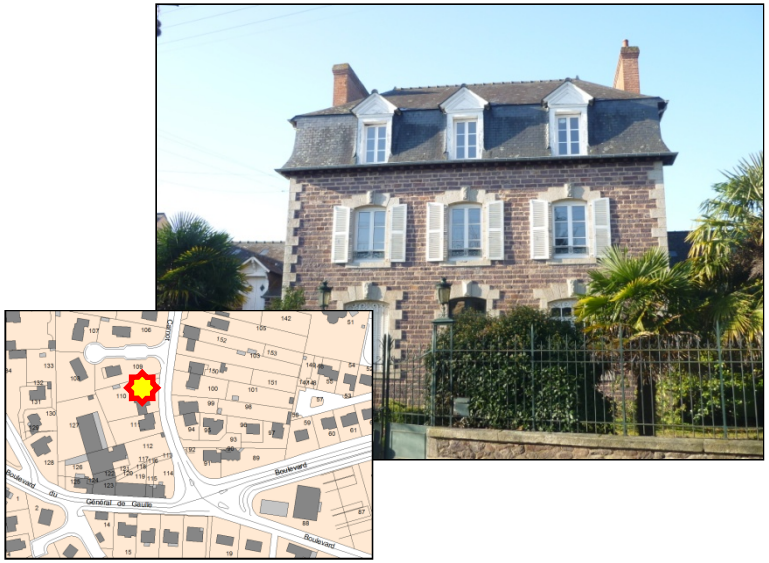
Maison :

7, boulevard Carnot



Maison :

31, boulevard Carnot



Chalet – Villa Bel-Air :

Brique
50, boulevard Carnot

Petit chalet d'horticulteur unique en son genre à Montfort où la brique est peu utilisée.



Usine Patrie :

35, boulevard Carnot

Ancienne usine Patrie (fabrique de moteurs) aujourd'hui Centre des Finances Publiques.

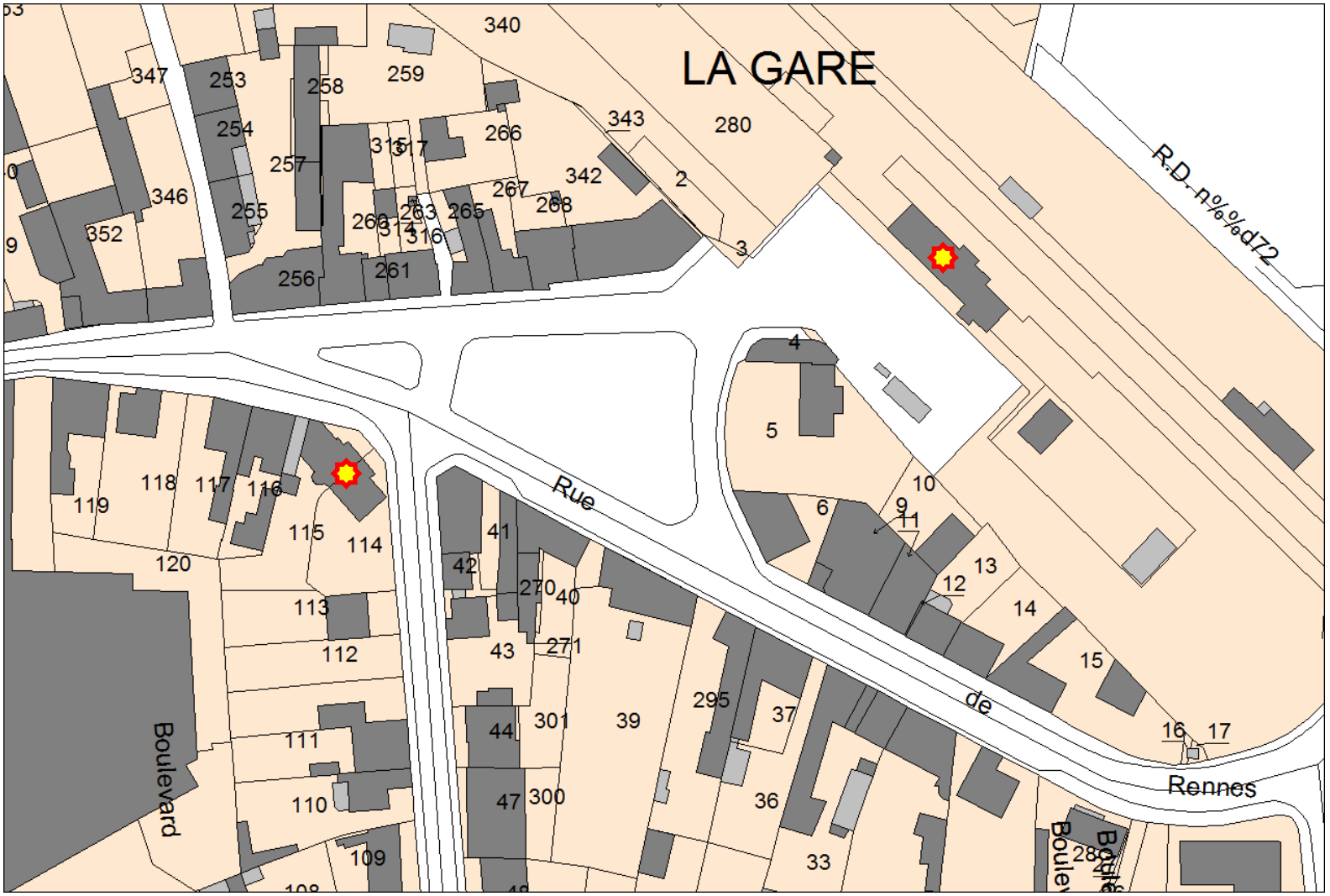


Moulin des Planches :

Rue du 11 juin 1944

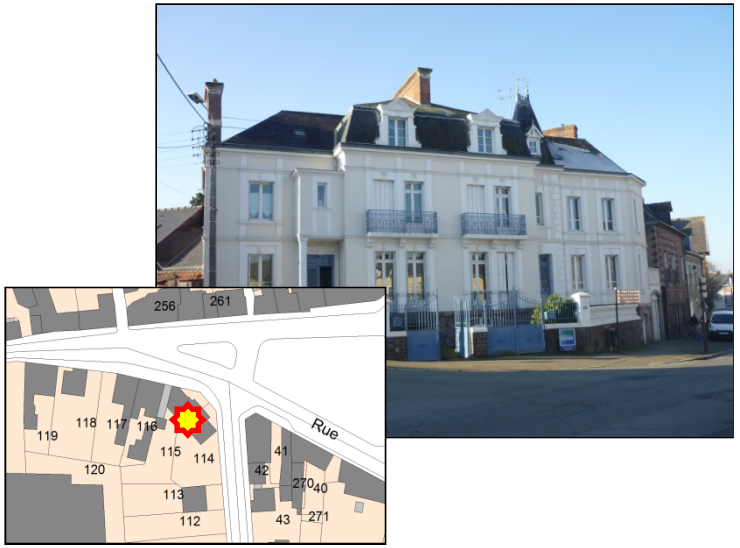


2- Place de la Gare



Maison :

43, rue Saint-Nicolas – 1, boulevard Carnot

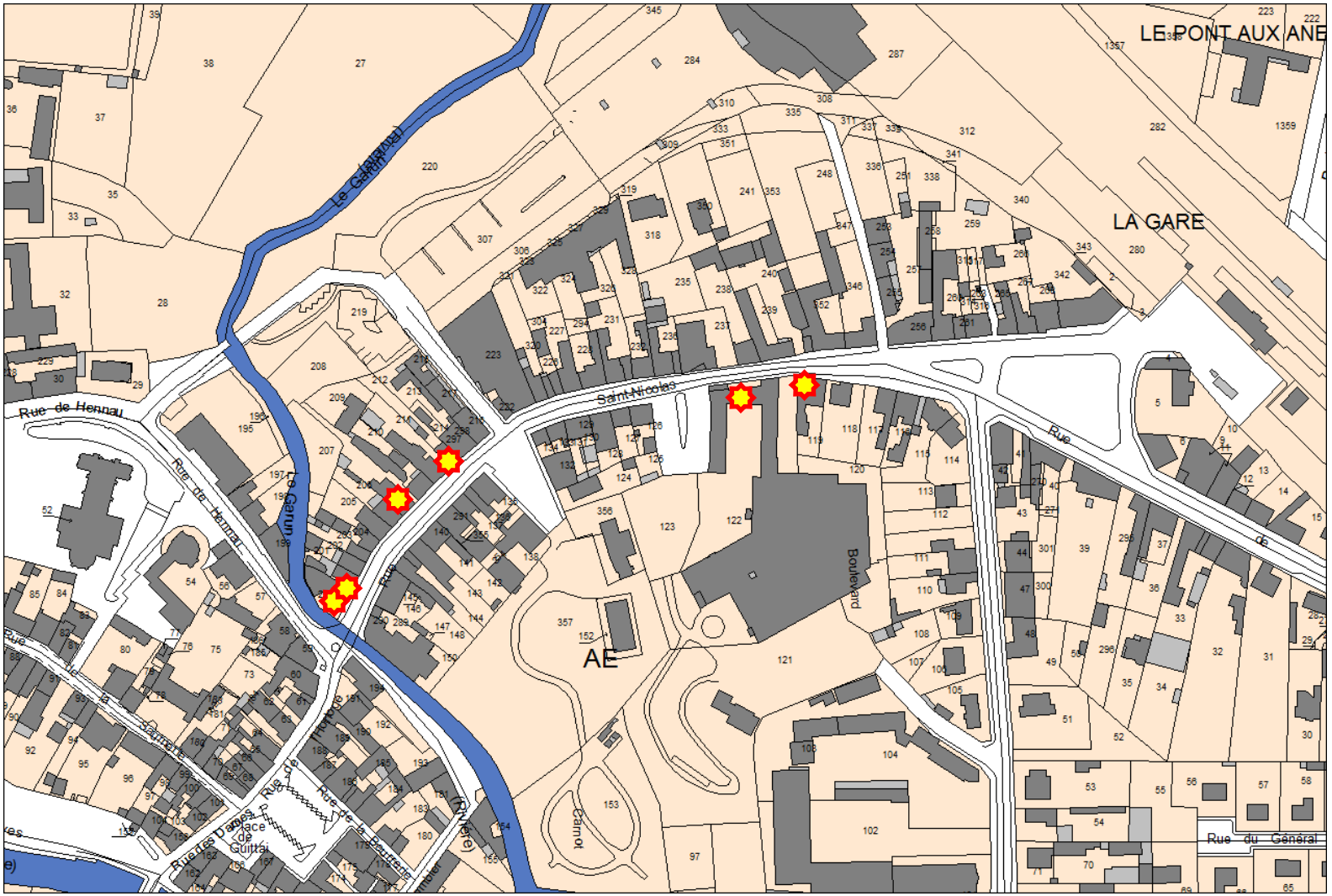


Gare (années 1960) :

Schiste et béton
Place de la Gare

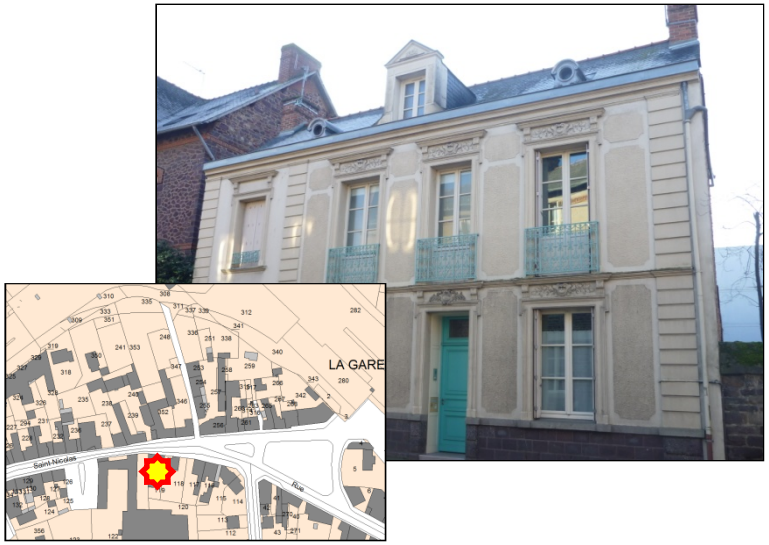


3- Rue Saint-Nicolas


LE PONT AUX ANE
LA GARE
Saint-Nicolas
Rue de Hennau
Rue de Hennau
Le Canal
Le Canal
Boulevard
AE
Carnot
Rue du Général
Rue
Rue
Rue

Maison (1894):

35, rue Saint-Nicolas



Hôpital (début XXe siècle) :

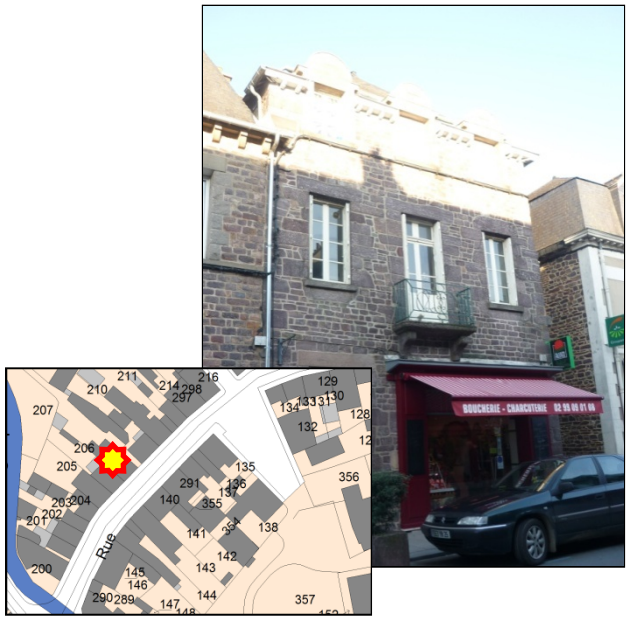
33, rue Saint-Nicolas



Maisons :

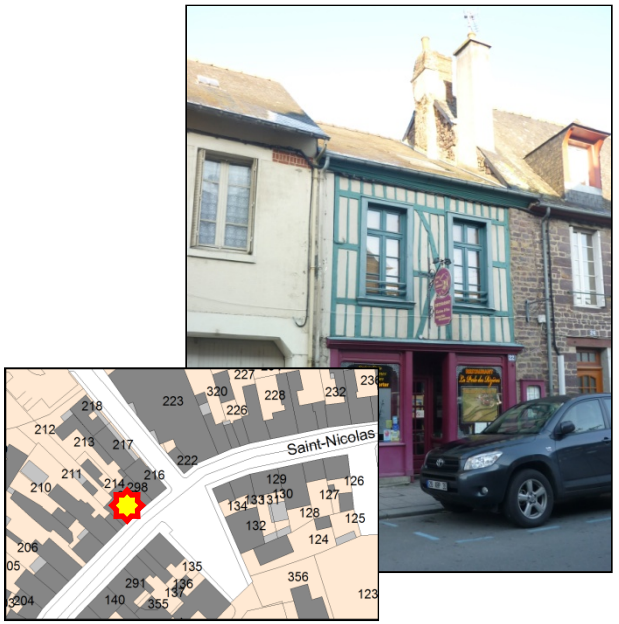
2 – 4, rue Saint-Nicolas





Maison :

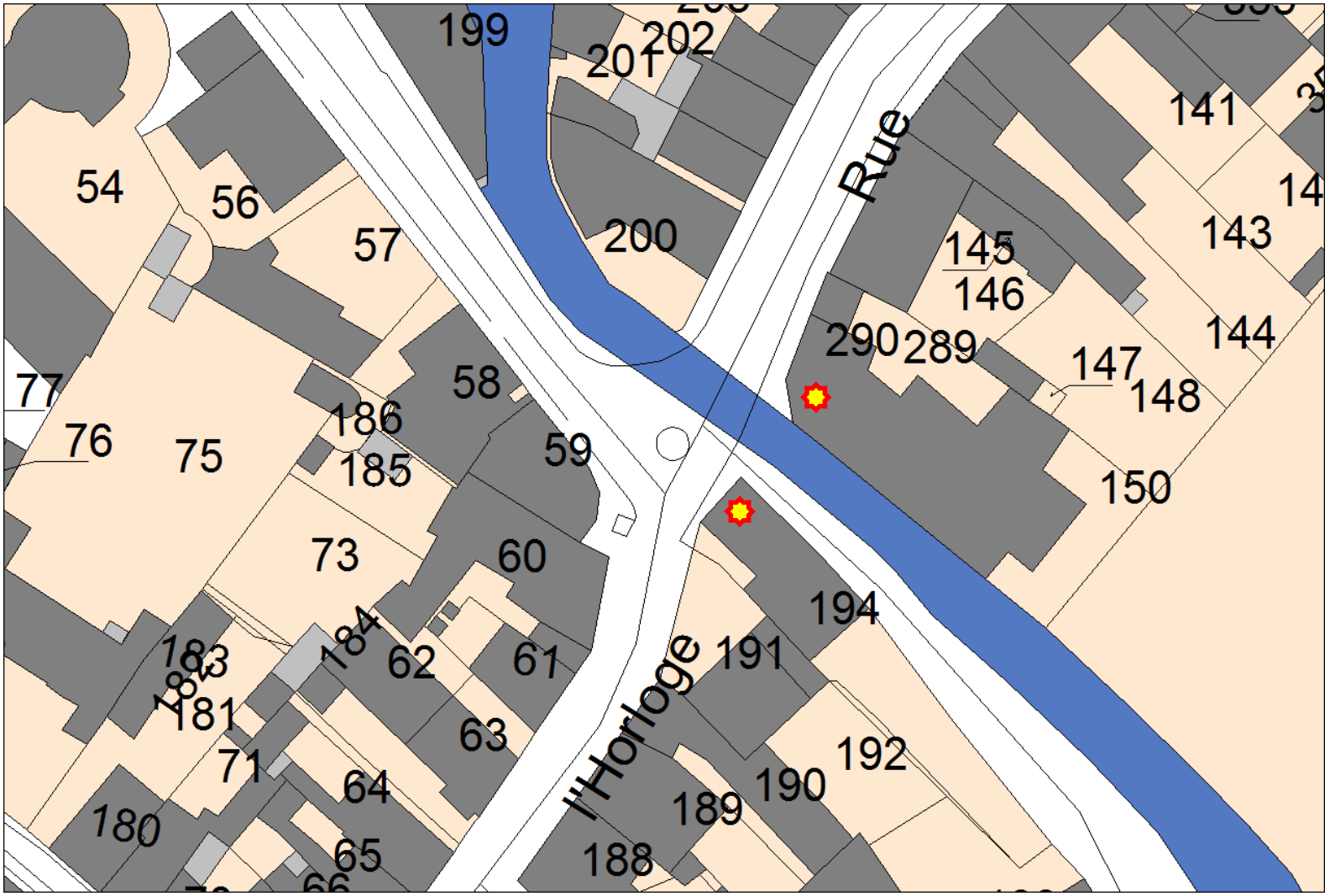
16, rue Saint-Nicolas



Maison :

22, rue Saint-Nicolas

4- Place Saint-Nicolas



Ancien garage (XXe siècle) :

1, rue Saint-Nicolas

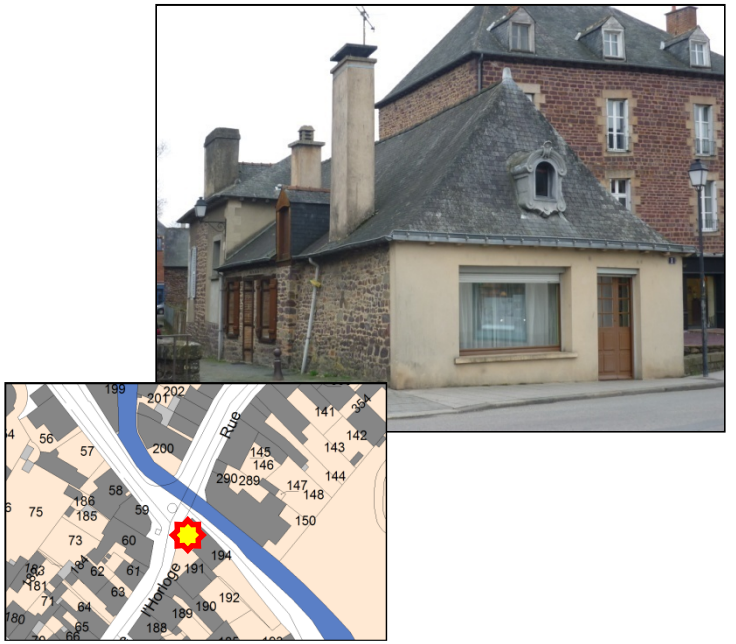
Ancien garage. Totalement détruit lors des bombardements de 1944, il fut le seul bâtiment à être reconstruit à l'identique.



Maison :

1, rue de l'Horloge

Sur cette maison, une des plus anciennes de la Ville, subsiste une lucarne ouvragée en zinc (XIXe siècle) destinée à l'étanchéité de l'ouverture et à l'ornementation.



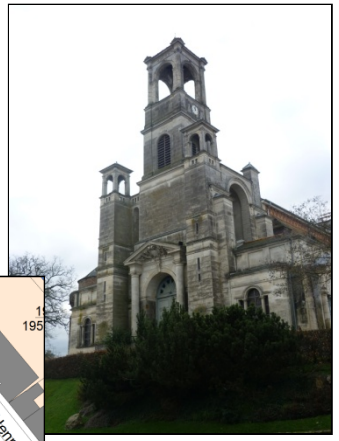
5- Rue de Hennau

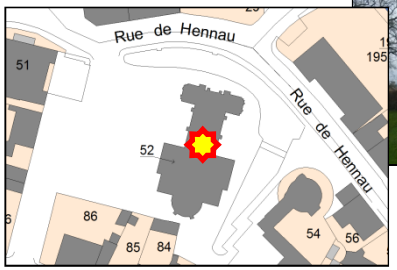


Eglise Saint-Louis-Marie (XIXe siècle) :

Architectes : Charles Langlois, Jules et Henri Mellet
Schiste, poudingue, tuffeau et brique
Place Saint-Louis-Marie

L'édifice est construit en deux campagnes successives de travaux. Une première (1848 – 1851) pendant laquelle est réalisé le corps principal, une seconde (1885 – 1886) voyant la façade italianisante s'élever.



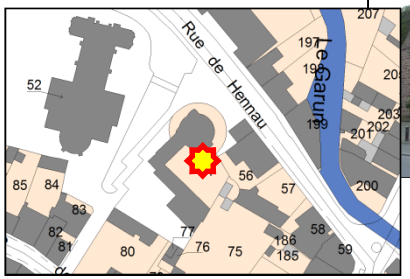


Tour du Papegaut (fin du XIVe siècle) :

Schiste, grès, poudingue et granit
2, rue du Château

Seul vestige du château, la Tour du Papegaut abrite l'Ecomusée du Pays de Montfort.

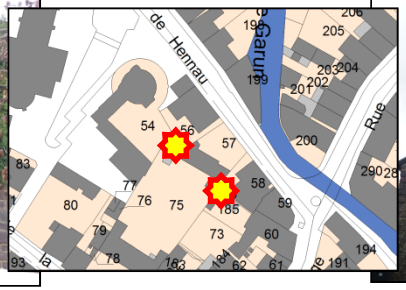




Tour du Capitaine :

Rue de Hennau



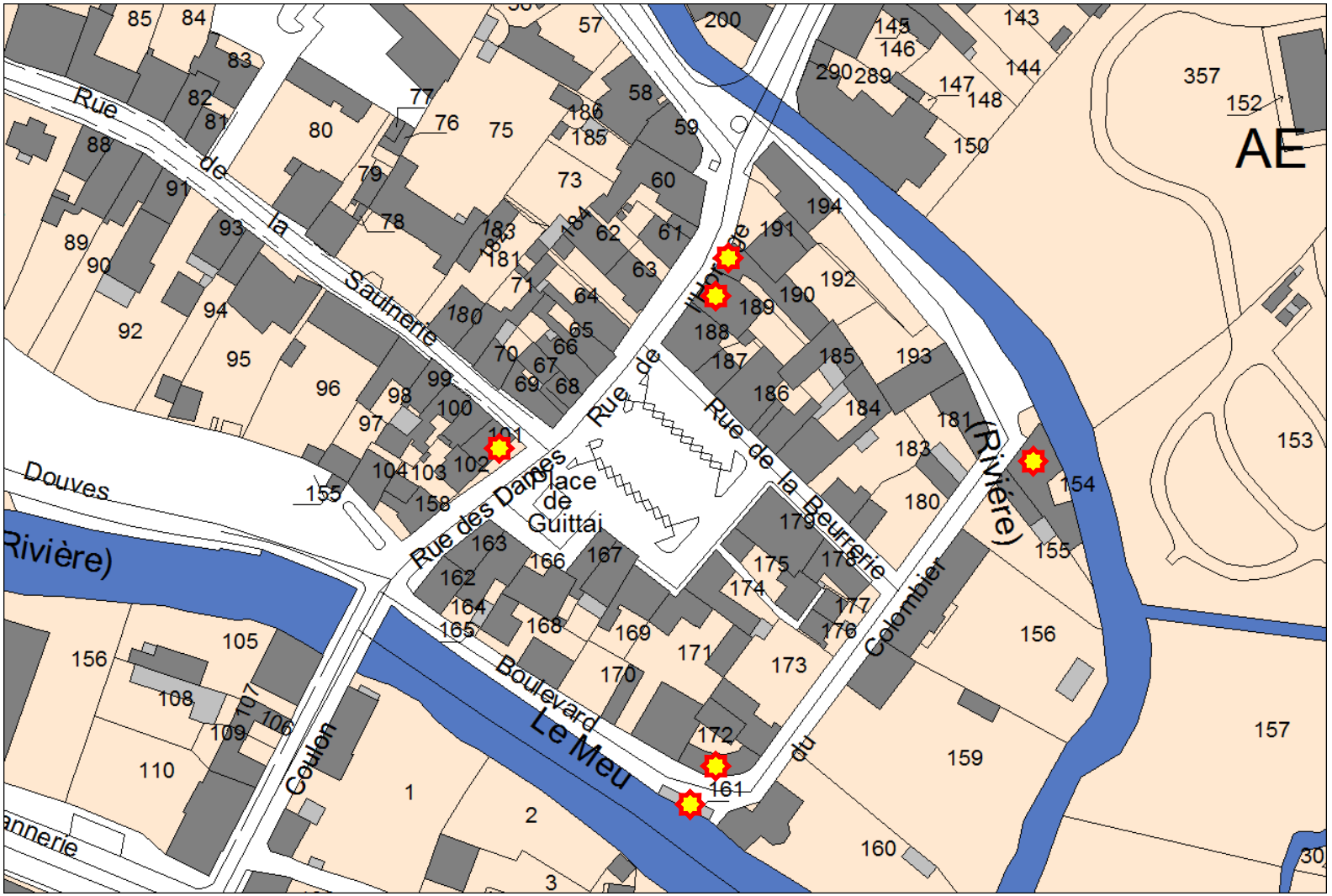




Ancienne Chapelle Seigneuriale :

Rue de Hennau

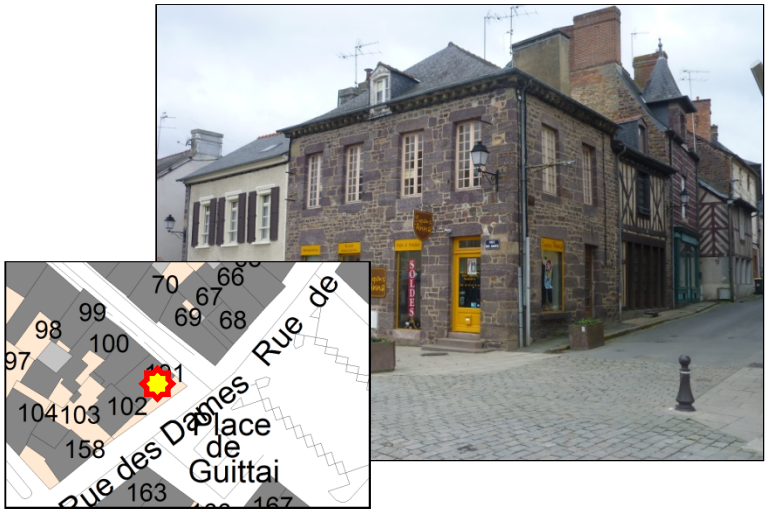
6- Place de Guittai





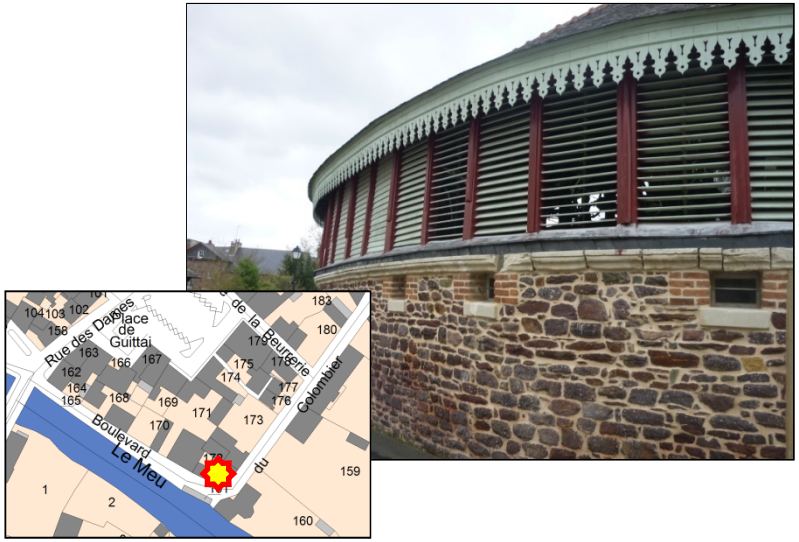
Maisons :

5-7, rue de l'Horloge



Maison :

1, rue de la Saulnerie



Bains :

5, boulevard du Colombier



Maison :

10, boulevard du Colombier

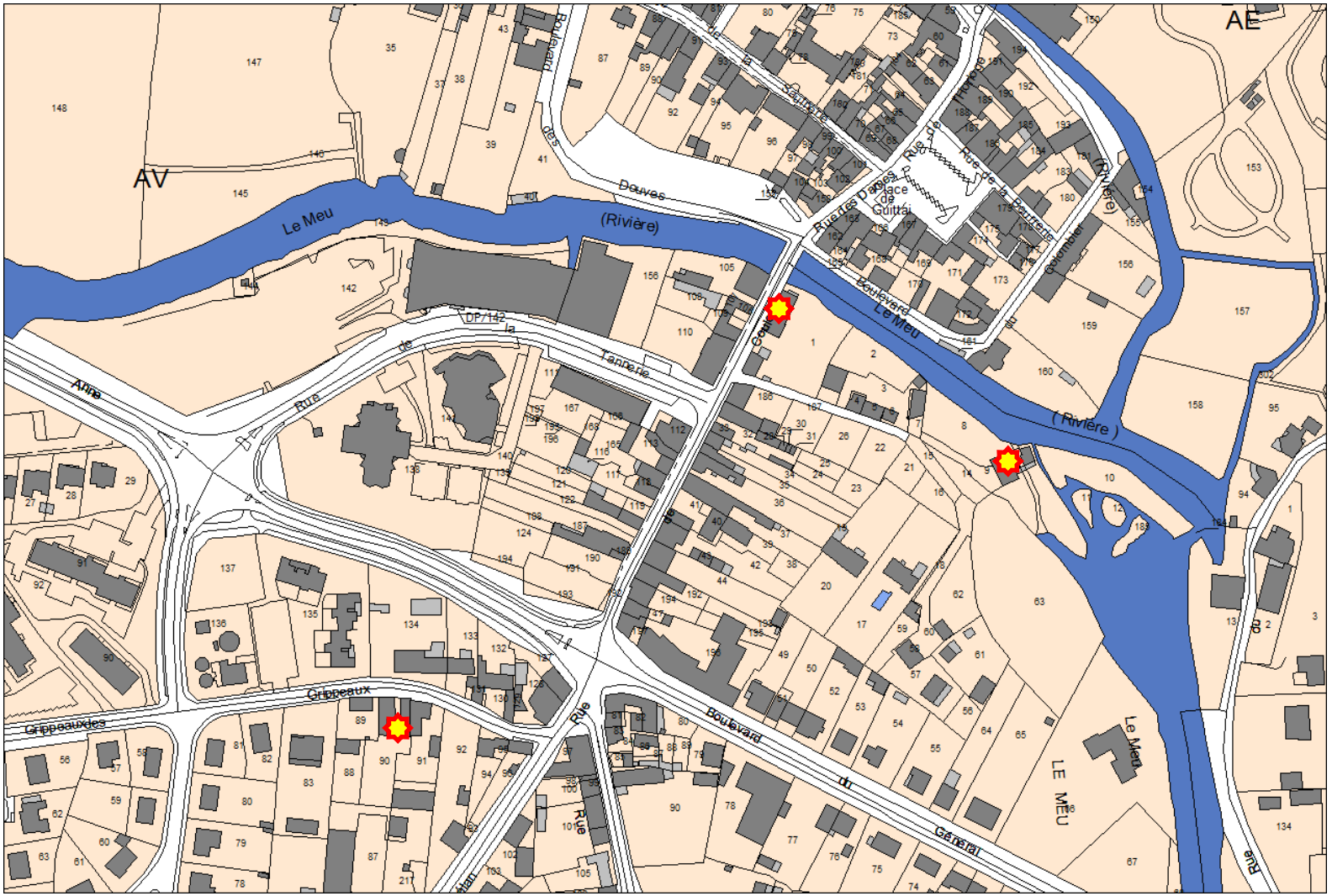
Lavoir (XIXe siècle) :

Bois et schiste
Boulevard du Colombier

Le lavoir du Colombier est l'un des plus grands lavoirs implantés à Montfort.



7- Rue de Coulon



Maison :

1, rue de Coulon



Maison :

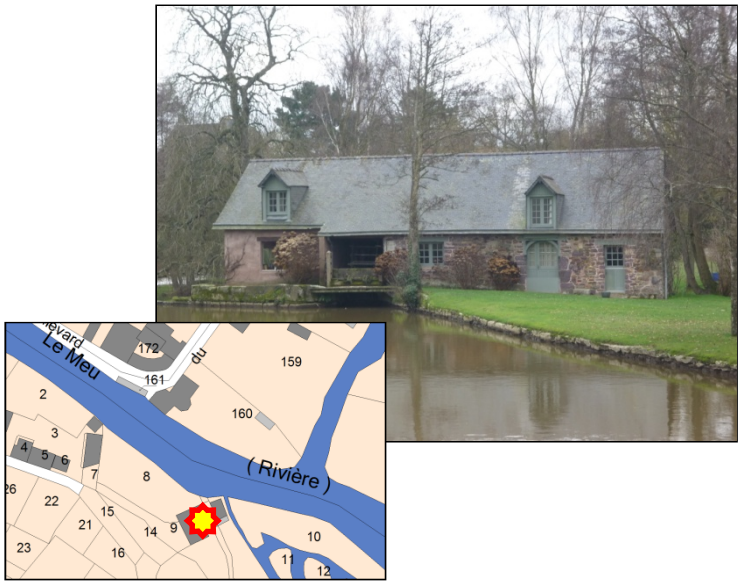
3, rue des Grippeaux



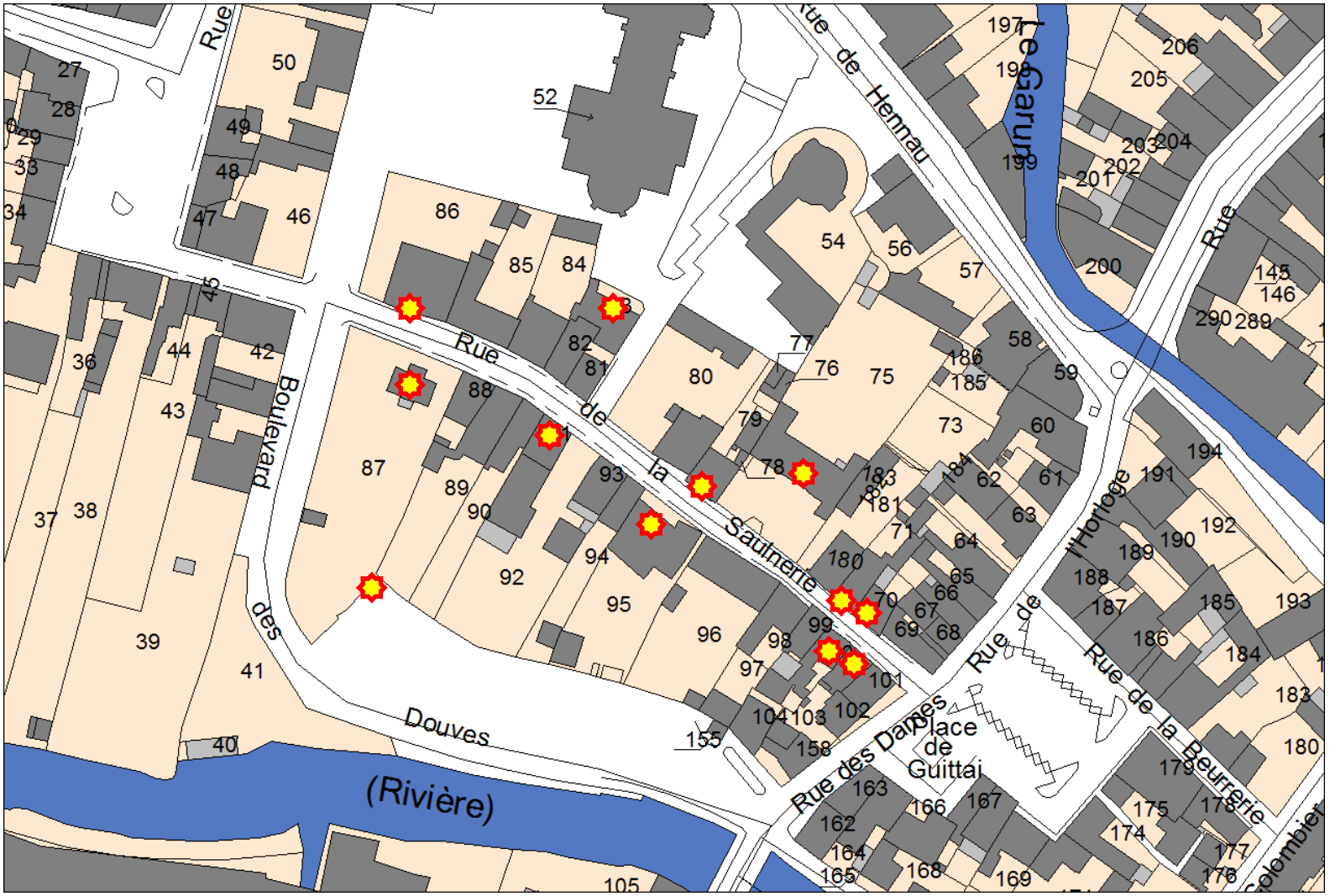
Moulin :

Ruelle des Moulins

Ancien moulin avec une roue (en bois) de côté à palettes planes (XIXe siècle).

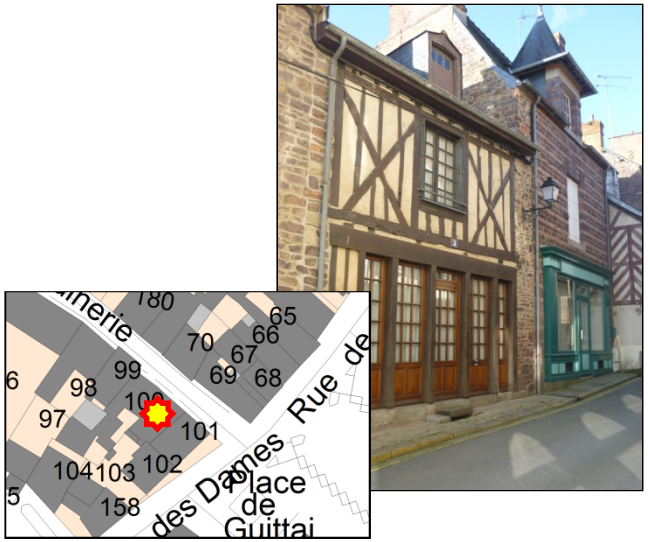


8- Rue de la Saulnerie



Maison :

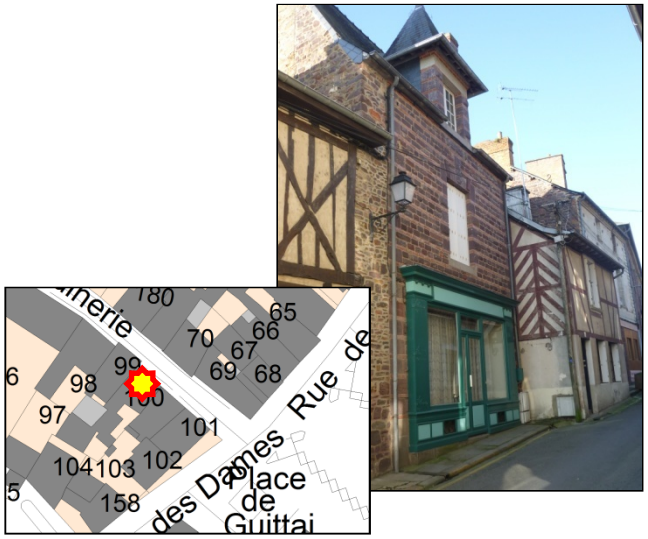
3, rue de la Saulnerie



Ancienne épicerie (1896) :

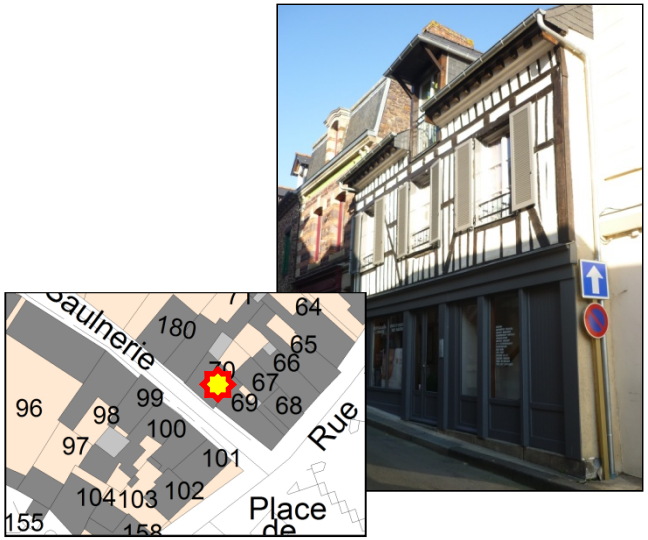
Bois et verre
5, rue de la Saulnerie

Cette façade de commerce est l'un des seuls témoignages encore en place de l'activité commerciale de cette rue.



Maison :

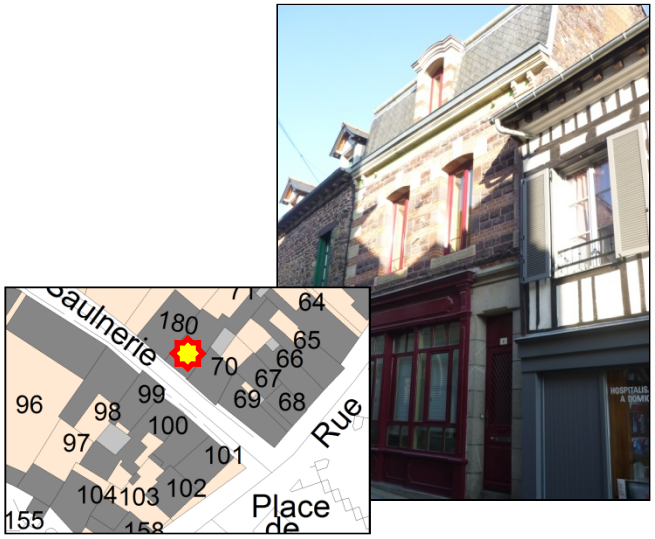
4, rue de la Saulnerie



Maison :

6, rue de la Saulnerie

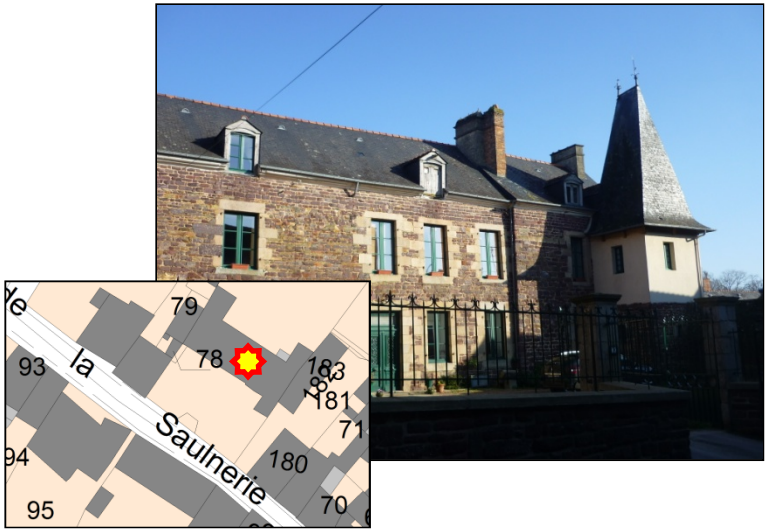
« Si la plupart des bâtiments de la rue de la Saulnerie ont été repris au XVIIIe siècle, quelques autres sont modifiés aux siècles suivants. Cette maison, ainsi que de nombreuses maisons cossues de la région, a ainsi été ornée de motifs de céramique au début du XXe siècle. La pierre rouge du pays contraste avec les couleurs de la céramique et la met en valeur. »
(Source : Le Patrimoine des communes d'Ille-et-Vilaine, Collection : Le patrimoine des communes de France. Paris : Flohic Editions, Tome 2, p. 990)



Maison (XVIe siècle) :

Schiste et granit
10, rue de la Saulnerie

« Ce grand bâtiment, construit en plusieurs étapes, est l'un des plus anciens de la rue de la Saulnerie. Sa tourelle en pan de bois, aux corniches ouvragées, pourrait remonter au XVIe siècle. […]. Le corps de logis principal est peut-être bâti sur l'emplacement d'un rempart intérieur protégeant l'accès au donjon.»
(Source : Le Patrimoine des communes d'Ille-et-Vilaine, Collection : Le patrimoine des communes de France. Paris : Flohic Editions, Tome 2, p. 985)



Maison :

12, rue de la Saulnerie



Maison natale de Louis-Marie Grignion de Montfort (XVIIIe siècle) :

Poudingue et schiste
15, rue de la Saulnerie

Cette maison regroupe trois bâtiments distincts réunit au XVIe siècle en une unique maison par le père de Louis-Marie Grignion.



Maison (XVIIIe – XXe siècles) :

Schiste, poudingue et pan de bois
23, rue de la Saulnerie

Cette maison est l'une des seules à avoir conservé sa construction en pan de bois. Plusieurs baies de l'édifice sont des remplois, et remontent jusqu'au XVIe siècle.



Maison :

31, rue de la Saulnerie



Vestige de la porte Saint-Jean (XIVe siècle) :

Granit
24, rue de la Saulnerie

Les éléments saillants de granit sur la façade de cette maison sont des vestiges d'une ancienne porte de la ville médiévale de Montfort.



Vestiges du Châtelet (XIVe siècle) :

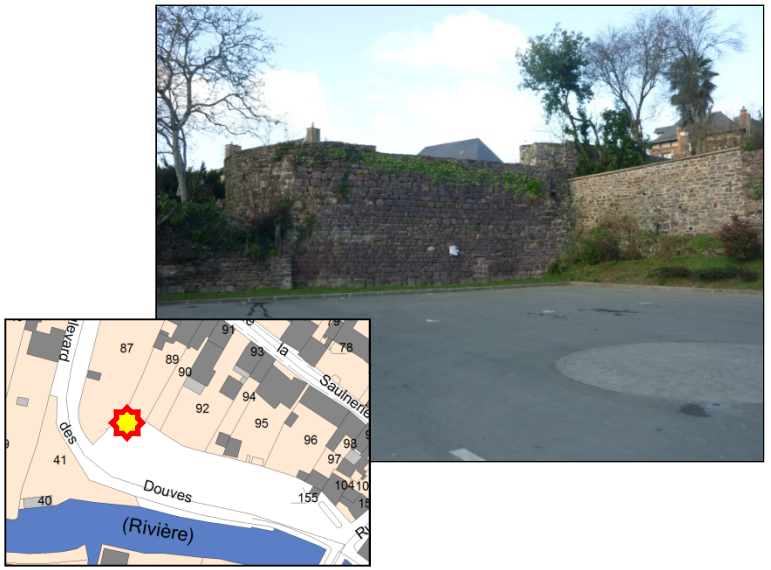
Schiste, poudingue et brique
3, rue du Château

« Cette grande maison, rebâtie au XIXe siècle, conserve dans son pignon les vestiges du châtelet d'entrée du château de Montfort. La construction en encorbellement renferme cheminées, latrines et bancs de veille datant du XIVe siècle, période de reconstruction du château ».
(Source : Le Patrimoine des communes d'Ille-et-Vilaine, Collection : Le patrimoine des communes de France. Paris : Flohic Editions, Tome 2, p. 982)

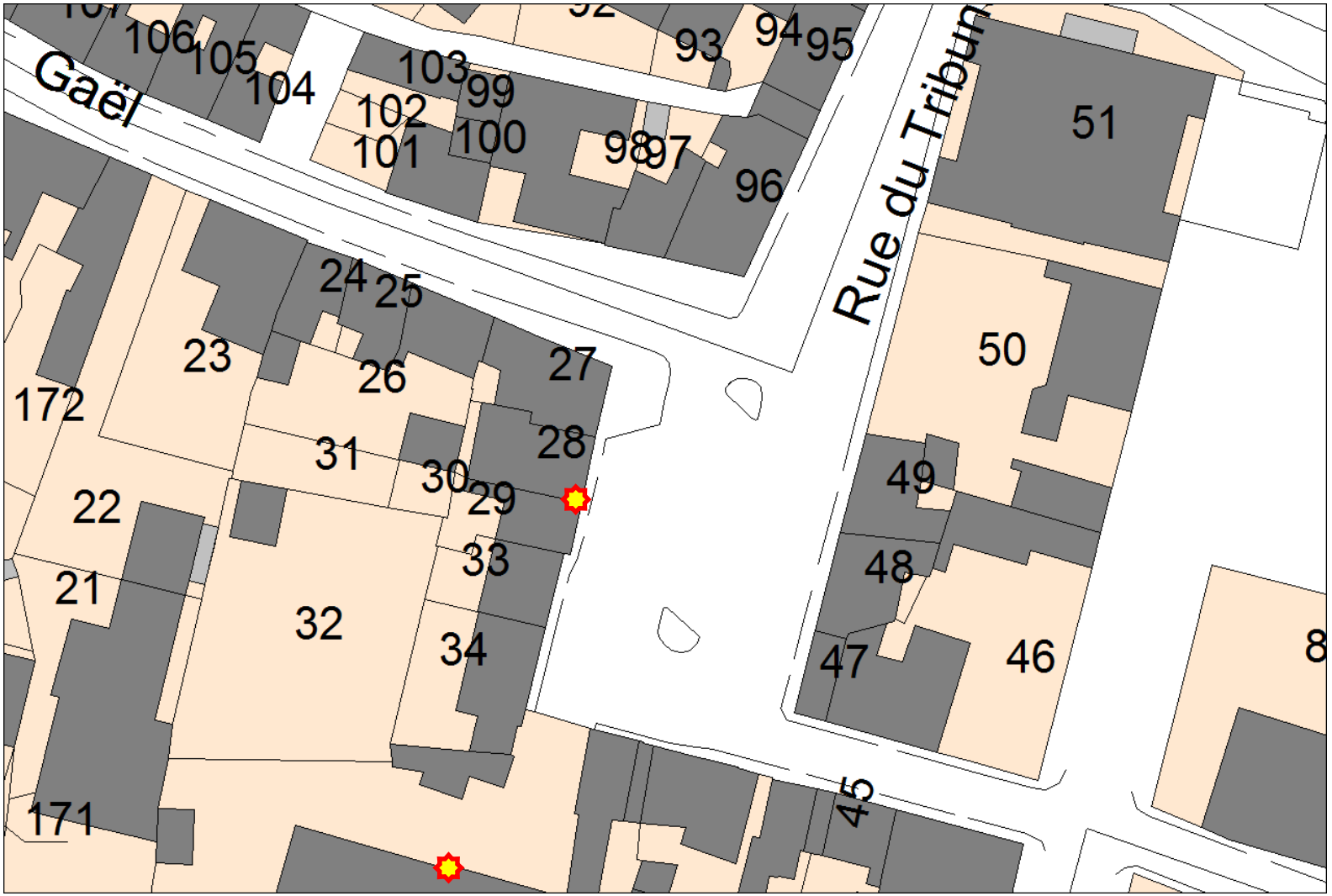


Remparts :

Place des Douves



9- Place de la Cohue

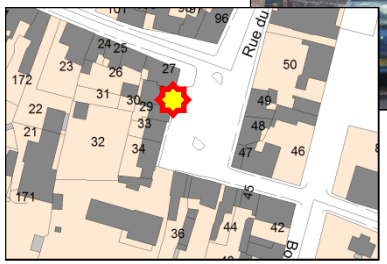


Maison (vers le XVIIe siècle) :

Poudingue
11 et 13, place de la Cohue

Façade en poudingue avec double porte à arcade en plein cintre.

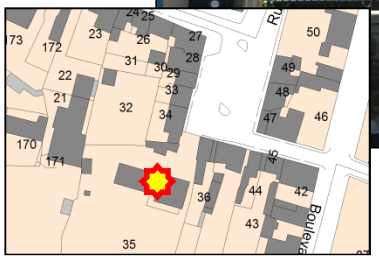




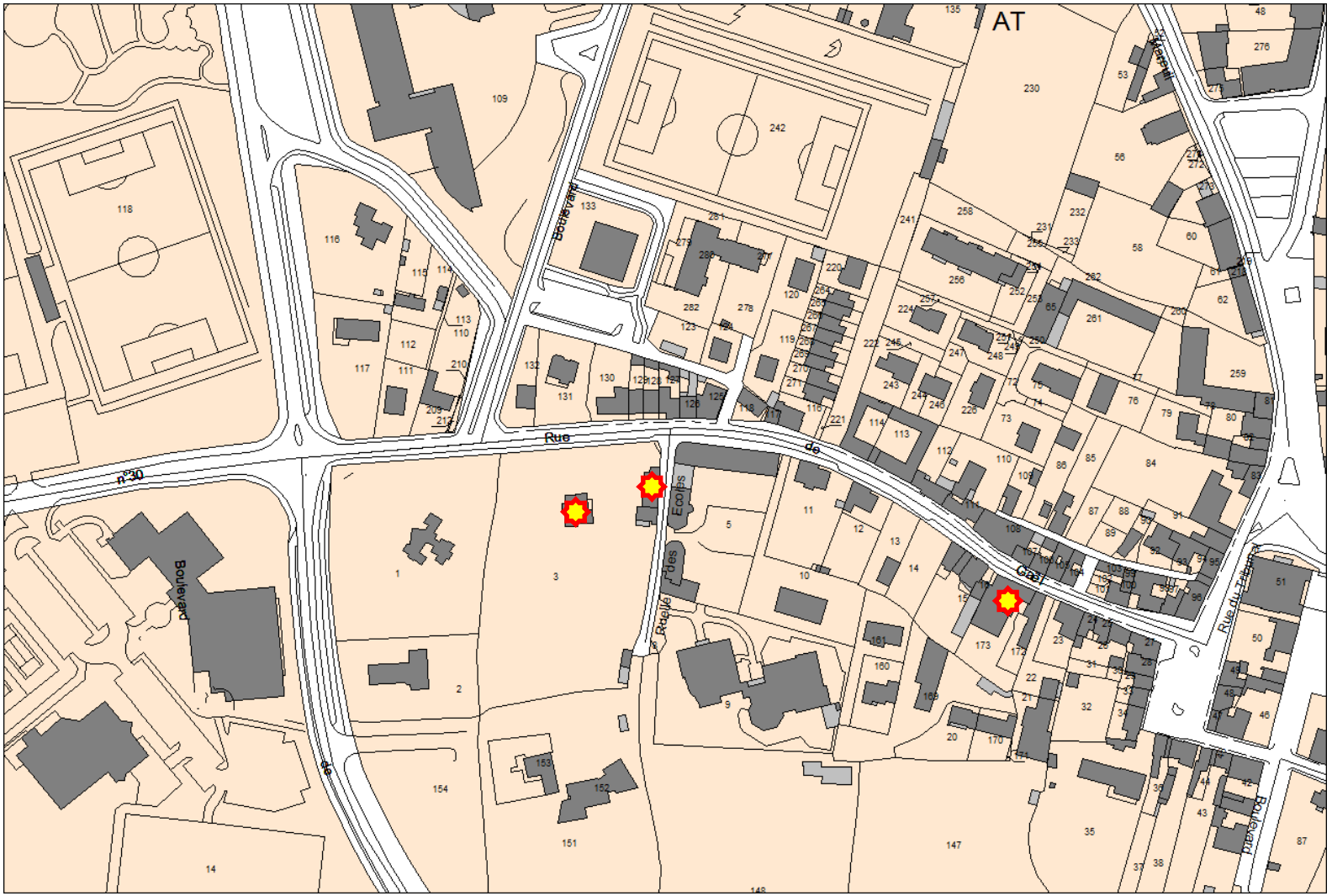
Maion :

5, place de la Cohue



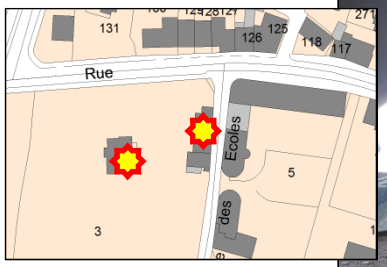


10- Rue de Gaël



Maison :

25, rue de Gaël

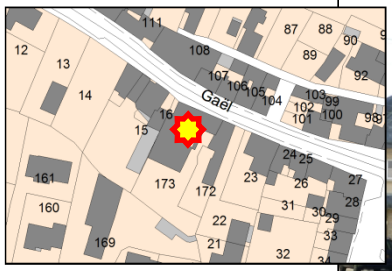


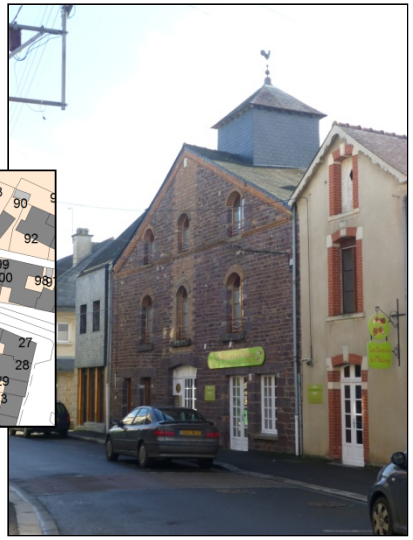




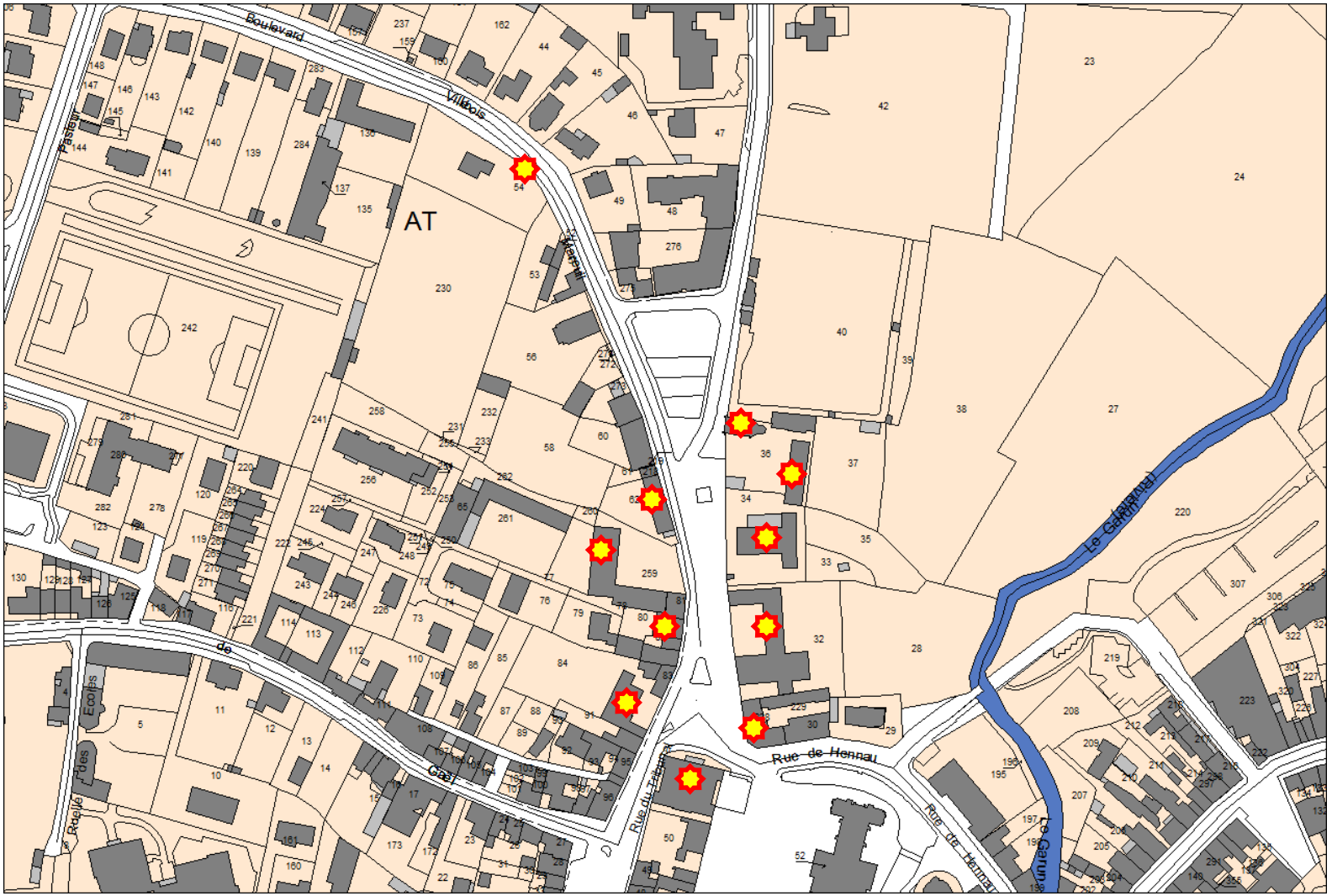
Maison :

11, rue de Gaël





11- Mail Renée Maurel

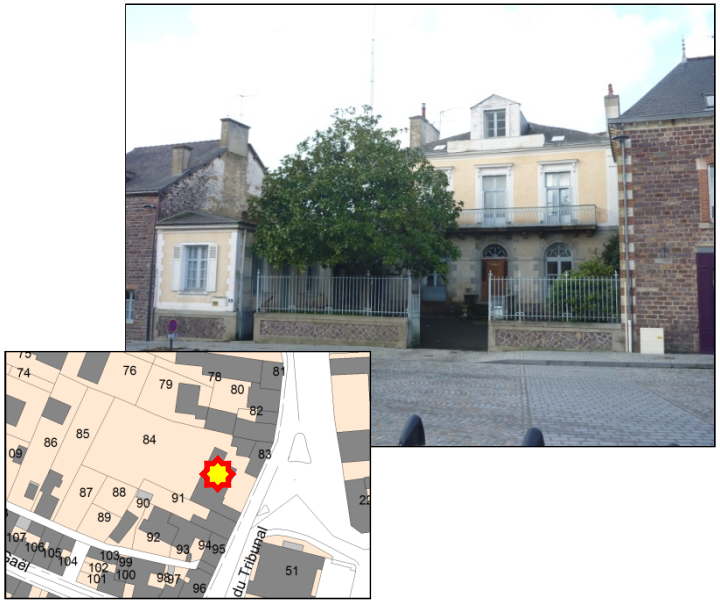


Tribunal (1830) :

Architecte : Louis Richelot
Pierre de Caen et poudingue
1, place du Tribunal

Construit en 1830, le Tribunal est enduit et couvert d'ardoises. Il possède un solin en poudingue. Le péristyle est réalisé avec de la pierre calcaire provenant de la région de Caen. L'avant corps central est composé de quatre colonnes soutenant un fronton triangulaire, sous lequel se trouve un entablement composé d'une alternance de triglyphes et de métopes. Par ailleurs, ce bâtiment possède un plan cruciforme, la salle d'audience étant bordée d'un couloir latéral de chaque côté ainsi que de bureaux.





Maison :

5, place du Tribunal



Ancienne Gendarmerie Nationale :

2, place du Tribunal

Ancienne Sous-préfecture (fin XIXe siècle) :

Schiste et poudingue
4, place du Tribunal

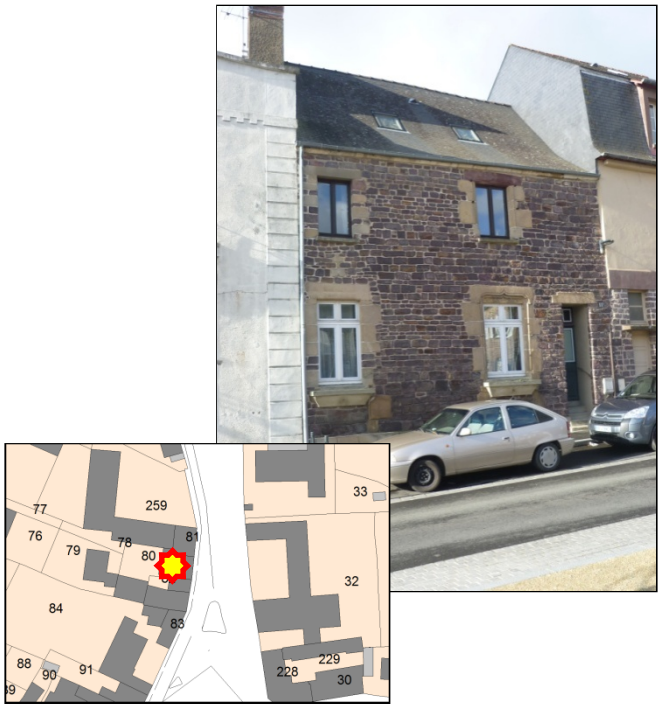
La Commune de Montfort a perdu son rôle de sous-préfecture en 1926, rôle acquis en 1800. Le bâtiment, transformé entre-temps en annexe de l'hôpital municipal, est aujourd'hui l'Hôtel de Montfort Communauté. Construit en forme d'U, l'édifice est harmonieux grâce à la symétrie de ses baies.



Maison :

11, place du Tribunal

Bâtiment avec une ouverture gothique (XVIe siècle) ornée de l'habituelle accolade qui encercle la baie et surplombe un bas-relief représentant une vigne. Cette fenêtre en granit est probablement un remploi.



Maison (XVIIIe – XXe siècle) :

Poudingue et pan de bois
1, boulevard Villebois-Mareuil

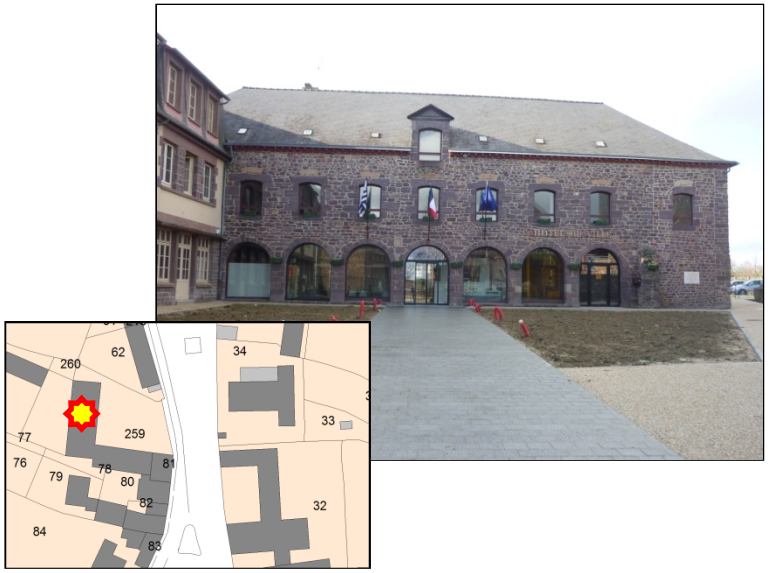
« *Ce long corps de bâtiment est constitué d'un premier niveau construit en appareillage irrégulier de pierre de Montfort, et percé d'une porte basse à double niveau d'arc en plein cintre. La partie supérieure est en pans de bois au tramage irrégulier, orné de croix de Saint-André sous chaque baie* »
(Source : Le Patrimoine des communes d'Ille-et-Vilaine, Collection : Le patrimoine des communes de France. Paris : Flohic Editions, Tome 2, p. 987)



Ancien Couvent des Ursulines (XVIIe siècle) :

Poudingue
boulevard Villebois-Mareuil

Ancien couvent, ce bâtiment comporte de grandes arcades en plein cintre de pierre de Montfort rappelant celles du cloître de l'Abbaye Saint-Jacques. Cet édifice abrite aujourd'hui l'Hôtel de Ville.



Centre Culturel (Début du XXe siècle) :

Poudingue, brique et tuffeau
2, boulevard Villebois-Mareuil

Edifié au début du XXe siècle, le centre culturel utilise le poudingue. Son architecture reprend la forme des arcs en plein cintre du Couvent des Ursulines en un grand tympan d'éclairage placé au centre d'une construction symétrique.



Chapelle Saint-Joseph et Presbytère :

Place des Marronniers

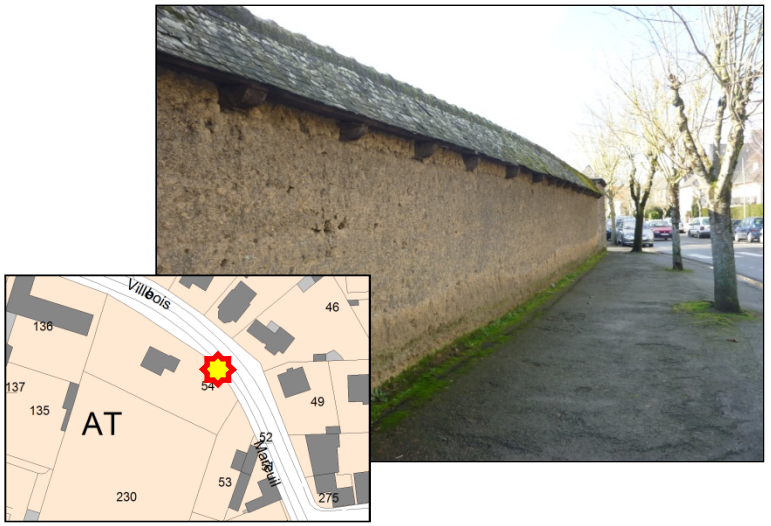
Chapelle avec la porte en tuffeau de style gothique (XIXe siècle) de la Chapelle Saint-Jean. Ce portail est sculptée de grappes de raisins.



Mur (XVIIe siècle) :

Terre et schiste
11, boulevard Villebois-Mareuil

Mur d'enceinte (exception à Montfort) en terre qui entourait le Couvent des Ursulines.



Bibliographie

- Ouvrages spécialisés :
  - *Le Patrimoine des communes d'Ille-et-Vilaine*, *Tome 2*, Collection : Le patrimoine des communes de France, Paris : Flohic Editions.
  - Laurence-Marie DIOT, *Le Canton de Montfort*, Collection : Mémoire en Images, Rennes : Editions Alan Sutton, 1994.
  - Odile LOZACHMEUR et l'ECOMUSEE du PAYS de MONTFORT, *Le Pays de Montfort, Tome 2*, Collection Mémoire en Images, Saint-Cyr-sur-Loire : Editions Alan Sutton, 2010.
- Références internet :
  - WIKIPEDIA, *L'encyclopédie libre* : http://fr.wikipedia.org/wiki/Montfort-sur-Meu

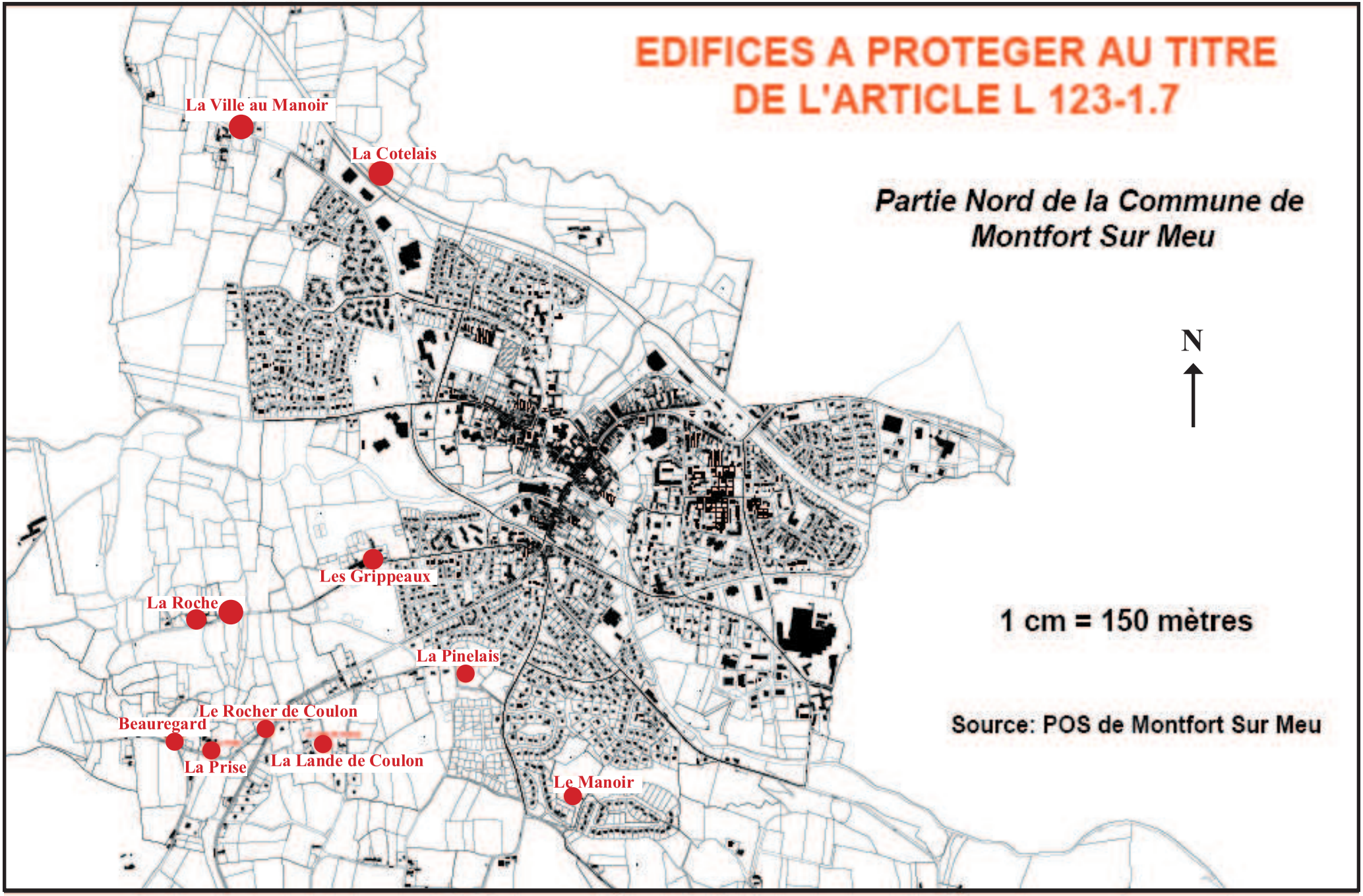
EDIFICES A PROTEGER

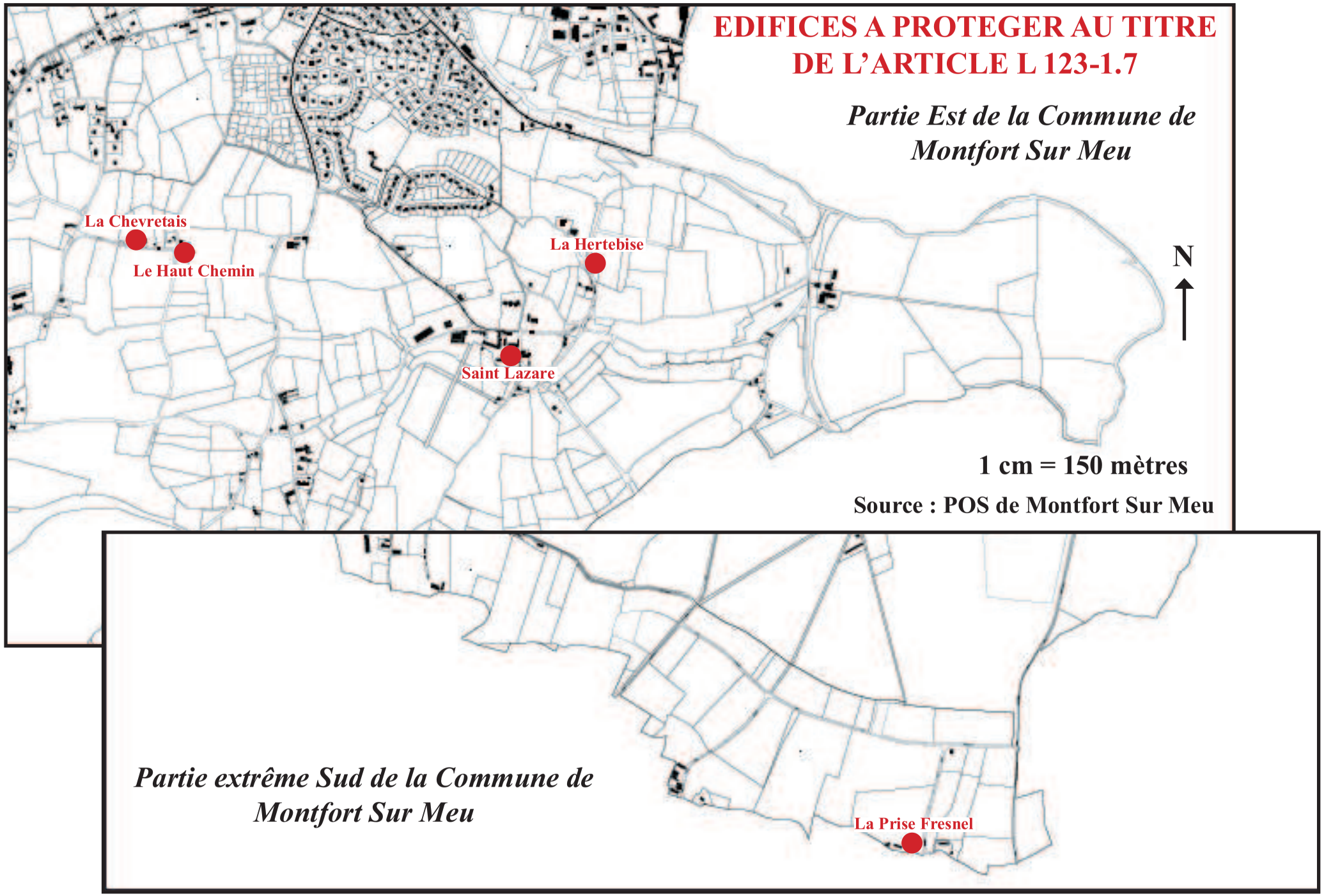
Au titre de l'Article L 123-1.7

Art L123-1.7 du Code de l'Urbanisme (Partie Législative - Chapitre III Plans Locaux d'Urbanisme): «Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection»

Commune de MONTFORT SUR MEU

Source: DRAC - DDE 35
Réalisation: A-E. Le Pavec


EDIFICES A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-1.7
Partie Nord de la Commune de Montfort Sur Meu
N
1 cm = 150 mètres
Source: POS de Montfort Sur Meu
La Ville au Manoir
La Cotelais
Les Grippeaux
La Roche
La Pinelais
Le Rocher de Coulon
Beauregard
La Prise
La Lande de Coulon
Le Manoir


EDIFICES A PROTEGER AU TITRE
DE L'ARTICLE L 123-1.7
Partie Est de la Commune de
Montfort Sur Meu
La Chevretais
Le Haut Chemin
La Hertebise
Saint Lazare
N
1 cm = 150 mètres
Source : POS de Montfort Sur Meu
Partie extrême Sud de la Commune de
Montfort Sur Meu
La Prise Fresnel

Edifices à protéger au titre de l'Article L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme figurant sur le POS de Monfort Sur Meu

- ***FICHE N°1: LE MANOIR : manoir***
- ***FICHE N°2: LA PINELAIS : ferme***
- ***FICHE N°3: BEAUREGARD : ferme***
- ***FICHE N°4: LA PRISE : ferme***
- ***FICHE N°5: LA LANDE DE COULON : ferme***
- ***FICHE N°6: LE ROCHER DE COULON : maison***
- ***FICHE N°7: LES GRIPPEAUX : manoir***
- ***FICHE N°8: LA ROCHE - Partie Ouest : ferme***
- ***FICHE N°9: LA ROCHE - Partie Est : ferme***
- ***FICHE N°10: LA VILLE AU MANOIR : ferme***
- ***FICHE N°11: LA COTELAIS : ferme***
- ***FICHE N°12: LA CHEVRETAIS : alignement de maisons***
- ***FICHE N°13: LE HAUT CHEMIN : écart***
- ***FICHE N°14: SAINT LAZARE : chapelle***
- ***FICHE N°15: LA HERTEBISE : ferme***
- ***FICHE N°16: LA PRISE FRESNEL : ferme***

FICHE N°1: LE MANOIR (Manoir)

Date : 1ère moitié 16e siècle, 17e siècle

Localisation : Lieu-Dit Le Manoir - Sud Est de la commune
(Près de la Rue Père Jakez hélias)

Eléments composants : Deux bâtiments (Sud et Nord)
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : schiste, poudingue, moellon, granite
Matériau(x) de couverture : ardoise

Description :
Les bâtiments composant ce manoir ont été élevés en moellon de schiste et de poudingue. Les toitures possèdent différentes formes : long pan, croupe, pavillon et sont recouvertes d'ardoise. Les encadrements de baies sont mixtes, en effet, le granite et le bois ont été utilisés.
D'autre part, ce manoir est composé de deux corps de bâtiment, l'un au nord, l'autre au sud.

Par ailleurs, le corps de bâtiment situé au sud abrite les vestiges d'une partie plus ancienne. En effet, il existe une cheminée, une partie de charpente et un évier du début du 16e siècle. D'autre part, la partie couverte d'un toit à croupes semble remonter au 17e siècle, pourtant, elle a été réaménagée vers 1800. Ainsi, la cheminée et les lambris de cette partie témoignent de cette époque. Perpendiculairement à ce bâtiment, s'élèvent à l'est les écuries du manoir.

Prescriptions :

Vue générale Est





1846



FICHE N°2: LA PINELAIS (Ferme)

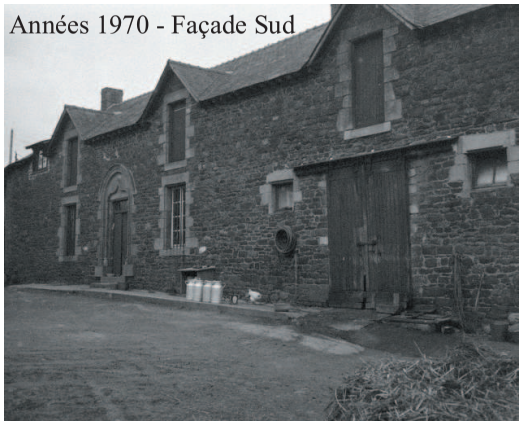
Date : milieu 19e siècle, limite 19e siècle 20e siècle

Localisation :
Lieu-dit La Pinelais - Chemin de la Croix Huchard
Au sud de la commune de Montfort Sur Meu

Eléments composants : cellier, four, grange, étable, poulailler
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : schiste, poudingue, moellon, granite, terre
Matériau(x) de couverture : ardoise

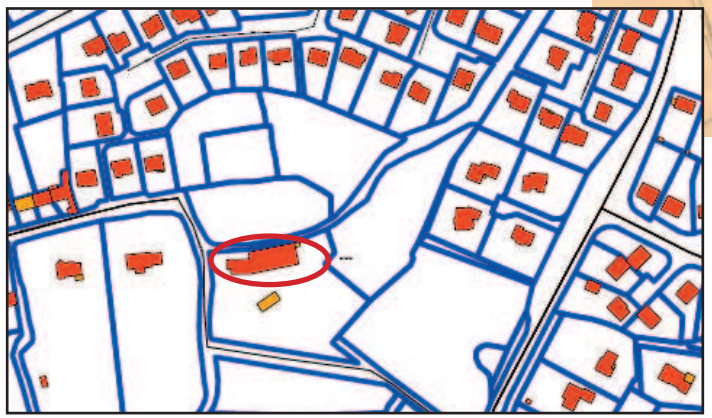
Description :
Ce logis est élevé en moellon de schiste et de poudingue et couvert d'ardoise. Les entourages de baies sont en granite. Le bâtiment est composé de plusieurs parties non contemporaines ayant des fonctions différentes. En effet, à l'ouest, il existe un bâtiment possédant une cheminée sur le mur est. De plus, une autre pièce est accolée à cette dernière, elle possède un four. Enfin, à l'est du logis, s'élève une remise. Un appentis est accolé au nord du logis. Enfin, une autre remise s'élève également au sud du bâtiment principal.

Prescriptions :









FICHE N°3: BEAUREGARD (Ferme)

Date : 17e siècle, 1er quart 20e siècle

Localisation : Chemin de Coulon à beauregard - Sud de la commune

Eléments composants :
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : schiste;poudingue;moellon
Matériau(x) de couverture : ardoise

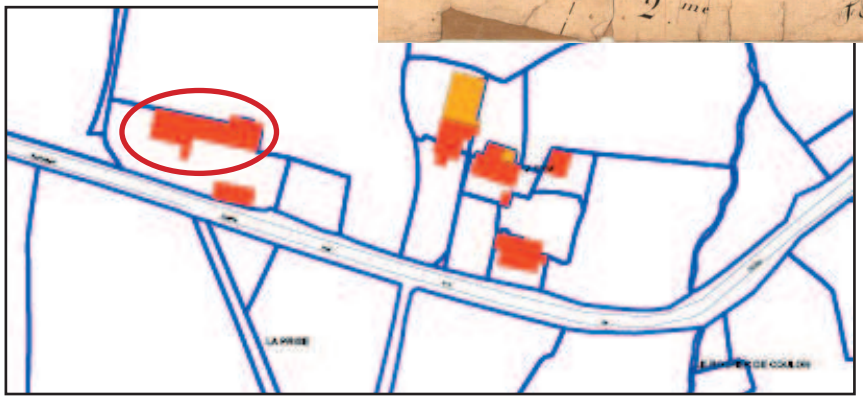
Description :
Les bâtiments de cette ancienne ferme sont élevés en moellon de schiste et de poudingue. Le toit est couvert d'ardoise et le comble à surcroît est percé de portes hautes pendantes. Les encadrements de baie sont des carrées de bois à l'est et des encadrements de poudingue à l'ouest. Sur le cadastre réalisé en 1846, ce lieu est figuré. Il était composé de trois bâtiments et d'un four reliés entre eux par des murs de clôture. Ce lieu possédait donc une cour fermée. Les bâtiments situés au nord-ouest et au sud-est aujourd'hui sont ceux que l'on voit sur le cadastre ancien. En effet, le bâtiment du nord-ouest est un bâtiment ancien, vraisemblablement du 17e siècle. Les encadrements de fenêtre et de porte de cette partie sont chanfreinés. Cette partie semble pourtant avoir été remaniée au début du 19e siècle, comme en témoignent les corbelets sculptés en bois qui possèdent une mouluration caractéristique de cette époque. Dans les années 1970, la porte de l'est n'avait pas encore été transformée en fenêtre et cette porte possédait un linteau cintré intéressant. Le logis semble remonter au début du 20e siècle. Il possède une porte centrale et deux fenêtres latérales. Le bâtiment ancien situé au sud-est peut avoir abrité une grange, seulement, il est difficile à interpréter. Il remonte vraisemblablement à la même époque que la partie nord-ouest, c'est-à-dire, au 17 siècle car il est figuré sur le cadastre ancien.

Prescriptions :


Façade du logis
1972


Vue générale de la partie ouest





LA PRISE (Ecart)

Date : 19e siècle

Localisation : Lieu-dit La Prise - Chemin de Coulon à Beauregard
Sud Ouest de la commune

Eléments composants :
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre :
Matériau(x) de couverture :

Description :
Cet écart est aujourd'hui composé de deux constructions. Elles sont au nord de la route et parallèle à cette dernière. A l'instar des autres constructions de la commune, celle ci sont élevées en bauge et en moellon de schiste et de poudingue.

En 1846, lors de la réalisation du cadastre, cet écart était composé de quatre constructions différentes. Deux d'entre elles étaient construites dans le même alignement. Chacune des constructions de ce lieu possédait un jardin. Les deux constructions actuelles ne correspondent pas à celles présentes sur le cadastre puisqu'elles sont plus récentes.

Prescriptions :





FICHE N°4: LA PRISE (Ferme)

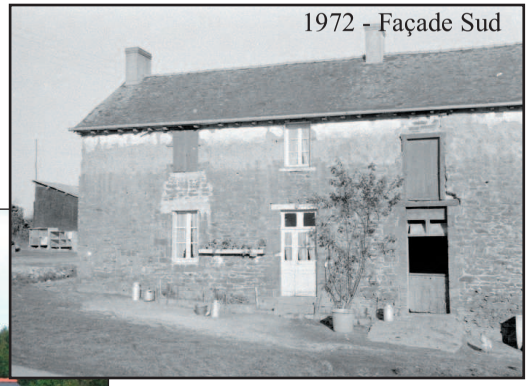
Date : 2e moitié 19e siècle

Localisation : Lieu-dit La Prise - Chemin de Coulon à Beauregard
Sud Ouest de la commune

Eléments composants : cellier, poulailler, porcherie
Destinations successives et actuelles de l'édifice : maison
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : schiste, poudingue, moellon, terre
Matériau(x) de couverture : ardoise

Description :
Cette ferme est construite en terre sur un haut solin de schiste et de poudingue. Elle est couverte d'ardoise et a été remaniée.
Cette ferme date de la seconde moitié du 19e siècle, en effet, elle n'existait pas encore lors de la réalisation du cadastre de 1846.
Ce bâtiment a connu des modifications importantes comme nous permettent de le voir des photographies des années 1970. Ainsi, à l'origine, il existait, d'ouest en est, une fenêtre, une porte et une porte et non une porte, une porte et une fenêtre comme aujourd'hui. De plus, les trois gerbières n'existaient pas, il s'agissait de trois portes hautes. Cette construction abritait vraisemblablement une salle à l'ouest et une étable à l'est. Cependant, la présence d'une cheminée dans cette partie reste inexpliquée.

Prescriptions :


1972 - Façade Sud


Façade Sud





FICHE N°5: LA LANDE DE COULON (Ferme)

Date : 1ère moitié 18e siècle

Localisation : Lieu-dit La Lande de Coulon
Sud de la commune

Eléments composants : porcherie, puits, étable, cellier
Destinations successives et actuelles de l'édifice : maison
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : poudingue, schiste, moellon
Matériau(x) de couverture : ardoise

Description :
Cette construction est élevée en moellon de schiste et de poudingue. Elle est couverte d'ardoise et possède un coyau très accentué. Un puits existe au sud du logis, à l'arrière.
Ce bâtiment semble remonter à la première moitié du 18e siècle comme l'atteste le décor de ses corbelets en bois sculptés. De plus, il est présent sur les cadastres de 1809 et de 1846.
Il semble également que la couverture n'était pas composée d'ardoise à l'origine, mais de chaume.
Le logis primitif est situé en partie centrale, il a été agrandi par des bâtiments latéraux : une étable/remise des années 1900 à l'est et un cellier et un autre bâtiment des années 1950 à l'ouest. Cependant, le bâtiment des années 1950 est construit à l'emplacement d'un bâtiment ancien, dans lequel se trouvait une cheminée adossée à celle de la salle.

Prescriptions :


Vue générale de la façade nord





FICHE N°6: LE ROCHER DE COULON (Maison)

Date : 2e moitié 19e siècle

Localisation : Lieu-Dit Le Rocher de Coulon
Route communale de Coulon

Eléments composants :
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : schiste, poudingue, moellon
Matériau(x) de couverture : ardoise

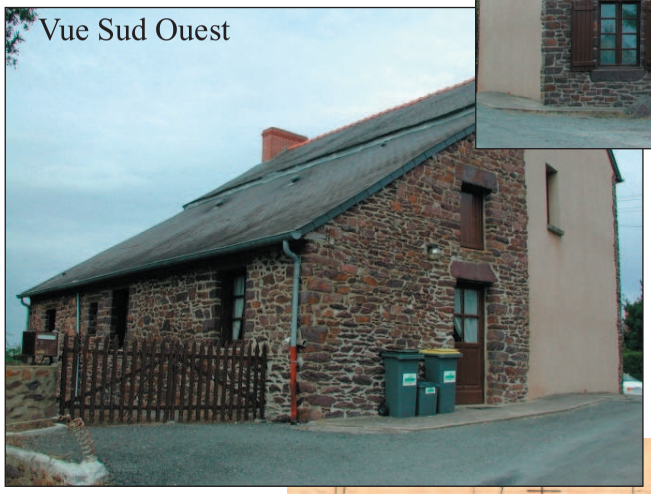
Description :

Cette maison est construite en moellon de schiste et couverte d'ardoise. La façade est divisée en trois travées. Le comble à surcroît est percé d'une porte haute pendante centrale.

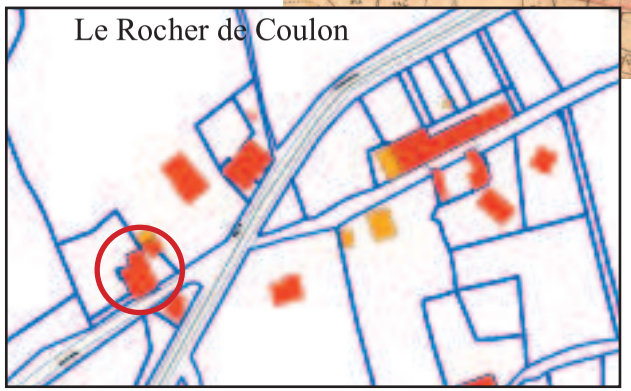
En 1846, lors de la réalisation du cadastre, cette maison n'existait pas encore. La tradition orale apporte que cette maison appartenait au directeur de la carrière. Elle est d'ailleurs construite avec du schiste provenant, selon toute vraisemblance, de la carrière voisine.
Il existe un bâtiment annexe en terre à l'est qui pouvait abriter un refuge à porcs ou bien un four.

Prescriptions :


Façade antérieure


Vue Sud Ouest




Le Rocher de Coulon

FICHE N°7: LES GRIPPEAUX (Manoir)

Date : 16e siècle, 17e siècle, 18e siècle, 19e siècle, 20e siècle

Localisation : Ecart Les Grippeaux
Voie communale n°6 (prolongement rue des Grippeaux)

Eléments composants : manoir
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : schiste, poudingue, moellon
Matériau(x) de couverture : ardoise

Description :
Les différents bâtiments composant cet ancien manoir sont élevés en moellon de schiste et de poudingue. Les encadrements de baies sont composés de granite et de schiste. De plus, ces différentes parties sont couvertes d'ardoise et possèdent des épis de faîtage, notamment au sommet du toit en poivrière des tours d'escalier.
Par ailleurs, cet ancien manoir est composé de deux corps de bâtiments perpendiculaires formant un plan en «L». Chacun de ces corps de bâtiments possède une tour d'escalier ronde. La grange située au nord-est contribue à fermer la cour de cet ancien manoir.

L'extrémité sud du bâtiment a été remaniée vers 1900 et couverte d'un toit à croupe. Ce corps de bâtiment sud-ouest possède une tour d'escalier ronde en façade postérieure. Ce corps de bâtiment nord-est possède une cave et une tour d'escalier ronde permettant de desservir l'étage, à l'instar du corps de bâtiment sud-ouest

Prescriptions :


Vue générale de 1972


Aile Sud-Ouest





FICHE N°8 :LA ROCHE - Partie Ouest (Ferme)

Date : 3e quart 19e siècle

Localisation : Lieu-dit La Roche
Voie communale n°6

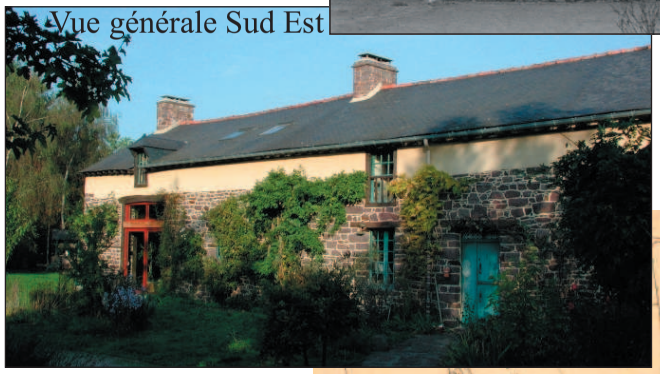
Eléments composants : étable à vaches, poulailler, grange, étable à chevaux
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : poudingue, schiste, moellon, terre
Matériau(x) de couverture : ardoise

Description :
Cette construction est élevée en moellon de poudingue et de schiste. La partie supérieure des murs est en bauge et le toit est couvert d'ardoise. Le comble à surcroît est percé de portes hautes et d'une porte haute pendante au dessus de la grange.

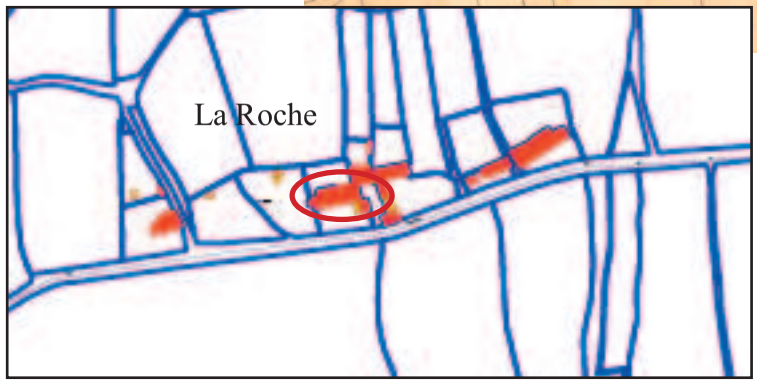
En 1846, lors de la réalisation du cadastre, cette ferme n'existait pas encore, en effet, elle semble dater des années 1850-1860. La partie centrale abritait l'unique pièce d'habitation. Elle était bordée à l'ouest par une grange équipée d'un four et, à l'est, par une étable. Le bâtiment en retour d'équerre au sud-est semble avoir abrité des refuges à porcs et une écurie. Un puits existe au nord-ouest du bâtiment principal.

Prescriptions :


Partie centrale de la façade
1972


Vue générale Sud Est





FICHE N°9: LA ROCHE - Partie Est (Ferme)

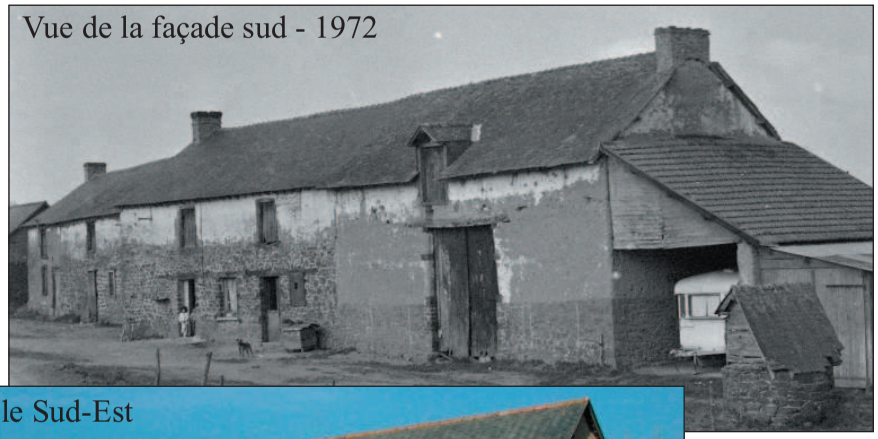
Date : 18e siècle, limite 18e siècle 19e siècle

Localisation : Lieu-dit La Roche
Voie communale n°6

Eléments composants: étable, cellier, puits, porcherie, poulailler
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : schiste, poudingue, moellon, terre
Matériau(x) de couverture : ardoise

Description :
Ce bâtiment est élevé en moellon de schiste et de poudingue et en bauge. Il est couvert d'ardoise et le comble à surcroît est percé de portes hautes. Un appentis postérieur est adossé à la façade nord et un puits se trouve au sud-est du bâtiment principal.
En 1846, lors de la réalisation du cadastre, ce bâtiment existait déjà bien qu'il ait connu deux campagnes de construction successives. Ainsi, la partie est, abritant une grange, semble remonter à la fin du 18e siècle ou bien au début du 19e siècle. Une porte haute pendante murée était percée dans le comble à surcroît de cette partie. D'autre part, la partie est paraît plus ancienne, ainsi, le pignon permet de voir que la pente originelle du toit était beaucoup plus importante. Cette partie abritait la pièce d'habitation et une étable. La partie logis a connu une inversion de l'emplacement de la porte et de la fenêtre.

Prescriptions :


Vue de la façade sud - 1972


Vue générale Sud-Est





FICHE N°10: LA VILLE AU MANOIR (Ferme)

Datation principale : 2e quart 17e siècle
Date : 1639

Localisation : Lieu-dit La Ville au Manoir - Nord-Ouest de la commune
Route de St Méen Le Grand (D 125)

Eléments composants : étable à chevaux, étable à vaches, cellier, grange
Destinations successives et actuelles de l'édifice : maison
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : schiste, moellon, terre
Matériau(x) de couverture : ardoise

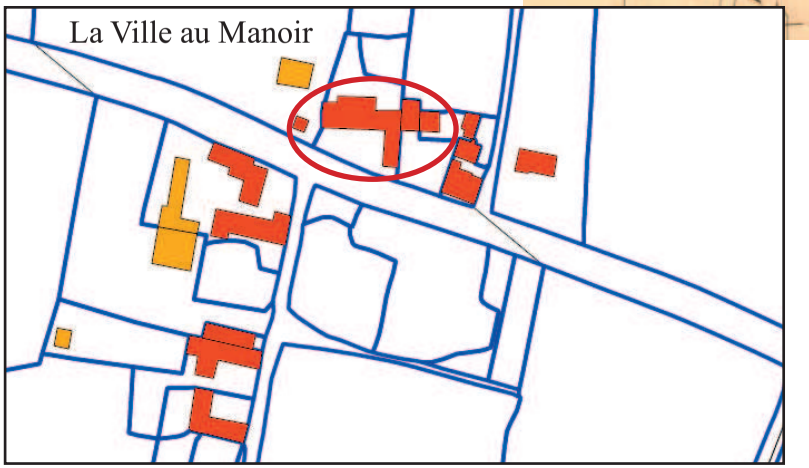
Description :
Les bâtiments de cette ferme sont construits en moellon de schiste et couverts d'ardoise. Le comble à surcroît est percé de portes hautes.

Cette ferme est représentée sur le cadastre de 1846. En effet, la souche de cheminée centrale porte une inscription ainsi que la date de 1639. Le bâtiment principal semble avoir abrité une grange, un logis à deux pièces et une écurie. La partie en retour d'équerre au sud-est était probablement destinée à l'étable et au cellier. D'autre part, la partie ouest du bâtiment principal possède une cheminée sur le mur gouttereau nord, il pourrait s'agir d'un ancien four.

Prescriptions :


Vue générale Sud-Ouest





FICHE N°11: LA COTELAIS (Ferme)

Datations principales : 3e quart 17e siècle, 19e siècle
Date: 1662 (porte la date)

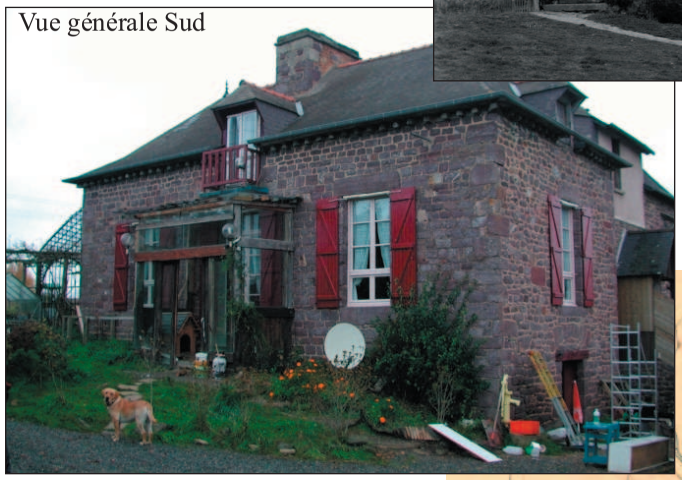
Localisation : La Cotelais - Nord Ouest de la Commune

Destinations successives et actuelles de l'édifice : maison
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : poudingue, schiste, moellon
Matériau(x) de couverture : ardoise

Description :
Les bâtiments de ce lieu sont élevés en moellon de schiste et de poudingue et couverts d'ardoise. Certaines parties sont couvertes de toit à croupes et possèdent des épis de faîtage.
La partie nord de l'ensemble date vraisemblablement de la première moitié du 17e siècle. En effet, les baies de cette partie possèdent une mouluration caractéristique de cette période. De plus, il existait une cheminée dans cette partie, cependant, elle a disparue car le pignon sur lequel elle était adossée a été détruit.
La partie centrale semble dater de la seconde moitié du 17e siècle. En effet, la cheminée et la poutraison de cette partie permettent d'avancer cette datation. Cette partie possédait une tour de latrines en façade postérieure et la partie supérieure des murs était en pan de bois.
Enfin, la partie sud, datant du 19e siècle, est probablemnt la plus récente même si certains éléments anciens ont été conservés.

Prescriptions :


Vue générale Sud
1972


Vue générale Sud





FICHE N°12: LA CHEVRETAIS (Alignemant de maisons)

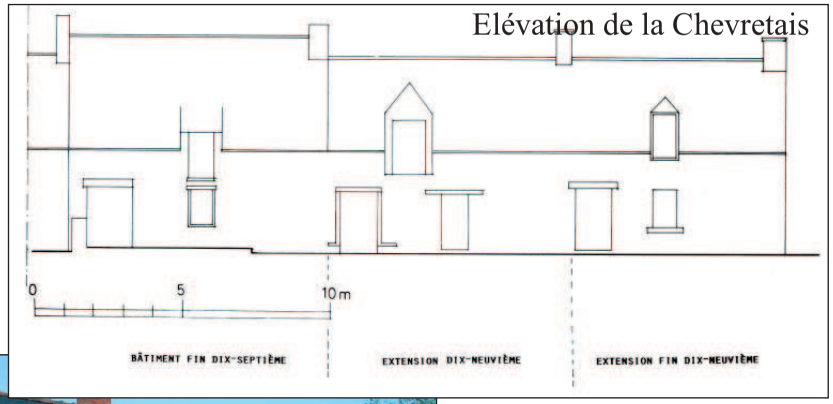
Date : 2e moitié 17e siècle, 19e siècle

Localisation : Lieu-Dit La Chevretais

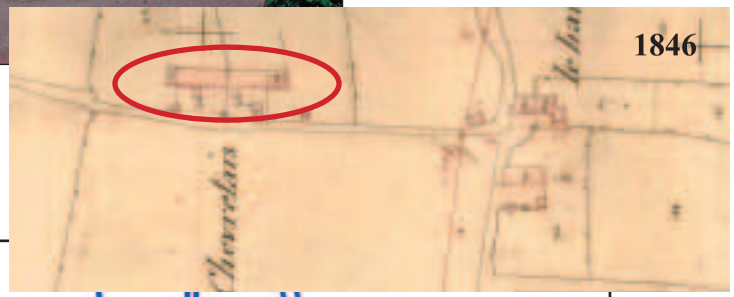
Eléments composants : trois logis
Destinations successives et actuelles de l'édifice : maisons
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : schiste, moellon
Matériau(x) de couverture : ardoise

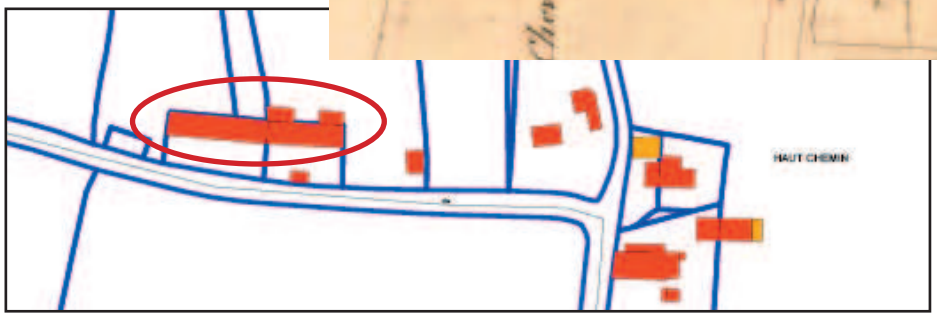
Description :
Cet alignement est composé de plusieurs logis. Il est implanté parallèlement à la route, au nord de cette dernière. Les différents logis sont majoritairement élevés en moellon de schiste et couverts d'ardoise.
Sur le cadastre de 1846, existait à cet endroit, un alignement de trois logis. Les logis situés aux deux extrémités possédaient chacun un four. Le puits était situé face à l'alignement, au sud, il était commun à tous les propriétaires du lieu.
La partie la plus à l'Ouest est représentée sur le cadastre de 1846, en effet, il semble qu'elle corresponde à la partie centrale de l'alignement existant à cette époque. Ainsi, elle remonte à la seconde moitié du 17e siècle comme le laisse supposer sa pente de toit très importante. Cette maison a été très modifiée aujourd'hui, cependant, à l'origine, la façade était percée d'une fenêtre et d'une porte et, une cheminée existait sur le pignon est.

Prescriptions :









FICHE N°13: LE HAUT CHEMIN (Ecart)

Date : 19e siècle

Localisation : Lieu-Dit Le Haut Chemin
Sud de la Commune

Eléments composants :
Plusieurs bâtiments perpendiculaires au chemin communal

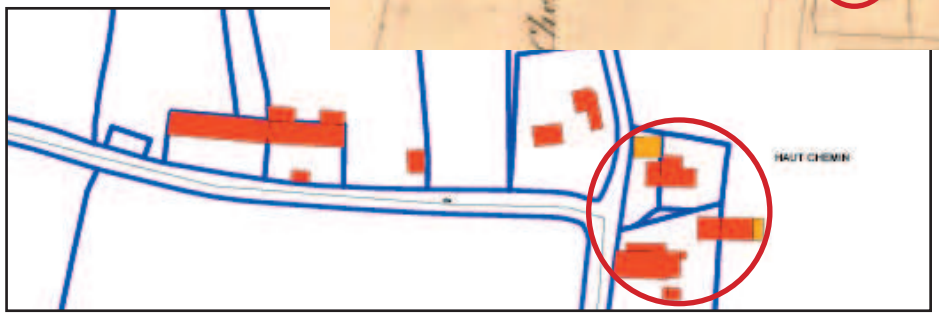
Description :
Cet écart est aujourd'hui composé de constructions remaniées.
En 1846, lors de la réalisation du cadastre, cet écart était composé d'une ferme possédant un four et un puits au sud et, d'un alignement de deux logis au nord.

Prescriptions :

Une ferme de l'écart en 1972







FICHE N°14: SAINT-LAZARE (Chapelle)

Date : 13e siècle;18e siècle;19e siècle

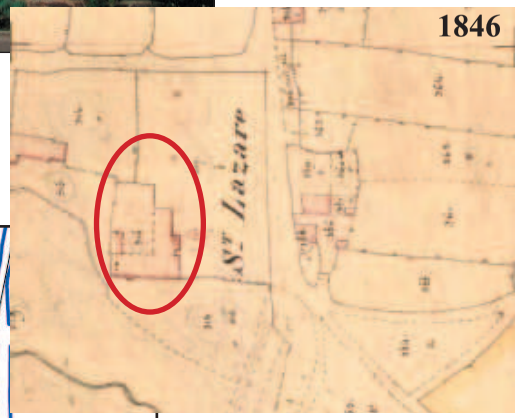
Localisation : Lieu-Dit Saint Lazare - Sud de la Commune

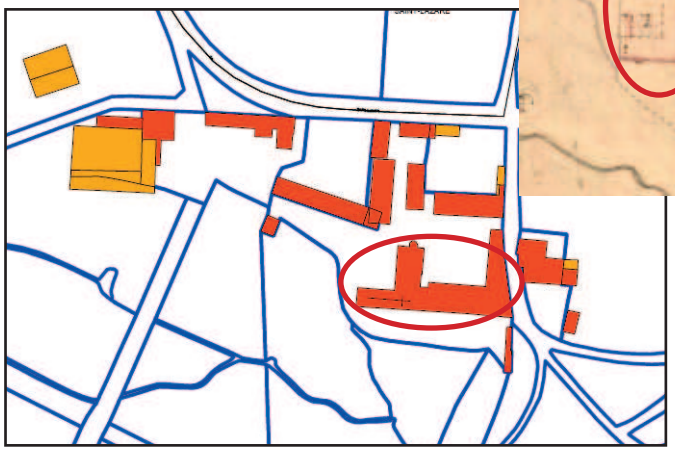
Eléments composants : Chapelle
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : schiste, poudingue, moellon
Matériau(x) de couverture : ardoise

Description :
Les murs de cette chapelle sont composés de moellon de schiste et de poudingue. La toiture est couverte d'ardoise.
A l'intérieur de la chapelle, subsistent des vestiges anciens : autel, pierre tombale de la fin du 13e siècle située au centre de la nef.
Au début du 18e siècle, lorsque Louis Marie Grignion de Montfort s'installe à Saint Lazare, il répare la chapelle. En 1846, lors de la réalisation du cadastre, la chapelle possédait déjà les dimensions actuelles, cette dernière a été agrandie à une période inconnue. En 1846, le cadastre nous apprend qu'il existait un bâtiment accolé au nord-est de la chapelle.
Il existait une communication entre la chapelle et l'une des pièces de l'étage de la maison de prêtre datant de 1622. Ainsi, selon la tradition orale, cette pièce servait d'infirmerie et la galerie permettait aux malades d'assister aux offices.

Prescriptions :


Vue générale de la façade Sud





FICHE N°15: LA HERTEBISE (Ferme)

Date : 1er quart 20e siècle

Localisation : Lieu-Dit La Hertebise - Est de la commune

Eléments composants : ferme (grange)
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : schiste, moellon
Matériau(x) de couverture : ardoise

Description :
Description : Les bâtiments de cette ferme sont construits en moellon de schiste, ils sont couverts d'ardoise. Les entourages de baies sont en brique.
En 1846, lors de la réalisation du cadastre, il existait un bâtiment à cet endroit. Les bâtiments actuels semblent plutôt remonter au tout début du 20e siècle. En effet, la forme des baies et les entourages de brique correspondent à cette époque. Le bâtiment situé au nord de la cour était vraisemblablement divisé en quatre parties. Ainsi, on y trouvait probablement d'ouest en est, une grange, un logis, une laiterie et une étable. Un appentis postérieur devait abriter un cellier. Le bâtiment situé au sud-est abritait des refuges à porcs et le bâtiment du sud servait de four, chaudière et d'écurie. L'organisation de la partie ouest de ce bâtiment est très intéressante car il existe d'un côté un chaudière, vraisemblablement destinée à la porcherie, et de l'autre, le four.
En 1972, cette ferme était abandonnée et les bâtiments servaient uniquement de remise.

Prescriptions :


Façade sud du logis en 1972


Vue générale façade Sud





FICHE N°16: LA PRISE FRESNEL (Ferme)

Date : 19e siècle

Localisation : Lieu-Dit La Prise Fresnel - Extrême S-Est de la Commune

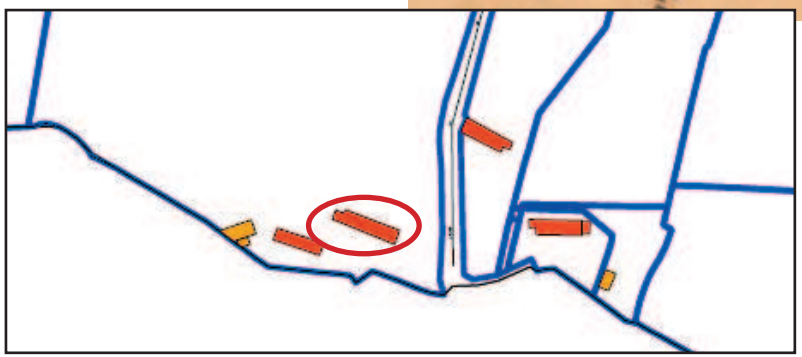
Eléments composants : étable à vaches, puits, porcherie
Destinations successives et actuelles de l'édifice : maison
Matériau(x) de gros-oeuvre et mise en oeuvre : grès, moellon, terre
Matériau(x) de couverture : ardoise

Description :
Cette ferme est composée d'un bâtiment construit en moellon de grès et en bauge. Il est couvert d'ardoise et son comble à surcroît est percé de portes hautes pendantes. Un ancien refuge à porcs est accolé au pignon ouest du bâtiment.
Il existait un bâtiment à cet endroit lors de la réalisation du cadastre de 1846. Cependant, les transformations subies par le bâtiment actuel ne permettent pas d'affirmer qu'il s'agit de celui-ci. En effet, les ouvertures ont été modifiées, ainsi, les portes hautes pendantes ont remplacé des portes hautes.
Il s'agissait vraisemblablement, à l'origine, d'une ferme composée d'un logis dans la partie ouest et de dépendances de type étable/écurie dans la partie est.

Prescriptions :


Vue générale de la façade Sud



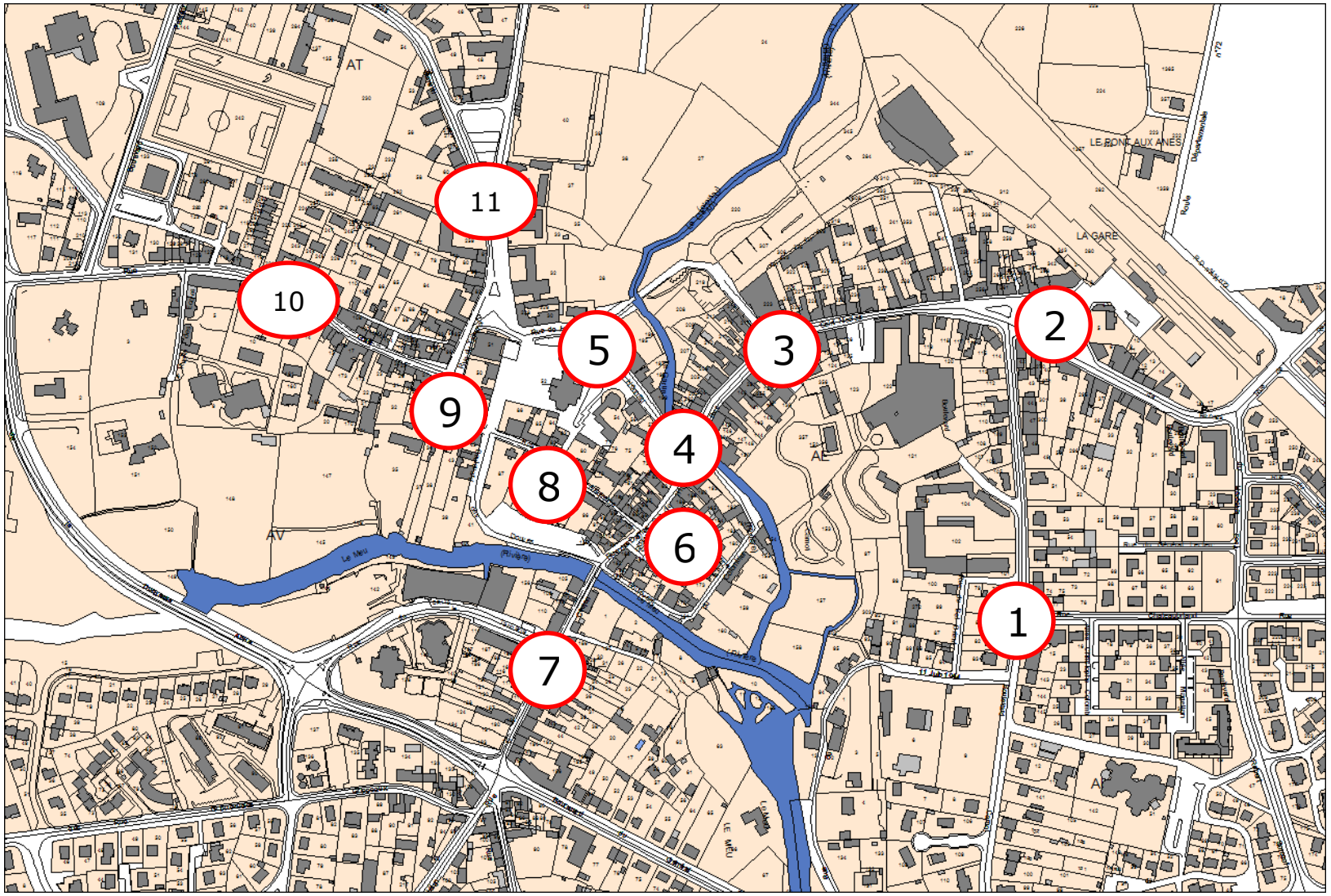




MONTFORT D'HIER A AUJOURD'HUI
Janvier 2011

Montfort sur Meu
terre d'éveil

SECTEURS ANALYSES



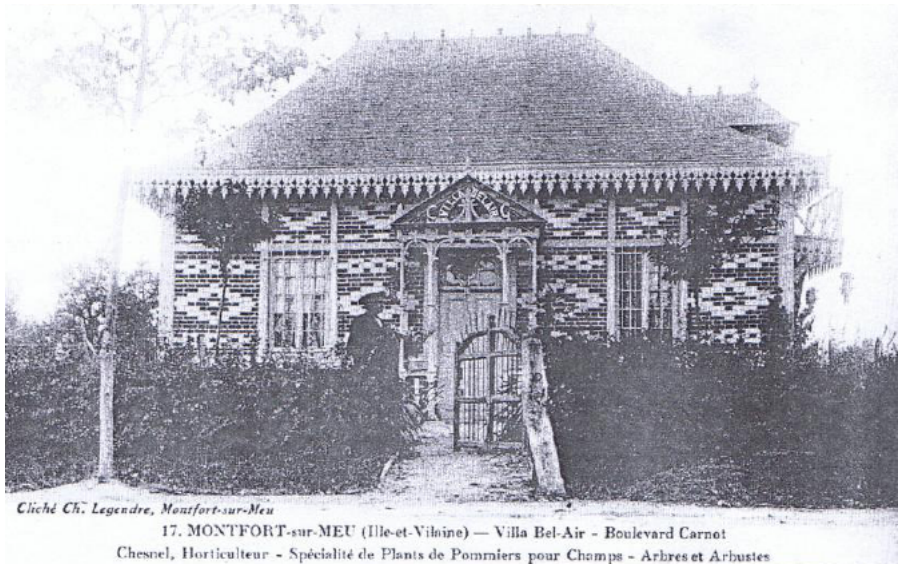
1- Boulevard Carnot



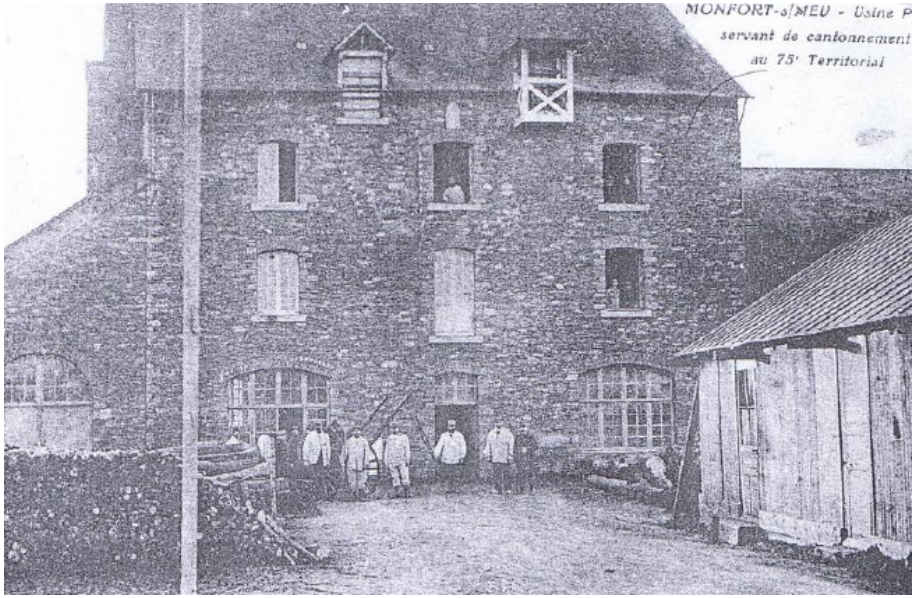







Cliché Ch. Legendre, Montfort-sur-Meu
17. MONTFORT-sur-MEU (Ille-et-Vilaine) — Villa Bel-Air - Boulevard Carnot
Chesnel, Horticulteur - Spécialité de Plants de Pommiers pour Champs - Arbres et Arbustes




MONFORT-s/MEU - Usine P
servant de cantonnement
au 75e Territorial


ACCUEIL

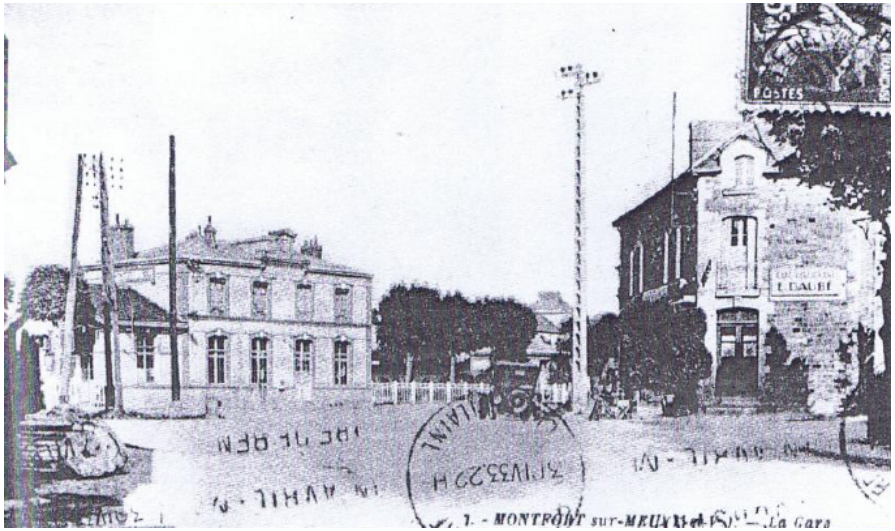
2- Place de la Gare



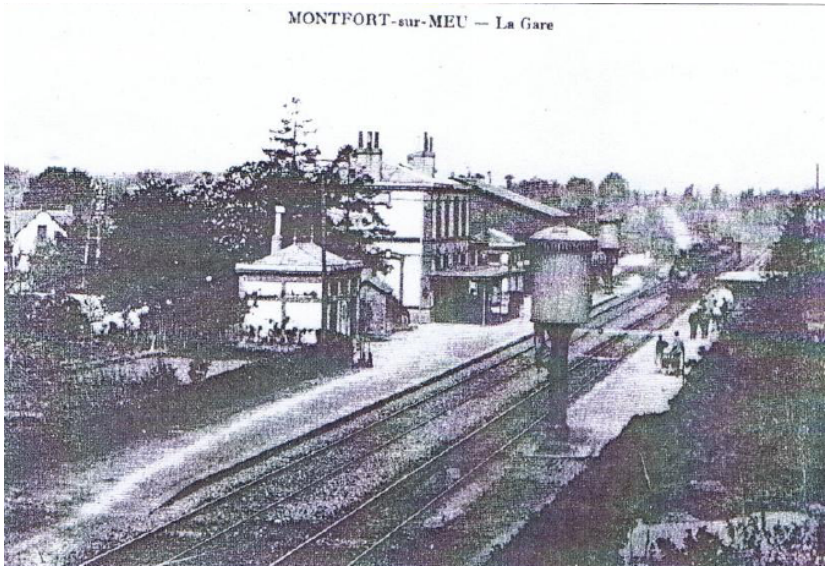



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

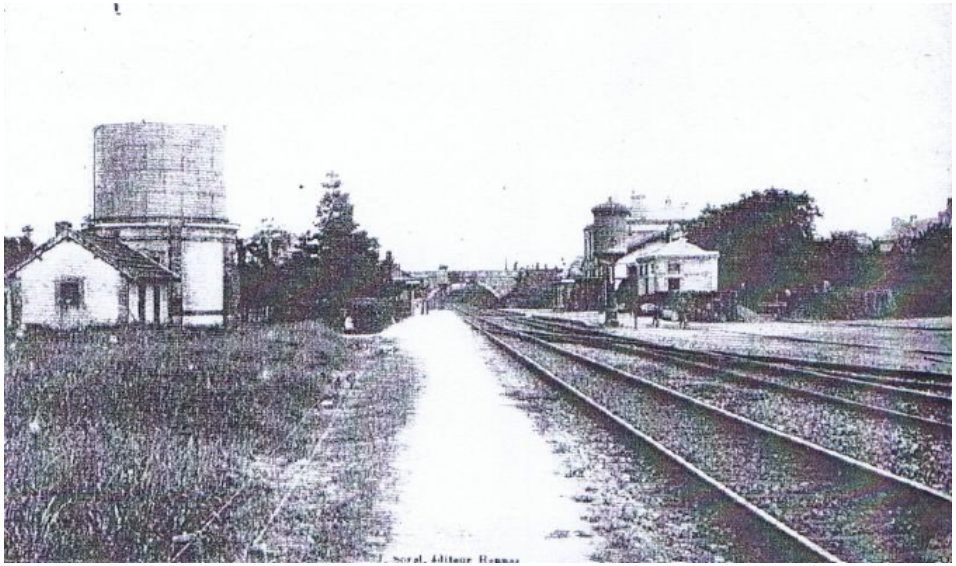



POSTES
MONTFORT sur-MEU
La Gare


AZ 325 SD


MONTFORT-sur-MEU — La Gare







3- Rue Saint-Nicolas



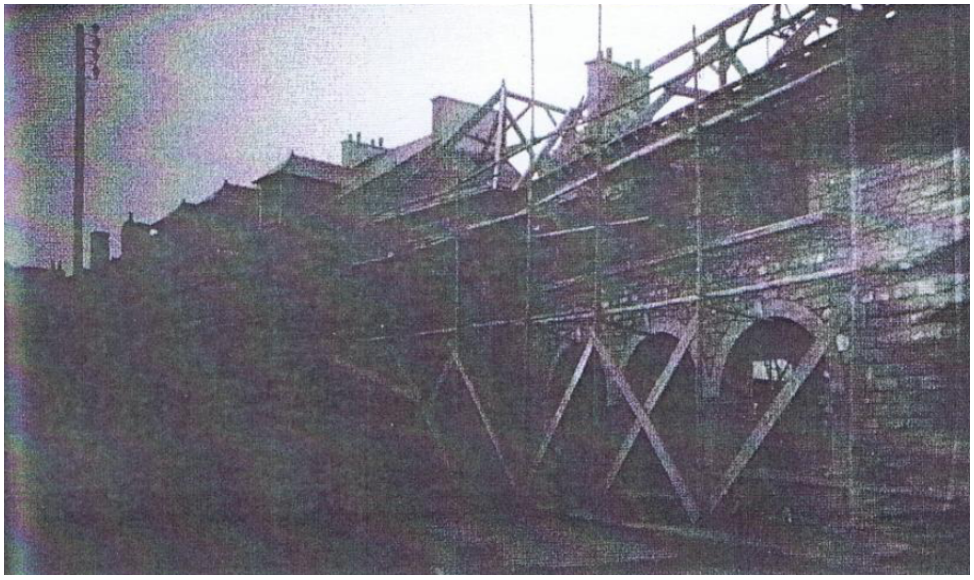







Gaby


Crédit





4- Place Saint-Nicolas






4305. Montfort-sur-Meu (I.-et-V.) — Entrée de la Rue St-Nicolas
PICON
BIÈRE CÉLESTINS
E. Mary-Rousselière édit., Rennes



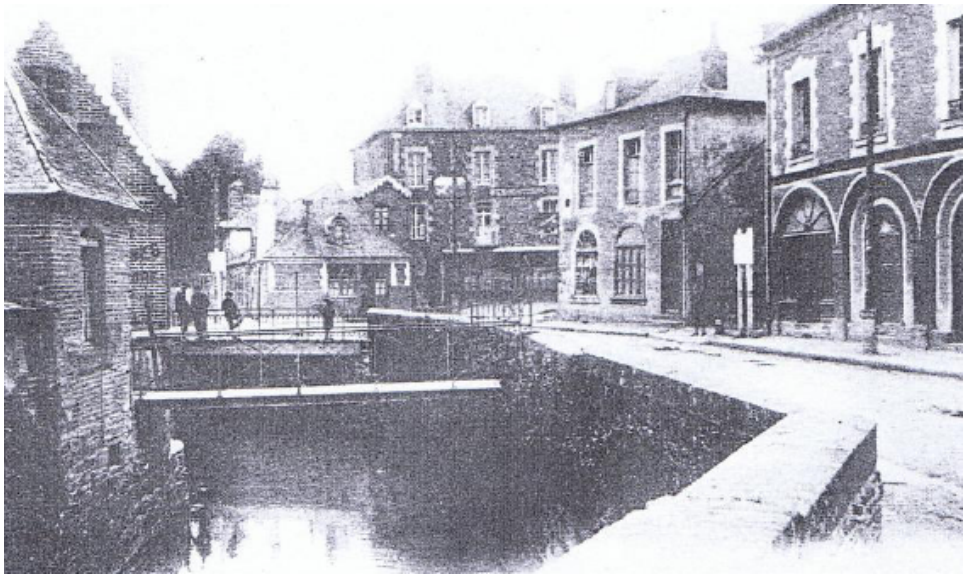

KUB


PHARMACIE

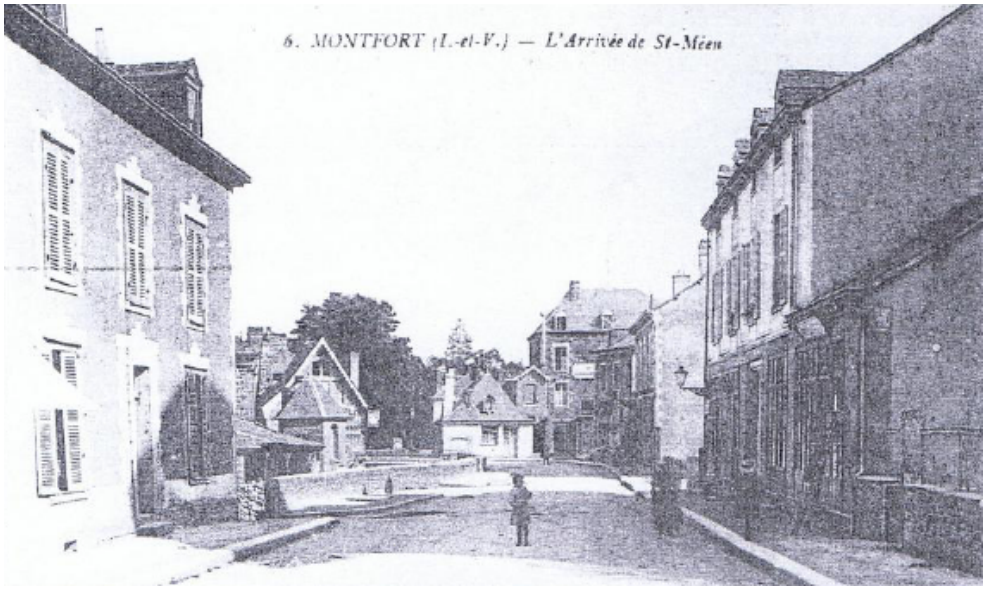
5- Rue de Hennau










6. MONTFORT (I.-et-V.) — L'Arrivée de St-Méen




16. - MONTFORT-sur-MEU (I.-et-V.)
La Rue Saint-Nicolas


LA GRIFFE
1382 YZ 56


21. - MONFORT-sur-MEU. — Rue Saint-Nicolas.


Arriba Pizza
971 AQE 35





6- Place de Guittai






BRETAGNE
18. MONTFORT-
MEU (I.-et-V.) — Les Halles, un jour de Marché







7- Rue de Coulon









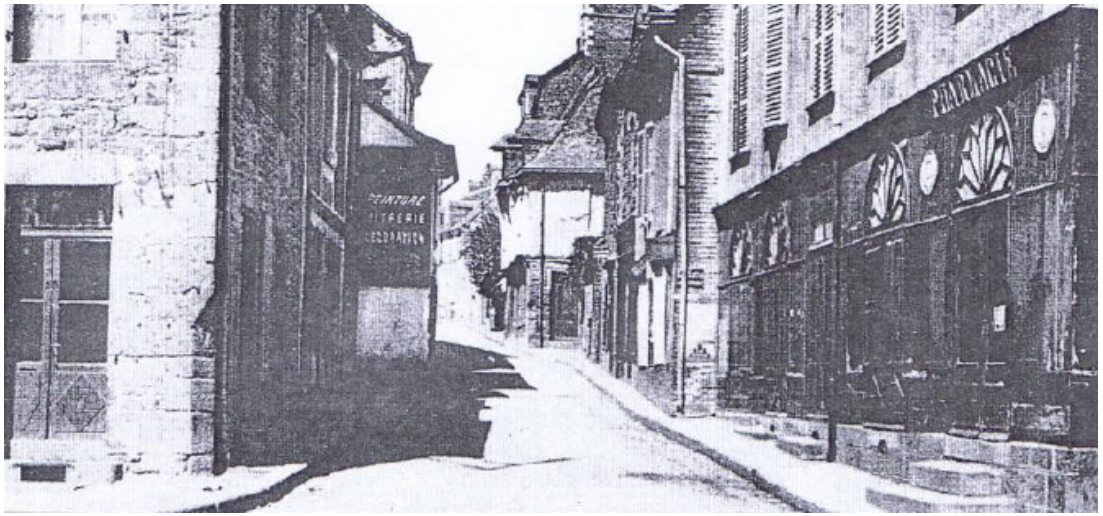

7. - MONTFORT-sur-MEU (I.-et-V.). - La Rue de Coulon


PANS PIZZA

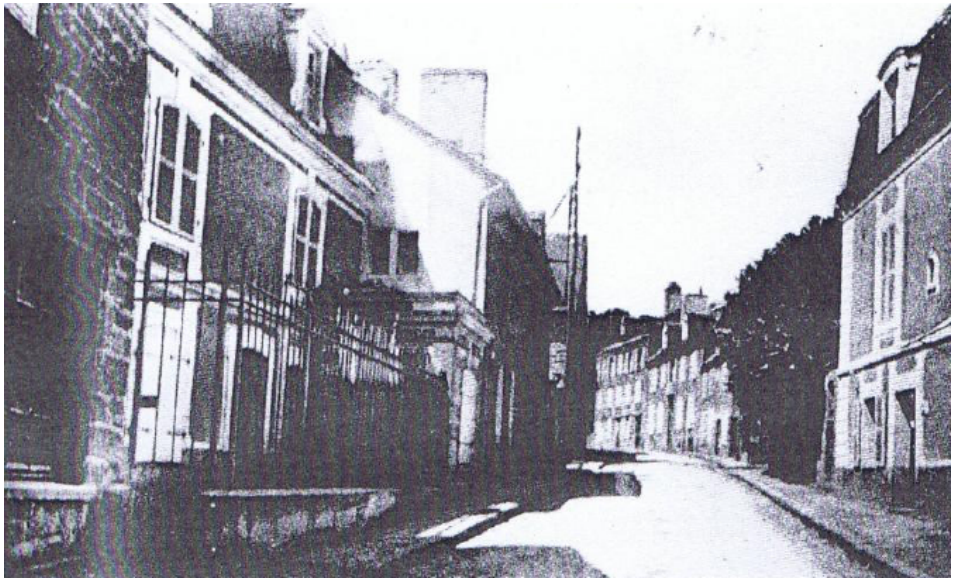

967. Montfort-sur-Meu (I.-&-V.) — La Rue de Coulon



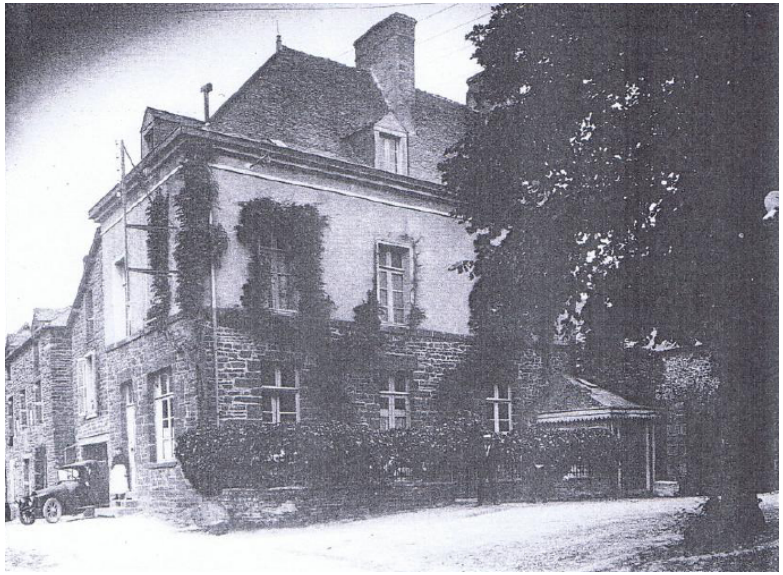
8- Rue de la Saulnerie













9- Place de la Cohue





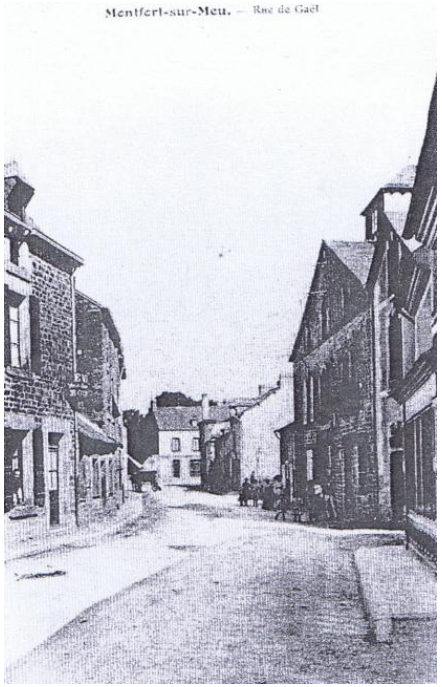




10- Rue de Gaël

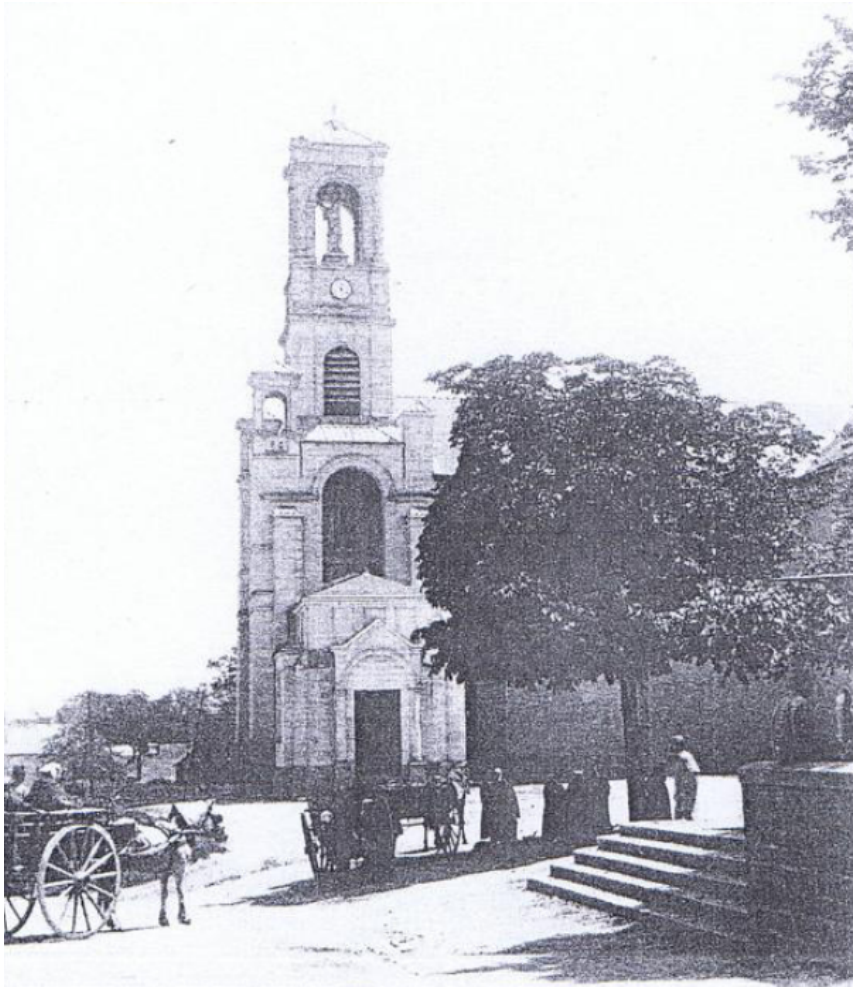








11- Mail Renée Maurel



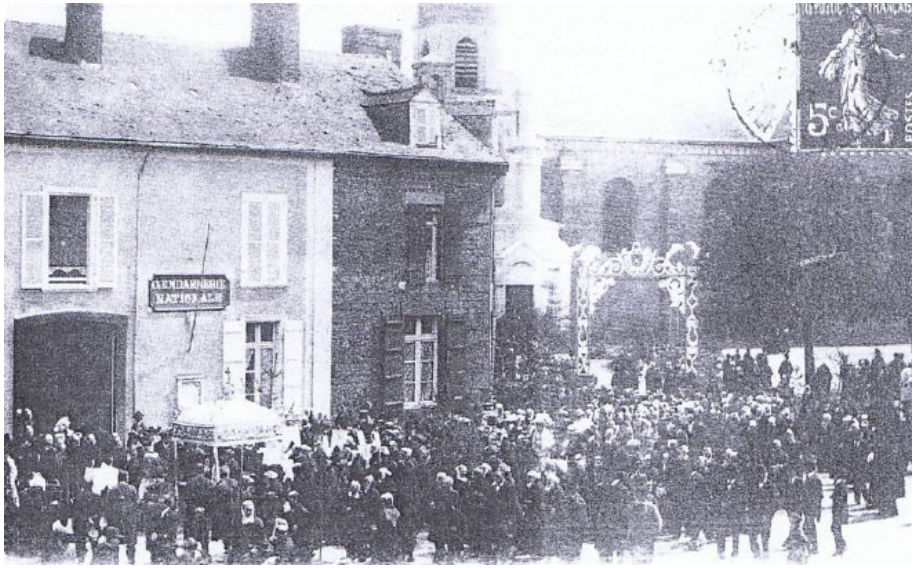











GENDARMERIE
NATIONALE




GABY




Cliché Ch. Legendre
MONTFORT-sur-MEU — Place de la Sous-Préfecture





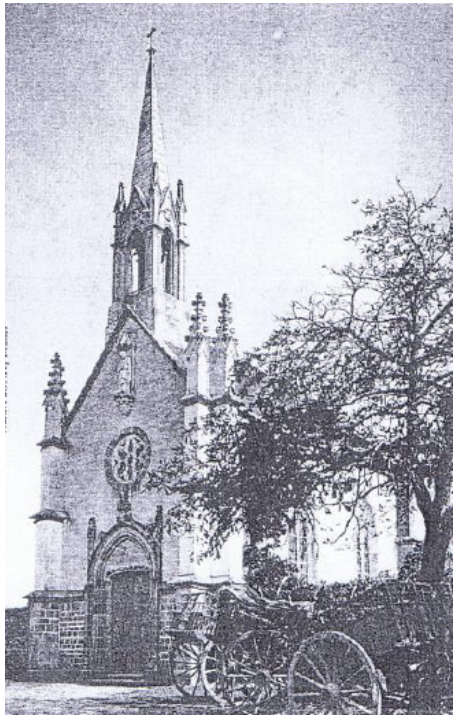







3088. Montfort-sur-Meu (I.-et-V.) — La Mairie. - Ancien Cloître


HÔTEL DE VILLE









Plan Local d'Urbanisme

MONTFORT-SUR-MEU



Arrêté par délibération du Conseil Municipal le :

7 juin 2010

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :

28 mars 2011

Autres annexes

Mars 2011

atelier du CANAL

21, Bd Franklin Roosevelt
CS 33 105
35 031 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 22 78 00
Fax : 02 99 22 78 01
Mail: contact@atcanal.fr

7e

MONTFORT COMMUNAUTÉ

PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT

Document n°3 : Programme d'Actions

Juillet 2007

Habitat et Développement Bretagne

Habitat & Développement Bretagne
4 ter rue Luzel
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02.96.75.40.30

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

RAPPELS : BESOINS EN LOGEMENTS ET FONCIERS A L'HORIZON 2013, ET ORIENTATIONS POUR LE PLH DE MONTFORT COMMUNAUTE 5

1. Besoins en logements et foncier à l'horizon 2013 6
2. Orientations pour le PLH de Montfort Communauté 6

PROGRAMME D'ACTIONS POUR LE PLH DE MONTFORT COMMUNAUTE 7

1. Orientation n°1 : Maintenir l'attractivité du territoire par une politique de diversification du logement et de maîtrise foncière 8
1.1.Constats et objectifs 8
1.2.Actions retenues 8
–ACTION 1– Mettre en place une stratégie en faveur de la mixité sociale dans les programmes de logements 9
–ACTION 2 – Favoriser la maîtrise foncière pour l'habitat 11
–ACTION 3 – Mettre en place une politique d'équipement des nouvelles zones d'habitat 15
–ACTION 4 – Favoriser des formes d'habitat moins consommatrices d'espace 17

2. Orientation n°2 : Développer et diversifier l'offre d'habitat à vocation sociale et intermédiaire dans une logique d'aménagement du territoire 18
2.1 Constats et Objectifs 18
2.2 Action retenue 18
–ACTION 5 – Mettre en œuvre un scénario de développement de l'offre de logements sociaux et intermédiaires 19

3. Orientation n°3 : Développer un parc de logements et d'hébergements adapté aux besoins des populations spécifiques 23
3.1 Constats et objectifs 23
3.2 Actions retenues 23
–ACTION 6 – Accroître l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et handicapées dans la production nouvelle 24
–ACTION 7– Développer l'offre de logements adaptés pour les personnes défavorisées 26
–ACTION 8– Favoriser l'accueil des jeunes et leur accès au logement 28
–ACTION 9– Développer une offre d'habitat adapté pour des familles de gens du voyage 30

4. Orientation n°4 : Mettre en place une politique de logement durable sur Montfort Communauté 31
4.1 Constats et Objectifs 31
4.2 Actions retenues 32
–ACTION 10 – Définir un cahier des charges en faveur du développement durable s'appliquant aux opérations d'aménagement, à travers « l'Approche Environnementale de l'Urbanisme » 33
–ACTION 11 – Mettre en place un partenariat avec les bailleurs sociaux pour développer un parc social Durable 35

5. Orientation n°5 : Favoriser la requalification du parc privé ancien 37
5.1 Constats et Objectifs 37
5.2 Actions retenues 37
–ACTION 12 – Améliorer 348 logements en 6 ans *38*
–ACTION 13 – Mettre en place une OPAH thématique sur Montfort Communauté *40*

6. Orientation n°6 : Mettre en place les services nécessaires au développement résidentiel de Montfort Communauté 42
6.1 Principaux constats et enjeux 42
6.2 Objectifs généraux 42
6.1 Actions à mettre en œuvre 43

7. Orientation n°7 : Mettre en place un dispositif opérationnel de suivi-évaluation de la politique locale de l'habitat 44
7.1 Principaux constats et enjeux 44
7.2 Action retenue 44
–ACTION 14 – Mettre en place un dispositif opérationnel de suivi-évaluation de la politique de l'habitat *45*

RECAPITULATIF DES COÛTS PREVISIONNELS POUR MONTFORT COMMUNAUTE 47

LEXIQUE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS 49

PREAMBULE

Montfort Communauté a décidé de mettre en place un Programme Local de l'Habitat sur son territoire.

Cette volonté s'appuie sur le constat d'une pression démographique accrue qui, combinée aux évolutions des modes de vie implique un besoin fort en logements.

L'attractivité de Montfort Communauté se traduit par un accroissement fort et soutenu du nombre de constructions sur le territoire et par une pression accrue sur le marché de l'habitat. Ce processus en cours implique à la fois différents mécanismes de ségrégation résidentielle et divers conflits d'usage du sol qui nécessitent la mise en place d'une politique de l'habitat en accord avec les besoins et les capacités de chacune des communes.

De plus, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a renforcé le contenu du programme local de l'habitat dans le cadre de la mise en œuvre d'une délégation de compétences en matière de gestion des aides à la pierre sur une de durée 6 ans.

Ainsi, par un marché public, la Communauté de Communes a confié à Habitat & Développement Bretagne une mission d'assistance à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat conforme au décret n°2005-317 du 4 avril 2005.

Cette procédure comprend trois phases :

1 – Un diagnostic local de l'habitat sur Montfort Communauté :
Son objectif est d'apporter une connaissance des situations locales et des enjeux particuliers auxquels est et sera confronté Montfort Communauté.

2 – La définition d'objectifs et d'orientations pour une politique locale de l'habitat :
Le but est de proposer une politique de l'habitat concrète et opérationnelle à partir d'objectifs précis, dans le cadre global de l'équilibre, la diversification et le mixage de l'offre de logements.

3 – La proposition d'un programme d'actions territorialisées avec les moyens à mettre en œuvre

Le présent document constitue le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat sur Montfort Communauté.

Rappel des besoins en logements et en foncier à l'horizon 2013 et Orientations pour le PLH de Montfort Communauté

1- Besoins en logements et fonciers à l'horizon 2013 :

Partant des évolutions constatées au cours des périodes inter-censitaires 1990-1999 et 1999-2004/05, une prospective sur les besoins en logements à l'horizon 2013 a été réalisée pour pouvoir quantifier les objectifs de chacune des actions du PLH.

Ces besoins futurs en logements sont liés bien entendu à l'évolution de la population, mais aussi aux changements qui s'opèrent sur le parc existant.

- Hypothèse démographique retenue :

L'hypothèse démographique moyenne retenue étant de 1,52% par an, on estime le niveau de population de 2013 à 24 000 habitants.

- Les besoins quantitatifs en logements à l'horizon 2013

  - Un **point d'équilibre de 1419 logements** à construire de 1999 à 2013 pour maintenir la population. Fin 2005, cet objectif est atteint à 117% avec 1663 logements autorisés
  - Un solde à construire de **1751 logements pour la période 2006-2013, soit une moyenne annuelle de 250 logements**

Ainsi, en se basant sur une hypothèse de production de nouveaux logements à hauteur de **95% issus des nouvelles constructions** (soit 1663 logements) ainsi qu'une **densité minimum de 15 logements par hectare** correspondant à de l'habitat mixte : individuel, semi-collectif & collectif, les besoins en foncier équipé sur la période 2008-2013 seraient de **112 ha.**

Les disponibilités foncières en zone d'extension urbaine (NA & AU) des communes sont insuffisantes aux besoins avec seulement 90 ha.

2- Les orientations pour le PLH de Montfort Communauté:

Montfort Communauté a retenu pour son Programme Local de l'Habitat les sept orientations suivantes :

- **Orientation n°1 : Maintenir l'attractivité du territoire par une politique de diversification du logement et de maîtrise foncière.**
- **Orientation n°2 : Développer et diversifier l'offre d'habitat à vocation sociale dans une logique d'aménagement du territoire.**
- **Orientation n°3 : Développer un parc de logements et d'hébergements adapté aux besoins des populations spécifiques**
- **Orientation n°4 : Mettre en place une politique de logements durable sur Montfort Communauté.**
- **Orientation n°5 : Favoriser la requalification du parc privé ancien.**
- **Orientation n°6 : Mettre en place les services nécessaires au développement résidentiel de Montfort Communauté.**
- **Orientation n°7 : Mettre en oeuvre une démarche transversale en matière d'habitat à travers un dispositif de suivi-évaluation du PLH afin d'adapter les actions de manière réactive**

Programme d'actions pour le PLH de Montfort Communauté

1- Orientation n°1 : Maintenir l'attractivité du territoire par une politique de diversification du logement et maîtrise foncière.

Il apparaît pertinent de diversifier la production de logements pour que la Communauté de Communes soit en capacité de continuer à accueillir de nouveaux habitants, et particulièrement des jeunes ménages de condition modeste.

1.1- Constats et Objectifs :

1.1.1- Constats :

Le diagnostic local de l'habitat a mis en évidence des constats concernant la nécessité pour le territoire de maintenir le dynamisme démographique :

- Une progression globale importante du nombre d'habitants dans les années 1990 qui tend à s'accentuer dans les années 2000.
- Une activité de production de logements qui s'accélère dans les années 2000.
- Une augmentation du coût du foncier et une inadaptation de l'offre à la demande.
- Un manque de logements aidés, avec un parc inégalement réparti.

1.1.2- Objectifs généraux :

Compte tenu de ces constats, les objectifs sur Montfort Communauté en matière de maintien du dynamisme démographique s'inscrivent dans un nécessaire développement de la production de logements qui entraînera de fait une mobilisation importante du foncier.

Les enjeux sont de :

- Constituer une offre foncière en définissant un objectif de mixité sociale dans les futures zones d'habitat,
- Favoriser l'équipement des zones d'urbanisation future,
- Diversifier l'offre de logements en privilégiant des formes d'habitat moins consommatrices d'espace,

1.2- Actions retenues :

☞ **Action 1 : Mettre en place une stratégie en faveur de la mixité sociale dans les programmes de logements.**
☞ **Action 2 : Favoriser la maîtrise foncière pour l'habitat,**
☞ **Action 3 : Mettre en place une politique d'équipement des nouvelles zones d'habitat**

- ACTION 1-

Mettre en place une stratégie en faveur de la mixité sociale dans les programmes de logements

➢ **Objectifs :**

- Développer une offre diversifiée de logements locatifs et en accession à la propriété afin de répondre aux besoins des différentes catégories de populations,

- Instaurer une règle quant à la production de nouveaux logements qui s'impose aux acteurs publics et privés.

➢ **Contenu :**

Cette action se traduit par la mise en place d'un objectif en faveur de la mixité sociale pour les nouveaux programmes de logements en fonction de leur ampleur:

- Programmes de 5 à 10 logements :

	PLUS, PLAI, PLS, PSLA (offre sociale globale)	Privé sans finalité sociale
Secteur Urbain (ville de Montfort sur Meu)	30%	70%
Secteur Périurbain (Bédée, Breteil et Pleumeleuc)	25%	75%
Secteur mixte Urbain et Rural (Iffendic et Talensac)	20%	80%
Secteur Rural (La Nouaye et St Gonlay	20% (PLUS)	80%

- Programmes de **10 logements et plus** : différenciation entre offre sociale classique et offre intermédiaire.

	Offre sociale (PLUS, PLAI)	Offre intermédiaire (PLS,PSLA)	Privé sans finalité sociale
Secteur Urbain (ville de Montfort sur Meu)	10%	20%	70%
Secteur Périurbain (Bédée, Breteil et Pleumeleuc)	12%	13%	25%
Secteur mixte Urbain et Rural (Iffendic et Talensac)	10%	10%	80%
Secteur Rural (La Nouaye et St Gonlay	20% (PLUS)		80%

Cet objectif constitue une valeur plancher de logements aidés par catégorie (offre sociale/offre intermédiaire).

Des programmes de logements d'une seule catégorie pourront être acceptés dans la mesure où dans la commune d'autres programmes compensent la surproduction d'un type de logements.

- **D'un point de vue réglementaire**, cet objectif se traduit dans le Plan Local d'Urbanisme par :
  - l'instauration d'un Plan de Servitudes de mixité sociale dans les zones urbaines et urbaniser au titre de l'article L 123-2 d modifié par la Loi Engagement National pour le Logement,
  - la définition d'orientations particulières pour chaque zone à urbaniser dans le PADD.

- **D'un point de vue opérationnel**, cette servitude de mixité sociale pourra s'appliquer selon deux modalités possibles :
  - Par programme à travers des permis de construire pour les zones urbaines bâties et non bâties.
  - Pour l'ensemble d'une zone dans le cadre d'opérations groupées de type ZAC, lotissements…, pour les zones à urbaniser.

➢ **Maîtrise d'ouvrage de l'action :**

Montfort Communauté, Communes

➢ **Partenaires :**

Organismes HLM, Promoteurs Privés

➢ **Coût pour Montfort Communauté** :

Pas de coût spécifique car les communes intègreront cette mention dans le cadre de l'élaboration/révision des Plans Locaux d'Urbanisme en cours.

➢ **Indicateurs de suivi :**

- Bilan de la mise en place de cette servitude dans les PLU
- Suivi du pourcentage de logements sociaux et intermédiaires par nouveaux programmes de logements
- Bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de cette mesure forte du PLH par commune

– ACTION 2 –

Favoriser la maîtrise foncière pour l'habitat

➢ **Objectifs :**

- Définir une offre foncière d'au moins 112 ha en zone d'extension urbaine dans le cadre de l'hypothèse retenue de progression démographique à l'horizon 2013,

- Mettre en œuvre un portage foncier favorisant le développement d'une offre nouvelle en habitat sur Montfort Communauté.

➢ **Contenu : 4 axes d'intervention**

Le scénario de développement de l'habitat a mis en évidence le besoin de 112 ha de foncier équipé en zone d'extension urbaine avec seulement 19 ha maîtrisés par les communes

Afin de favoriser la maîtrise foncière pour le développement de l'offre d'habitat, il est nécessaire de développer le partenariat avec les acteurs publics et privés à travers quatre axes d'intervention.

1. **La mise en place d'un partenariat avec le futur Etablissement Public Foncier Régional :**

Ce partenariat nécessite la réalisation d'une étude préalable pour définir le programme d'actions foncières à engager.

Cette étude peut comprendre deux phases :

- Identification à la parcelle des terrains et îlots bâtis pouvant faire l'objet d'un portage foncier et immobilier par l'EPF.
- Pour chaque parcelle ou zone, définition de :
  - La destination des terrains : habitat, environnement, économie
  - La durée du portage
  - Le destinataire du terrain : communes, Montfort Communauté, Organisme HLM …

Cette étude, confiée à un bureau d'étude, pourrait être portée à parité par la Communauté de Communes et le futur EPFR

Après cette étude préalable, deux outils d'action foncière peuvent être mis en place :

- Les conventions cadres pour un programme d'action foncière locale :

D'abord, elles sont généralement conclues avec toute structure intercommunale compétente qui souhaite l'appui de l'EPF dans la conduite de son action foncière.

Ensuite, il s'agit de l'élaboration d'une politique foncière comme un préalable fondamental pour parvenir à une convention pertinente, pour laquelle le SCOT constitue un outil privilégié (clarification des zones d'urbanisation futures, des secteurs de développement économiques majeurs, des zones de protection…).

Enfin, elles fixent pour une période pluriannuelle, généralement proche de celle du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier – à savoir 5 ans-, le cadre financier d'intervention de l'établissement en cohérence avec les dispositions adoptées dans le programme pluriannuel.

- Les conventions opérationnelles :

Les conventions opérationnelles peuvent être prises en application des conventions cadres, soit être autonomes lorsqu'il n'y a pas de convention cadre,

Elles décrivent les conditions de portage technique, foncier et financier des unités foncières à acquérir par l'EPF au profit des collectivités locales concernées,

La convention opérationnelle précise en particulier :

- Les natures des biens à acquérir par l'établissement foncier (en fonction des besoins de la collectivité et des capacités financières des deux partenaires),
- L'engagement de la collectivité ou d'un partenaire public à racheter les biens à une date déterminée,
- La définition du prix de cession à partir du prix de revient des acquisitions (prix d'achat, frais annexes, frais d'intervention de l'établissement) et de la politique de revente de l'EPF définie par son conseil d'administration,
- Les modalités de paiement, éventuellement étalées sur plusieurs années, en fonction de la capacité de remboursement de la commune et de l'importance de l'opération.

2. La mise en place d'un partenariat de la Communauté de Communes avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine :

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'habitat, le Conseil Général peut assurer un portage pour la constitution de réserves foncières pour :

- Des communes de moins de 3000 habitants :
  - Lors d'opérations d'habitat comprenant moins de 50% d'habitat social.
  - Pour une durée de la réserve de 2 ans minimum, avec restitution au terme de 7 ans.
  - Une intervention plafonnée à 3 € HT/m² (indemnité d'éviction comprise).
  - Le Conseil Général financera le portage foncier à hauteur de 100 000€ maximum et prendra en charge 30% des frais de portage.

- Des communautés de communes :
  - Pour des opérations d'habitat et équipements liés.
  - Pour une durée de réserve de 5 ans minimum, avec restitution au terme de 10 ans maximum.
  - Une intervention plafonnée à 3 € HT/m² (indemnité d'éviction comprise).
  - Le Conseil Général financera le portage foncier à hauteur de 300 000€ maximum et prendra en charge 30% des frais de portage.

La mise en place de ce partenariat avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine nécessite aussi la réalisation d'une étude foncière comme dans le cadre d'un partenariat avec l'EPFR.

3. La contractualisation avec des promoteurs privés :

Cette contractualisation aboutirait à une maîtrise foncière de fait et passerait par l'élaboration d'une convention cadre commune pour les futures opérations groupées sur le territoire. Cette convention pourrait comprendre différents points :

- Le programme de logements avec en particulier le respect de l'objectif de mixité sociale.
- Les travaux de voirie, réseaux et espaces verts à la charge de l'aménageur.
- Le calendrier de réalisation des travaux et des programmes de logements.

4. La déclinaison de la maîtrise foncière dans les documents d'urbanisme :

Droit de préemption, Zone d'Aménagement concertée, Zones d'Aménagement différé…

➢ **Maîtrise d'œuvre de l'action**

EPFR, Conseil Général d'Ille et Vilaine, Montfort Communauté, Communes.

➢ **Partenaires**

Etat, Région, Département, Région, Caisse des Dépôts et Consignations, SBAFER, Communes, Montfort Communauté.

➢ **Coût pour Montfort Communauté :**

- Une étude foncière d'un montant d'environ 30 000€ TTC,
- Le financement des frais de portage foncier sera à la charge de l'aménageur/constructeur et des communes.

➢ **Financements mobilisables :**

Participation financière de l'EPF à l'étude foncière au titre de la convention cadre, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage.

➢ **Indicateurs de suivi :**

- Cartographie des acquisitions foncières pour l'habitat à l'échelle de chaque commune

- Bilan de la mise en œuvre de la mobilisation de l'offre foncière selon le Programme d'Actions Foncières avec :
  - Un suivi particulier des terrains cédés aux bailleurs sociaux et opérateurs privés
  - Une analyse de la durée de portage des terrains et bâtiments par les communes, l'EPF et le Conseil Général d'Ille et Vilaine
  - Une analyse des équilibres d'opérations au regard du foncier

– ACTION 3 –

Mettre en place une politique d'équipement des nouvelles zones d'habitat

➢ **Objectifs :**

- Mettre progressivement en place les réseaux (voirie, eau pluviale, eau potable, assainissement, électricité) permettant de desservir en limite chaque zone d'habitat pour satisfaire les objectifs du PLH correspondant à une offre foncière de 112 ha,

- Favoriser une urbanisation rapide de ces zones d'habitat pour répondre à l'objectif de production de 250 logements par an.

➢ **Contenu :**

Cette action peut recouvrir deux volets :

- Inciter à l'utilisation des procédures d'urbanisme comme le lotissement, la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), pour des opérations privées à travers une aide communautaire à la réalisation d'études de faisabilité préalables à la mise en place de ces outils.

- Contractualiser avec les promoteurs pour des opérations de lotissements privés. Une convention bi-partite type pourrait être élaborée. Elle pourrait comprendre les points suivants :

  - Le programme de logements avec en particulier le respect de l'objectif de mixité sociale
  - Les travaux de voirie, réseaux et espaces verts à la charge de l'aménageur
  - Le calendrier de réalisation des travaux et des programmes de logements

➢ **Maîtrise d'ouvrage**

Communes

➢ **Partenaires**

Montfort Communauté, Conseil Général d'Ille et Vilaine, Etat

➢ **Coût pour Montfort Communauté :**

Ils relèvent de deux interventions possibles :

- **Le financement d'études de faisabilité** préalables à la mise en place de procédures comme la ZAC, le lotissement et la PVR avec un cahier des charges à définir. Deux études pourraient être financées par an à hauteur de 20% de leur coût, avec un plafonnement à 2000€ par étude.

⟶ **Un budget annuel de 4000€, soit 24000€ sur les 6 ans du PLH.**

➢ **Financements mobilisables :**

- **Etat : subvention de surcharges foncières de 50% d'une assiette subventionnable**

- **Conseil Général d'Ille et Vilaine – Guides des aides :**

  - Aide à la charge foncière des collectivités qui s'engagent à réaliser des logements locatifs sociaux financés en PLUS : de 4 500€ ou 5 500€ par logement en fonction de la taille de la commune,
  - Dotation aux communes ou communautés de communes pour la construction des voiries communales et rurales,
  - Subvention aux communes et structures intercommunales pour la construction des réseaux d'eaux usées.

➢ **Indicateurs de suivi :**

- Bilan qualitatif et quantitatif des études préalables de procédures d'urbanisme

- Adéquation dans le temps entre équipement et urbanisation des zones pour le territoire communautaire et par commune

–ACTION 4–

Favoriser des formes d'habitat moins consommatrices d'espace

➢ **Objectifs :**

- Favoriser une gestion économe des sols conforme à la Loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000, par le développement de formes d'habitat alternatives à l'habitat individuel : individuel groupé, semi-collectif, petits collectifs.

- Inscrire cet objectif raisonnable dans les documents d'urbanisme : POS, PLU …

➢ **Contenu :**

Cette action se traduit par une modification ou une révision des documents d'urbanisme pour inscrire les objectifs de densité moyenne suivants :

	Densité moyenne en nombre de logements par hectare
Secteur Urbain (ville de Montfort sur Meu)	20 à 30
Secteur Périurbain (Bédée, Breteil et Pleumeleuc)	15 à 25
Secteur mixte Urbain et Rural (Iffendic et Talensac)	12 à 16
Secteur Rural (La Nouaye et St Gonlay	10 à 12

➢ **Maîtrise d'ouvrage**

Communes

➢ **Partenaires**

Montfort Communauté, Etat, EPFR

➢ **Indicateurs de suivi :**

- Bilan de la mise en place de ces objectifs de densité dans les règlements des PLU.
- Suivi de l'application de ces objectifs dans l'urbanisation des communes.

2- Orientation n°2 : Développer et diversifier l'offre d'habitat à vocation sociale et intermédiaire dans une logique d'aménagement du territoire.

L'esprit de cette orientation est de développer et diversifier l'offre d'habitat à vocation sociale dans une logique de mixité sociale et générationnelle tout en répartissant l'offre sur l'ensemble du territoire.

2.1- Constats et objectifs :

2.1.1- Constats :

Le diagnostic local de l'habitat fait état des éléments suivants concernant le parc locatif social :

- Un parc social peu développé à l'échelle du territoire correspondant en 2006 à 8,7% des résidences principales,
- Une répartition géographique déséquilibrée avec une concentration sur Montfort de 34% des logements locatifs sociaux,
- Une forte pression sur le parc existant avec une forte demande, un taux de rotation et une vacance très faibles,
- Une offre peu diversifiée avec seulement 1% du parc social en financement d'intégration,
- Un parc individuel en progression lié au développement du parc social en zone rurale.

2.1.2- Objectifs généraux :

Compte tenu de ces constats, les objectifs sur Montfort Communauté en matière de logement social s'inscrivent dans une perspective progressive de développement de l'offre sociale en la diversifiant et en veillant à sa meilleure répartition territoriale.

Les enjeux pour Montfort Communauté sont de :

- Développer l'offre de logements sociaux pour répondre à la demande notamment des habitants du secteur,
- Rééquilibrer l'offre d'habitat à vocation sociale sur le territoire communautaire,
- Proposer une palette plus large de logements sociaux à destination de différents publics.

2.2- Action retenue :

☞ **Action 5: Mettre en œuvre un scénario de développement de l'offre de logements sociaux et intermédiaires.**

– ACTION 5 –

Mettre en œuvre un scénario de développement de l'offre de logements sociaux et intermédiaires

➢ **Objectifs :**

- Définir une production de logements sociaux et intermédiaires en fonction des règles de mixité sociale définies (cf. action 1) afin d'affirmer concrètement l'objectif de diversification du parc social.

- Mettre en œuvre une politique volontariste de la Communauté de Communes favorisant un rééquilibrage de l'offre à l'échelle du territoire en partenariat avec les bailleurs sociaux.

➢ **Contenu**

- Les objectifs quantitatifs sur 6 ans : **305 logements** répartis en :
  - 122 logements PLUS
  - 12 logements PLAI
  - 28 logements PLS
  - 143 logements PSLA (location-accession)

Un des enjeux de la politique locale de l'habitat est donc de continuer à développer l'offre d'habitat social, compte tenu des besoins, mais en la diversifiant en terme de publics visés et aussi en répartissant l'offre de manière plus cohérente sur l'ensemble du territoire.

- Scénario de répartition territoriale de l'offre nouvelle :

	Estimation de nombre de logements aidés à créer sur 6 ans	Offre Sociale			Offre Intermédiaire		
		Logements PLUS	Logements PLAI	Total Logements	Logements PLS	Logements PSLA	Total Logements
Montfort-sur-Meu	***115***	***32***	***6***	**38**	***23***	***54***	***77***
Bédée	*42*	*18*	*2*	20	*0*	*22*	22
Breteil	*42*	*18*	*2*	20	*5*	*17*	22
Pleumeleuc	*46*	*20*	*2*	22	*0*	*24*	24
Total secteur Péri Urbain	***130***	***56***	***6***	**62**	***5***	***63***	**68**
Iffendic	*34*	*17*	*0*	17	*0*	*17*	17
Talensac	*19*	*10*	*0*	10	*0*	*9*	9
Total secteur Urbain & Rural	**53**	**27**	**0**	**27**	**0**	**26**	**26**
Saint Gonlay	*4*	*4*	*0*	4	*0*	*0*	0
La Nouaye	*3*	*3*	*0*	3	*0*	*0*	0
Total secteur Rural	**7**	**7**	**0**	**7**	**0**	**0**	**0**
CCPM	***305***	***122***	***12***	***134***	***28***	***143***	***171***

- Répartition de la production de logements aidés par année :

Année	Offre locative sociale (PLUS, PLAI)	Offre intermédiaire (PLS, PSLA)	**Total**
2008	15	20	**35**
2009	20	25	**45**
2010	20	25	**45**
2011	25	30	**55**
2012	30	30	**60**
2013	30	35	**65**
Total	140	165	**305**

- Répartition des types de logements par opération :
  Application de la règle de mixité sociale (cf. action 1)

- 0bligations et objectifs thématiques:

  - Des logements adaptés : 2 par tranche de 10 et par organisme (cf. action 6)

  - Des logements d'intégration (PLAI) : (cf. action7)
    - Montfort : 3 logements par tranche de 20 logements et par organisme.
    - Secteur périurbain : 1 logement par tranche de 10 logements.

  - Une répartition construction neuve / acquis amélioré :
    - Compte tenu des possibilités de transformation de bâtiments existants en particulier sur la ville de Montfort, il y a obligation d'un logement acquis-amélioré par tranche de 20 logements neufs.

➢ **Maîtrise d'ouvrage**

Organismes HLM, Promoteurs Privés, Communes

➢ **Partenaires**

Etat, Région, Département, Caisse des Dépôts et Consignations, Montfort Communauté.

➢ **Coûts pour Montfort Communauté**

Mise en place d'une aide à la production de logements pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations

Type de logement	Financement communautaire		
	Aide par logement	Nombre de logements	Montant total
PLUS	4 200 €	122	512 400 €
PLAI	4 500 €	12	54 000 €
PLS	- €	28	- €
PSLA	1 000 €	143	143 000 €
Récapitulatif global			
Total sur 6 ans		305	709 400 €
Total annuel		51	118 233 €

Les aides communautaires aux opérateurs seront financées à 80% par le Contrat de Territoire avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine et à 20% par la Communauté de Communes.

➢ **Financements et agréments prévisionnels pour la durée du PLH (6 ans) :**

- **Etat** : Délégation au Conseil Général d'Ille et Vilaine
  - Subvention PLUS et PLAI : 440 000 € ;
  - Agréments : PLS et PSLA : 282 agréments, soit 47 par an
    •PLS : 53 agréments, soit 8 à 9 par an
    •PSLA : 230 agréments, soit 38 par an

- **Financement Caisse de Dépôts et Consignation** : 8 900 000 €
  - PLUS : 70 000€ par logement, soit 8 540 000 €
  - PLAI : 30 000€ par logement, soit 360 000 €

- **Conseil Général d'Ille et Vilaine** :
  - Contrat de territoire 2005-2009- volet II : 300 000 € (action CT 64)

➢ **Exemples de montages financiers pour la construction de logements locatifs sociaux :**

- logements locatifs sociaux de type PLUS :
  - Logement de type 3 de 60 m²
  - Loyer mensuel : 350 € par mois

Financements mobilisables	Communes de moins de 3 000 hts	Communes de 3 000 à 10 000 hts
Aide de l'Etat (Délégation CG 35)	2 500 €	2 500 €
Aide de la Région Bretagne	2 000 €	2 000 €
Aide Départementale à la charge foncière	5 500 €	4 500 €
Aide Départementale à la construction de logements sociaux	1 500 €	1 500 €
Aide du 1% logement	1 500 €	1 500 €
Aide du Contrat de Territoire du Pays de Montfort	3 360 €	3 360 €
Aide de la Communauté de Communes	840 €	840 €
TOTAL SUBVENTION	**17 200 €**	**16 200 €**
Prêt CDC	67 000 €	67 000 €
Total Financements Aidés	**84 200 €**	**83 200 €**

- logements locatifs sociaux de type PLAI :
  - Logement de type 3 de 60 m²
  - Loyer mensuel : 310 € par mois

Financements mobilisables	Ensemble du territoire
Aide de l'Etat (Délégation CG 35)	10 000 €
Aide de la Région Bretagne	7 000 €
Aide Départementale à la construction de logements sociaux - PLAI -	Subvention d'équilibre
Aide du 1% logement	1 500 €
Aide du Contrat de Territoire du Pays de Montfort	3 600 €
Aide de la Communauté de Communes	900 €
TOTAL SUBVENTION HORS FINANCEMENT D'EQUILIBRE DU DEPARTEMENT	**23 000 €**
Prêt CDC	65 000 €
Total Financements Aidés	**88 000 €**

➢ **Indicateurs de suivi :**

- Evaluation annuelle du parc social à l'échelle du territoire et de chaque commune,
- Bilans annuels de la mise en œuvre du scénario d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
- Suivi annuel par bailleur des productions effectuées par type de logement,
- Bilan de l'engagement et de la consommation des crédits Communautaires.

3- Orientation n°3 : Développer un parc de logements et d'hébergements adapté aux besoins des populations spécifiques

Cette orientation a pour objectif général de produire une offre de logements adaptés aux besoins de populations spécifiques : personnes âgées et handicapées, jeunes, personnes défavorisées, familles nombreuses…

3.1- Principaux constats et objectifs généraux:

3.1.1- Constats :

Le diagnostic du territoire a permis d'établir les principaux constats suivants concernant les populations spécifiques :

- les personnes âgées et handicapées : un déficit d'offre en particulier en logements adaptés face à des besoins croissants liés au vieillissement de la population,
- les personnes défavorisées : de nombreux ménages de conditions modestes avec un déficit d'offre de logements d'intégration et d'hébergements spécifiques pour les ménages en difficulté,
- les jeunes : une offre spécifique inexistante face à des besoins réels notamment pour les jeunes actifs décohabitants,
- les gens du voyage : le schéma départemental a défini une obligation de création d'une aire d'accueil sur la commune de Montfort sur Meu d'une capacité de 16 emplacements.

3.1.2- Objectifs :

Compte tenu de ces constats, les objectifs sur Montfort Communauté en matière de logement des populations spécifiques s'inscrivent dans une perspective de développement de l'offre de logements

- Répondre aux besoins en matière de logements des populations dites spécifiques face aux évolutions sociales et démographiques en cours,
- Poursuivre les réflexions engagées par certaines communes et les concrétiser sur le terrain,
- Elaborer une stratégie commune en ce qui concerne le logement de ces populations.

3.2- Actions retenues :

☞ **Action 6 : Accroître l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et handicapées dans la production nouvelle,**
☞ **Action 7 : Développer l'offre de logements adaptés pour les personnes défavorisées,**
☞ **Action 8 : Favoriser l'accueil des jeunes et leur accès au logement.**
☞ **Action 9 : Développer une offre d' habitat adapté pour des familles de gens du voyage.**

– ACTION 6 –

Accroître l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et handicapées dans la production nouvelle

➢ **Constats** :

Concernant les personnes âgées et/ou handicapées, le diagnostic a permis d'établir les constats suivants :

- Une nécessité de produire des logements adaptés notamment sociaux,
- Une volonté de réfléchir sur une typologie d'habitat innovante, c'est à dire une nécessité de produire des logements adaptables et non plus exclusivement adaptés,
- L'émergence de besoins nouveaux en matière d'habitat en raison de l'augmentation du nombre des plus âgés,
- Une problématique du handicap essentiellement liée à celle du vieillissement sur le territoire.

➢ **Objectifs** :

Les objectifs pour Montfort Communauté sont :

- Accroître l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et handicapées, dans le parc existant et dans la production nouvelle,
- Insérer ces logements dans la ville et le quartier dans lesquels ils sont situés.

➢ **Contenu** :

Pour cette action l'intervention de la Communauté de Communes se portera à la fois sur le parc public et sur le parc privé.

➢ Parc social :

Par une négociation avec les organismes HLM, Montfort Communauté et les communes insisteront sur :

- Une obligation de production avec 2 logements adaptés par tranche de 10 nouveaux logements sociaux et intermédiaires, soit potentiellement 61 sur 6 ans (10 par an). Cette obligation concernerait l'habitat collectif en particulier les rez-de-chaussée et le logement individuel. Elle inclut la réalisation de petites unités d'habitat regroupé pour personnes âgées dans les centre-bourgs (nombre et localisation à définir),

- Une incitation à l'adaptation des logements existants dans le parc social au cas par cas.

➢ Parc privé : (cf. action 12)

➢ **Maîtrise d'ouvrage**

Bailleurs sociaux, Communes, Propriétaires privés

➢ **Maîtrise d'œuvre de l'action**

Montfort Communauté

➢ **Partenaires**

Conseil Général d'Ille et Vilaine, Caisse des Dépôts et Consignations, ANAH, Etat, Communes, Montfort Communauté, Bailleurs sociaux : PLUS, PLAI

➢ **Indicateurs de suivi :**

- Parc social : intégré dans les bilans du parc social, (cf. action 5)
- Adaptation du parc privé : intégré dans le tableau de bord de la requalification du parc privé ancien, (cf. action 11)
- Bilan par organisme HLM et par type d'opération : Construction neuve, Acquisition-Amélioration

–ACTION 7–

Développer l'offre de logements adaptés pour les personnes défavorisées

➢ **Constats** :

Le diagnostic a mis en évidence quelques constats concernant le logement des personnes défavorisées :

- Une situation sociale marquée par une précarité significative.
- Un déficit en logements spécifiques : seuls 6 logements très sociaux et d'intégration, et une offre en matière d'urgence constituée par une halte aux passants à Montfort et des hébergements au château de la chasse à Iffendic.

➢ **Objectifs** :

Compte tenu de l'importance des besoins en logements adaptés pour les personnes défavorisées, les objectifs pour la communauté de communes seront de :

- Développer une offre très sociale pour répondre aux ménages qui cumulent les difficultés,
- Développer une offre d'hébergement d'urgence de proximité,
- Mettre en œuvre un accompagnement professionnel des ménages accueillis,
- Développer des actions d'accompagnement pour favoriser la sortie du logement d'urgence : sous- location et bail glissant,
- Insérer ces logements au plus près des services et commerces.

➢ **Contenu** :

Pour atteindre ces objectifs, le contenu de cette action repose sur 3 volets :

- **Le logement d'intégration :** Obligation d'un **ratio de logements d'intégration** sur la production de nouveaux logements sociaux (15% ville de Montfort sur Meu, 10% pour le secteur périurbain), pour un total de **12 logements à l'échéance du PLH.**

- **L'hébergement d'urgence :** Création de **3 hébergements d'urgence de proximité sur les secteurs urbain et périurbain.**

- **Le développement de solutions d'accompagnement :** pour sortir du logement d'urgence avec des formules comme **la sous location et le bail glissant**.

  Compte tenu de la difficulté d'évaluer les besoins, une expérimentation sur 5 logements pourrait être réalisée.
  La gestion de ces logements et hébergements pour personnes défavorisées nécessite la mise en place d'un partenariat avec une association intermédiaire professionnelle comme l'APASE et les CCAS des Communes pour l'accompagnement des ménages accueillis.

➢ **Maîtrise d'ouvrage**

Organismes HLM, Communes

➢ **Partenaires**

Montfort Communauté, services de l'Etat (DDASS), Conseil Général, CCAS des Communes, services sociaux des caisses (CRAM, CAF, MSA…), Association intermédiaire, Caisse des Dépôts et Consignation.

➢ **Coûts pour Montfort Communauté**

- Un financement par la Communauté de Communes d'une subvention d'équilibre à l'association intermédiaire et / ou au CCAS assurant l'accompagnement des ménages.
- Une aide à la création des logements et hébergements :
  - Logements d'intégration : aide de 4 500€ par logement (cf. action 5)
  - Hébergement d'urgence : aide de 5 000€ par hébergement soit un budget total de 15 000€.

➢ **Financements mobilisables**

En ce qui concerne l'aide pour le fonctionnement de l'association intermédiaire ou le CCAS assurant l'accompagnement des ménages :

- Aide au Logement Temporaire (ALT) de la CAF ou MSA,

- Aide à la gestion locative adaptée du département au titre du FSL.

Pour la création des logements et hébergements : l'Etat et le Conseil Général peuvent s'engager (cf. action 5 : financement du PLAI).

➢ **Indicateurs de suivi :**

- Bilan-résultats annuels de la production de logements d'intégration d'un point de vue qualitatif et quantitatif

- Evaluation de la production d'hébergement d'urgence d'un point de vue qualitatif et quantitatif

- Bilan du fonctionnement des hébergements d'urgence avec :
  - Durée moyenne d'occupation des hébergements
  - Caractéristiques des ménages accueillis
  - Raisons d'occupation d'un hébergement d'urgence …

- Bilan du parc en sous location comprenant :
  - Le nombre et le type de logements
  - La localisation des logements
  - bilan social de la population accueillie

–ACTION 8–

Favoriser l'accueil des jeunes et leur accès au logement

➢ **Constats** :

Le diagnostic a permis d'établir les principaux constats suivants :

- Pas d'offre spécifique disponible, un faible parc social, et des loyers élevés dans le parc privé en inadéquation avec leurs revenus,
- Des besoins en logements meublés pour des jeunes travailleurs en mobilité professionnelle, souhaitant décohabiter, ou en rupture familiale,
- Une demande qui se maintiendra dans les années à venir en lien avec la structure familiale des ménages.

➢ **Objectifs** :

L'objectif pour Montfort Communauté en matière d'hébergement des jeunes sera de favoriser l'accueil et le maintien de la population jeune, considérer comme un enjeu fort pour l'avenir du territoire. Pour cela il est indispensable de proposer aux jeunes des logements adaptés, c'est à dire de petits logements, pour des durées plus ou moins longues, avec des facilités d'entrée et de sortie, et aux loyers adaptés…

➢ **Contenu** :

Cette action pourrait se traduire par 2 phases:

- **Solution à court terme** : la mobilisation de 5 logements existants dans le parc social avec restructuration éventuelle (division de grands logements) et confiés en gestion à une association intermédiaire (APASE, FJT rennais par exemple),

- **Solution à moyen terme** : l'élaboration d'une étude préalable afin de définir les réels besoins sur le secteur pour les jeunes en matière d'habitat, d'accueil, d'accompagnement. Les conclusions d'une telle étude pourront donc déterminer la pertinence et les modalités du développement d'une offre d'habitat spécifique pour les jeunes, et en particulier d'une structure de type FJT.

  Cette étude comprendra trois phases :

  - Diagnostic des besoins des jeunes du territoire en matière d'accueil, d'accompagnement et de logement,
  - Propositions opérationnelles pour l'accueil et l'habitat des jeunes,
  - Accompagnement technique et pédagogique à la mise en place de l'offre d'habitat-jeunes.

➢ **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

- Pour les logements diffus : association intermédiaire comme un FJT rennais par exemple,
- Pour l'étude : Montfort Communauté.

➢ **Partenaires**

Montfort Communauté, Conseil Général d'Ille et Vilaine, Conseil Régional de Bretagne, CCAS des communes, services sociaux des caisses (CRAM, CAF, MSA…), Caisse des Dépôts et Consignations

➢ **Coûts pour Montfort Communauté**

- Subvention à l'association intermédiaire gérant les logements diffus à hauteur de 500€/logt/an, soit un budget prévisionnel de :
  - 2500 € par an
  - 15000 € sur la durée du PLH

- Financement d'une étude préalable en matière d'accueil et d'habitat des jeunes pour un montant estimé à 24 000 €TTC (20 066.88 € HT)

➢ **Financements mobilisables**

- Aide au Fonctionnement pour la gestion locative des logements diffus :

  - Conseil Régional de Bretagne : subvention de 1000 € par an et par logement soit une participation annuelle de 5000 € pour les logements diffus,

  - Aide à la gestion locative adaptée du Département dans le cadre du Fond Solidarité Logement.

- Aide à l'élaboration d'une étude « Habitat Jeunes » :

  - Conseil Régional de Bretagne : subvention de 7000 € par étude

Dans l'éventualité d'une construction d'un FJT:

- aide du Conseil Général à hauteur de 10% des dépenses (guide des aides)

- aide de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ille et Vilaine à hauteur de 35% de l'investissement

➢ **Indicateurs de suivi :**

- Mise en œuvre du projet habitat-jeune suite à l'étude Habitat-Jeune
- Evaluation annuelle de la mise en œuvre du projet logement pour les jeunes

–ACTION 9–

Développer une offre d'habitat adapté pour des familles de gens du voyage

➢ **Constats** :

Le diagnostic a permis d'établir les principaux constats suivants :

- Des problèmes d'installation anarchique sur le territoire communautaire,
- Une obligation du schéma départemental : une aire d'accueil de 16 emplacements à Montfort sur Meu,

➢ **Objectifs** :

L'objectif pour Montfort Communauté est d'apporter des réponses aux besoins d'installation des gens du voyage et aux obligations du schéma départemental

➢ **Contenu** :

Cette action pourrait se traduire par 2 phases:

- Recherche de terrains pour implanter l'aire d'accueil de 16 emplacements et acquisition foncière
- Travaux de raccordement et d'aménagement de l'aire d'accueil,

➢ **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Montfort Communauté, Ville de Montfort sur Meu

➢ **Partenaires**

Etat, Conseil Général d'Ille et Vilaine, Caisse d'allocation Familiale d'Ille et Vilaine

➢ **Coûts pour Montfort Communauté**

- Budget global de 100 000 € pour le projet d'acquisition-aménagement de l'aire d'accueil :
  - Acquisition foncière et travaux de VRD : 50 000 €
  - Aménagement des emplacements : 50 000 €

➢ **Indicateurs de suivi :**

- Evaluation annuelle de la mise en œuvre du projet d'aire d'accueil
- Bilan de la population accueillie dans la future aire d'accueil

4-Orientation n°4 : Mettre en place une politique de logement durable sur Montfort Communauté

Devant les défis environnementaux que nos sociétés rencontrent, il devient indispensable de repenser nos modes de vies et notamment notre façon de créer de l'habitat. En effet, une politique de logement est une politique lourde qui doit s'inscrire dans une vision plus large du territoire, elle est une maille forte d'un système où s'articule une multitude de composantes. Ainsi, la question de l'habitat touche de près des éléments fondamentaux comme la consommation énergétique, les aspects paysagers, les formes urbaines et leurs appropriations, les relations humaines …

Autant d'approches qui font que l'espace vécu et apprécié aujourd'hui, pourra le rester demain.

4.1-Principaux constats et enjeux :

4.1.1- Constats :

Dans un souci de conservation de l'identité semi-rurale du territoire communautaire, la prise en compte de l'impact environnemental des choix de développement est devenue primordiale. En matière d'urbanisme, les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des différents Plans Locaux d'Urbanisme ont d'ailleurs été établis dans ce sens. En matière d'habitat, le PLH se doit de définir une politique générale encadrant les interventions dans ce domaine.

Montfort Communauté entretien un positionnement fort en terme de développement durable : filière bois-énergie, démarche Qualiparc, modes de déplacement doux, conservation du paysage…

A noter un fort développement résidentiel s'opérant essentiellement sous la forme de lotissements pavillonnaires, ayant des impacts importants sur le territoire :

- une forte consommation foncière qui à terme augmente la nécessité des déplacements, met en péril le maintien de l'activité agricole, et peut profondément modifier le paysage et le cadre de vie.
- une imperméabilisation des sols pouvant entraîner une augmentation des problèmes de ruissellements, facteur d'inondations et de saturation des réseaux d'eau pluviale.
- une homogénéisation des territoires, et mode de vie impliquant de nombreuses migrations pendulaires, une fonctionnement parfois inadapté et consommateur d'énergie, une perte d'« urbanité » facteur d'appropriation, d'échange entre les résidents et d'implication au sein de l'espace public.

4.1.2- Enjeux

L'enjeu principal de cette orientation sera donc d'intégrer les problématiques du développement durable dans les actions entreprises ou soutenues par la collectivité et notamment celles qui le seront dans le cadre du PLH.

4.2-Actions retenues :

☞ **Action 10 : Définir un cahier des charges en faveur du développement durable s'appliquant aux opérations d'aménagement à travers « l'approche environnementale de l'Urbanisme »,**

☞ **Action 11 : Mettre en place un partenariat avec les bailleurs sociaux pour développer un parc social durable.**

–ACTION 10–

Définir un cahier des charges en faveur du développement durable s'appliquant aux opérations d'aménagement, à travers « l'Approche Environnementale de l'Urbanisme »

➢ **Objectifs** :

- Inscrire le développement résidentiel dans un optique de qualité et de durabilité.
- Conserver la qualité du cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire communautaire.
- Disposer d'un cadre commun pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable.

➢ **Contenu** :

- rédaction d'un cahier des charges pour les opérations d'aménagement selon « l'Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU) :

Pour cela, il semble nécessaire d'intégrer l'approche AEU lors de la réalisation d'opérations publiques d'aménagement comme la méthode ADDOU (Approche de Développement Durable dans les Opérations d'Urbanisme) mise en place à l'échelle du Pays de Rennes.

Cette action pourra concerner différents thèmes comme :

Les choix énergétiques :
Quel type d'énergie, quel(s) fournisseur(s) ?

L'environnement climatique :

- Amélioration du cadre de vie : il s'agit notamment d'offrir une ambiance climatique favorable pour les déplacements piétonniers ou les espaces de vie extérieurs en veillant à l'adéquation entre leurs usages et leurs conditions d'ensoleillement ou de protection aux vents,

- Meilleure maîtrise de l'énergie dans l'habitat : récupération active ou passive des apports solaires, gestion du confort thermique d'hiver et d'été.

La gestion des déplacements :
Voiries d'accès et de desserte, cheminements piétons, liaison avec les espaces urbains existants

La gestion de l'eau :
Traitement des eaux usées, des eaux pluviales et des effluents

La gestion des déchets :
Prise en compte de la production de déchets pendant le chantier et à terme pour les logements produits (Installation d'un point de tri sélectif…),

L'environnement sonore :
Orientation des bâtiments prenant en compte les nuisances sonores liées à la circulation automobile en particulier

La diversité biologique :
- Maîtrise de l'étalement urbain afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- Création de conditions favorables au maintien de la bio-diversité en milieu urbain par la création notamment d'espaces verts.

➢ **Maîtrise d'ouvrage :**
Montfort Communauté.

➢ **Partenaires :**

ADEME (financement démarche AEU), Conseil Régional (programme Ecofaur), les Aménageurs, Agences locales de l'énergie.

➢ **Coûts pour Montfort Communauté :**

Coût d'élaboration du cahier des charges estimatif de 6 000€ (5 016,72€ HT)

➢ **Financements mobilisables**

- ADEME : financement de la démarche AEU,
- Intégration éventuelle à l'Agenda 21 retenu dans le cadre du contrat de Pays de Brocéliande avec la Région Bretagne,
- Financement régional dans le cadre de l'Ecofaur pour la réalisation d'opérations d'aménagement conformes au cahier des charges.

➢ **Indicateurs de suivi :**
- Bilan qualitatif annuel des études AEU réalisées sur le territoire communautaire
- Bilan de l'application du cahier des charges AEU dans les nouvelles zones d'habitat

–ACTION 11 –

Mettre en place un partenariat avec les bailleurs sociaux pour développer un parc social durable

➢ **Objectifs** :

- Encourager la prise en compte d'une démarche de qualité environnementale dans la construction neuve ou la réhabilitation, tant en collectif qu'en individuel : économie d'énergie, isolation, orientation et exposition solaire, choix des matériaux, gestion des eaux pluviales,

- Prendre en compte des surcoûts liés aux efforts de qualité environnementale.

➢ **Contenu** :

- Incitation au respect de la certification Habitat & Environnement du CERQUAL dans le parc social par le biais de la mise en place d'une aide financière de la Communauté de Communes pour les logements locatifs sociaux : PLUS & PLAI.

➢ **Maîtrise d'ouvrage :**

- Montfort Communauté pour l'aide financière à la certification Habitat et Environnement
- Organismes HLM pour la production de logements durables

➢ **Partenaires :**

État, Conseil Régional (programme Ecofaur), Conseil Général, ADEME, bailleurs sociaux.

➢ **Coûts pour Montfort Communauté :**

Mise en place d'un aide communautaire correspondant à une bonification de 20% des financements aux logements sociaux (PLUS, PLAI) plafonné à 10 logements par an.

Type de logements	Montant de l'aide par logement
PLUS	840 €
PLAI	900 €

La mise en en œuvre de cette aide financière serait conditionnée par :

- Une cohérence des projets avec les objectifs du PLH en matière de mixité sociale,
- L'intégration à un projet urbain global pour les opérations de construction neuve,
- L'intervention de professionnels de qualité : architectes, paysagistes, entreprises reconnues pour leur savoir-faire.

Sur la base d'un objectif de dix logements financés par an, le budget prévisionnel serait :

Type de logements	Nombre de logements concernés	Montant de l'aide de la CCPM sur 6 an	Montant de l'aide de la CCPM par an
PLUS	54	45 360 €	7 560 €
PLAI	6	5 400 €	900 €
TOTAL	60	50 760 €	8 460 €

➢ **Indicateurs de suivi :**

- Bilan quantitatif annuel de la production de logements sociaux durables
- Atouts et faiblesses de la certification Habitat & Environnement

5- Orientation n°5 : Favoriser la requalification du parc privé ancien

Cette orientation vise à améliorer les conditions d'habitat des logements, favoriser l'adaptation des logements privés occupés par des personnes âgées et créer des logements locatifs à loyer maîtrisé dans le parc privé.

4.1- Principaux constats et enjeux :

4.1.1- Constats :

Des actions spécifiques peuvent être menées sur le parc privé notamment pour répondre aux besoins particuliers en matière d'adaptation des logements au vieillissement/handicap. La résorption des situations d'habitat indigne et de développement de l'offre locative privée à loyers maîtrisés pourrait permettre d'accompagner le développement de l'offre locative sociale « publique ».

4.1.2- Enjeux :

Ces différents constats ont permis de faire ressortir les grands enjeux du territoire en matière de requalification du parc privé ancien :

- Améliorer le parc privé en répondant aux précédents objectifs
- Proposer des logements à destination des populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes) dans le parc privé.
- Eviter que les constructions neuves ne dévalorisent le parc privé ancien et à terme entraînent une augmentation de la vacance.

4.2- Actions retenues :

☞ **Action 12 : Améliorer 348 logements en 6 ans**
☞ **Action 13 : Mettre en place une OPAH Thématique sur Montfort Communauté**

–ACTION 12 –

Améliorer 348 logements en 6 ans

➢ **Constats :**

- Un parc privé souvent inadapté pour les personnes âgées et/ou handicapées,
- Encore 163 logements inconfortables recensés en 2001 dans lesquels il manque au moins deux éléments de confort,
- Une faible activité d'amélioration de l'habitat sur le territoire malgré l'importance de l'inconfort,
- Une offre locative à loyers maîtrisés modeste soumise à une forte pression de la demande.

➢ **Objectifs qualitatifs pour une politique de requalification du parc privé :**

- Adapter le parc au vieillissement de la population,
- Résorber les situations d'habitat indigne persistantes,
- Développer l'offre de logements à loyers maîtrisés,
- Favoriser les économies d'énergie

➢ **Objectifs quantitatifs :**

Thématique	Résultats 1993-2002	Objectifs sur 6 ans	Enveloppe à prévoir auprès de l'ANAH
Adaptation des logements	20	60 (10 par an)	336 000 €
Production de logements à loyer conventionné*	7	48 (8 par an)	528 000 €
Production de logements à loyer intermédiaire*		90 (15 par an)	675 000 €
Résorption de l'habitat indigne		30 (5 par an)	450 000 €
Remise sur le marché de logements	77	90 (15 par an)	180 000 €
Amélioration du parc PO	50	120 (20 par an)	180 000 €
Total général sans double comptes		348 (58 par an)	2 349 000 €
			(391 500 € par an)

** 90 logements remis sur le marché locatif*

➢ **Maître d'ouvrage :**

Montfort Communauté

➢ **Partenaires :**

État, ANAH, Conseil Général, Conseil Régional.

➢ **Coûts pour Montfort Communauté :** (cf. action 13)

➢ **Financements mobilisables**

- Conseil Général 35, guide des aides :

  - Subvention de 10% du montant HT des travaux pour l'amélioration de logements locatifs privés à loyers conventionnés, plafonnée à 10 000 € par logement

  - Subvention de 10% du montant HT des travaux pour l'amélioration de logements locatifs privés à loyers intermédiaires, plafonnée à 7 500 € par logement

- Conseil Régional :

  - Aide de 5% de l'assiette retenue par l'ANAH, sous condition de participation financière des collectivités locales, et plafonnée à 2 000€ par logement à loyer conventionné, et 1 500€ par logement à loyer intermédiaire

➢ **Indicateurs de suivi :**

- Bilan annuel qualitatif et quantitatif des logements financés par thématique au regard des objectifs
- Bilan annuel des engagements et consommations de crédits ANAH et Communauté de Communes

–ACTION 13 –

Mettre en place une OPAH thématique sur Montfort Communauté

➢ **Contenu** :

L'OPAH vise à améliorer des immeubles ou des logements privés de plus de 15 ans. Elle permet aux propriétaires s'engageant dans des travaux d'amélioration de bénéficier d'aides financières :

- Pour les propriétaires occupants, ces aides sont attribuées sous condition de ressources,
- Pour les propriétaires bailleurs, elles sont accordées sous condition d'engagement locatif particulier notamment conventionné.

Montfort Communauté pourrait mettre en place une participation complémentaire aux aides de l'ANAH, du Conseil Général d'Ille et Vilaine et du Conseil Régional de Bretagne.

➢ **Objectifs qualitatifs :**

- Adapter le parc au vieillissement de la population,
- Résorber les situations d'habitat indigne persistantes,
- Développer l'offre de logements à loyers maîtrisés, notamment à travers le locatif conventionné,
- Favoriser les économies d'énergie

➢ **Objectifs quantitatifs :**

Thématique	Objectifs		Enveloppe à prévoir auprès de l'ANAH	
	pour 3 ans	par an	pour 3 ans	par an
Adaptation des logements	30	10	168 000 €	56 000 €
Amélioration du parc PO	60	20	90 000 €	30 000 €
Production de logements à loyer conventionné	24	8	264 000 €	88 000 €
Production de logements à loyer intermédiaire	45	15	337 500 €	112 500 €
Résorption de l'habitat indigne	15	5	225 000 €	75 000 €
TOTAL	174	58	1 084 500 €	361 500 €

➢ **Maîtrise d'ouvrage de l'action :**

Montfort Communauté

➢ **Partenaires :**

Etat, ANAH, Conseil Général, Conseil Régional, Communes.

➢ **Coûts pour Montfort Communauté :**

- Aide aux propriétaires :

  - ***Propriétaires occupants*** : Proposition d'une aide de 5% de l'assiette subventionnable par l'ANAH pour les sorties d'insalubrité, l'adaptation au handicap et les travaux d'économie d'énergie pour un montant moyen de :
    - 1 500€ pour les travaux de résorption de l'habitat insalubre,
    - 75€ pour les travaux d'économie d'énergie (50% des objectifs d'amélioration du parc des propriétaires occupants).

  Soit un budget communautaire maximum propriétaires occupants en crédits d'engagement de 24 750€ en 3 ans (4 125€ par an).

  - ***Propriétaires bailleurs*** : Proposition d'une aide de 5% de l'assiette subventionnable par l'ANAH pour les logements conventionnés. **La subvention communautaire sera plafonnée à 2 000 € par logement.**

  Soit un budget communautaire maximum propriétaires bailleurs en crédits d'engagement de 48 000€ en 3 ans (8 000€ par an).

  Ainsi, le récapitulatif du budget de Montfort Communauté alloué aux aides aux propriétaires, s'élève à :
  - 72 750€ sur 3 ans
  - soit 12 125€ par an

- Suivi-Animation : 40 000€ TTC par an, soit 120 000€ TTC sur 3 ans avec éventuellement une phase légère d'étude dont le montant reste à définir

.

➢ **Financements prévisionnels pour le suivi-animation :**

– Etat (CG 35 délégataire) : aide de 20% plafonnée à 12000€/an, soit une aide prévisionnelle de 20000€

– CG 35 : aide de 30% plafonnée à 18000€/an, soit une aide prévisionnelle de 30000€

⟶ **Total aides = 50 000€ (42% du coût prévisionnel)**

➢ **Indicateurs de suivi :** (cf. Action 12)

6- Orientation n°6 : Mettre en place les services nécessaires au développement résidentiel de Montfort Communauté :

6.1- Principaux constats et enjeux :

6.1.1 Constats :

Montfort Communauté accueille depuis le milieu des années 1990 de plus en plus de nouveaux ménages.

Evidemment cette arrivée massive de nouvelle population engendre une hausse des besoins en matière de services.

Si d'ores et déjà la ville de Montfort sur Meu offre un certain nombre de ces services, ils vont être de plus en plus sollicités tant sur la ville-centre que dans les communes périphériques qui, elles, se voient dans l'obligation de créer des services qui n'existaient pas sur leur territoire.

Il est certain que la desserte SNCF et routière (transports interurbains ILLENOO) sont de réels atouts pour le territoire.

Cependant, le vieillissement de la population génère un besoin accru de services répondant à des besoins spécifiques, et les problématiques liées aux populations en difficulté nécessitent souvent un accompagnement. Ceci amène tout naturellement la question des services à la population

6.1.2- Enjeux :

La communauté de communes, dans la limite de ses compétences, doit donc relever ce défi des services à la population dans un contexte de développement résidentiel important.

L'enjeu est alors d'être en mesure de proposer les services nécessaires aux besoins d'une population variée et en constante augmentation.

6.2- Objectifs généraux :

Cette orientation pourrait donc comprendre 3 objectifs opérationnels :

- Favoriser le transport intercommunal, le covoiturage, et les transports doux à l'échelle du territoire (réseau de pistes cyclables…), le développement de l'utilisation des transports collectifs (ferroviaires et routiers) vers l'agglomération rennaise à travers une campagne de communication sur l'offre déjà existante.

- Poursuivre le soutien aux associations oeuvrant pour le maintien à domicile des personnes âgées.

- Mettre en place un partenariat avec une association intermédiaire pour l'accompagnement des personnes en difficulté (cf. action 7).

6.3- Actions à mettre en oeuvre :

- Poursuivre l'accompagnement de l 'action des associations, en favorisant les services auprès des personnes âgées,

- Favoriser le transport ferroviaire et collectif vers l'agglomération Rennaise et à l'intérieur du territoire :

    - Mettre en place une campagne de communication sur l'offre de transport collectif : TER et interurbain,
    - Favoriser l'accès au TER par l'aménagement de places de stationnement,
    - Accompagner la démarche qualité AFNOR sur la ligne Rennes-Brest,
    - S'inscrire dans la réflexion du Conseil Général sur le transport à la demande pour les mobilités internes au territoire,
    - Créer des aires de covoiturage à proximité des grands axes de communication

- Accompagner les personnes en difficulté en lien avec les services départementaux

7- Orientation n°7 : Mettre en place un dispositif opérationnel de suivi-évaluation de la politique locale de l'habitat

Cette orientation vise à disposer d'un outil d'aide à la décision et d'évaluation des actions engagées.

7.1- Principaux constats et enjeux :

Afin d'assurer une mise en application efficace des orientations retenues dans le cadre du PLH, comme dans n'importe quel autre domaine, il est nécessaire d'instaurer un dispositif de suivi tout au long de la procédure afin d'évaluer la pertinence des actions engagées sur le terrain et aussi de les adapter au nouveau contexte si besoin est.

En tant qu'outil de connaissance des marchés et des contextes locaux, la mise en place d'un dispositif local d'observation de l'habitat a pour objectifs :

- de connaître en continu l'activité en matière d'habitat sur Montfort Communauté,
- de disposer des analyses de données nécessaires au suivi-évaluation de la politique locale de l'habitat,
- d'améliorer la lisibilité des pratiques des acteurs locaux, ainsi que la cohérence de leurs actions,
- de favoriser le débat sur les marchés du logement et la politique de l'habitat.

7.2- Action retenue :

☞ **Action 14 :** Mettre en place un dispositif opérationnel de suivi-évaluation de la politique de l'habitat.

–ACTION 14 –

Mettre en place un dispositif opérationnel de suivi-évaluation de la politique de l'habitat

➢ **Contenu :**

Le diagnostic du PLH a permis de déterminer les bases de données mobilisables. Deux étapes restent à franchir pour répondre à l'objectif de suivi-évaluation de la politique de l'habitat :

- La mise en place d'un dispositif local d'observation de l'habitat.

  La mise en place d'un dispositif local d'observation de l'habitat comprend trois éléments incontournables :
  - o des bases de données pérennes et fiables,
  - o des traitements homogènes,
  - o des analyses régulières et largement diffusées.

  Pour la mise en place de ce dispositif, nous recensons 5 étapes :
  - o Identification des cibles d'observation,
  - o Identification des fournisseurs de données,
  - o Méthode de traitements et d'analyse,
  - o Proposition d'outils de publication,
  - o Montage du partenariat avec l'Etat et les fournisseurs de données.

- La mise en place d'un dispositif inter-partenarial de suivi-évaluation de la politique locale de l'habitat.

  Le fonctionnement de ce dispositif comprendra au minimum 2 phases :

  - o La présentation d'un tableau de bord sur le marché de l'habitat avec une évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions à un Comité de suivi associant l'ensemble des partenaires de la politique locale de l'habitat,
  - o La délibération annuelle du Conseil Communautaire sur l'état d'avancement du programme d'actions du PLH et son éventuel réajustement.

➢ **Maîtrise d'ouvrage de l'action**

Montfort Communauté

➢ **Partenaires**

Communes, Chambres consulaires, DDE, Etat, professionnels de l'immobilier et de la construction, Organismes HLM, ANAH, Conseil Général, Conseil Régional, Organismes Bancaires, tous les partenaires de la politique locale de l'habitat…

➢ **Coûts pour Montfort Communauté**

Une tranche conditionnelle du marché d'élaboration du PLH pour un montant de 66 700€ HT sur 6 ans.

Récapitulatif des coûts prévisionnels pour le PLH de Montfort Communauté

Budget Prévisionnel 2008-2013
du PLH de Montfort Communauté

Action	Coûts pour Montfort Communauté déduction faite des subventions ingéniérie		Financements mobilisables, subventions et prêts
	sur 6 ans	moyenne annuelle	
1	0 €	0 €	
2	30 000 €	5 000 €	
3	24 000 €	4 000 €	
4	0 €	0 €	
5	709 400 €	118 233 €	10 563 400 €
6	0 €	0 €	
7	15 000 €	2 500 €	16 295 €
8	32 000 €	5 333 €	30 000 €
9	0 €	0 €	
10	6 000 €	1 000 €	
11	50 760 €	8 460 €	
12	cf. action 13	cf. action 13	cf. action 13
13	142 750 €	23 792 €	2 349 000 €
14	76 723 €	12 787 €	
TOTAL	1 086 633 €	181 106 €	12 958 695 €

Lexique des principales abréviations

Lexique des principales abréviations	
A.D.I.L.	AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT
A.N.A.H.	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
C.A.F	Caisse d'Allocation Familiale
C.C.A.S.	Centre Communal d'Actions sociale
C.D.A.S.	Centre Départemental d'Actions sociale
C.D.C.	Caisse des Dépôts et Consignations
C.F.F.	Crédit Foncier de France
C.L.I.	Commission Locale d'Insertion
D.D.A.S.S.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales
D.D.E.	Direction Départementale de l'Equipement
D.R.E.	Direction Régionale de l'Equipement
E.P.F	Etablissement Public Foncier
E.H.P.A.D	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
F.A.A.D.	Fons Départemental d'Aide aux Accédants P.A.P. en difficulté
F.A.A.P.	Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété
F.S.H.	Fonds Solidarité Habitat
F.S.L.	Fonds Solidarité pour le Logement
G.V	Gens du Voyage
H.L.M.	Habitation à Loyer Modéré
I.N.S.E.E.	Institut Nationale de la statistique et des Etudes Economiques
M.S.A	Mutualité Sociale Agricole
O.P.A.H.	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
P.A.D.D	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
P.A.S.	Prêt à l'Accession Sociale
P.I.G.	Programme d'Intérêt Général
P.L.A.I	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
P.L.S.	Prêt Locatif Social
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.S.	Prêt Locatif à Usage Social
P.S.L.A	Prêt Social Location-Accession
P.V.R	Participation Voirie et Réseau
S.B.A.F.E.R	Société Bretonne d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
S.C.O.T	Schéma de Cohérence Territoriale
Z.A.C	Zone d'Aménagement Concerté
Z.A.D	Zone d'Aménagement Différé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE
26 DEC. 2008
MAIRIE MONTFORT - 35

Ministère Culture Communication

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne

Affaire suivie par
Anne VILLARD-LE TIEC
Poste : 02.99.84.59.03

Références : SRA 001601

Hôtel de Blossac
6 rue du Chapitre
35044 Rennes cedex

Téléphone 02 99 29 67 67
Télécopie 02 99 29 67 99

Rennes, le 15 décembre 2008

Le directeur régional des affaires culturelles

à

Madame le Maire
Service de l'Urbanisme
BP 86219
35162 MONTFORT SUR MEU

Objet : Commune de MONTFORT SUR MEU
Révision du POS pour sa transformation en PLU
"Porter à la Connaissance"

Réf : Votre courrier du 8 octobre 2008

PJ : - carte de localisation au 1/25.000e
- liste des sites archéologiques avec indication du degré de protection demandé :
. 1 : secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive
. 2 : secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.
- plans parcellaires avec zonage des sites archéologiques à protéger.

Destinataires	Avis	Infos	Suite à donner
LE MAIRE			
J.M. DENEUVE		X	
F. LAPLANCHE			
A. MORAND			
M. VALBERT			
D. GAUDRE			
M.O. GANDIN			
L. PERON			
M. BARDINET			
Directeur Général			
DGA		X	
DST			
S. Techn/Urbanisme			
Accueil			
Compta/RH			
Elect°/ Action Sociale			
Etat-Civil/SG			
Education/animation			
Asso/Culture/Com			
Police Municipale			

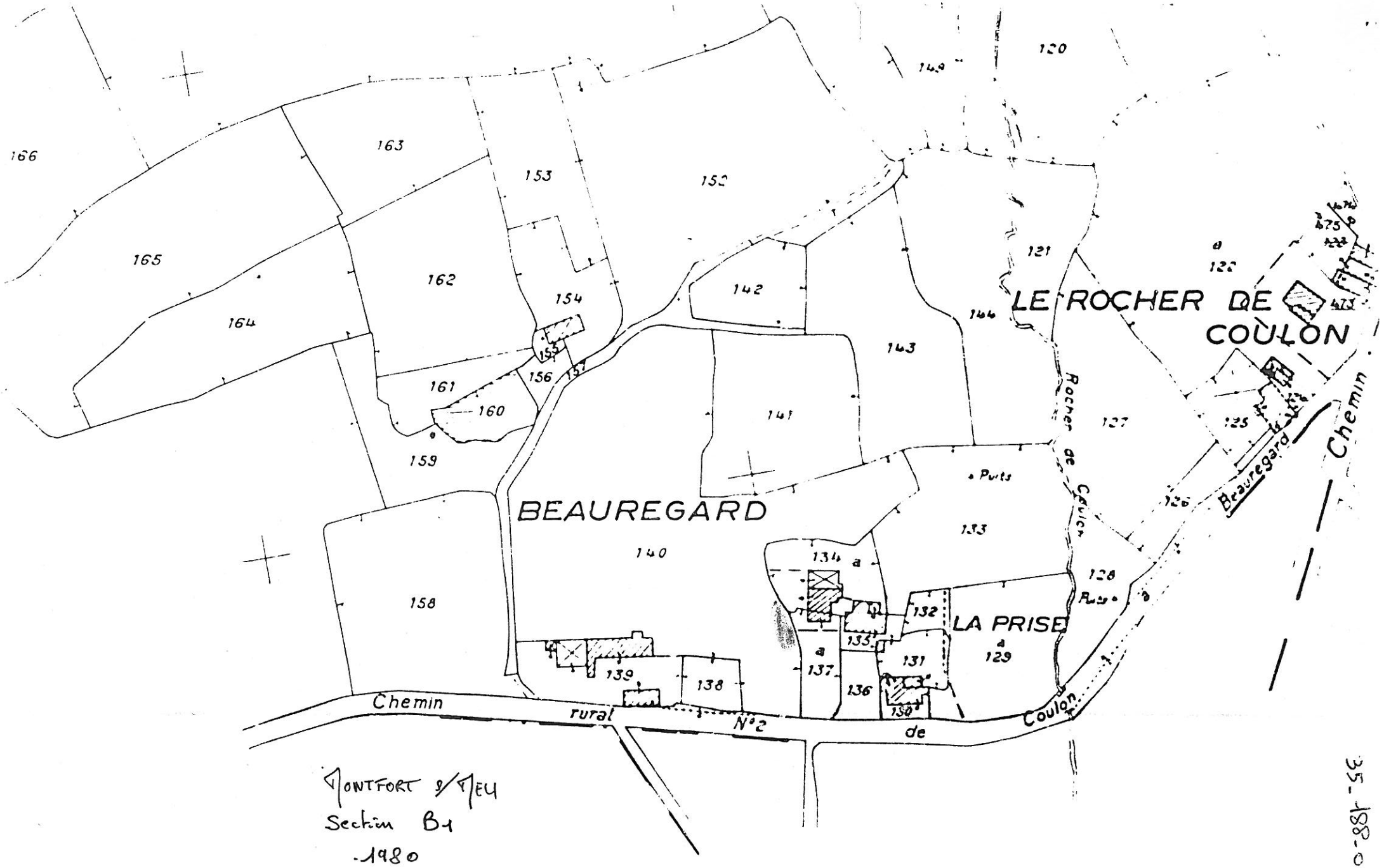
En réponse à votre demande d'information dans le cadre du Porter à Connaissance cité en objet, je vous saurais gré de prendre en considération les observations suivantes :

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé des sites archéologiques sur le territoire de la commune (cf. liste et carte jointes). Par ailleurs, l'importance de certains de ces sites justifie une protection dans leur état actuel et un classement en zone N conformément à l'article L.123-1 (7°) du Code de l'Urbanisme.

Le Conservateur Régional de l'Archéologie demande par ailleurs :

A - que l'existence du patrimoine archéologique de la commune (en particulier les différentes zones archéologiques), soit rappelée dans le rapport de présentation.


SECTION
35 188002
Section AD
1980
1/1000
Place du Tribunal
Rue
Place Saint Louis-Marie Grignon de Montfort
Calvaire
Eglise
60
Place de la Cohue
Boulevard Léon Moutet
Rue du Château
Rue du Belloir
Rue
Rue de la Saulnerie
Rue de l'Horloge
Rue Hennau
Le Pont Saint-Nicolas
Rue
Rue
Rue
Puits
Puits
Puits



MONTFORT s/ TEICH
Section B1
-1980

N°3

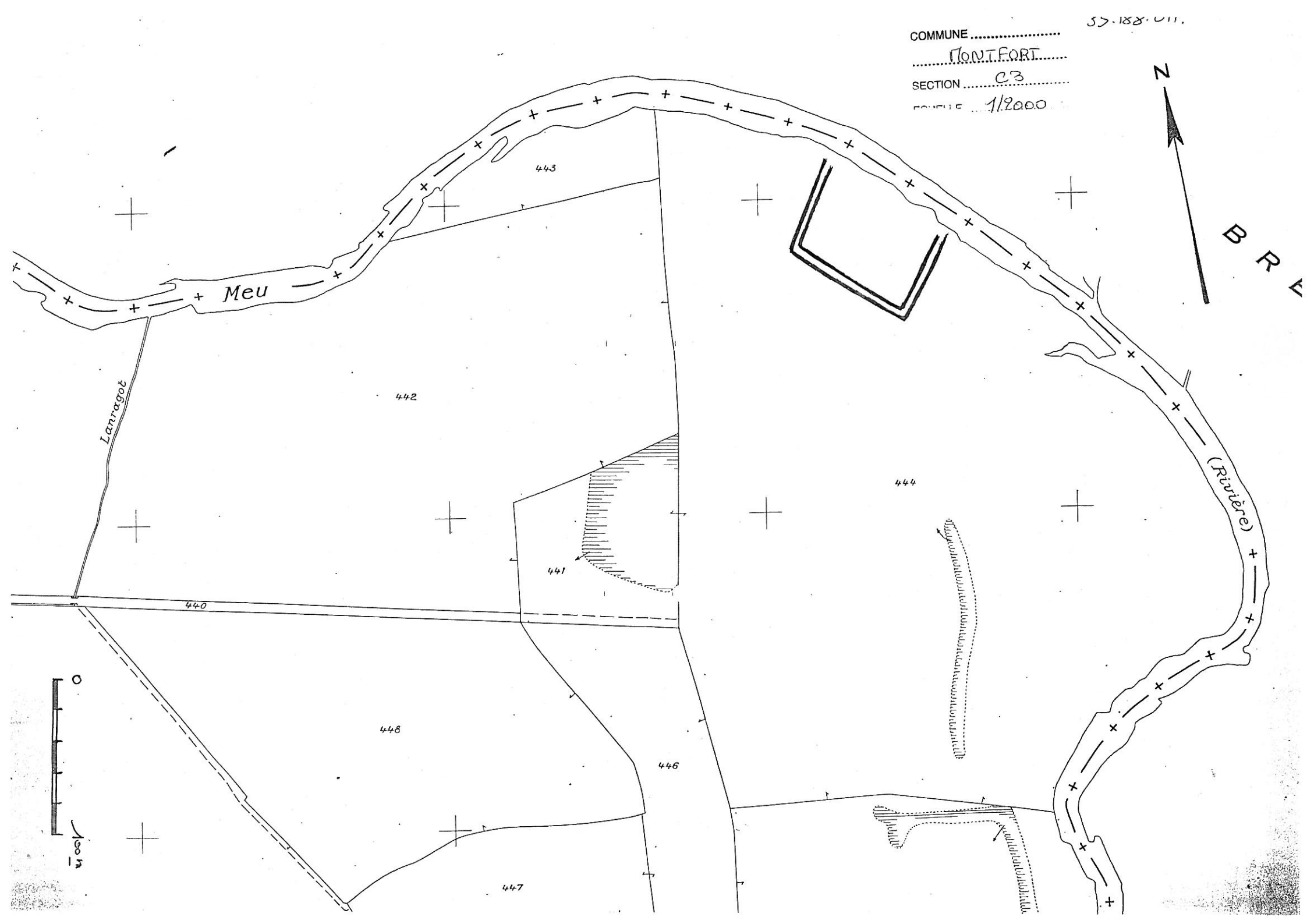
0 100 m

SON B

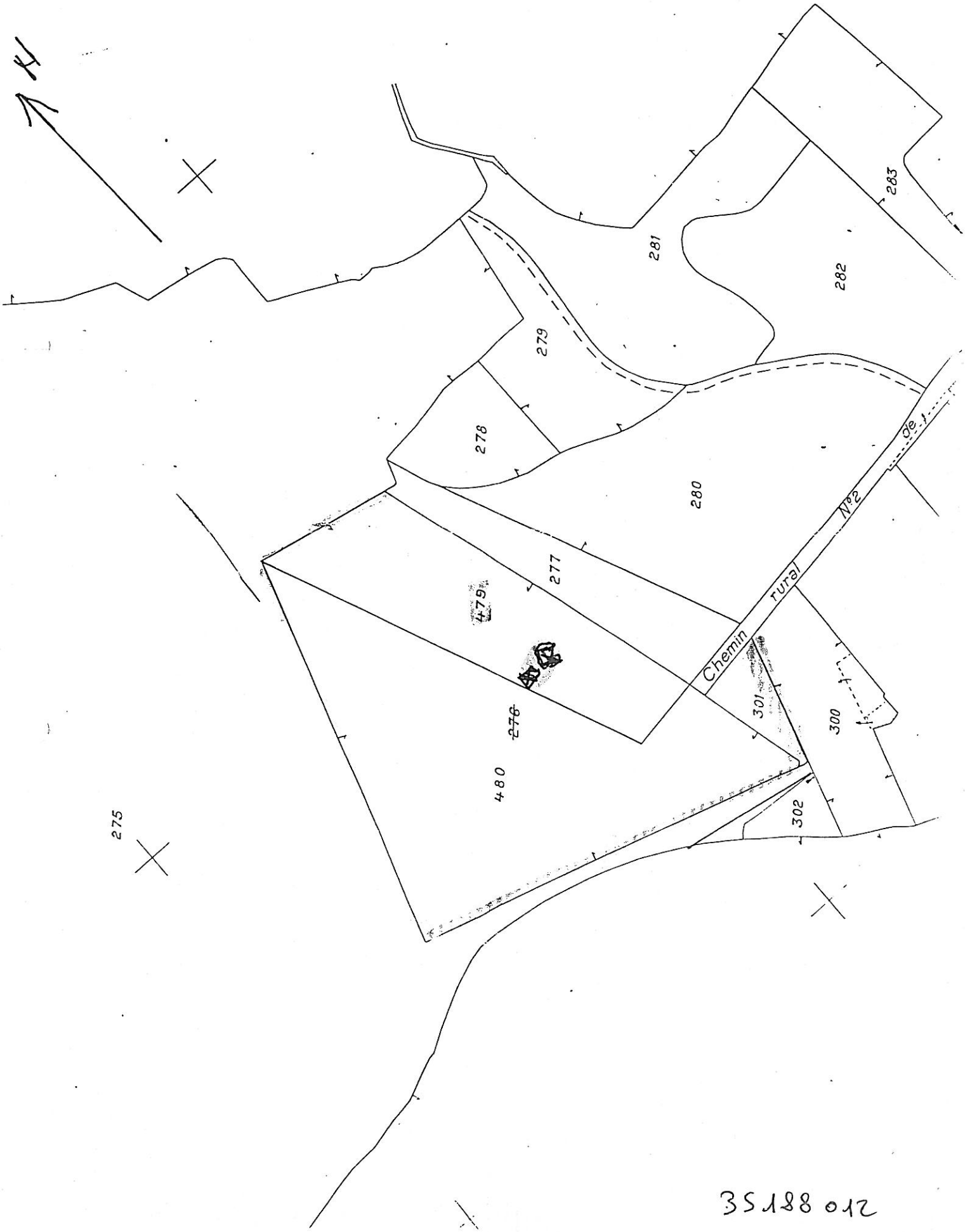
35-488-006

57.188.011.

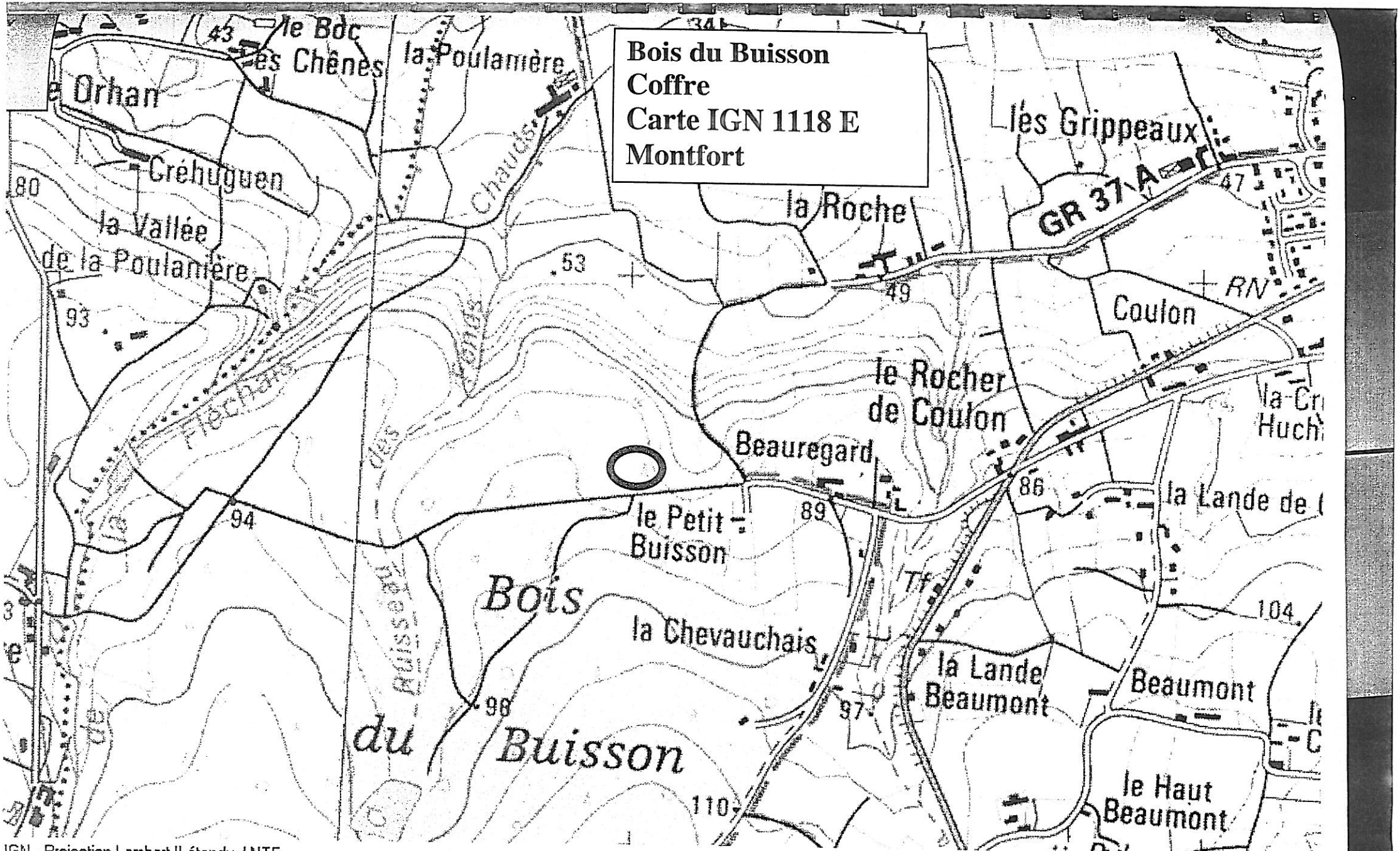
COMMUNE .....
MONTFORT
SECTION C3
FEUILLE 1/2000



FEUILLE N°1



35188 012


Bois du Buisson
Coffre
Carte IGN 1118 E
Montfort
le Bac
les Chênes
la Poulamière
Orhan
Crehuguen
la Vallée
de la Poulamière
les Grippeaux
GR 37-A
la Roche
Coulon
RN
le Rocher
de Coulon
Beauregard
le Petit
Buisson
Bois
du Buisson
la Chevauchais
la Lande
Beaumont
Beaumont
le Haut
Beaumont
la Lande de
43
80
93
94
53
49
47
86
89
104
97
98
110
IGN - Projection Lambert II étendu / NTF
250 m

35 188 0012

35 488 043

FEUILLE N° 1

480

276

275

302

300

301

Chemin Rural N°2 de

277

279

280

278

282

281

283

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ILLE-ET-VILAINE

Commune :
MONTFORT-SUR-MEU

Section : AI

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

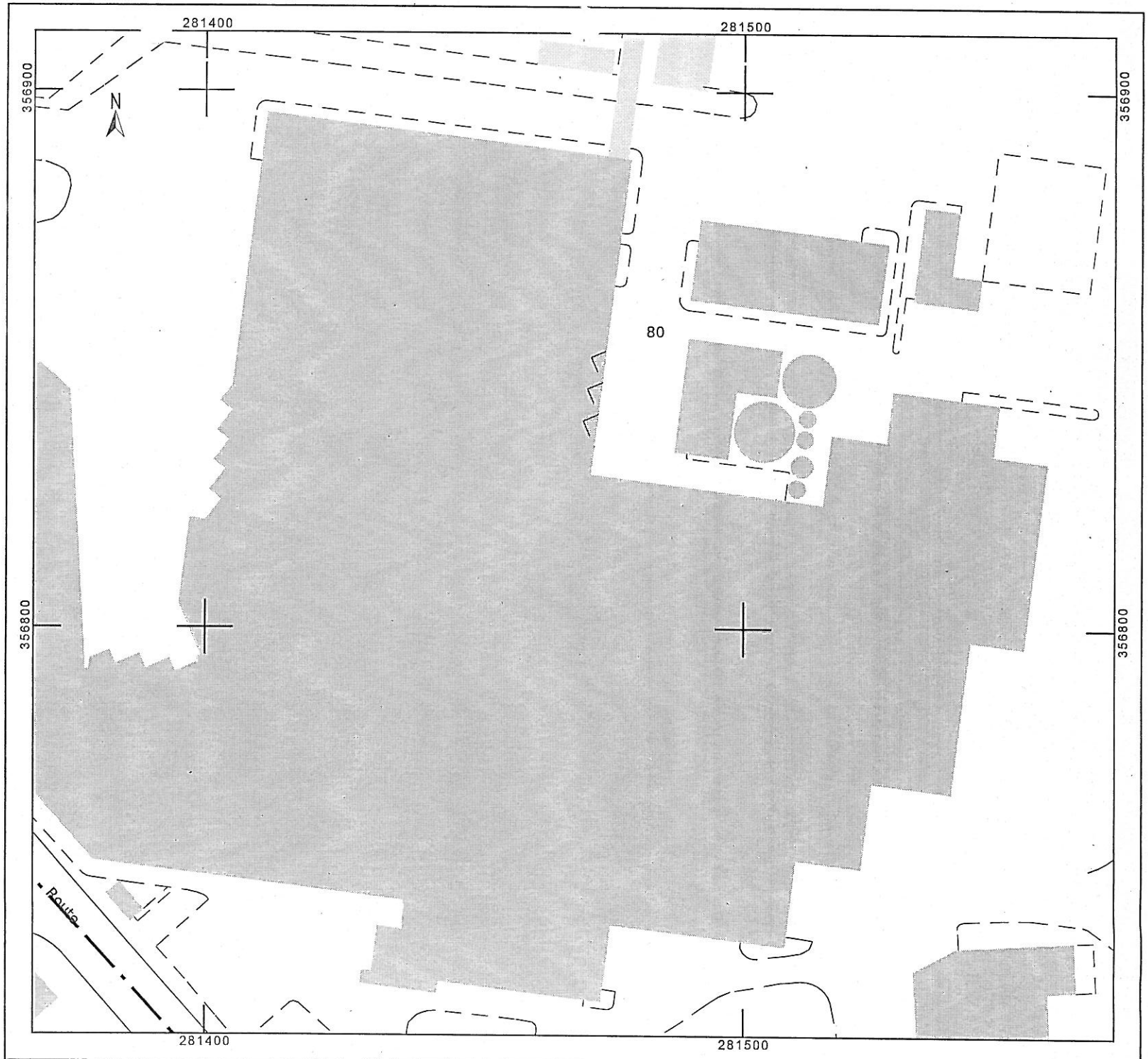
Date d'édition : 01/12/2008
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
RENNES
Accueil - Comptabilité 2, bd Magenta BP 12301
35023 RENNES CEDEX 9
tél. 02.99.29.37.55 -fax 02.99.29.37.85
cdif.rennes@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

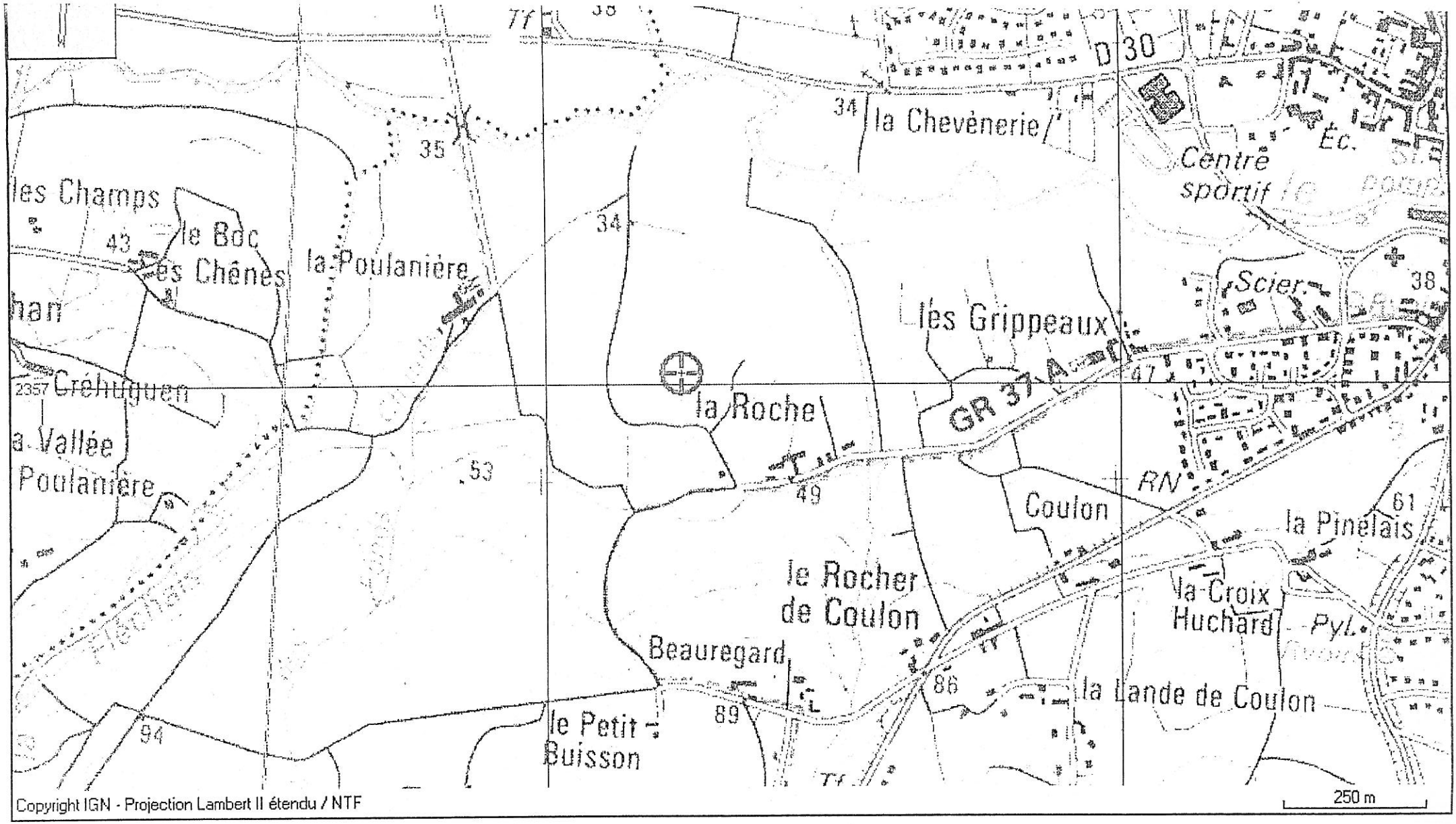
cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique




Place du Tribunal
Rue
Place Saint Louis-Marie Grignon de Montfort
Calvaire
Eglise
Place de la Cohue
Boulevard Léon Moutet
Rue du Château
Rue du Belloir
Rue
Puits
Rue de la Saulnerie
Rue des Dames
Rue de l'Horloge
Le Pont Saint-Nicolas
Hennau
Le Garun (Rivière)
Place Saint-Nicolas
Rue de la Beurrerie
Rue de Guittai
Place de Guittai
Rue des Douves
Rue du Colombier
Le Pont de Coulon
Coulon
Boulevard
Ile Château


Place du Tribunal
Rue
Place de la Cohue
Rue du Belloir
Boulevard Léon Moutet
Place Saint Louis-Marie Grignon de Montfort
Calvaire
Eglise
Rue du Château
Rue de la Saulnerie
Rue des Dames
Rue des Douves
Rue de Guittai
Rue de la Beurrerie
Rue de l'Horloge
Rue Colombier
Rue du Hennou
Le Pont Saint-Nicolas
Le Garun (Rivière)
Place Saint-Nicolas
Le Château
Place de Guittai
Le Pont de Coulon
Coulon
Boulevard
Puits



Commune de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine)

Site de la Roche

Carte IGN 1 : 25000 – 1118E - 1996

Coordonnées : X 0279.235 -Y 2357.021 - Z 39m

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Service du Cadastre

Département :
ILLE ET VILAINE
Commune :
MONTFORT-SUR-MEU

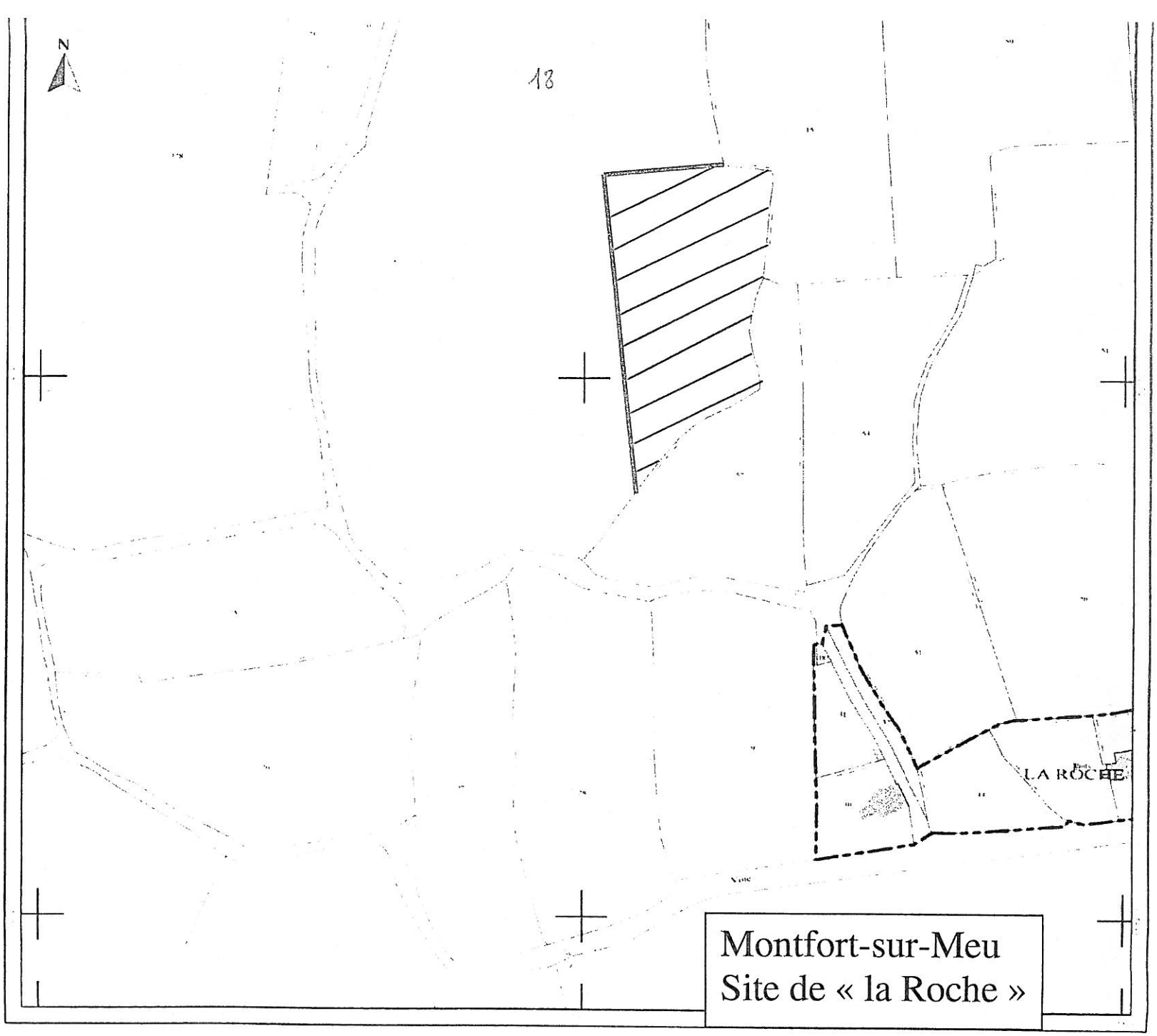
Section : B
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 08/11/2007

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine

Centre des Impôts foncier de
RENNES
Accueil - Comptabilité
2, bd Magenta
BP 12301
35023 RENNES CEDEX 9
Téléphone . 02.99.29.37 55
Fax 02 99.29.37 85
cdif.rennes@dgi.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé
à la date : ------/------/------

A ----------
le ----------
L' ----------



Montfort-sur-Meu
Site de « la Roche »

D.R.A.C BRETAGNE Service
régional de l'archéologie

Liste des sites archéologiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère
Culture
Communication

lundi 08 décembre 2008

MONTFORT-SUR-MEU

N° d'EA	Lieu Dit	Cadastre	Période début	Période fin	Structures	Nature	Degré	Servitudes
1	**LES BATAILLES**	A2 345;	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment	église	2	Aucun
2	**l'Eglise**	2008 : AD.60	Moyen-Âge	Moyen-Âge		motte castrale	2	Aucun

-1=Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive
-2=Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

3		NON LOC;	Age du bronze	Age du bronze		dép¶t	Pour information	Aucun
4	**PRELONG**		Gallo-romain	Gallo-romain		dép¶t monétaire	Pour information	Aucun
5	**TRACE PRESUME**	B3.306.;B3.468a;	Gallo-romain	Gallo-romain		voie	1	Aucun
6	**BEAUREGARD**	1980 :B1.140.;	Néolithique	Néolithique		allée couverte	2	Aucun
7	**LE VERGER**	NON LOC;	Néolithique	Néolithique			Pour information	Aucun

-1=Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive
-2=Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

8	**LE VERGER**	NON LOC;	Néolithique	Néolithique			Pour information	Aucun
9	**LE VERGER**	NON LOC;	Néolithique	Néolithique			Pour information	Aucun
10		NON LOC;	Néolithique	Néolithique			Pour information	Aucun
11	**LES VAUX DE MEU**	C3.444.;	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	enclos		1	Aucun
12	**BOIS DU BUISSON**	B.479.;	Néolithique	Néolithique		coffre funéraire	2	Aucun

-1=Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive
-2=Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

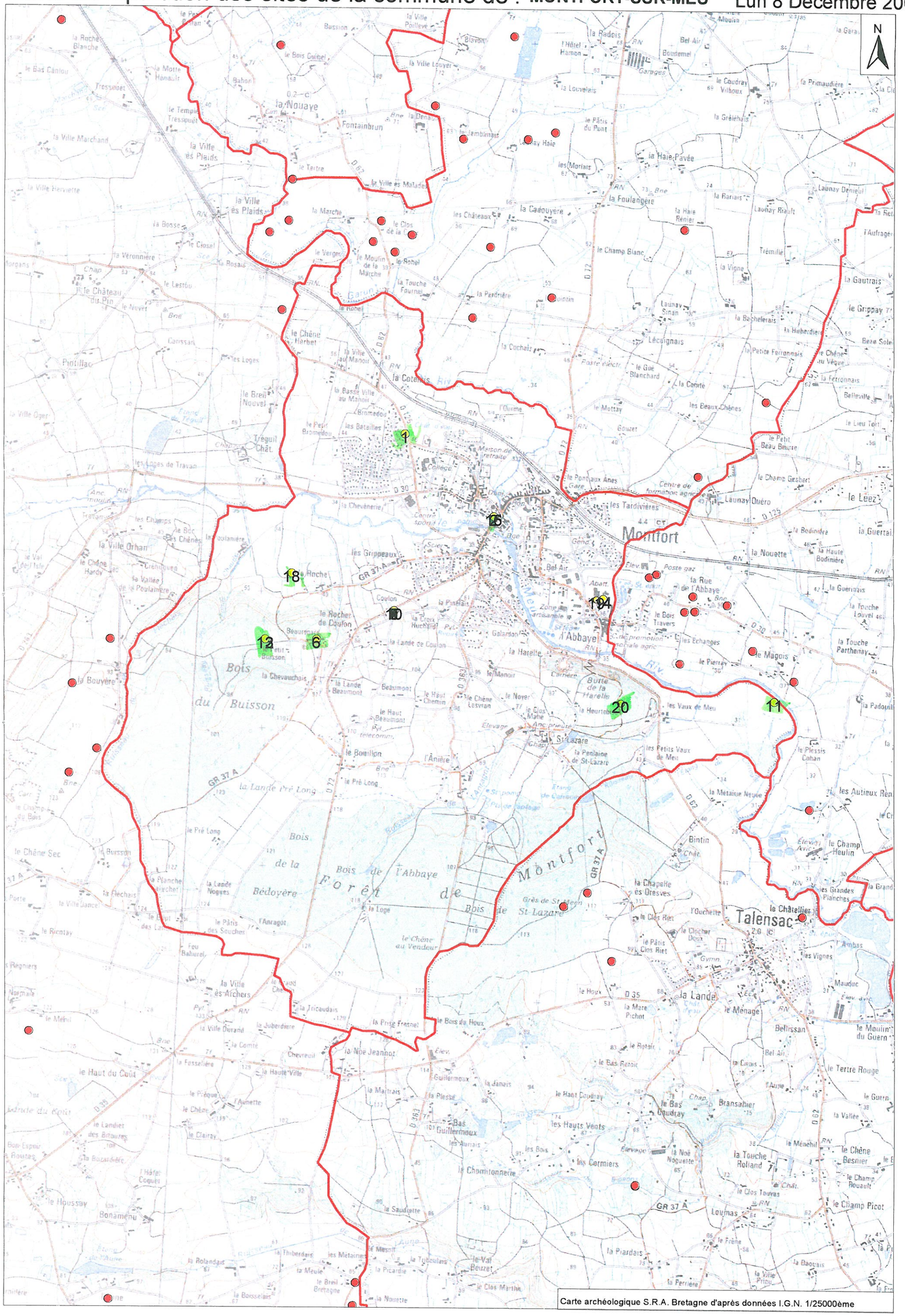
12	**BOIS DU BUISSON**	B.479.;	Néolithique	Néolithique		menhir	2	Aucun
13	**LA LANDE HAYE**	B.277.;B.278;B.279;B.280.;B.301.;B.479.;B.480.;	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée		enceinte	1	Aucun
14	**ABBAYE**		Moyen-Âge	Moyen-Âge		église	2	inscription MH en tout ou partie (loi de 1913)
15	**LE CHATEAU**	1980 :AD.473.;AD.474.;AD.475.;AD.476.;AD.479.;AD.60.;AD.61.;AD.62.;AD.63.;AD.64.;AD.65.;AD.66.;AD.67.;AD.68.;AD.69.;AD.70.;AD.71.;AD.72.;AD.73.;AD.74.;AD.75.;AD.758.;AD.759.;AD.76.;AD.77.;AD.78.;AD.79.;AD.80.;AD.81.;AD.82.;AD.83.;AD.84.;AD.85.;AD.86.;A	Moyen-Âge	Moyen-Âge		enceinte urbaine	2	inscription MH en tout ou partie (loi de 1913)
16	**LE CHATEAU**	1980 :AD.473.;AD.474.;AD.475.;AD.476.;AD.479.;AD.60.;AD.61.;AD.62.;AD.63.;AD.64.;AD.65.;AD.66.;AD.67.;AD.68.;AD.69.;AD.70.;AD.71.;AD.72.;AD.73.;AD.74.;AD.75.;AD.758.;AD.759.;AD.76.;AD.77.;AD.78.;AD.79.;AD.80.;AD.81.;AD.82.;AD.83.;AD.84.;AD.85.;AD.86.;A	Moyen-Âge	Moyen-Âge	rempart	bourg castral	2	Aucun

-1=Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive
-2=Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

18	**LA ROCHE**	1957 : B.18.	Gallo-romain	Gallo-romain		occupation	Pour information	Aucun
20	**La Harelle**	2008 : OC.494	Néolithique	Néolithique	bloc	groupe de menhirs	1	Aucun

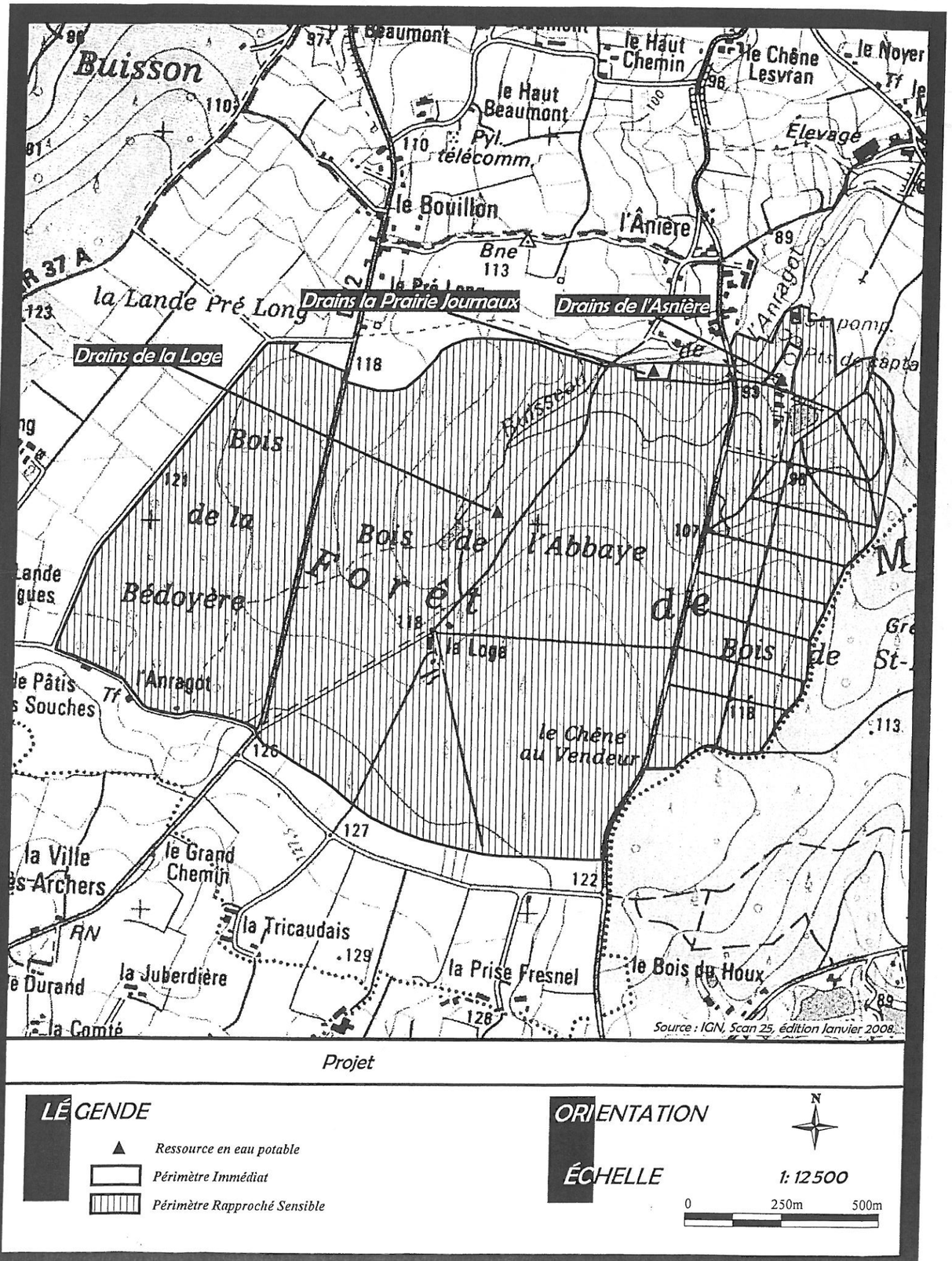
-1=Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive
-2=Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

Carte de répartition des sites de la commune de : **MONTFORT-SUR-MEU** Lun 8 Décembre 2008



Drains de la Loge,
de l'Asnière et de la Prairie Journaux

Commune de Montfort/Meu



COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU
Hôtel de Ville
BP 86 219
35 160 MONTFORT-SUR-MEU

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE OUEST 35

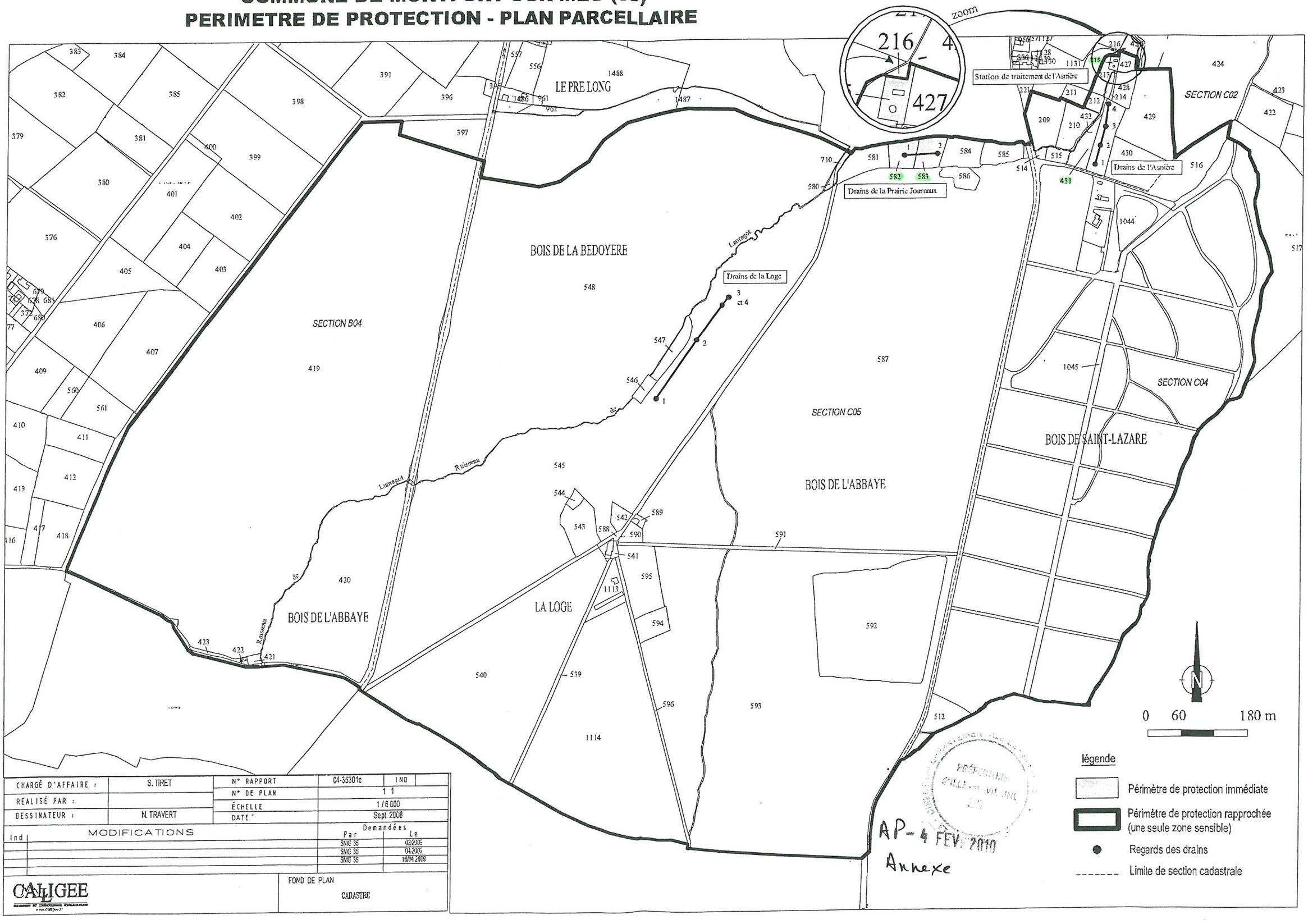
PERIMETRE DE PROTECTION DES DRAINS DE L'ASNIERE, DE LA LOGE ET DE LA PRAIRIE JOURNAUX

PLANS PARCELLAIRE ET IGN

Projet déposé en enquête d'utilité publique

- 4 FEV. 2008
annexe A.P.

CAPTAGES DES DRAINS DE LA LOGE, DE LA PRAIRIE JOURNAUX ET DE L'ASNIERE
COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU (35)
PERIMETRE DE PROTECTION - PLAN PARCELLAIRE



CHARGÉ D'AFFAIRE :	S. TIRET	N° RAPPORT	04-35301c	IND
REALISÉ PAR :		N° DE PLAN	1 1	
DESSINATEUR :	N. TRAVERT	ÉCHELLE	1 / 6 000	
		DATE	Sept. 2008	

Ind	MODIFICATIONS	Demandées Par	Le
		SMC 35	02/2009
		SMC 35	04/2009
		SMC 35	16/04/2009

CALLIGEE

FOND DE PLAN
CADASTRE

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
AP - 4 FEV. 2010
Annexe

COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU
Hôtel de Ville
BP 86 219
35 160 MONTFORT-SUR-MEU

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DE OUEST35

Protection des drains de l'Asnière, de la Loge et de la Prairie Journaux à Montfort-sur-Meu

ETAT PARCELLAIRE

Classement établi par ordre alphabétique des propriétaires

Mars 2009

Etat parcellaire réalisé avec les données collectées auprès du cadastre de Rennes certifiées conformes aux documents cadastraux mis à jour au 1er janvier 2009.

APdu - 4 FEV. 2010
Annexe

LEGENDE NATURE DU SOL

Groupe	Nature
P	Prés
T	Terres
L	Landes
J	Jardins
BR	Futaie résineuse
BS	Taillis sous futaies
BT	Taillis simple
E	Etangs, Eaux
S	Sol de Bâtiments
VE	Vergers
AG	Terrains d'agréments

Les chiffres (1, 2, 3…) correspondent aux catégories liées au revenu cadastral

Périmètre de protection des drains de l'Asnière, de la Loge et de la Prairie Journaux

Nature	Périmètre immédiat (ha)	Périmètre rapproché sensible (ha)	TOTAL (ha)
Prairies	0,0000	3,3570	***3,3570***
Terres	0,0000	1,8590	***1,8590***
Bois	0,0000	186,2727	***186,2727***
Landes	1,0604	4,0826	***5,1430***
Sol	0,0685	1,5896	***1,6581***
Jardins	0,0000	0,1715	***0,1715***
Eaux	0,0000	0,5675	***0,5675***
Terrains d'agrément	0,0000	0,9367	***0,9367***
Vergers	0,0000	0,5910	***0,5910***
TOTAL	***1,1289***	***199,4276***	***200,5565***

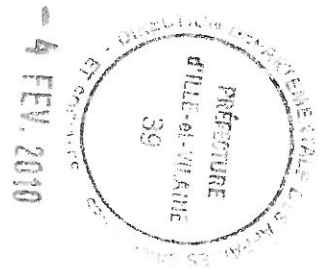
Drains de l'Asnière, de la Loge
et de la Prairie Journaux

Identité des propriétaires	Références des parcelles						Périmètres de protection (ha)	
	Commune	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface totale (ha)	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché sensible
Commune de Montfort sur Meu BP6208 35162 MONTFORT SUR MEU	Montfort sur Meu	C	215	L'aniere	S	0,0685	0,0685	
		C	430	Pré du Canard	P4	0,6265		0,6265
		C	431	Pré du Canard	L1	0,6735	0,5414	0,1321
		C	432	Chemin du pré de l'anière	P4	0,0320		0,0320
		C	514	Patis des trois Fouteaux	BT6	0,0320		0,0320
		C	515	Patis des trois Fouteaux	P4	0,1090		0,1090
		C	582	La prairie pourie	L1	0,2420	0,2420	
		C	583	La prairie pourie	L1	0,2770	0,2770	
		C	1045	Bois de Saint Lazare	BR3	33,5168		33,5168
BRIAND Jean René Marie françois EP ROUAULT Ana Denise (Ind) **ROUAULT** Ana Denise EP BRIAND Jean René Marie françois (Ind) Le chêne Levran 35160 MONTFORT SUR MEU	Montfort sur Meu	C	516	Lande de Saint Lazare	T5	0,8100		0,8100
CHAPON Thierry Michel Auguste EP COIFFARD Benedicte (ind) **COIFFARD** Benedicte Mauricette EP CHAPON Thierry Michel Auguste (ind) Maison Forestière Bois de Saint Lazare 35160 MONTFORT SUR MEU	Montfort sur Meu	C	1044	Bois de Saint Lazare	AG2	0,9367		0,9367
					E1	0,4625		0,4625
					S	0,2940		0,2940
CHENNEDE Marcel Alphone Marie EP EVEILLARD Monique (Ind) **EVEILLARD** Monique Constance EP CHENNEDE Marcel (Ind) 1 impasse Jacques CARTIER 35160 MONTFORT SUR MEU	Montfort sur Meu	C	213	Le grand pré	P4	0,1365		0,1365
		C	214	Pré du Canard	P4	0,0405		0,0405
		C	427	Pré du Canard	P4	0,0960		0,0960
		C	428	Pré du Canard	P4	0,2195		0,2195

APdu 4 FEV. 2010
Annexe

Identité des propriétaires	Références des parcelles						Périmètres de protection (ha)	
	Commune	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface totale (ha)	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché sensible
CHEVALIER Elisabeth Marie Lucienne EP PORTEU DE LA MORANDIERE (Ind) Le Bois de Bintin 35160 TALENSAC **PORTEU DE LA MORANDIERE** Philippe François EP BOZO Laurence (Ind) Château de BINTIN 35160 TALENSAC	Montfort sur Meu	C	512	Le mouchoir a Madame	BR3	0,4300		0,4300
GAILLARD Marcel Pierre Joseph EP LACROIX Joëlle (Ind) **LACROIX** Joëlle EP GAILLARD Marcel (Ind) ZA de la Chauvelière 35150 JANZE	Montfort sur Meu	B	419	le Bois Bedoyère	BS04	34,4205		34,4205
					L02	0,6000		0,6000
		B	420	Bois de l'abbaye	BS4	5,0385		5,0385
		C	539	Chemin de la Loge	BR3	0,2650		0,2650
		C	540	Le Bois de l'Abbaye	BR3	5,7950		5,7950
					L2	1,5000		1,5000
		C	541	La Loge	S	0,0870		0,0870
		C	542	La Loge	VE2	0,1230		0,1230
		C	543	La Loge	VE2	0,4680		0,4680
		C	544	Forêt de Coulon	BR3	0,0630		0,0630
		C	545	Bois de L'Abbaye	BR3	16,5785		16,5785
		C	546	Coulée de la Feuillée	E1	0,1050		0,1050
		C	547	Coulée de la Feuillée	L1	0,2280		0,2280
		C	548	Bois de la Bedoyère	BS4	25,8060		25,8060
		C	580	Patis de la feuillée	L2	0,0260		0,0260
		C	586	Carrière de l'Anière	L2	0,2090		0,2090
		C	587	Le Bois de l'Abbaye	BS4	23,5360		23,5360
					L2	1,0000		1,0000
					BR3	6,5640		6,5640
		C	588	Chemin de la Loge	BS4	0,9355		0,9355
		C	589	La Loge	S	0,0400		0,0400
		C	590	La Loge	J3	0,1180		0,1180

Identité des propriétaires	Références des parcelles						Périmètres de protection (ha)	
	Commune	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface totale (ha)	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché sensible
GAILLARD Marcel Pierre Joseph EP LACROIX Joëlle (Ind) **LACROIX** Joëlle EP GAILLARD Marcel (Ind) ZA de la Chauvelière 35150 JANZE		C	591	Chemin de la Loge	BS4	0,3500		0,3500
		C	592	Les Milleries	B5	4,3150		4,3150
		C	593	Le Bois de l'Abbaye	BS4	16,3310		16,3310
					BR3	2,5000		2,5000
					BR3	1,4230		1,4230
		C	594	Forêt de Coulon	T6	0,2670		0,2670
		C	595	Forêt de Coulon	T6	0,7820		0,7820
		C	596	Chemin de la loge	BS4	0,2555		0,2555
		C	710	Grande Route de Plelan	BS4	0,0425		0,0425
		C	1113	La Loge	S	0,3576		0,3576
		C	1114	La Loge	BS4	7,7129		7,7129
GUILLARD Pascal Roger Jean EP Chevalier Marie Andrée (ind) **CHEVALIER** Marie Andrée EP GUILLARD Pascal (ind) La Salle 35590 LA CHAPELLE THOUARAULT	Montfort sur Meu	C	585	Pré du Ruisseau	P4	0,2680		0,2680
HATTAIS Gérard Jean Marie EP LE POLLOTEC Annie Le Houx 35160 TALENSAC	Montfort sur Meu	B	421	Lanragot	P4	0,0390		0,0390
		B	422	Lanragot	S	0,0140		0,0140
		B	423	Lanragot	J3	0,0535		0,0535
ORAIN Pierre Yves Saint Lazare 35160 MONTFORT SUR MEU	Montfort sur Meu	C	429	Pré du Canard	P4	1,1660		1,1660



Identité des propriétaires	Références des parcelles						Périmètres de protection (ha)	
	Commune	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface totale (ha)	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché sensible
PERRIN Claude Emile Lucien EP BELAN Marie France (ind) Le Menehy 56430 NEANT SUR YVEL **BELAN** Marie France Jacqueline EP PERRIN Claude (ind) UDAF 1 rue de la Soie 56800 PLOERMEL	Montfort sur Meu	C	209	L'Aniere	P3	0,5390		0,5390
		C	210	L'Aniere	S	0,7970		0,7970
TOSTIVINT Claude Alfred Pierre EP LEMOINE Gisèle Marcelle (ind) **LEMOINE** Gisèle Marcelle EP TOSTIVINT Claude Alfred Pierre (ind) L'Asnière 35160 MONTFORT SUR MEU	Montfort sur Meu	C	212	Pré du Mileu	P4	0,0850		0,0850
		C	581	La prairie Pourie	L1	0,3875		0,3875
		C	584	La pairie Pourie	BT6	0,3620		0,3620

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT

ARRETE

Commune de Montfort sur Meu
Autorisation de prélèvement et mise en place des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine des drains de l'Asnière, de la Loge et de la Prairie Journaux à Montfort-sur-Meu

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214.1 à L.214-6, L.214-8, L.215.13 et L.432.5 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le Code Minier et notamment l'article 131 ;

Vu la directive CEE n°91.676 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2005 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action départemental de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Vu les décrets n°2006-880 et 881 du 17 juillet 2006, relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement, notamment classant la commune en zone de répartition.

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2003 relatif aux méthodes d'analyses des échantillons d'eau destinée à la consommation humaine et à leurs caractéristiques de performance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 établissant le programme d'action à mettre en œuvre afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, pris en application du décret n°93.1038 du 27 août 1993 et de la directive européenne n°91.676 du 12 décembre 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 relatif à la vérification de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire en Ille-et-Vilaine ;

Vu le plan national santé environnement du 21 juin 2004 ;

Vu la charte de mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable en Ille-et-Vilaine du 4 février 2000 ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine

Vu le SAGE Vilaine;

Vu les délibérations du conseil municipal de Montfort sur Meu en date du 10 novembre 2008 et 13 janvier 2009 sollicitant l'ouverture d'enquête d'utilité publique relative à la mise en place de périmètres de protection autour des captages de des drains de l'Asnière, de la Loge et de la Prairie Journaux , des servitudes administratives engendrées par l'institution de cette protection et au titre du code de l'environnement concernant le prélèvement de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 prescrivant l'ouverture d'enquête d'utilité publique relative à la mise en place de périmètres de protection autour des captages de l'Asnière, de la Loge et de la Prairie Journaux, des servitudes administratives engendrées par l'institution de cette protection et au titre du code de l'environnement concernant le prélèvement de l'eau en vue de la consommation humaine et sa dérivation;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le plan parcellaire délimitant les périmètres de protection immédiat et rapproché ;

Vu l'état parcellaire ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 29 juin 2006 complété par celui du 22 décembre 2008;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 22 juin au 10 juillet 2009 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 30 août 2009 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 19 janvier 2010;

Considérant que :
L'avis des services de l'Etat a été émis le 18 décembre 2008 ; réunis dans le cadre du groupe de travail "ressources et alimentation en eau potable" et groupe "captage" les des 7 septembre 2006, 9 septembre, 7 novembre et 18 décembre 2008 ;

Il est nécessaire de délivrer à la population une eau conforme ;
Les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Montfort sur Meu énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;
Il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Montfort sur Meu;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRETE

Article 1 – Objet de la déclaration d'utilité publique

A la demande de la commune de Montfort-sur-Meu, sont déclarés d'utilité publique le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine depuis les drains de l'Asnière, de la Loge et de la Prairie Journaux, situés sur la commune de Montfort-sur-Meu, et leur protection.

Article 2 – Autorisation de prélèvement

La commune de Montfort-sur-Meu est autorisée à prélever les eaux souterraines par l'intermédiaire de trois branches de drains au sein de la forêt de Montfort-sur-Meu :

- les drains de la Loge, d'une longueur de 223 m et munis de 4 regards
- les drains de la prairie Journaux, d'une longueur d'environ 90 m, munis de 2 regards.
- les drains de l'Asnière, d'une longueur de 63 m et munis de 3 regards.

L'eau des drains s'écoule gravitairement vers la station de l'Asnière.

Les drains peuvent produire jusqu'à 100 000 m^3/an, pour un débit journalier maximal de 500 m^3/j

Un dispositif de comptage sera mis en œuvre pour assurer le contrôle des volumes prélevés par la commune de Montfort-sur-Meu.

La présente autorisation de prélèvement vaut également autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Article 3 – La filière traitement

L'eau prélevée est refoulée vers la station de traitement de l'Asnière, située sur la commune de Montfort-sur-Meu. La station fonctionne complètement en gravitaire :

- Aération par passage sur un escalier (eaux brutes des drains de la Loge et de la Prairie Journaux seulement),
- Filtration sur filtre à sable
- Neutralisation sur filtre à calcaire
- Désinfection

Les produits utilisés pour la filière de traitement sont conformes à la réglementation en vigueur.
Toute réalisation ou modification de la filière de traitement devra être autorisée par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 4 – Les périmètres de protection

Les périmètres de protection sont définis sur le plan et l'état parcellaire joints en annexe

Article 5 - Périmètre immédiat

Un périmètre immédiat sera mis en œuvre autour des drains de l'Asnière, de la Prairie Journaux et de la station de traitement. Il sera clos avec une clôture de 2.00m de haut et un portail cadenassé de même hauteur, et propriété de la collectivité. Pour les drains de la Loge, il consistera en l'emprise des 4 regards qui seront équipés d'un capot cadenassé.
Une signalétique permettant d'identifier et de contacter le captage, le maitre d'ouvrage et l'exploitant en cas d'urgence sera mise en place et entretenue

Ouvrage	Drains de la Loge	Drains de la Prairie Journaux	Drains de l'Asnière	Station de traitement de l'Asnière
Situation : Coordonnées Lambert 93	**Regard n°1** : X= 330,77 Y=6790,84 **Regard n°2** : X= 330,85 Y=6890,97 **Regard n°3** : X= 330,89 Y=6791,02 **Regard n°4** : X= 330,90 Y=6791,04	**Regard n°1** : X= 331,19 Y=6791,28 **Regard n°2** : X= 331,24 Y=6791,28	**Regard n°1** : X= 331,55 Y=6791,25 **Regard n°2** : X= 331,57 Y=6791,29 **Regard n°3** : X= 331,57 Y=6791,33	X=331,58 Y=6791,43
Référence cadastrale	Montfort-sur-Meu Section C parcelle n° 545	Montfort-sur-Meu Section C, parcelles n°582 et 583	Montfort-sur-Meu Section C, parcelles n°431 (partie)	Montfort-sur-Meu Section C parcelles n°215
Surface	-	0,5190	A calculer	0,0300 ha
Prescriptions générales	Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages existants et périmètre sont interdites. Aucune utilisation de produits phytosanitaires n'y est possible, l'entretien du terrain se fera exclusivement par des moyens mécaniques. Les stockages de produits autres que ceux nécessaires pour l'exploitation des ouvrages sont interdits. les quantités de réactifs de traitement stockées doivent être destinées uniquement aux besoins du traitement. Les surfaces herbagées doivent être entretenues mécaniquement, le produit de la fauche doit être exporté. Le remplissage des réservoirs des engins de tonte et le stockage des carburants doit être fait en dehors du périmètre immédiat. Tous les équipements susceptibles d'être à l'origine de fuites d'hydrocarbures doivent être mis sur cuve de rétention. Les clôtures portails, fossés doivent être entretenus. En dehors de la forêt, les arbres qui peuvent lors d'une chute créer des dégâts doivent être supprimés. Les arbustes et plantations ne sont pas conseillés.			
Prescriptions Particulières	Le drain de la Loge devra être rendu accessible pour son exploitation et son entretien. Une convention avec le propriétaire de la parcelle 545 section C sera signée afin de fixer les différentes modalités d'accès au drain.			

Article 6 - Périmètre rapproché

Le périmètre rapproché ne comprend qu'une zone d'environ 200 ha qualifiée de sensible.
Ce périmètre sensible correspond à la zone boisée du bassin versant topographique des drains et du ruisseau de l'Anragot.

6.1 : Prescriptions applicables sur le périmètre rapproché

6.1.1 : Activités interdites :

⇨ Le déboisement et la suppression des friches, l'exploitation du bois étant possible.

⇨ L'ouverture d'excavations à l'exception de celles susceptibles de contribuer à l'amélioration de la protection du captage (ex : bassin de décantation,...) ; notamment l''implantation d'éolienne du fait de l'excavation nécessaire.

⇨ La création de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines ;

⇨ Le comblement d'excavations, de puits ou de forages sans précaution particulière. Cette opération devra respecter les préconisations techniques en vigueur (utilisation de matériaux inertes) ;

⇨ La création de puits et forages, notamment les doublets géothermiques, sauf au bénéfice de la commune de Montfort-sur-Meu ;

⇨ La création de plans d'eau à l'exception de ceux susceptibles de contribuer à l'amélioration de la protection du captage et de celui déclaré antérieurement à la signature du présent arrêté et ayant comme destination une réserve à incendie ;

⇨ L'assainissement hydraulique des terrains (drainage, création et recalibrage de fossés) ;

⇨ La création de bâtiments en dehors des extensions ou rénovations de bâtiments ou de sièges d'exploitation existants, sans changement de destination à condition qu'ils ne soient pas source de pollution des eaux souterraines et superficielles.
Pour les activités industrielles et commerciales, tout dossier de permis de construire ou d'aménager devra être accompagné d'un document d'incidence au titre de la protection des captages d'eau. Ce dossier devra présenter l'activité et les caractéristiques du projet, les divers risques sur la qualité de l'eau induits par le projet et les futures activités, et les mesures compensatoires proposées. Il est rappelé que l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. Le dossier d'incidence est également à transmettre pour avis au titulaire de la DUP.
Dans le cas d'extension ou de rénovation, le projet devra faire l'objet d'une note préalable soumise au Préfet. Cette note indiquera la destination des bâtiments et les mesures prises pour éviter toute pollution des eaux.

Mise en place de l'assainissement des habitations :

- L'assainissement collectif sera mis en place en priorité.
- Les études de définition de filière pour les habitations concernées par l'assainissement non collectif, devront prendre en compte les conditions de protection de la ressource et justifier le choix réalisé dans le dossier déposé.
- Les Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) compétents donneront leur avis sur les projets et les études de filières. Cet avis sera validé par la DDASS. La conformité de l'assainissement des habitations et bâtiments existants avec la réglementation générale sera vérifiée. Les Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) compétents donneront pour ce faire priorité dans leur action aux habitations présentes dans les périmètres de protection:
- La programmation des travaux d'assainissement dans les périmètres de protection sera lancé dès la signature de l'arrêté.
- Pour l'assainissement non collectif les délais de réalisation des travaux ne devront pas excéder 6 mois sauf pour les cas particuliers justifiés.
- Les SPANC concernés feront une campagne d'information des particuliers situés dans les périmètres de protection.

- Les visites de contrôle de l'ANC dans les périmètres de protection par les SPANC seront réalisées avec une fréquence n'excédant pas 4 ans.
- Chaque année les SPANC fourniront aux services de l'Etat un bilan des contrôles de réalisation et de fonctionnement réalisés dans les périmètres de protection.

⇨ La création de camping ;

⇨ La création de cimetière ;

⇨ L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature. Cette interdiction ne s'applique pas aux ouvrages de dimension individuelle liés aux habitations existantes dans le périmètre qui doivent être en conformité avec la réglementation applicable en la matière, ni aux canalisations destinées à l'alimentation en eau potable ;

⇨ Les dépôts d'ordures ménagères et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement (immondices, détritus, produits radioactifs, matériels réformés, carcasses de véhicules...) et dans le cas de dépôts à caractère permanent ou de longue durée (> 1 mois) :

- Les dépôts non aménagés de fumiers et de matières fermentescibles destinés à la fertilisation des sols,
- Les silos non aménagés destinés à la conservation, par voie humide, des aliments pour animaux (ensilage d'herbe ou de maïs de type taupinière),
- Les dépôts non aménagés de produits fertilisants et de produits phytosanitaires ;

Les déchets des deux dépôts sauvages identifiés le long du chemin menant à la Loge seront enlevés.

⇨ L'utilisation de produits phytosanitaires ;

⇨ La création de voies de communication. Toute modification fera l'objet d'une note préalable au Préfet ;

⇨ L'irrigation ;

⇨ L'affouragement permanent des animaux à la pâture. Les points d'affouragement temporaires seront distants d'au moins 35 m des cours d'eau ;

⇨ L'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau. Les points d'abreuvement seront distants d'au moins 35 m des cours d'eau ;

⇨ Les élevages de type plein air (Porcs et volailles) ;

⇨ L'épandage des déjections liquides et des produits assimilés : boues de stations d'épuration, effluents de l'industrie agro-alimentaire...

6.1.2 : Activités réglementées :

⇨ Toutes les parcelles correspondant à des secteurs boisés, de taillis et de prairies permanentes ou de longue durée sont maintenues dans cet état, les autres parcelles cultivées sont converties en prairies permanentes ou de longue durée ;

⇨ Le pâturage extensif des parcelles est autorisé du 1er mai au 15 novembre, sous réserve de la non dégradation du couvert végétal ;

⇨ La fertilisation azotée (minérale et organique) sera inférieure à 120 N/ha/an dont :

- un maximum de 70 UN/ha/an sous forme minérale, de fumier ou de compost. Tout épandage d'autres déjections animales (déjections liquides, fientes et fumiers avicoles) ou autres produits fermentescibles est interdit.

- Les 50 UN/ha/an restants correspondent aux déjections émises au pâturage par les animaux.

⇨ Les 4 puis situés aux hameaux de la Loge et de l'Asnière, recensés lors de l'étude environnementale, seront mis sous surveillance, voire supprimés s'ils ne sont plus utilisés.

Article 7 – Les travaux à réaliser

Le busage existant entre les parcelles 1131 et 213 de la section C sur la commune de Montfort-sur-Meu, sera remis en état afin de permettre le passage des bêtes sans abîmer le ruisseau.
Le fossé logeant l'est du périmètre immédiat du drain de l'Asnière sera régulièrement entretenu afin de faciliter la circulation hydraulique dans le fossé. Par ailleurs, les zones de stagnation d'eau dans le fossé (à proximité des zones humides de la parcelle n°430 section C) seront imperméabilisées par un apport d'argile dans le lit du fossé.

Article 8 : Autosurveillance

Une autosurveillance adaptée est mise en œuvre par la commune de Montfort sur Meu afin de s'assurer du respect des prescriptions édictées.

Article 9 – Délai d'application

Le présent arrêté est applicable dès sa publication à l'exception des travaux visés à l'article 7 et la conversion des parcelles cultivées en prairies permanentes, qui seront à réaliser dans un délai de 2 ans.

Article 10 : Délai et voie de recours

La présente décision, conformément aux articles L 214-10 et L 514-6 du code de l'environnement, peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.
Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, peuvent déférer la présente décision dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'un ouvrage que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 11- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, le maire de Montfort sur Meu, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental du territoire et de la mer et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

- 4 FEV. 2010

Franck-Olivier LACHAUD